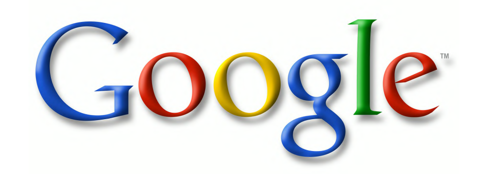
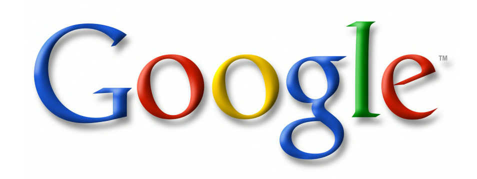
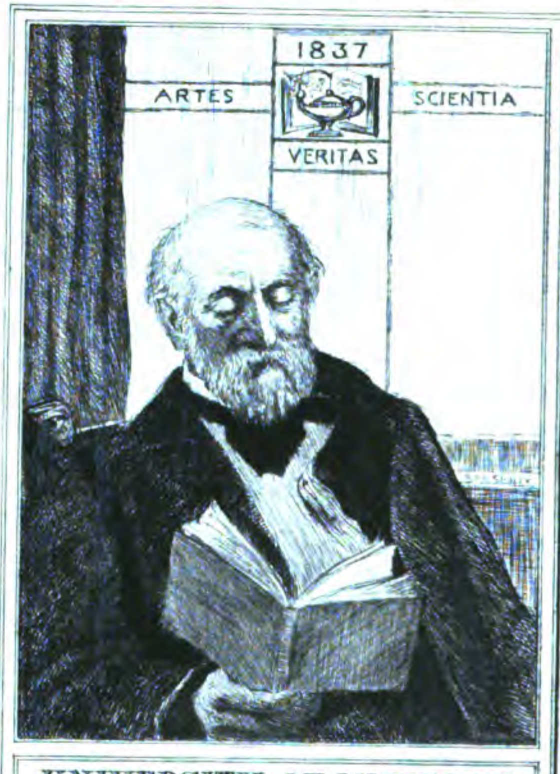



Google


B 440672


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS

Regnard

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

DE L'IMPRIMERIE DE CHAPELET
RUE DE VAUGIRARD, 9

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION NATIONALE

PAR

M. DE BARANTE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Jusque datum sceleri.
LUCAIN.

TOME DEUXIÈME



PARIS

FURNE ET Cie
15, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

LANGLOIS ET LECLERCQ
81, RUE DE LA HARPE

1851

Wignall Lib

HISTOIRE
DE LA
CONVENTION
NATIONALE.

LIVRE IV.

LE PROCÈS DU ROI. — LE 21 JANVIER.

Pendant les derniers jours de l'Assemblée législative, avant qu'elle eût fait place à la Convention nationale, le désordre toujours croissant, l'abolition de toute loi, l'absence de toute autorité régulière avaient jeté l'effroi parmi les Girondins. Avertis par la nécessité de leur défense personnelle, ils avaient été conduits à prendre fait et cause pour l'humanité et pour la préservation de la société. Vergniaud avait attaqué avec énergie les hommes de la commune et du 2 septembre. Une adresse aux Français, adoptée dans

l'avant-dernière séance, avait signalé les perfides agitateurs qui provoquaient les fureurs populaires contre des représentants de la nation; elle dénonçait un système de désordre et d'assassinat qui souillait la révolution française et détruisait l'ordre social.

Les deux partis révolutionnaires se retrouvaient en présence dans la Convention. Leur querelle devait être vidée. A qui resterait la domination? — C'était une question préalable à tout établissement d'un gouvernement régulier, à toute constitution.

Il y avait rivalité incompatible entre les hommes; elle se traduisit en une différence antipathique entre les projets et les principes. Beaucoup de républicains sincères arrivaient de leur province dans l'espoir d'assurer la liberté et l'ordre public. Ils croyaient avoir à s'occuper de la défense du territoire et à terminer la Révolution; ils se flattaient de fonder un gouvernement dont le nom plaisait au vulgaire de la démocratie. Ils s'affligeaient donc et surtout s'effrayaient d'avoir, au lieu de pourvoir aux intérêts du pays, à se prononcer entre deux partis mortellement ennemis.

« Vous vous trompez beaucoup, leur disait Robespierre, si vous croyez la Révolution finie. » Et il ajoutait que se ranger avec le parti qui avait le plus d'énergie et de force contre les ennemis de la liberté, était la détermination la plus sûre.

La première discussion s'engagea sur le renouvellement des autorités administratives. La municipalité d'Orléans avait été destituée par un rassemblement séditieux; elle n'avait pas voulu se soumettre à une illégale violence. Enfermée à l'hôtel de ville, elle avait tenté de résister. « Il faut faire justice au peuple

pour qu'il ne se la fasse pas lui-même, s'écria Danton. On ne doit pas hésiter à frapper des magistrats qui compromettent la tranquillité publique, en ne cédant pas à la volonté populaire. »

Alors il fut demandé que toutes les administrations fussent renouvelées; elles étaient, disait-on, gangrenées de royalisme; elles avaient été corrompues par la cour. C'étaient surtout les administrateurs de département qu'on accusait; en effet, ils avaient été généralement élus parmi les hommes notables du pays.

Le renouvellement de tous les tribunaux fut aussi proposé. C'était, selon la pensée de presque tous les conventionnels, une indispensable conséquence de la dernière révolution.

Billaud-Varennes commença à déclarer une des volontés de son parti. Il demanda, non point la réélection des juges, mais la suppression de tous les tribunaux. « Ils n'ont été jusqu'ici, disait-il, qu'une source de désordre. Ils perpétuent la division dans les familles. Des experts doivent être arbitres de tous les différends. Prenez des mesures dignes des circonstances, si vous voulez frapper de grands coups. La Convention ne doit pas perdre un moment pour détruire une institution essentiellement vicieuse. » Quant à la justice criminelle, Billaud-Varennes pensait qu'elle ne pouvait être rendue mieux que par le peuple.

Il allait trop loin et trop vite; on voulut le rappeler à l'ordre. L'Assemblée prescrivit seulement la réélection des juges; mais la question se reproduisit sous une autre forme.

La constitution de 1791 avait imposé de certaines conditions de capacité pour être éligible aux emplois

judiciaires. Tallien, qui alors appartenait à la même école que Billaud, proposa que tout citoyen quelconque pût être élu juge. Un Américain qu'on avait fait citoyen français, que le parti révolutionnaire avait recommandé aux élections et qui avait été envoyé à la Convention par quatre départements, remarqua qu'il était impossible dans l'état actuel de la législation de faire exercer la justice par des hommes qui n'auraient point la connaissance des lois. Thomas Payne avait une sorte d'autorité doctrinale parmi les exaltés. Danton déclara qu'il ne fallait pas abolir les conditions de capacité, mais les étendre. « Les hommes de loi sont tous d'une aristocratie révoltante. Il ne faut pas forcer le peuple à choisir parmi ces hommes. Il conviendrait de les exclure. Si le peuple ne peut choisir à son gré, il aura le droit de s'insurger contre des hommes entachés d'aristocratie. Le peuple ne veut point de ses ennemis pour les emplois publics. Laissez-le choisir ses amis.... La justice doit se rendre par les simples lois de la raison. »

Un ancien membre de l'Assemblée constituante, Chasset, réfuta avec énergie ces déclamations vides de sens et ne craignit pas de signaler ces continuelles flagorneries adressées au peuple pour le tromper et le conduire à remettre son sort à l'arbitraire des hommes qui usurpaient l'autorité.

La discussion continua, et l'on vit, dès le début de la Convention, se manifester les deux ordres d'opinions; les uns se proposaient de former une société nouvelle; les autres cherchaient à la maintenir et à la régler au point où ils l'avaient mise.

Lanjuinais et Vergniaud réussirent difficilement à être écoutés. La majorité savait bien que l'éligibilité

sans conditions était peu raisonnable, mais elle n'osait pas se mettre en opposition directe avec Danton et ses amis. Elle vota le principe et renvoya le mode d'exécution à une commission. Cette façon de procéder annonçait une assemblée timide et incertaine.

Les partis se mettaient ainsi en évidente hostilité. En même temps les circonstances étaient graves et urgentes. La Convention ne pouvait employer les séances à examiner des doctrines et des principes. D'ailleurs en de tels moments, il ne peut y avoir de libres et véritables discussions. Depuis le 10 août l'opinion des vainqueurs faisait loi.

Les projets des révolutionnaires passionnés étaient plus explicitement présentés à la tribune des Jacobins. Cette société avait été toute-puissante pendant l'Assemblée législative. C'était là que les orateurs avaient préparé l'opinion pour le 10 août; c'était là que les conspirateurs en avaient décidé l'exécution. Après avoir accompli cette révolution, la société jacobine se trouva inutile et oisive. Ses membres les plus actifs et les plus importants siégeaient à la commune et y exerçaient un terrible pouvoir. Le conseil général était une assemblée et délibérait en public. Danton régnait dans le pouvoir exécutif. La législature obéissait docilement. Ainsi aucun intérêt n'animait les séances des Jacobins. Ils ne furent même pour rien, du moins par voie délibérative, dans les massacres de septembre.

Dès les premiers jours de la Convention, ils s'aperçurent de leur décadence et témoignèrent quelque étonnement de se voir négligés et abandonnés par la plupart des représentants du peuple. Les Girondins ne

s'y seraient pas sentis sur leur terrain et avaient cessé d'y venir; ils croyaient avoir mieux à faire en augmentant leur renommée et leur influence à la tribune de l'Assemblée nationale. A ce moment, les hommes principaux des Jacobins étaient Chabot, Billaud-Varennes, Tallien, Collot d'Herbois. Bientôt ils recrutèrent, pour la société, un grand nombre des nouveaux représentants, qui connaissaient mal ces hommes de sang. La plupart avaient été élus par l'influence des sociétés affiliées aux Jacobins, et venaient naturellement prendre place dans la société mère. Robespierre tarda peu à y reprendre son rôle, et vint y chercher une popularité, qui devait lui servir à dominer la Convention.

Les idées politiques des révolutionnaires exaltés étaient donc exposées aux Jacobins sans réserve et sans contradiction; ils voulaient tout détruire, et s'offensaient pourtant d'être appelés désorganisateurs.

La suppression des tribunaux, remplacés par une justice arbitrale, était en première ligne dans leurs projets. Puis il fallait nationaliser l'armée, et pour cela supprimer les régiments, dont les colonels étaient la crème de l'aristocratie; diviser l'armée par bataillons, et faire élire les officiers par les soldats.

L'entretien du culte et de ses ministres, laissé à la charge des fidèles de chaque religion, était encore un point essentiel. L'État ne devait connaître d'autre religion que la loi. Pour l'établir, il fallait que tous les dimanches, après les cérémonies du culte, lecture fût faite au peuple des opérations de la législature; alors s'ouvrirait la discussion; le peuple voterait par oui ou par non. Et, certes, pas un individu ne serait

tenté d'enfreindre une loi reconnue bonne par la majorité du peuple.

Ces rêveries conçues en haine de la société étaient surtout débitées par Chabot, l'ancien capucin. Collot d'Herbois, un des hommes les plus stupides, les plus grossiers et les plus féroces qui se soient fait un renom révolutionnaire, ajoutait, entre autres folies, l'admission des femmes aux emplois publics et à la vie politique; il avait emprunté cette idée au philosophe Condorcet.

Ce même Collot se plaignait des conventionnels qui ne se rendaient point aux séances de la société, et les invitait à y être exacts afin de manipuler les lois à la manière jacobine. « Quiconque, disait-il, est infidèle aux Jacobins, sera infidèle à la république. » C'était un moyen assuré de recruter beaucoup de membres de la Convention.

Dès la troisième séance de la nouvelle assemblée nationale, la guerre éclata entre les deux partis, et l'on put voir déjà qu'ils combattaient pour une question de vie et de mort. Depuis le 2 septembre, depuis qu'on s'était incliné respectueusement devant les massacres qu'on appelait les vengeances du peuple, il ne se passait point de jour sans que le gouvernement fût informé de quelque assassinat commis publiquement par des séditieux, s'autorisant de leurs opinions républicaines. La veille encore, Billaud-Varennes avait donné lecture de la lettre d'un commissaire extraordinaire, qui écrivait de Châlons : « Le peuple, je ne sais pourquoi, a arrêté un sieur Limonier, lieutenant-colonel. On a trouvé sur lui des papiers qui annonçaient son intelligence avec les

émigrés. Le peuple en a fait justice sur-le-champ; son corps a été jeté dans un bras de la Marne, sa tête dans un autre. »

Le ministre de l'intérieur donna le lendemain d'autres détails. Le désordre avait été si grand, que les autorités avaient été menacées, et que le procureur général du département était en fuite.

« Il est temps d'élever des échafauds pour les assassins, s'écria Kersaint; il est temps d'en élever pour ceux qui provoquent à l'assassinat. Sans doute vos cœurs ont frémi d'indignation à l'idée de ces scènes d'horreur dont on veut déshonorer le nom français : c'est le dernier complot de nos ennemis. Il y a peut-être quelque courage à s'élever, ici, contre les assassins. » Il proposa de charger quatre commissaires d'examiner la situation du royaume et celle de la capitale, afin de proposer les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique. Tallien demanda la question préalable : « Cette motion est inutile et inconvenante. Les lois existent, c'est aux tribunaux à en faire l'application.... Pourquoi s'élever avec tant de force contre ce qu'on appelle des brigandages et des assassinats? Oublie-t-on que nous sommes en guerre? que trente mille émigrés sont sur la frontière et que des Français de l'intérieur les avertissent de toutes nos mesures? Et l'on veut que nous ne soyons pas en méfiance? »

Vergniaud répliqua : « Ajourner cette proposition, c'est proclamer qu'il est permis d'assassiner. » Puis, par une précaution oratoire vaine et timide, il attribuait ces crimes aux complots des émissaires prussiens.

Fabre d'Églantine, Sergent, Collot d'Herbois, tous

les trois hommes du 2 septembre, parlèrent comme Tallien.

Lanjuinais commença ce jour-là le rôle de courage et de fermeté qui devait honorer son nom. « Il y a des lois contre les assassins, dit-il, il en faut contre ceux qui provoquent à l'assassinat. Effrayez les perturbateurs. Qui de vous ignore que les citoyens de Paris sont dans la stupeur de l'effroi? j'ai frémi en rentrant à Paris. »

Buzot, un des rares démocrates qui, à l'Assemblée constituante, avaient marché avec Pétion, Grégoire et Robespierre, appuya énergiquement Kersaint. Il alla plus loin et donna à la discussion un caractère agressif contre les hommes qui avaient voulu envelopper les Girondins dans les proscriptions sanglantes de la commune de Paris. « Étranger aux révolutions de la capitale, je suis arrivé ici avec la confiance que j'y conserverais mon indépendance. Il est bon que je sache ce que je dois attendre ou craindre.... Il faut que la vérité se fasse entendre; il faut que nous connaissions au vrai la situation de Paris.... Je dis qu'il faut une loi contre ces hommes infâmes, qui assassinent parce qu'ils sont trop lâches pour attaquer.... Je demande aussi qu'une force publique, à laquelle participent tous les départements, entoure la Convention, de sorte que non-seulement nous n'ayons rien à craindre, mais que nos départements soient bien assurés que nous n'avons rien à craindre. Croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris?... je dis ce mot : il n'est pas trop fort. Qu'on ne vienne pas nous représenter comme les ennemis du peuple, lorsque nous voulons établir un gouvernement qui lui assure la tranquillité et lui donne du pain.... »

Buzot fut fort applaudi; sa proposition fut jointe à la proposition de Kersaint.

Dès le lendemain, le combat recommença, et déjà se fit sentir l'action de la société des Jacobins sur la Convention. Chabot y avait dénoncé les intrigues des Girondins, leur projet de dépopulariser Danton, Robespierre et Collot, leur espérance d'avoir pour partisans les deux tiers de la représentation nationale; il avait demandé que Brissot fût tenu de venir s'expliquer, sous peine d'être rayé de la société. Fauchet avait encouru cette peine deux jours auparavant.

Pendant la discussion de la veille, Lasource, dans une conversation particulière, avait parlé de l'ambition de certains hommes qui prétendaient au pouvoir dictatorial. Ce propos fut dénoncé par Merlin de Thionville : « J'invite Lasource, dit-il, à m'indiquer le parti dictatorial qui, s'il faut l'en croire, existe dans l'Assemblée, afin que je poignarde les hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature. »

Lasource ne renia point ses paroles : « J'entendais crier, dit-il, contre le projet présenté pour la punition des provocateurs à l'assassinat, et contre la proposition de former une garde départementale afin de veiller à la sûreté de la Convention. Ce n'est pas le peuple, ce ne sont pas les citoyens de Paris qu'elle peut craindre. Je distingue soigneusement le peuple, que j'aime, des scélérats qui se couvrent de son nom, et pour lesquels je n'aurai jamais que haine et horreur. Je crains le brigand qui pille et l'assassin qui poignarde. Ceux-là, s'étonne-t-on si nous les craignons! » Puis il remercia Merlin lui-même de l'avoir averti, quelques jours auparavant, qu'ainsi que plusieurs autres députés, il

devait être assassiné. « Oui, continua-t-il, je crains le despotisme de Paris; je ne veux pas que ceux, qui ont su y égarer et assujettir l'opinion, dominent la Convention nationale.... J'en veux à ces hommes qui n'ont pas cessé de provoquer les poignards contre les membres de l'Assemblée législative, contre les plus fermes défenseurs de la liberté. J'en veux à ces hommes qui, ne pouvant les écarter de la Convention et redoutant leur résistance, ont tenté de les faire égorger. J'en veux à ces hommes qui, le jour même où se commettaient les massacres, ont porté la scélératesse jusqu'à décerner huit mandats d'arrêt contre des membres de la législature.... Je répète tout haut ce que j'avais dit au citoyen Merlin en particulier. Je crois qu'il existe un parti qui veut dépopulariser la Convention, la dominer où la perdre, qui veut régner, en réunissant tout le pouvoir national entre les mains de quelques individus. Ma prédiction sèra peut-être justifiée par l'événement. »

Un membre de la commune, Osselin, essaya quelques paroles de conciliation; il invitait les membres de la députation de Paris, que Lasource venait évidemment de mettre en cause, à s'expliquer. « Pour prétendre à la dictature, il faudrait être stupide ou scélérat. Que chacun déclare, comme moi, qu'il veut vivre sous la république la plus démocratique possible. »

Osselin fut interrompu par un député de Marseille, Rebecqui, l'ami, le compagnon de Barbaroux. « Oui, s'écria-t-il, j'affirme qu'il existe un parti qui veut la dictature, le parti de Robespierre. Voilà l'homme que je dénonce. C'est pour le combattre que nous avons été envoyés ici. »

Alors Danton monta à la tribune; lui qui avait tant attaqué, voyait arriver le jour où il avait à se défendre. « C'est un beau jour, dit-il, pour la république française, que celui qui amène entre nous une explication fraternelle. S'il y a des coupables, s'il y a des hommes assez pervers pour vouloir dominer despotiquement la représentation nationale, leur tête tombera aussitôt qu'ils seront démasqués. On parle de dictature, de triumvirat; cette imputation ne doit pas être vague et indéterminée.... Ce n'est pas la députation de Paris prise collectivement qu'il faut inculper. Je ne chercherai pas non plus à justifier chacun de ses membres. Je ne suis responsable pour personne; je ne parlerai que de moi.... Je suis prêt à retracer le tableau de ma vie publique. Depuis quatre ans, j'ai fait ce que j'ai cru devoir faire pour la liberté. Pendant la durée de mon ministère, j'ai employé toute la vigueur de mon caractère, et j'ai apporté dans le conseil tout le zèle et toute l'activité du citoyen embrasé de l'amour de son pays. S'il y a quelqu'un qui puisse m'accuser à cet égard, qu'il se lève et qu'il parle. — Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris un homme dont les opinions sont pour le parti républicain ce qu'étaient celles de Royou, « l'Ami du roi, » pour le parti aristocratique : c'est Marat. Assez et trop longtemps, on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui vous préside; il a lu la lettre menaçante qui m'a été adressée par ce citoyen; il a été témoin d'une altercation qui a eu lieu entre Marat et moi. J'attribue ses exagérations aux vexations qu'il a éprouvées. Je crois que les souterrains où il a été enfermé ont ulcéré son âme. D'excellents citoyens ont pu être républicains par excès;

mais n'accusons pas pour quelques individus exagérés une députation tout entière. »

Dans un intérêt général, autant que par un calcul personnel, Danton avait voulu être conciliant; il s'effrayait de cette guerre intestine; il en voyait toute la portée. Il conclut en proposant la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de la dictature; et comme, malgré son désir de ménager les Girondins, il ne voulait pas leur procurer une victoire complète, il demanda aussi la peine de mort contre ceux qui voudraient morceler la France et fonder une république qui ne serait pas une et indivisible.

Ainsi fut levé un drapeau contre ce qui fut appelé le fédéralisme. L'idée de laisser de larges attributions aux administrations locales, et de trouver dans ce partage de l'autorité des garanties pour la liberté, n'avait pas été jusqu'alors particulière aux Girondins; elle avait même obtenu quelque faveur dans le parti qu'on nommait désorganisateur. Danton ne pouvait l'adopter, et Robespierre la combattit aux Jacobins; puis ils en firent le stigmate de la Gironde, qui, sans avoir un système de constitution bien arrêté, parlait toujours contre Paris, au nom des départements.

Buzot n'accepta point cette imputation. L'appel d'une garde choisie dans tous les départements, pour défendre la Convention, était, au contraire, une pensée d'unité.

Robespierre avait à répondre; il ne fut pas encouragé par une prévention favorable. Son ton déclamatoire, un début où il parlait de lui-même avec une

emphatique complaisance, provoquèrent de désagréables interruptions. On le rappela à la question; on lui dit de mettre fin à son propre éloge; on lui cria d'abréger. Les Girondins eux-mêmes demandèrent qu'il fût mieux écouté. Il les accusa formellement de conspirer pour établir une république fédérative; mais il avait surtout à se justifier de la dénonciation portée contre lui. « Vous croyez donc que j'ai conspiré contre la liberté de mon pays? Est-ce produire une accusation réelle contre un citoyen que de lui dire : Vous aspirez à la dictature? Quels sont vos faits? Où sont vos preuves? Ah! vous n'avez rien dit; mais vous avez eu assez de confiance pour croire que ce mot lancé contre moi pourrait me rendre l'objet d'une persécution. Vous ne savez donç pas quelle est la force de la vérité? quelle est l'énergie de l'innocence, quand elle est défendue avec un courage imperturbable? Vous m'avez accusé; mais je ne vous tiens pas pour quittes. Vous signerez votre accusation; vous la motiverez. Elle sera jugée aux yeux de la nation entière. Il faut savoir si nous sommes des traîtres, si nous avons des desseins contraires à la liberté, contraires aux droits du peuple, que nous n'avons jamais flatté : car on ne flatte pas le peuple; on flatte bien les tyrans; mais la collection de vingt-cinq millions d'hommes, on ne la flatte pas plus que la Divinité. »

Robespierre termina en appuyant les conclusions présentées par Danton; comme lui, il insista sur l'unité et l'indivisibilité de la république et les dangers du fédéralisme.

Il avait sommé ses adversaires de signer la dénonciation; Barbaroux raconta comment Robespierre,

avant le 10 août, lui avait indiqué la nécessité d'une dictature, et comment Paris lui avait dit quel devait être le dictateur. « On vous dit que le projet de dictature n'existe pas! et je vois dans Paris une municipalité désorganisatrice, qui envoie des commissaires dans toute la république pour commander aux autres communes, qui délivre des mandats d'arrêt contre les députés et les ministres. Quoi! le projet de dictature n'existe pas! et cette même commune de Paris écrit à toutes les autres communes de se coaliser avec elle, d'approuver ce qu'elle a fait, de reconnaître en elle la réunion de tous les pouvoirs.... On ne veut pas de la dictature! et l'on s'oppose à ce que des citoyens appelés de tous les départements veillent à la sûreté de la Convention et de Paris. »

Puis Barbaroux menaça de mander une troupe de Marseillais, comme il l'avait fait pour accomplir le 10 août. « Nos commettants nous ont chargés de combattre les intrigants et les dictateurs de quelque côté qu'ils se trouvent. Voyez avec quelle rage les uns et les autres distillent la calomnie : ils nous accusent déjà d'avoir déclaré la guerre. La guerre! citoyens, elle a été entreprise pour la cause la plus juste, pour la liberté; elle a tué Louis XVI. Il faut donc la continuer avec courage. Jugez ensuite le ci-devant roi; vous réunissez tous les pouvoirs. Il vous appartient, dans cette circonstance, d'exercer le pouvoir judiciaire. Entourez-vous des Parisiens et des citoyens libres de chaque département qui veulent combattre sous vos yeux l'ennemi commun. Rappelez la municipalité de Paris à ses fonctions administratives. N'abandonnez pas cette ville, qui a tant servi la liberté, dussions-nous y être bloqués par l'ennemi. Mais si nous devons

mourir ici, décrétez que nos suppléants se réuniront dans une ville désignée. Proscrivons le gouvernement fédératif; ayons une république unique. — Quant à l'accusation que j'ai faite en commençant, je déclare que j'aimais Robespierre, que je l'estimais. Qu'il reconnaisse sa faute, et je renonce à suivre mon accusation. Mais qu'il ne parle pas de calomnie : s'il a servi la liberté par ses écrits, nous l'avons défendue de nos personnes. Citoyens, quand le moment du péril sera venu, alors vous nous jugerez; alors nous verrons si les faiseurs de placards sauront mourir avec nous. »

Des applaudissements réitérés et presque unanimes accueillirent le discours de Barbaroux. La question était agrandie; les Girondins semblaient avoir exposé la politique qu'ils allaient suivre. Avec un acharnement passionné, ou plutôt pour se donner une popularité révolutionnaire, leur orateur proposait le premier et préjugeait la condamnation du roi, sans réfléchir à la situation difficile et funeste où il allait jeter son propre parti.... En même temps, il élargissait le cercle de leurs ennemis; il attaquait toute la faction jacobine et mettait en cause la commune de Paris.

Tallien s'opposa à l'impression du discours qui, de toutes parts, était réclamée. « Vous ne voulez pas, dit-il, imprimer une calomnie. On vient de dire que la commune de Paris avait invité les autres communes à se fédérer avec elle. — Oui! oui! criait-on. — Je soutiens qu'aucun acte public de cette nature.... »

Les murmures couvrirent la voix de l'orateur. Boileau, député d'Auxerre, attesta que des commissaires envoyés par la municipalité de Paris lui avaient an-

noncé qu'elle exerçait tous les pouvoirs, et qu'elle invitait le département de l'Yonne à se réunir à elle, en approuvant les mesures qu'elle prenait pour le salut public.

Cambon rappela tout ce qui s'était passé à Paris : les affiches de Marat demandant un triumvirat, les dénonciations et les menaces contre les membres de l'Assemblée, les visites domiciliaires pour saisir leurs papiers, la violation des caisses publiques, le pillage des édifices nationaux.

Un député flamand rapporta que des commissaires de la commune avaient dit à la société populaire de Douai : « Dressez des échafauds; que les remparts soient hérissés de potences; que quiconque ne sera point de notre avis soit immolé à l'instant. » D'autres faits semblables furent encore cités; la liste en aurait pu être longue.

Panis, après avoir expliqué plutôt que démenti la conversation où, selon Rebecqui et Barbaroux, il avait parlé de dictature pour Robespierre, chercha à justifier le comité de surveillance de la commune. « On ne se reporte pas assez aux circonstances où nous nous trouvions. Nous vous avons sauvés, et vous nous abreuvez de calomnies. Voilà donc le sort de ceux qui se sacrifient pour la liberté ! Notre caractère chaud, ferme, énergique nous a fait beaucoup d'ennemis. Qu'on se représente notre situation; nous étions entourés de citoyens irrités des trahisons de la cour. On nous disait : Voici un aristocrate qui prend la fuite; il faut que vous l'arrêtiez, ou vous êtes vous-même un traître. On nous mettait le pistolet sous la gorge, et nous nous sommes vus forcés de signer des mandats, moins pour notre

propre sûreté que pour celle des personnes qui nous étaient dénoncées. Nous étions en pleine révolution; les traîtres s'enfuyaient : il fallait les poursuivre; le numéraire s'exportait : il fallait l'arrêter. »

Telle fut la première excuse donnée pour les massacres de septembre.

Marat demanda la parole. Il n'avait point paru aux deux assemblées précédentes. Sa renommée jusqu'alors s'était composée d'horreur et de mépris. Personne n'aurait pu supposer qu'il fût jamais devenu un des représentants de la France; son élection était un produit de la terreur où Paris avait été plongé. Danton venait de le renier. L'Assemblée fut saisie d'étonnement et de honte, en le voyant monter à la tribune; il semblait qu'elle fût souillée. De toutes parts, on criait : « A bas! à bas! »

Lacroix demanda que Marat fût entendu.

« J'ai dans cette Assemblée, dit-il, beaucoup d'ennemis personnels. — Tous! tous! » s'écria l'Assemblée entière, se levant avec indignation[1]. Marat ne se troubla point. Sans être éloquent, sans changer les dispositions de la grande majorité, il se fit écouter, et finit par trouver même quelque sympathie parmi plusieurs des nouveaux représentants[2], arrivés des clubs de province. Il commença par avouer ses opinions et les souhaits qu'il avait souvent exprimés; il ne nia point ses continuelles provocations au massacre. « Si vous me les imputiez à crime, le peuple vous démentirait, car il a obéi à ma voix, et, devenu dictateur lui-même, il a su se débarrasser des traîtres...... Quand

[1] *Moniteur*. — [2] Mémoires de Levasseur.

j'ai vu ces mouvements désordonnés se prolonger, j'en ai moi-même frémi. Pour qu'ils ne fussent pas éternellement vains, et pour que le peuple ne se trouvât point dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'on nommât un bon citoyen, juste et ferme, pour les diriger et les faire servir au salut public. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je demandais qu'on lui mît un boulet aux pieds, et qu'il n'eût d'autre pouvoir que d'abattre des têtes criminelles. »

Puis Marat se justifia de toute vue ambitieuse, parla de son incorruptible fidélité à la cause populaire, des persécutions qu'il avait subies, du glaive de vingt mille assassins, qui, disait-il, était suspendu sur sa tête. Il termina en invitant l'Assemblée à écarter ces discussions scandaleuses, et à corriger la déclaration des droits, afin que le salut du peuple ne fût plus en suspens.

« S'il est un malheur pour un représentant du peuple, dit Vergniaud en prenant la parole, c'est de remplacer à cette tribune un tel homme, encore chargé de décrets de prise de corps. » — Ce début n'était pas heureux, et rappelait trop l'homme du barreau. Aux yeux de la Convention, ces décrets devaient être des titres de gloire. C'est ce que Tallien, Chabot, Marat lui-même, crièrent à l'orateur. Il reprit :

« Un homme qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois, un homme enfin tout dégouttant de calomnie, de fiel et de sang..... Puisqu'on est entré dans cette affligeante discussion, je rappellerai la circulaire de la commune de Paris. Elle donnera lieu à des explications nécessaires pour ramener la fra-

ternité parmi nous. Ce n'est point la députation de Paris que j'attaque; elle renferme Dussaulx, David et d'autres dont je respecte la probité; je combats des individus qui, j'espère, sauront se justifier. »

Et alors Vergniaud donna lecture de cette circulaire qui avait invité toutes les communes de France à imiter les massacres de septembre. « Vous voyez, ajouta-t-il, comment, dans cette lettre, on calomniait l'Assemblée, comment on dirigeait les poignards contre elle en désignant un grand nombre de ses membres comme complices des excès de la cour. C'est du 2 septembre qu'est datée cette lettre, et dans la nuit du 2 au 3, dans cette nuit terrible, Robespierre disait, qu'il existait un grand complot, qu'il le dénonçait au peuple parce que le peuple seul pouvait le faire avorter. Ce complot, selon lui, était tramé par Ducos, Guadet, Brissot, Vergniaud, Condorcet et d'autres encore.

— Cela est faux, » s'écria Sergent, un des signataires de la circulaire. « Je me félicite, continua l'orateur, d'une dénégation qui prouverait que Robespierre aussi a pu être calomnié ; il n'en est pas moins vrai que cette lettre est une invitation formelle à l'assassinat.

« Que le peuple lassé d'une longue suite de trahisons, se soit enfin levé, qu'il ait tiré de ses ennemis une éclatante vengeance ; je ne vois là qu'une résistance à l'oppression, et s'il se livre à quelques excès qui outre-passent les bornes de la justice, je n'y vois que le crime de ceux qui les ont provoqués. Le bon citoyen jette un voile sur ces désordres partiels, et cherche à faire disparaître autant qu'il est en lui les taches qui pourraient ternir l'histoire d'une si glorieuse révolution ; mais que des hommes revêtus d'un

pouvoir public, qui sont chargés de parler au peuple le langage de la loi et de le contenir dans les bornes de la justice, que ces hommes prêchent le meurtre, qu'ils en fassent l'apologie, c'est un degré de perversité qui ne saurait se concevoir que dans un temps où toute morale serait bannie de la terre. Je ne les accuse pas d'être les auteurs de cet infâme écrit. Ils s'empresseront sans doute de désavouer leur signature ; mais s'il est émané d'eux, il doit être puni avec d'autant plus de sévérité, que les excès auxquels il provoquait le peuple sont plus dangereux. Cet écrit a suscité des troubles dans plusieurs départements ; à Bordeaux, les émissaires qui le colportaient, auraient été eux-mêmes victimes de leurs projets sanguinaires, sans le respect du peuple pour la loi. »

Boileau succéda à Vergniaud. « Les habitants de nos campagnes, dit-il, ne demandent que la paix : c'est pour l'obtenir qu'ils font tant de sacrifices. Eh bien ! vous allez voir que Marat demande une insurrection nouvelle. Voilà ce qu'il écrit en caractères de sang dans son journal d'aujourd'hui.

« Ce qui m'accable, c'est que mes efforts pour le « salut du peuple n'aboutiront à rien sans une nouvelle « insurrection ; à voir la trempe de la plupart des dépu« tés, je désespère du salut public ; si, dans les huit pre« mières séances, toutes les bases de la constitution ne « sont pas posées, n'attendez plus rien de cette Assem« blée. Vous êtes anéantis pour toujours. Cinquante « ans d'anarchie vous attendent et vous n'en sortirez « que par un dictateur, vrai patriote et homme d'État. « O peuple babillard, si tu savais agir ! »

Les cris : « A l'Abbaye ! » se faisaient entendre de

tous côtés. Marat se leva, et, d'un grand sang-froid, demanda la parole.

L'orateur continua : « Et moi, je demande que ce monstre soit décrété d'accusation. »

Au milieu des apostrophes les plus injurieuses, Marat conjura l'Assemblée de ne se point livrer à cet excès de fureur contre lui. Quelle que fût son impudente fermeté, il désavoua à peu près l'article de son journal. Sans nier qu'il l'eût écrit, il expliqua comment c'était une affiche publiée pendant les élections et réimprimée sans sa permission; or, cette affiche avait paru le 21 septembre lorsque les élections étaient terminées. Pour achever sa justification, il annonça que, dans un journal dont le premier numéro paraissait le jour même, il suivrait une autre marche. On en laissa lire un long fragment où en effet il promettait d'immoler à l'amour de la patrie ses haines et ses préventions; désormais il serait témoin des menées des traîtres, sans appeler sur eux le glaive des vengeances populaires. Après cette apologie, il termina par un jeu de théâtre qu'évidemment il avait projeté. « Votre fureur est indigne d'hommes libres, mais je ne crains rien sous le soleil. » Il tira un pistolet de sa poche et se l'appliqua sur le front. « Si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune. Eh bien! je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. »

Cette scène avait fini par fatiguer l'Assemblée; elle la termina en passant à l'ordre du jour sans discussion.

La séance n'avait pas été favorable aux Girondins.

Sans doute ils avaient courageusement rompu le honteux silence qui avait couvert les attentats de la commune, mais ils avaient fait de cette attaque une question personnelle. A entendre Vergniaud, le crime n'avait commencé qu'au moment où ils avaient été menacés. Ce n'était pas au nom de la justice et de l'humanité qu'ils avaient fait retentir leurs énergiques paroles. Ils excusaient les colères et les vengeances qu'on appelait populaires, tant qu'elles n'arrivaient pas jusqu'à eux; ils n'osaient pas dire, et c'était le point essentiel, que les massacres avaient été commandés et payés.

La dénonciation contre Robespierre était frivole et ne portait que sur une conversation insignifiante. Le vrai motif de cette attaque, c'était la proposition faite contre eux pendant les jours de septembre. Ils n'avaient en rien indiqué la part que Danton avait prise à ces exécutions sanglantes. Leurs fureurs contre Marat ne semblaient pas dignes d'eux, ni de l'Assemblée.

Les Girondins se trompaient sur l'état général des esprits, et plus encore sur les dispositions de la plupart des conventionnels. Un sentiment de terreur pesait sur toutes les âmes; elles étaient sans force et sans courage; il y avait une profonde et sincère indignation, mais encore plus d'effroi. Les représentants voulaient, comme la France, obtenir quelque repos et se tirer, à tout prix, de la crise terrible où l'on était engagé. Une assemblée où dominaient cette impression de peur et ce désir de préservation prêtait difficilement son appui aux hommes qui provoquaient des luttes, lors même qu'ils voulaient mener les bons au combat contre les méchants. La majorité des conven-

tionnels se souciait peu de seconder de généreux efforts et craignait d'y perdre ce qu'on avait conservé de repos.

Ainsi les Girondins auraient été moins écoutés encore, s'ils s'étaient expliqués plus franchement sur le réel de la situation. Toutefois ils montraient qu'on ne les trouverait point faibles et dociles et qu'avant de s'emparer du pouvoir et d'instituer une tyrannie, il faudrait les combattre et les vaincre. Ils devaient revenir plus d'une fois à la charge, et les crimes de septembre allaient être souvent imputés à leurs auteurs.

Chaque ministre venait journellement rendre compte des affaires de son département. Danton avait donné sa démission. Roland offrit aussi la sienne; il venait d'être nommé représentant à Amiens, mais l'élection était contestée.

La question fut élevée sur l'incompatibilité des fonctions législatives avec la gestion d'un département ministériel; la constitution de 1791 était formelle sur ce point. Mais Danton, tout en déclarant qu'il ne voulait point cumuler les deux fonctions, avait, en attendant qu'un successeur lui fût donné, continué à gérer le ministère et votait dans la Convention. « C'était son droit, disait-il; aucune loi ne peut être préexistante à la volonté souveraine du peuple, dont nous sommes tous investis. »

Pétion, maire de Paris, n'avait pas non plus été encore remplacé.

Une autre question était aussi à résoudre : la Convention pouvait-elle choisir des ministres parmi ses membres? Aux termes de la constitution de 1791, cela

ne se pouvait pas non plus. La discussion ne fut pas longue. Les opinions et le préjugé, qui, pendant l'Assemblée constituante, avaient placé le pouvoir exécutif en dehors de l'autorité souveraine et dans une situation officielle de méfiance, acquéraient plus d'exigence encore et plus de vivacité. En ce temps-là, on faisait consister le mécanisme d'une constitution libre, non pas à former et à diriger le gouvernement, non pas à lui donner de la force et de l'efficacité, mais à s'en montrer jaloux, à le contrarier et à le détruire.

Danton avait vu qu'en restant ministre, il aurait bientôt perdu toute autorité sur l'opinion. La question n'était pas la même pour Roland; les Girondins attachaient une extrême importance à lui voir conserver ses fonctions ministérielles. Danton s'étant retiré, Roland devenait l'homme important dans le pouvoir exécutif. Ils proposèrent d'abord qu'il fût invité, au nom de l'Assemblée, à retirer sa démission; le débat fut vif sur ce point. C'était grandir beaucoup Roland, lui donner un témoignage éclatant de la confiance de l'Assemblée; c'était se prononcer entre deux partis, entre Roland et Danton. Les amis de Danton s'opposèrent fortement à cette proposition; lui-même se sentit offensé; manquant de tact et de mesure : « Si vous lui faites une invitation, dit-il, faites-la donc aussi à Mme Roland, car Roland n'est pas seul dans son département. » Puis il lui imputa d'avoir tellement désespéré de la chose publique, qu'il avait voulu transporter le gouvernement hors de Paris.

Des explications, des dénégations furent échangées sur ce fait. La Gironde comprit qu'elle avait demandé

ce qui ne pouvait être obtenu; elle accepta l'ordre du jour, en repoussant la question préalable qui eût constaté une défaite. Le lendemain, Roland adressa une longue lettre à la Convention; il renonçait à son élection et restait au ministère. Il disait ensuite combien ce devoir imposé par l'Assemblée serait pénible à accomplir, quelles tempêtes, quels dangers le menaçaient. Il signalait énergiquement les hommes qui prennent leurs passions pour des vertus; qui croient que la liberté ne peut être bien servie que par eux; qui sèment la méfiance contre toutes les autorités quand ils ne les pas ont créées; qui paralysent le glaive de la loi pour lui substituer le poignard de la proscription; qui se font un droit de leur audace, un rempart de la terreur qu'ils inspirent. Ils veulent le pouvoir dont ils se croient seuls capables de bien user; ils traîneraient, à l'anarchie et à la dissolution, l'empire assez malheureux pour n'avoir pas des citoyens capables de les arrêter.

Et comme si Danton n'avait pas été assez clairement désigné, Roland ajoutait : « Combien serait coupable l'individu supérieur, par sa force ou ses talents à cette horde insensée, qui voudrait la faire servir à ses desseins ambitieux, qui tantôt, avec l'air d'une indulgence magnanime, excuserait leurs torts, adoucirait leurs excès ; tantôt, avec une apparente sévérité, s'élèverait contre eux, mais toujours les protégerait en secret, animant leur colère et dirigeant leur marche.... On m'accuse d'avoir manqué de courage. Je demanderai où il y eut plus de courage, dans les jours lugubres qui suivirent le 2 septembre, soit à dénoncer les assassinats, soit à protéger les assassins? On sait quel devoir j'ai rempli et quel sort m'avait été

préparé. » Enfin, Roland affirmait qu'il n'avait jamais été question de transférer hors de Paris le pouvoir exécutif. Il s'agissait seulement de l'Assemblée, du trésor public et du roi prisonnier, dans le cas où l'envahissement de Paris eût été imminent et inévitable.

La lettre fut très-applaudie et imprimée par ordre de la Convention, pour être envoyée à tous les départements.

Quelques jours après, sur l'indication de Roland, un obscur et subalterne employé, nommé Pache, qu'il qualifiait de vénérable et appelait un nouvel Abdolonyme, fut élu ministre de la guerre. Puis Garat fut choisi pour remplacer Danton au département de la justice. Il avait la réputation méritée d'homme de beaucoup d'esprit et de littérateur distingué; son caractère aimable et facile, le charme de sa conversation, lui avaient donné un grand nombre d'amis. Membre de l'Assemblée constituante, rédacteur de journaux, défenseur des théories de liberté, il vivait dans l'intimité de Condorcet, de Brissot et des Girondins.

Ces deux choix montrèrent bientôt combien cette coterie avait peu de discernement et de connaissance des hommes. Pache et Garat ne furent pas longtemps fidèles aux amis qui les avaient faits ministres.

La discorde des Girondins et des Jacobins continua à être la préoccupation presque exclusive de l'Assemblée. C'était à ce moment que l'armée prussienne se retirait devant Dumouriez et Kellermann; Custine envahissait les bords du Rhin; Montesquiou occupait la Savoie, Anselme le comté de Nice; Lille et Thionville étaient débloqués, après une énergique défense. Cette

délivrance glorieuse du territoire, ces succès des armes françaises semblaient favoriser l'établissement d'un gouvernement nouveau, la répression de l'anarchie, l'apaisement des partis; et pourtant le bon ordre ne venait pas rendre à la France l'espoir d'un avenir. L'intérêt public n'était pour rien dans cette guerre civile entre les deux factions révolutionnaires; à peine servait-il de prétexte à leurs querelles. L'envie, la rancune, la soif de la domination se montraient sans déguisement. Pour les uns comme pour les autres, l'amour de la patrie n'était que l'amour de la Révolution; ils avaient des passions plutôt que des opinions.

Rien ne semblait plus pressant que de donner une constitution, et une commission n'était pas encore choisie pour en rédiger le projet; la formation de la garde départementale avait paru urgente, et l'Assemblée retardait une discussion qui devait être orageuse.

Pendant ce temps-là, les Jacobins s'animaient de plus en plus contre la Gironde. Leurs séances retentissaient des diatribes les plus injurieuses contre ce parti d'intrigants et d'ambitieux qui entravait la marche de la Révolution et qui distribuait les emplois à ses créatures; ce dernier grief était surtout allégué.

Un texte, qui revenait plus habituellement encore non-seulement aux Jacobins, mais à la Convention, c'était le procès du roi ou, pour parler plus exactement, son supplice; car les adresses envoyées à l'Assemblée et les discours prononcés à la tribune des clubs ne faisaient mention ni de justice, ni de formalités judiciaires. La Convention paraissait recu-

ler encore devant cette grande question; nulle discussion ne s'élevait sur les pétitions; un assentiment unanime semblait les accueillir; ni l'un, ni l'autre parti n'aurait présenté une objection, ou risqué la demande d'un délai. Sur ce point, il y avait émulation de popularité entre la Gironde et la Montagne.

Une démarche de la commune introduisit indirectement un commencement de procédure. Dans la séance du 1er octobre, une députation se présenta à l'Assemblée; elle exposa que, parmi des pièces déposées à l'hôtel de ville, le comité de surveillance avait trouvé la preuve de diverses trahisons du roi, et entre autres d'une distribution de quinze cent mille livres aux membres d'une commission de l'Assemblée législative, qui avait été chargée de liquider les pensions de la maison militaire du roi. Plusieurs membres de cette commission avaient été réélus à la Convention; ils s'indignèrent, demandèrent des preuves ou des pièces, et rappelèrent que cette liquidation n'avait pas même eu lieu.

L'orateur de la députation expliqua comment le comité de surveillance, après avoir eu ces pièces sous sa garde, n'en disposait plus, depuis que le conseil général avait fait apposer les scellés sur le dépôt où elles étaient enfermées. Tallien était fort au courant de cette affaire. Panis et Sergent, ses collègues et amis de la commune, avaient recueilli, après le 10 août, beaucoup de papiers aux Tuileries. Ils avaient ainsi bien mérité de la patrie, qu'ils avaient peut-être sauvée; puis ils avaient veillé jour et nuit à la garde de ce dépôt. « Il ne peut être, disait-il, confié à d'autres qu'à eux. Je demande que les scellés

soient levés et que le comité de surveillance soit chargé d'analyser les pièces. »

Chabot et Merlin de Thionville ajoutèrent que ce comité avait agi d'après leurs conseils, et que les pièces serviraient au procès de plus d'un scélérat. « Il est temps enfin que la Convention montre qu'un roi détrôné n'est pas même un citoyen, qu'il faut que sa tête tombe sous le glaive national, et que tous ceux qui ont conspiré avec lui le suivent sur l'échafaud. Les preuves de ses trahisons et de celles de ses agents existent au comité de surveillance. Que l'infâme qui voulait verser le sang humain à grands flots soit jugé par vous; la Convention doit être pour lui jury d'accusation et jury de jugement. » Ainsi parlait Merlin. La Convention ordonna que les pièces recueillies par le comité seraient remises entre les mains d'une commission composée de vingt-quatre de ses membres, parmi lesquels ne se trouverait aucun député de Paris, non plus qu'aucun député ayant siégé dans les Assemblées constituante ou législative.

Un acte d'autorité plus manifeste succéda à cette première atteinte portée aux pouvoirs usurpés de la commune. Au nom du comité de sûreté générale, Delaunay d'Angers entretint la Convention des arrestations ordonnées par l'autorité municipale, qui s'étaient multipliées d'une manière alarmante pour la liberté publique et individuelle. De nombreux pétitionnaires réclamaient contre ces procédés arbitraires. Le rapporteur ne les qualifia pas autrement. Il conservait de grands ménagements pour cette commune du 10 août, qui avait rendu des services signalés à la Révolution. Elle avait pris des mesures illégales, mais

nécessaires; elle avait fait arrêter beaucoup de personnes justement suspectes, et il le fallait ainsi. Toutefois, il ne fallait point la confondre avec les lâches brigands de septembre. La Convention devait excuser quelques erreurs et des mandats délivrés sans motif suffisant. Le comité demandait que tous les ordres d'arrestation lui fussent remis et soumis à son contrôle. « Nous devons, disait le rapporteur, prouver à la France et à l'Europe que la personne des individus innocents ou coupables, jetés dans les prisons de Paris, est aussi sacrée que la personne de tout autre citoyen. Les assassiner, ce serait assassiner la loi elle-même. Il faut que nous périssions ici, ou que le règne des lois renaisse; que l'anarchie expire et que la hache révolutionnaire ne soit plus, dans les mains des scélérats, un instrument de vengeance, de crime et de terreur. » Le décret fut adopté.

La commission chargée d'examiner les papiers déposés à la commune reconnut d'abord que la masse de papiers, de liasses, de registres, de cartons, enlevée dans les châteaux royaux, était immense et que, pour s'acquitter du travail ordonné par la Convention, il fallait que ce dépôt fût transféré dans ses bureaux. Valazé, qui était rapporteur, ajouta sommairement que la commission avait déjà reconnu des preuves matérielles des conspirations du roi détrôné.

Marat insista pour que les pièces, qui avaient motivé la dénonciation portée contre divers membres de l'Assemblée, fussent, dès à présent, imprimées et publiées. On lui répondit qu'aucune preuve ne se trouvait dans les papiers et que la dénonciation était calomnieuse. Alors s'engagea une longue et scandaleuse

discussion. Les Girondins s'écriaient que Marat voulait appeler sur eux les colères du peuple, et lui rappelèrent encore qu'il s'était proposé de les envelopper dans les massacres de septembre. Malgré les témoignages de mépris et d'horreur qui lui furent prodigués, il maintint ses inculpations.

La juste colère de la Gironde contre Marat, ses invectives contre cet ennemi acharné changeaient peu à peu sa situation. Jusqu'alors, il avait été regardé comme un vil personnage; qui que ce soit ne consentait à l'avouer; il était en dehors des partis politiques. Maintenant, il était attaqué pour des faits où il avait beaucoup de complices, pour des opinions qui commençaient à se répandre, pour un langage dont la grossièreté et la violence avaient fait école; il devenait le drapeau des révolutionnaires extrêmes. La société des Jacobins allait bientôt le prendre sous sa protection.

Voici comment, à leur tribune, en parlait Chabot : « La faction des intrigants crie au parti désorganisateur, aux têtes volcanisées. J'ai aussi, moi, le cœur volcanisé et exalté; mais je défie Brissot et sa séquelle de nous reconnaître d'autre esprit désorganisateur que celui qui veut désorganiser l'intrigue. Il n'y a qu'un parti, celui des intrigants; le reste, c'est le parti du peuple, ce sont les représentants de la nation, c'est la Convention elle-même. Quant au parti qu'on appelle maratiste, je ne le connais pas et ne puis le comprendre. Marat est un porc-épic qu'on ne peut pas seulement toucher du bout du doigt; il n'est donné à personne de le comprendre jusqu'à présent; il s'attache à dévoiler l'intrigue; il a, si je puis m'exprimer ainsi,

alcalisé le patriotisme; c'est lui qui, par ses préparations chimico-politiques, a porté le peuple à la seconde révolution. Nous l'avons entendu ici prêcher la modération, on ne peut donc pas l'appeler une tête volcanisée. »

Tallien parlait dans le même sens, et donnait la cause réelle des haines qui poursuivaient les Girondins. « Je ne connais qu'un parti, c'est celui qui place ses créatures dans le ministère, dans les bureaux, dans l'armée; c'est le seul que nous devions dénoncer. »

A cette même tribune, Couthon, qui commençait à gagner de l'importance, témoignait aussi des sentiments d'envie qui, bien plus que la différence d'opinions, animaient les Jacobins contre la Gironde. « Ce sont des gens fins, subtils, intrigants, et surtout extrêmement ambitieux. Ils veulent la république parce que l'opinion publique s'est expliquée; mais ils la veulent aristocratique; ils veulent se perpétuer dans leur influence, avoir à leur disposition les places, les emplois et surtout les trésors de la république. Cette faction ne veut la liberté que pour elle. Tombons sur elle à bras raccourci. Pour cela il faut, que les hommes purs et probes se réunissent ici. C'est ici que la Révolution s'est faite; c'est ici qu'ont été préparés tous les grands événements. Jacobins et députés ne doivent faire qu'un. Celui qui s'éloigne d'ici est un faux frère à qui la patrie donnera sa malédiction. »

Couthon indiquait pourquoi tous les efforts devaient d'abord être dirigés contre le projet d'une garde départementale. Lui-même l'avait accueilli au

premier moment, lorsque la Convention ne s'était pas encore divisée; maintenant c'était une affaire de parti.

Un rapport de Buzot avait contribué à lui donner cet aspect. Il appelait les départements à défendre leurs députés contre les insurrections; s'adressant dans son langage déclamatoire à Paris, « cette ville superbe et fortunée, » il lui demandait comment elle pourrait redouter ses frères d'armes, ses concitoyens, se réunissant à elle pour défendre les intérêts communs. « Qui les redoute, si ce n'est les factieux qui sentent que leur règne est passé, ces hommes qui naissent dans les bouleversements politiques, comme les reptiles sortent de terre, au milieu des orages; ces hommes qui ont besoin de l'anarchie pour dominer, du crime pour jouir; ces hommes que l'humanité surveille et que la loi doit enfin écraser? Eh quoi! serait-ce pour leur triomphe que vous auriez été immolées, victimes généreuses du 10 août? »

Cette garde devait être composée de citoyens choisis par le conseil général de chaque département, et dont le civisme serait certifié par leur municipalité. Leur nombre serait déterminé d'après le nombre des représentants du département. Pour chacun, il devait être envoyé quatre hommes d'infanterie et deux hommes de cavalerie. Le commandant serait nommé par la Convention.

Cette force ne pouvait être que défensive et n'aurait dû causer aucune alarme. Mais les Girondins déclaraient qu'ils voulaient se défendre contre l'émeute et non plus s'incliner devant elle. La chute du gouvernement constitutionnel, qu'eux-mêmes avaient désarmé avec tant de soin, leur servait de leçon. Ils avaient compris, maintenant qu'il y allait

de leur existence, que l'ordre public menacé ne peut être préservé que par une force armée.

La question était donc fort grave pour les Jacobins et pour la Commune. C'était, selon Couthon, annuler la souveraineté du peuple, et continuer l'aristocratie des magistrats Les séances des Jacobins retentissaient de diatribes contre la faction des intrigants.

Robespierre, avec plus de gravité et par des discours plus rares, s'associait à ce mouvement et semblait déjà le diriger. On faisait arriver de tous côtés des adresses contre la garde départementale. Le langage des pétitionnaires était parfois si menaçant, qu'il ne pouvait être enduré avec patience par la Convention. Un orateur de la section de la place Vendôme, qu'on avait intitulée alors section des piques, vint un jour à la société des Jacobins se plaindre du président de la Convention, qui lui avait répondu : « L'Assemblée ne permettra jamais qu'on lui donne des ordres; car en elle réside la souveraineté de la nation. »

Santerre appuya cette plainte. Voici quel fut son langage : « Les membres de la Convention ne sont pas assez forts pour entendre la parole mâle et austère des républicains; ils ne sont pas au niveau des circonstances; ils repoussent une leçon qu'ils recevront dans six mois. On dit qu'ils veulent quitter Paris. Il serait intéressant qu'ils se transportassent dans les départements méridionaux. On leur donnerait les étrivières. Notre députation de Paris est pusillanime. Nous avions besoin de cinq cent mille livres pour les billets de secours destinés à donner du pain au peuple; on nous disait d'attendre : — Point de pe-

tites mesures, ai-je dit, — et ils l'ont entendu de leurs oreilles, car ils les ont assez longues. Si la Convention nous refuse cinq cent mille livres aujourd'hui : demain le peuple se soulèvera, et la Convention donnera un million. »

Un autre Jacobin disait : « La Convention s'est comportée d'une manière despotique. Son président a répondu aux pétitionnaires comme un satrape de Perse. Je suis représentant du peuple. Quand on m'a nommé, ce n'est pas pour être patricien, pour avoir des licteurs, pour être entouré de faisceaux. Les anciens constituants ne nous mèneront pas. On dit que Paris ne doit avoir qu'un quatre-vingt-troisième d'influence; mais s'il n'avait eu qu'une quatre-vingt-troisième part dans la Révolution, nous serions encore dans la nuit du tombeau. »

Ces luttes entre la Convention et les sections de Paris se renouvelaient sans cesse. Il y en eut qui décidèrent que les élections municipales auraient lieu par scrutin public et à haute voix. La Convention ordonna que le mode prescrit par les lois serait observé. La section du Théâtre-Français arrêta qu'elle se réservait de prendre dans sa sagesse telle mesure qui lui semblerait à propos contre le décret de la Convention. Toutefois Momoro, président de la section, fut mandé à la barre et accepta une réprimande.

D'autres symptômes de désordre et d'anarchie appelèrent l'attention de l'Assemblée. Lorsque, après la reddition de Longwi et de Verdun, Paris fut en proie aux plus terribles alarmes, il avait été résolu de former un camp pour la défense de la ville; précaution qui eût été impuissante si les ennemis avaient péné-

tré jusqu'à la capitale, puisque les travaux n'auraient pas été achevés; les fortifications imparfaites n'auraient pu être armées, puisqu'on n'avait pas de soldats pour les défendre.

Afin de calmer, ou plutôt de distraire les esprits, on avait fait de ces travaux une démonstration patriotique. Les projets de tracé n'avaient pas encore été déterminés, que les travailleurs furent mis à l'œuvre. Quelques-uns, pendant les premiers jours, se présentèrent de bonne volonté. Bientôt il n'y eut plus que des ouvriers sans emploi, qui furent envoyés par la municipalité. Le camp devint un vaste foyer de fermentation politique : sous le masque du patriotisme, les agitateurs vinrent y prêcher la licence et la sédition.

Les commissaires qu'avait d'abord nommés l'Assemblée législative demandèrent le pouvoir et les moyens de réprimer le désordre. Une commission fut formée auprès des ministres de la guerre et de l'intérieur. Elle était formée de députés et de membres de la commune. Elle constata de grandes irrégularités d'administration et une dépense inutile de quatre cent soixante-dix mille livres. Un règlement fut proposé à la Convention, qui l'adopta. Les travailleurs furent embrigadés et soumis à une apparence de discipline militaire; ils devaient être désormais payés, non par journées, mais à la tâche.

Des pétitions furent adressées à l'Assemblée; elles étaient, selon le style déjà accoutumé, exigeantes et presque impérieuses. «Dans un temps d'égalité réelle, il ne doit pas exister une disproportion révoltante entre les travaux. Les députés de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative ne sont devenus

aristocrates que parce que la nation leur donne un salaire trop fort. Le salaire de tous les individus au service de la nation devrait être gradué dans une juste proportion. Les ouvriers sont les soutiens de la nation, car ce sont eux qui se sont levés le 10 août. »

L'émeute ne tarda point. Les ouvriers refusèrent de travailler. Un seul atelier avait été maintenu en bon ordre et tranquille. Les commissaires, qui avaient obtenu cet heureux résultat, furent saisis par les séditieux; ils allaient être massacrés; quelques officiers parvinrent à les sauver. Cette mutinerie était provoquée par les ouvriers qui voulaient conserver un régime, où le fainéant avait le même salaire que l'homme laborieux. Il y avait des artisans, qui, en faisant leur métier accoutumé, auraient gagné trois livres par jour; ils préféraient un salaire moindre et l'oisiveté.

L'utilité de cette fortification était contestable au moment du danger; elle l'était plus encore quand le danger était passé. Quelque précaution qui fût prise, les ateliers étaient une menace continuelle de désordre. La Convention décréta que les travaux ne seraient point continués; mais il était difficile de licencier les ouvriers; il y eut des mesures à prendre; plusieurs jours se passèrent sans que le décret reçût son exécution. Il avait été voté le 15 octobre, et à la séance du 23, le président donna lecture d'une lettre qui venait de lui être remise :

« Citoyen président, je vous préviens que les ouvriers du camp, réunis en grand nombre, sont à la place Vendôme; ils demandent à être entendus par l'organe de vingt d'entre eux. Il est instant de les admettre si l'on veut prévenir une insurrection. »

La lettre était signée d'un officier municipal com-

missaire au camp. On le fit entrer; il avait dit que les ouvriers étaient au nombre de quatre mille, on constata qu'ils étaient cent cinquante et que la municipalité avait eu dès la veille connaissance du projet d'émeute. C'était toujours la même réclamation contre le travail à la tâche. Payer l'ouvrier faible moins que l'ouvrier robuste, c'était violer l'égalité.

La Convention n'accueillit pas cette exigence, mais par ménagement elle admit vingt pétitionnaires. Ils se montrèrent soumis et furent invités aux honneurs de la séance.

Les insistances de la commune se renouvelèrent aussi pour obtenir un secours d'argent destiné à rembourser les billets de confiance que l'administration municipale avait émis, disait-elle, afin de venir en aide aux besoins du peuple. C'était cette demande que Santerre s'était vanté d'avoir si énergiquement appuyée.

Cambon et ceux des conventionnels qui s'occupaient plus spécialement des finances firent remarquer que la municipalité ne produisait aucun compte de ses dépenses.

« Paris, disait l'adresse présentée par les municipaux, a mis toute sa gloire dans la Révolution. La Révolution est faite, vous ne voulez pas qu'elle périsse.... Le monstre de la royauté est terrassé : qu'un fragment de son énorme liste civile tourne à l'avantage de l'humanité.... Assurez le remboursement des billets, mettez à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de six millions, elle sera plus que suffisante, alors le peuple dira : « Nos représentants « ont bien fait pour la patrie, la patrie est encore une « fois sauvée. »

L'ordre public était si imparfaitement maintenu qu'un homme condamné pour vol à dix ans de gêne et à l'exposition, fut délivré du carcan par ses amis, qui ameutèrent un rassemblement en criant que la sentence était injuste. Les gendarmes furent maltraités et le condamné emmené aux cris de : « Vive la nation ! »

Des pétitions ou des adresses apportées ou envoyées par la commune et les sections se succédaient incessamment; elles blâmaient les actes de l'Assemblée ou lui prescrivaient une direction. Une députation vint se plaindre de ce que des émigrés prisonniers de guerre, arrivés récemment à Paris, étaient considérés comme des prisonniers prussiens; on imputait à trahison cette mollesse du ministre de la guerre. Les lois récemment rendues recevaient cependant une stricte exécution. Les Girondins n'avaient pas été les derniers à les provoquer ou à les voter. Sur la proposition de Buzot, appuyée par Danton, la peine de mort avait été prononcée, non plus seulement contre les émigrés pris les armes à la main, mais contre les émigrés qui rentreraient sur le territoire. Ce jour-là même, pour la première fois, une commission militaire avait condamné neuf émigrés pris en Champagne et envoyés à Paris, où ils furent exécutés. Quant aux prisonniers de guerre, ils étaient réellement prussiens; les inquiétudes de la commune étaient mal fondées.

Une autre fois elle s'opposait aux poursuites juridiques commencées contre des citoyens de Lorient qui avaient massacré un armateur parce qu'il était soupçonné d'exporter des armes de guerre. Depuis les massacres de septembre de pareils faits s'étaient souvent renouvelés, aussi la pétition trouva-t-elle dans l'As-

semblée des patrons qui, voyant ce premier exemple de poursuite judiciaire, manifestèrent la crainte que beaucoup de bons patriotes ne fussent exposés à être punis pour un excès de zèle.

« La Convention pourrait-elle, disait Chabot, qualifier de crimes, et punir comme tels, des faits arrivés en temps de révolution? »

Lorsque le désordre, lorsque la désobéissance à toute autorité, l'insulte aux organes de la loi, avaient pour soutiens et pour défenseurs la commune de Paris, la société des Jacobins et un parti violent et hautain dans la Convention, il devait être impossible d'obtenir aucune garantie du repos public et de la sécurité des citoyens. Toute justice exercée contre les délits, toute précaution prise dans l'intérêt de la société, devenaient aussitôt matière de calomnie et d'accusation.

Dans une séance du 23 octobre, Marat donna lecture d'une déclaration faite devant le comité de salut public de la commune; il en résultait qu'un agent de police avait reçu l'autorisation de requérir tout dépositaire de la puissance de délivrer un mandat d'arrêt contre certains individus. Cet agent n'était pas, à ce qu'il paraissait, homme de bonne renommée, et il avait été compromis en diverses occasions; mais sa mission était connue et approuvée du comité de surveillance de la Convention. Il s'agissait de découvrir et de faire arrêter des fabricateurs de faux assignats. La dénonciation de Marat était déraisonnable. A ses yeux, toute plainte, toute inculpation contre l'autorité était, sinon certaine, du moins probable : sa malveillance était crédule.

Barbaroux lui répliqua par la déclaration des offi-

ciers, sous-officiers et soldats d'un bataillon de Marseillais. Ils attestaient que Marat était venu à leur caserne, avait engagé quelques-uns de leurs camarades à déjeuner, puis avait témoigné une vive indignation de voir de braves sans-culottes mal couchés et mal vêtus, tandis que le régiment de dragons caserné à l'École Militaire, un régiment d'anciens gardes du corps, de cochers et de contre-révolutionnaires était bien logé et bien traité. « Je vous les abandonne, » avait-il dit. On dénonçait aussi les provocations adressées aux soldats, dans un numéro de son journal, qu'il avait fait distribuer à un bataillon de la Corrèze.

L'Assemblée était très-émue. Des représentants racontèrent qu'ils avaient récemment entendu Marat demander deux cent soixante et dix mille têtes.

« Eh bien! oui! répliqua Marat, c'est mon opinion; je la répète. » Et comme il était interrompu par des murmures d'indignation. — « Il est atroce que ces gens-là parlent de la liberté des opinions, et ne veuillent pas me laisser la mienne. Vous parlez de faction; il y en a une, mais contre moi. Je suis seul, parce que personne n'ose prendre un parti. »

Il ne nia point, et à peine chercha-t-il à atténuer les tentatives d'embauchage. « On me reproche, continua-t-il, d'avoir dit qu'il fallait couper deux cent mille têtes. J'ai dit seulement que le calme ne serait pas rétabli tant que la république serait remplie d'oppresseurs du peuple. Vous les faites inutilement déguerpir d'un département dans un autre. Tant que vous ne ferez pas tomber leurs têtes, vous ne serez pas tranquilles. »

Les circonstances étaient opportunes pour s'occuper du projet de loi sur la provocation au meurtre et à l'assassinat. Buzot en fut le rapporteur.

« Les révolutions donnent à l'espèce humaine tout son ressort, disait-il; mais en même temps la cupidité, l'envie, l'ambition désordonnée, la défiance sanguinaire, la rage de détruire, la fureur de dominer, égarent des individus qu'avait avilis le gouvernement renversé, et que ses vices avaient préparés au crime. Ils pullulent dans les grandes villes; c'est là qu'ils aident aux révolutions; c'est là aussi qu'ils les ruinent. Ils ont besoin de mouvements, et leur activité, après s'être employée salutairement, devient funeste..... Est-ce au milieu des cris du meurtre que nous pouvons nous disposer aux douceurs de la fraternité? Un repaire d'assassins ne peut être la patrie des hommes libres. »

Il proposait que tout individu qui, par des placards, des affiches, des écrits publiés ou colportés, par des discours tenus dans des assemblées ou lieux publics, aurait provoqué ou conseillé à dessein le meurtre, l'assassinat ou la sédition, serait puni de douze années de fers, et de la mort, si la provocation avait été suivie d'effet. La discussion de ce projet fut ajournée.

De plus graves préoccupations allaient s'emparer de l'Assemblée. Elle était de plus en plus offensée par l'indépendance que s'arrogeait la commune, et alarmée pour la tranquillité de Paris. Elle avait demandé un rapport sur la situation de la ville et sur les obstacles que rencontrait l'exécution des lois. Roland vint, dans la séance du 29 octobre, présenter ce rapport. Chacun prévoyait l'importance des débats qu'il allait exciter.

Ce rapport était écrit avec soin et détail. Le ministre remontait à l'époque du 10 août et à la formation d'une autorité municipale provisoire. Il en avouait la nécessité, sans pourtant lui attribuer le grand fait de cette révolution. Il racontait comment elle avait exercé un pouvoir absolu, faisant à son gré taire ou parler la loi; comment elle avait été entraînée par l'ivresse de la victoire; comment elle avait cessé de reconnaître l'autorité du conseil exécutif. Il se bornait d'abord à mentionner les massacres de septembre; puis il rappelait la circulaire adressée à toutes les communes, l'envoi des commissaires, les plaintes portées contre eux de toutes parts, les pillages exécutés sous leurs yeux et par leurs ordres.

La continuation du désordre tenait surtout à l'oubli et au dédain de toutes les autorités supérieures. L'administration départementale de Paris s'était trouvée comme abolie : toute police avait disparu. « L'idée de la souveraineté du peuple a été rappelée sans cesse par les hommes qui ont intérêt à persuader au peuple qu'il peut tout, afin de lui faire faire ce qu'ils veulent. Détachée des principes dont elle doit être inséparable, la souveraineté du peuple le familiarise avec l'insurrection et lui en donne l'habitude.... Ainsi, la force a paru le droit; la barbarie des sauvages a semblé, dans quelques instants, prendre la place des mœurs adoucies d'un peuple civilisé. La confusion des pouvoirs est évidente. Les atteintes portées à la propriété et à la fortune publique ne sont que trop réelles.... La sûreté individuelle a-t-elle été respectée?... Je ne reporte qu'avec effroi mes regards sur les jours de désastres, dont les hommes de bien ont horreur et qui n'appartiennent qu'à un petit nombre

d'agents séduits ou égarés par de scélérats instigateurs. »

Le ministre terminait en disant que cette triste et dangereuse situation devait être attribuée à la faiblesse de l'Assemblée législative et aux lenteurs de la Convention, qui tardait à prendre des mesures vigoureuses.

A ce mémoire, qui fut très-applaudi, étaient annexées des pièces. La plus remarquable était un rapport adressé à un des présidents du tribunal criminel pour lui rendre compte d'une conversation de Fournier l'Américain. Il avait dit que la Révolution n'était pas achevée; que les journées de septembre n'avaient pas été complètes; qu'il fallait une nouvelle saignée; qu'il restait à se défaire de la cabale de Roland et de Brissot; que Vergniaud, Guadet, Lasource, Barbaroux et surtout Buzot, lui déplaisaient beaucoup; que Robespierre seul pouvait sauver la patrie.

L'impression du rapport fut proposée ; Robespierre demanda la parole. Des murmures l'interrompirent : « Président, maintenez-lui la parole ! s'écria Danton ; et moi, je la demande après. Il est temps que tout cela s'éclaircisse. »

Guadet présidait ; il rappela à Robespierre qu'il avait la parole sur l'impression seulement. « Je n'ai pas besoin de vos officieuses instructions, » répondit l'orateur. Et il continua à résister aux avertissements du président, comme aux interruptions qui se renouvelaient sans cesse.

Selon son habitude et la nature de son talent, il restait dans des généralités, dans des lieux communs sur la liberté des opinions ; il renouvelait ses vagues accusations contre la faction qui voulait opprimer les

patriotes. Enfin, s'animant davantage : « Quoi ! dit-il, lorsqu'il n'y a pas ici un homme qui osât m'accuser en face ! »

Louvet s'avança au milieu de la salle. « Je demande la parole pour accuser Robespierre ! — Et moi aussi ! » s'écrièrent à la fois Barbaroux et Rebecqui.

Il se fit un long silence. Robespierre, ordinairement impassible, demeura un moment interdit et troublé. Danton, pour l'encourager, lui cria : « Continue, Robespierre ; les bons citoyens sont là qui t'entendent ! »

Robespierre se remit et continua, mais sans produire aucun effet. Interrompu avec malveillance, peu soutenu, mal écouté, il conclut en demandant qu'un jour fût fixé pour discuter le rapport, pour entendre son accusateur, et pour lui donner la faculté de se défendre.

Danton appuya cette proposition. « Il est temps enfin, dit-il, que nous sachions de qui nous sommes collègues. Il est temps que nos collègues sachent ce qu'ils doivent penser de nous. S'il y a un coupable parmi nous, il faut que vous en fassiez justice. Je déclare à la Convention et à la nation entière que je n'aime point l'individu Marat ; j'ai fait l'expérience de son tempérament ; non-seulement il est acariâtre et volcanique, mais insociable. Après un tel aveu, qu'il me soit permis de dire aussi que je suis sans parti et sans faction. »

Danton voyait bien que la véritable question, la seule attaque réelle, c'était le pouvoir despotique de la commune, et l'usage qu'elle en avait fait. Le 2 septembre allait être remis en discussion. Danton en dit

quelques paroles sans colère, sans férocité, avec calme.

Peu de jours auparavant, Garat, son successeur au ministère de la justice, était venu en entretenir longuement l'Assemblée. Il avait pris pour prétexte la situation où se trouvaient les individus condamnés pour crimes privés à la réclusion, et mis en liberté par les massacreurs. Devait-on les réintégrer en prison pour y subir leur sentence? Telle était la question.

« La vertu même, si les auteurs de ce carnage la soupçonnaient d'être née dans un château ou d'avoir approché d'un autel, ne trouvait pas grâce à leurs yeux; mais le voleur ou l'assassin, si on ne lui imputait point d'autre crime, leur paraissait un patriote, et ils lui rendaient la liberté. »

Alors Garat, rappelant de quelles horreurs ces prisonniers avaient été témoins, le sang qu'ils avaient vu couler, les transes qu'ils avaient souffertes dans l'appréhension d'être confondus avec les honnêtes gens qu'on égorgeait sous leurs yeux, se prenait d'une grande pitié pour ces hommes graciés de leur peine par les septembriseurs. Il proposait donc de les affranchir de toute poursuite, exceptant toutefois les condamnés pour meurtre, qu'il voulait déporter.

C'était à ce propos que, sous l'influence de Danton[1], il avait traité du 2 septembre comme d'une question de philosophie historique. En ami sincère de l'humanité, il s'affligeait qu'un tel jour eût souillé les annales d'une Révolution qu'il aimait et admirait. Mais ces massacres, « il les faisait sortir des désordres, des orages, du bouleversement inséparables d'une grande

[1] Toulongeon.

révolution. » Puis venait une théorie de l'insurrection, « chose sainte, mais dont les conséquences ne sont pas aussi sacrées qu'elle-même, et qui n'en sont pas une déduction nécessaire. Sa fin est légitime, mais il est rare que ses moyens soient très-purs; quand elle se prolonge, c'est presque toujours par des forfaits. En recouvrant tous les droits, elle fait taire toutes les lois; en punissant des autorités coupables, elle met toutes les passions hors du joug des autorités. Les époques d'insurrection, destinées à châtier de grands crimes, sont aussi les époques où se commettent de grands crimes. »

Au moyen de ces abstractions, il n'y avait pas à s'occuper des hommes qui réellement avaient commis ces grands crimes. « Car tout le temps qui s'écoule entre le moment, où les pouvoirs anciens commencent à être récusés, et le moment où les insurgés consentent à rendre obéissance aux pouvoirs nouveaux, tout ce temps appartient à l'insurrection. Où il n'y a plus de lois, il n'y a point désobéissance à la loi. »

Cette justification du crime par la suppression de la loi n'était pas nouvelle pour Garat. En 1789, parlant du massacre de Foulon et de Berthier, il avait dit à l'Assemblée constituante : « Le sang a coulé : c'était celui des coupables. Ils ont trouvé des supplices avant de trouver des juges. Les lois sont les ministres de la volonté du peuple; quand le peuple agit, il n'a plus besoin de leur organe. » Pour excuser un crime, il avait déjà construit ce système.

Il allégua qu'apparemment tout le monde en avait pensé ainsi. L'Assemblée législative n'avait rien fait pour arrêter les massacres, ni pour les punir. Deux mois s'étaient écoulés et la Convention gardait le

même silence, les tribunaux étaient muets, la nation entière en avait frémi, et elle se taisait. Tant d'horreurs semblaient ensevelies dans un silence universel, qui n'était cependant ni un consentement ni un oubli. Roland lui-même n'avait-il pas dit, se croyant courageux : « Ce sont des jours sur les événements desquels il faut peut-être jeter un voile ? »

Danton, avec des formes moins subtiles, répéta la dissertation de Garat sur les conséquences nécessaires des insurrections. Il ne récrimina point contre Roland ; il n'accusa point les Girondins, il traita de déraisonnables les imputations de dictature et parut disposé à une réconciliation. « Je n'ai accusé personne et je suis prêt à repousser toutes les accusations. »

L'Assemblée décida qu'elle entendrait Louvet, et que, huit jours après, Robespierre serait admis à se défendre.

Cette accusation était une œuvre préparée de longue main; Louvet et ses amis y attachaient une grande importance. Il commença par annoncer qu'une conspiration était tramée contre l'Assemblée nationale. Les preuves pouvaient être déduites de la marche suivie par quelques hommes depuis six mois. Avant de parler de Robespierre, il attaqua Danton, lui reprocha d'avoir désavoué Marat après s'en être servi, se croyant quitte de cette alliance en la reniant. Il rejeta dédaigneusement les théories de Garat et sépara soigneusement le 10 août du 2 septembre.

Alors, faisant un long récit de ce qui s'était passé pendant l'Assemblée législative, il présenta ses amis et lui comme les véritables précurseurs de la révolution nouvelle, qu'ils avaient appelée de tous leurs

vœux, préparée par leurs discours ou par leurs écrits, tandis que Robespierre ne songeait qu'à flatter le peuple, à proclamer son propre mérite et ses vertus et à se frayer un chemin vers la dictature. Le 10 août fut l'ouvrage des faubourgs et des braves fédérés. Ils avaient été appelés par les vrais patriotes, par les deux cents députés qui, sous le feu du canon, avaient voté la suspension du roi et d'autres décrets qu'ils tenaient tout prêts. Quant à Robespierre, il ne parut à la commune que deux jours après, et vint se placer au conseil général pour y régner.

« Mais le 2 septembre, conjurés barbares, il est à vous, il n'est qu'à vous! et vous-mêmes vous en êtes glorifiés. Avec un féroce orgueil ils se sont qualifiés patriotes du 2 septembre. Ah! qu'elle leur reste cette distinction, digne de l'espèce de courage qui leur est propre. »

Il fallait expliquer l'inaction de l'Assemblée législative, du conseil exécutif, du maire et de la population de Paris. Louvet raconta les députations menaçantes qui venaient, la proscription à la bouche, terrifier l'Assemblée.

Jusque-là il avait été écouté en silence; mais, lorsqu'il rappela que ces députations avaient été quelquefois conduites par un insolent démagogue, et qu'après avoir signifié ses volontés, il retournait à la commune pour y dénoncer les députés, puis arrivait jusque dans les commissions, annonçant qu'il ferait sonner le tocsin, alors Cambon s'écria : « Misérables ! voilà l'arrêt de mort du dictateur. »

Ensuite, Lacroix attesta le fait et ajouta qu'il avait répondu à Robespierre : « La commune peut nous faire assassiner; mais elle ne nous fera point manquer

à nos devoirs. — Le jour même, je fus averti de ne point passer dans la cour des Feuillants, où des hommes étaient apostés pour me tuer. »

Robespierre s'élança vers la tribune. Son frère le suivait. On criait : « A la barre ! » Le président lui interdit la parole. « La Convention ne vous refusera point justice ; elle vous entendra quand vos accusateurs auront parlé. Jusque-là, je vous prie d'attendre. »

Louvet continua d'expliquer quelles circonstances avaient tenu l'Assemblée législative dans l'inaction et laissé un libre cours aux massacres. Il peignit l'autorité de Pétion enchaînée, Santerre ne donnant aucun ordre, des municipaux revêtus de leurs écharpes et présidant aux massacres ; Roland parlant en vain, le ministre de la justice se taisant, l'envoi de la circulaire, enfin les Girondins menacés d'être livrés aux assassins, ainsi que les ministres, un seul excepté. « Puisses-tu, Danton, te justifier de cette exception devant la postérité !

« Vous désavouez aujourd'hui Marat, cet enfant perdu de l'assassinat. S'il n'était pas associé à vos projets d'oppression, pourquoi le produisiez-vous dans ces élections que vous avez dominées par l'intrigue et par l'effroi ? Pourquoi l'avez-vous jeté au milieu de nous, où, s'il y a quelque justice sur la terre, il ne restera point ?... Oui, les maîtres de cet homme, pour accomplir leurs suprêmes espérances, voulaient que la terreur fût plus complète. Des voix impies réclamaient pour le massacre une liste immense, et déjà sollicitaient le sang et les biens d'innombrables proscrits ? Pendant quarante-huit heures, trente mille familles tremblaient pour leurs plus chères affections ;

des épouses, des enfants en pleurs venaient nous conjurer d'épargner la vie de leurs pères et de leurs époux. Inutiles prières! reproches déchirants! Nous demander d'empêcher les assassinats à commettre, c'était nous reprocher les assassinats commis. Comment aurions-nous pu les empêcher? Nous étions nous-mêmes sous les poignards.... Ainsi la faction désorganisatrice, escortée de la terreur, s'avançait vers son but; les conjurés allaient sur les débris de toutes les autorités, de toutes les réputations, commencer leur règne. Tu marchais à grands pas, Robespierre, vers ce pouvoir dictatorial dont la soif te dévore.

« Qui les arrêta? La force d'inertie de Pétion, la force d'activité de Roland; ce fut encore le mauvais succès de cette lettre dont les anarchiques invitations furent repoussées avec horreur et ce cri d'indignation, qui, parti de tous les points de l'empire, vint retentir jusqu'au centre; ce fut Dumouriez, qui, trop faible encore pour vaincre l'ennemi, fut assez heureux pour l'arrêter.

« Robespierre, je t'accuse d'avoir depuis longtemps calomnié les meilleurs, les plus purs patriotes.

« Je t'accuse de les avoir calomniés avec plus de fureur, dans les jours de septembre, quand tes calomnies étaient des proscriptions. Je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, persécuté, avili la représentation nationale.

« Je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie, d'avoir souffert qu'on dît de toi que tu étais le seul homme vertueux de France, le seul qui pût sauver la patrie.

« Je t'accuse d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale de Paris.

« Je t'accuse d'avoir évidemment marché au pouvoir suprême. »

La conclusion était qu'un comité fût chargé d'examiner la conduite de Robespierre.

Quelques paroles d'horreur et de dégoût motivaient une seconde conclusion contre Marat. « J'insiste surtout pour qu'à l'instant vous prononciez sur cet homme de sang, dont les crimes sont prouvés. Si quelqu'un a le courage de le défendre, qu'il monte à la tribune; pour notre gloire, ne nous séparons pas avant de l'avoir jugé. Je demande sur l'heure un décret d'accusation contre Marat.... Dieux! je l'ai nommé! »

Cette longue harangue avait été écoutée avec bienveillance. Il semblait que la proposition dût être favorablement accueillie par la majorité. Robespierre demanda le délai d'une semaine pour répondre aux accusations portées contre lui; il lui fut accordé.

Pendant cet intervalle, la disposition des esprits changea. Le parti opposé aux Girondins fut actif dans ses efforts. Le conseil général de la commune, les assemblées de section s'animèrent. La société des Jacobins, qui, de jour en jour devenait plus puissante, s'émut d'une vive sympathie pour la cause de Robespierre. Il se conduisit avec prudence. Un mouvement populaire, une démonstration séditieuse auraient servi d'argument contre lui et produit un sentiment d'irritation dans la majorité. Il prit soin de se donner toute l'apparence d'un homme vertueux, persécuté pour trop aimer le peuple.

Robespierre jeune parla aux Jacobins plutôt des dangers de la liberté que des dangers de son frère. Il insista sur la gravité de la situation. « Aujourd'hui tout le peuple n'est pas pour nous; il n'y a pour nous que le peuple de Paris. Citoyens de Paris, vous êtes les seuls qui soyez éclairés sur les projets de la faction. Il faut tenir une conduite sage et mesurée.... Si quelque membre de la société a encore les yeux fermés, ce ne peut être qu'un scélérat. »

Puis, la veille de la séance où son frère devait parler, il dit encore aux Jacobins : « N'opposez à vos ennemis que la patience. L'innocent peut succomber, la liberté ne périra point.... Peut-être veut-on un mouvement dans Paris. Eh bien! soyez calmes; laissez sacrifier Maximilien Robespierre. »

Réellement le parti ne voulait point recourir à une émeute. Elle n'était point préparée; le succès n'eût pas été certain. Quelques troupes étaient en ce moment réunies à Paris; il s'y trouvait encore quelques fédérés marseillais. On aurait pu rencontrer de la résistance.

Cette contenance passive donnait la sécurité du moment à cette portion nombreuse de la Convention, qui n'était engagée dans les liens d'aucune des deux factions et la dispensait d'un courage actuel; elle reprenait l'espoir de maintenir la tranquillité et de fonder une république raisonnable. Ainsi s'effaçait la vivacité d'impressions qu'on avait remarquée pendant le discours de Louvet.

Ce changement fut déjà remarquable, lorsque commença le débat sur la loi contre la provocation. Lepelletier de Saint-Fargeau dans un discours fort modéré, du moins dans le langage, rappela les principes

proclamés à l'Assemblée constituante et le respect qu'elle avait toujours professé et scrupuleusement pratiqué pour la liberté de la presse. Il demanda si Buzot et Pétion avaient oublié comment, de concert avec lui, ils avaient défendu cette liberté indéfinie contre les attaques des modérés. Il fut plus d'une fois encouragé par les applaudissements des tribunes et de l'Assemblée. Danton fit entendre le cri : « La liberté de la presse ou la mort. »

Un incident survint qui manifesta combien devenait de plus en plus vive la haine réciproque des deux partis. Le ministre de l'intérieur avait fait retenir à la poste des paquets expédiés sous le contre-seing du maire de Paris à tous les départements. C'était l'envoi d'une adresse que plusieurs sections avaient présentée à l'Assemblée pour s'opposer à la formation de la garde départementale. Les termes en étaient si inconvenants et séditieux qu'un décret avait ordonné qu'elle serait supprimée. La distribuer officiellement dans toute la France semblait une insolence impardonnable.

Chabot vit au contraire, dans la conduite du ministre, une violation du secret des lettres. Le ministre vint expliquer que les paquets n'avaient pas été ouverts, mais que leur envoi avait été interdit en exécution du décret, qui, en supprimant l'adresse, n'avait certes pas autorisé son envoi à toutes les municipalités.

Merlin de Thionville persista à dénoncer un énorme abus de pouvoir. La mauvaise foi de l'orateur était si manifeste que des murmures l'interrompirent. Il se prit de colère. « Eh bien ! si pour sauver la république, il faut donner à Louis XVI et à l'infâme An-

toinette le plaisir de faire égorger ceux qui les ont mis au Temple, j'abandonne la parole. »

Tel était le ton des discussions; il ne s'agissait plus de maintenir son opinion ou de contredire l'opinion d'un adversaire : il y avait du sang dans la moindre controverse.

Barère parla vivement contre la commune et se montra effrayé de ce qui pouvait advenir de son pouvoir usurpé. Il proposa l'ordre du jour qui fut adopté.

Sans chercher à se rattacher à la question particulière, Barbaroux comme par émulation avec Louvet, parla passionnément contre la municipalité, contre Marat, contre Robespierre, contre la dictature, contre les hommes de septembre. Il fut écouté avec défaveur. Cet empressement à prévenir une discussion dont le jour était fixé, cette animosité impatiente déplurent à l'Assemblée.

Il termina en proposant quatre projets de décrets inattendus et incohérents. — Le premier portait que si la représentation nationale était outragée dans la ville où elle siége, cette ville perdrait le droit de posséder le corps législatif et les établissements qui en dépendent. — Le second réglait que la troupe de ligne qui se trouvait à Paris ferait le service de garde près de la Convention concurremment avec la garde nationale. — Le troisième constituait la Convention en cour de justice pour le jugement des conspirateurs. — Le quatrième cassait la municipalité et le conseil général de la commune de Paris et faisait cesser la permanence des sections.

Assurément, toutes ces mesures étaient indispensables pour prévenir le triomphe du parti qui mena-

çait à la fois l'ordre et la liberté; mais les proposer lorsque le danger n'était encore que dans un avenir non prévu par l'opinion commune, était un acte d'agression. C'était troubler les hommes timides et aliéner leurs suffrages.

Barbaroux ne fut ni attaqué, ni soutenu. La municipalité fut mandée pour s'expliquer sur les paquets envoyés par la poste. Chaumette, procureur général, vint à la tête d'une députation. Il parla pompeusement des services que la commune avait rendus au 10 août, avoua que l'esprit d'anarchie avait pu s'introduire dans le conseil, mais qu'on en avait expulsé les hommes de désordre, et que maintenant une lutte exécrable n'était plus à craindre. « Périsse la commune, disait-il, plutôt que de troubler la tranquillité publique et de compromettre le salut du peuple. » Il protesta que la municipalité n'avait jamais eu la pensée de désobéir à la Convention, et que les paquets avaient été remis à la poste par un malentendu des employés subalternes.

Au jour indiqué pour une discussion, qui préoccupait tous les esprits, une foule nombreuse s'était entassée dans les tribunes; un grand silence s'établit, et Robespierre monta à la tribune; il était calme et commença d'un ton grave et mesuré.

« Une accusation, sinon très-redoutable du moins très-grave, a été intentée contre moi. J'y répondrai, parce qu'il faut qu'en un moment disparaisse ce monstrueux ouvrage de la calomnie, si laborieusement élevé, pendant plusieurs années peut-être. J'y répondrai, parce qu'il faut bannir du sanctuaire des lois les préventions et les méfiances, pour y rappeler

les principes de la concorde. Vous trouverez équitable sans doute d'accorder à la défense la même attention que vous avez donnée à l'immense plaidoyer de mon adversaire. »

Il examina d'abord l'imputation de conspirer pour arriver à la dictature. Avoir appelé de ses vœux, de ses discours et de ses écrits une Convention nationale après la chute du trône, était selon lui une preuve évidente qu'il n'avait point songé à devenir dictateur. Quel pouvoir exerçait-il? Où étaient ses trésors? Avait-il quelque influence sur l'armée? Quand il serait maître de Paris, pourrait-il asservir les quatre-vingt-trois départements? S'il avait pensé à la dictature, il aurait été un fou et non pas un conspirateur redoutable.

Il passa à ses liaisons avec Marat, et le désavoua, racontant les controverses où il avait combattu ses propositions étranges et sanguinaires; il rapporta comment Marat avait dit de lui « qu'il n'avait ni les vues, ni l'audace d'un homme d'État. » Ce n'était point par son influence que Marat avait été élu député de Paris. « Quel est donc le bizarre projet de m'identifier avec un homme qui n'est pas moi? Pourquoi m'imputer les excès que j'ai évités? »

On lui avait reproché le despotisme d'opinion qu'il exerçait aux Jacobins. « L'influence qui est acquise dans une société de quinze cents hommes libres, est-elle donc autre chose que l'empire des principes? » D'ailleurs, il y cherchait si peu un appui que, depuis le 10 août, il n'avait pas assisté à six séances. A l'époque où on prétend qu'il y dominait, les Jacobins ont préparé la sainte insurrection du 10 août. Que faut-il en conclure, sinon que le despotisme a été

abattu par les hommes que vous appelez une poignée de scélérats, tandis que vous et vos amis étiez trop sages et trop amis du bon ordre pour tremper dans de pareilles conspirations.

Puis Robespierre rappelait les premiers dissentiments qui alors avaient éclaté entre lui et Louvet ou ses amis, quand ils cherchaient à conquérir le pouvoir, et lui à établir l'égalité.

Il expliquait comment il n'avait pas été appelé à siéger au conseil général de la commune dans la nuit du 10 août; excusant ainsi sa tardive intervention, il disait modestement : « Je ne veux pas prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas. Ceux-là sont véritablement les héros de la liberté. » Il s'étendit sur la grandeur des services que ce conseil avait rendus à l'insurrection. Il insistait spécialement sur l'arrestation, il ne disait pas, le massacre de Mandat.

« Est-il donc si difficile de comprendre ce que cette municipalité tant calomniée renfermait de généreux citoyens? Là étaient des hommes que la bassesse monarchique dédaigne, parce qu'ils n'ont que des âmes fortes et sublimes. Là nous avons vu et chez les citoyens et chez les magistrats nouveaux, des traits d'héroïsme que l'incivisme et l'imposture s'efforceront en vain de ravir à l'histoire. Les intrigues disparaissent avec les résultats qu'elles ont enfantés; les grandes actions et les grands caractères restent seuls. Voulez-vous juger le conseil révolutionnaire de la commune de Paris? Placez-vous au sein de cette immortelle révolution, qui le créa et dont vous-mêmes êtes l'ouvrage. » Après ces superbes louanges, Robespierre cherchait pourtant à ne pas engager sa responsabilité; il convenait que la composition de ce con-

seil n'était pas sans mélange et qu'on pouvait lui imputer quelques actes répréhensibles. « Je ne m'abaisserai pas jusqu'à observer que je n'ai jamais été chargé d'aucune espèce de commission, que je ne me suis jamais mêlé d'aucune opération particulière. Je n'ai jamais présidé le conseil, je n'ai pas eu la moindre relation avec ce comité de salut public tant calomnié. Je consentirais à me charger, tout compensé, du bien et du mal qu'on reproche à ce corps révolutionnaire. »

Alors il entrait en justification des actes reprochés à la commune. C'était toujours cette doctrine indiquée par Danton, compendieusement développée par Garat : les insurrections sont justes et saintes, mais ne peuvent être accomplies que hors du cercle de la légalité et du droit commun ; on ne peut mesurer leur marche avec le compas constitutionnel.

« Vouliez-vous donc une révolution sans révolution? Quel est cet esprit de persécution qui vient reviser la révolution qui a brisé nos fers? »

De là découlait naturellement une apologie du 2 septembre ; mais toujours accompagnée de la déclaration qu'il n'y était pour rien, et qu'il pouvait traiter ce sujet « d'une manière désintéressée. »

Ce plaidoyer pour le massacre reposait, comme tous les autres, sur un mensonge. C'était supposer un peuple indigné, que les magistrats n'avaient pu contenir et qui n'aurait pu être réprimé que par la loi martiale. « La loi martiale après le 10 août! s'écriait Robespierre ; la loi martiale à l'approche de l'ennemi! »

Ainsi il se taisait sur les assassins soldés, sur le comité qui les payait, sur la mission donnée pour aller chercher les prisonniers d'Orléans.

Ayant imputé ce carnage à une convulsion populaire, Robespierre se trouvait en droit de louer l'humanité et le dévouement des municipaux, qu'on avait vus revêtus de leur écharpe former les tribunaux, qui siégeaient au guichet pêle-mêle avec les massacreurs. « Quoi, disait-il, ce sont les hommes qui ont exercé ce ministère qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires! »

Si Robespierre se défendait mal contre l'accusation, il pouvait du moins récriminer avec avantage contre ses accusateurs. Il demandait comment il était possible que Louvet montrât maintenant un zèle si ardent pour le respect scrupuleux des lois. Il cita la lettre de Roland et répéta la phrase qui commençait le journal de Louvet, affiché le matin du 3 septembre, et arraché quelques heures après :

« Honneur au conseil général de la commune; il a fait sonner le tocsin. Il a sauvé la patrie. »

Puis continuant à excuser le 2 septembre, Robespierre en vint à une hypocrisie d'humanité qui lui était assez habituelle. « On assure qu'un innocent a péri; on s'est plu à en exagérer le nombre; mais un seul c'est beaucoup trop sans doute. Pleurons cette méprise cruelle. Pleurons même les victimes coupables, réservées à la vengeance des lois, qui sont tombées sous le glaive de la justice populaire. Mais que votre douleur ait un terme. Gardez quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez sur cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos citoyens expirant sous leurs toits embrasés, et leurs fils massacrés au berceau ou dans les bras de leurs mères. La famille des législateurs français, c'est la patrie; c'est le genre humain tout entier, moins les

tyrans et leurs complices.... La sensibilité qui gémit pour les ennemis de la liberté m'est suspecte.... En lisant ces tableaux pathétiques du désastre des Lamballe, des Montmorin, des Lessart, ces déclamations contre des hommes connus sous des rapports opposés, n'avez-vous pas cru entendre un manifeste de Brunswick ou de Condé? Calomniateurs, voulez-vous donc venger le despotisme? Voulez-vous flétrir le berceau de la république? »

Il essaya de se justifier des discours qui avaient offensé l'Assemblée lorsque, à la tête des députations, il était venu, d'un ton menaçant, signifier les exigences de la commune. Il nia les paroles qu'il n'aurait pu expliquer.

Contre le témoignage authentique du procès-verbal des séances du conseil général, il démentit l'imputation d'avoir, pendant les journées de septembre, porté une dénonciation contre Brissot et d'autres députés.

Enfin quelques mots insultants étaient adressés à Roland, à propos de son rapport et des pièces qu'il avait produites. « Homme vertueux, homme exclusivement, éternellement vertueux, vous avez voulu essayer l'opinion. Vous vous êtes arrêté vous-même épouvanté de votre propre audace. Vous avez bien fait; la nature ne vous a point monté pour de grandes actions, ni pour de grands attentats. Il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un crime, à certaines velléités, dont je pourrais faire beaucoup de bruit.... Voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez dans vos propres piéges : vous vous tourmentez pour arracher une loi contre les provocateurs au meurtre. Ne voyez-vous pas que la première vic-

time qu'elle devrait frapper, c'est vous-même? N'avez-vous pas dit calomnieusement que j'aspirais à la tyrannie? Et n'avez-vous pas en même temps juré, par Brutus, d'assassiner les tyrans?

« Et ces cris qui demandent la tête de quelques représentants, ces imprécations contre moi, où se mêlent l'apologie de Louis XVI et vos louanges, qui les encourage, qui les excite? Et vous parlez de lois et de vertus, d'agitateurs et d'assassins!

« Que me reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes? Je ne prendrai aucune conclusion qui me soit personnelle. J'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des accusations plus redoutables. Je supprime la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs. Je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. »

Le succès de cet habile discours fut complet; Robespierre descendit de la tribune au milieu des applaudissements. La foule bruyante des spectateurs s'associait aux approbations de la majorité. L'impression fut ordonnée, et des voix nombreuses demandèrent aussitôt l'ordre du jour.

Beaucoup de représentants se firent inscrire pour appuyer ou combattre la proposition d'ordre du jour. Louvet et Barbaroux, tous deux montés en même temps à la tribune, essayaient en vain de parler; leur voix était couverte par les cris. L'Assemblée décida qu'elle n'entendrait ni l'un ni l'autre.

Barbaroux alla se placer à la barre comme pétition-

naire. « Si vous ne voulez pas m'entendre, s'écriait-il, je serai donc réputé calomniateur? »

Barère parvint à se faire écouter : « Je demande que les passions individuelles se taisent pour faire place à la grande passion du bien public, mais je demande que l'ordre du jour soit motivé. » Il traita avec dédain et l'accusé et l'accusateur. « Pour accuser un homme de viser à la dictature, il faudrait lui supposer un caractère, du génie, de l'audace ou quelques grands succès politiques ou militaires.... Terminons ces duels politiques, ces combats singuliers de la vanité et de la haine. Je vous rappelle aux grands intérêts de la patrie, et je propose que l'ordre du jour soit motivé ainsi : La Convention nationale, considérant qu'elle ne doit s'occuper que des intérêts de la république.... »

Les uns voulaient que Barère fût censuré; Lanjuinais demandait la parole; on réclamait le vote par appel nominal. Le silence fut difficile à obtenir. Barère répéta son préambule. « Je ne veux pas de votre ordre du jour, s'écria Robespierre; ce préambule serait injurieux pour moi. » L'ordre du jour non motivé fut voté à la presque unanimité.

La déroute du parti girondin était d'autant plus complète, que Louvet avait été abandonné par la plupart de ses amis. Brissot, Vergniaud, Gensonné, Condorcet votèrent pour l'ordre du jour. Rien ne manqua au triomphe de Robespierre.

Beaucoup de circonstances se réunirent pour amener ce résultat, dont la gravité ne fut pas d'abord comprise. L'attaque avait été mal engagée; elle semblait une continuation des querelles que Robespierre et Louvet avaient quelques mois auparavant soute-

nues l'un contre l'autre, aux Jacobins. On savait qu'avant même la première séance de la Convention, les Girondins, dans une réunion des principaux de leur parti, avaient rejeté l'avis de Sieyès, qui proposait d'attaquer la validité de l'élection de Paris, comme n'ayant pas été libre, et qu'ils s'étaient décidés à une accusation contre Robespierre, dont Louvet s'était chargé. Les députés, en très-grand nombre, étaient arrivés avec l'intention de rester étrangers à des rivalités dont ils ne s'expliquaient pas bien les motifs. Ils s'efforçaient d'espérer l'établissement régulier d'une république, et s'épouvantaient chaque jour davantage d'une situation dont, loin de Paris, ils n'avaient pas eu l'idée. C'était donc avec déplaisir qu'ils voyaient cette agression et cette déclaration de guerre. On leur donnait facilement des scrupules et des inquiétudes sur un premier exemple de juridiction exercée par l'Assemblée sur un de ses membres.

En elle-même, l'accusation n'avait rien de solide. Elle avait un caractère de rhétorique, qui fut d'autant plus remarqué que l'auteur était homme de lettres, et non pas homme d'affaires. Aucun fait coupable n'était allégué : à supposer que Robespierre eût l'ambition de devenir dictateur, il n'avait tramé aucun complot. Des conjectures formées sur les opinions, le caractère ou même les espérances d'un homme ne pouvaient être un motif d'accusation. Les Girondins disaient que Robespierre voulait être dictateur, comme lui pouvait leur imputer d'être fédéralistes, et d'aspirer à devenir les aristocrates d'une république. De part et d'autre, c'étaient invectives de parti, et rien de plus.

La réelle accusation, quoiqu'elle ne fût point par-

ticulièrement applicable à Robespierre, c'était le 2 septembre; mais les Girondins avaient-ils autorité suffisante pour se porter comme accusateurs ? Pouvaient-ils parler hautement contre la vengeance populaire, contre le droit d'insurrection et ses conséquences ? Leur appartenait-il d'invoquer la justice légale et l'humanité ? N'avaient-ils point pendant l'Assemblée législative, appelé, de leurs vœux et de leurs discours, toutes les séditions, au hasard du sang qu'elles pouvaient répandre ? N'avaient-ils pas amnistié les massacres d'Avignon ? Les soldats de Châteauvieux, assassins de leurs officiers; n'avaient-ils pas été ramenés du bagne en triomphe ? Ne s'étaient-ils pas indignés contre La Fayette et Bailli qui avaient défendu l'ordre public contre des coupeurs de têtes ? Condorcet n'avait-il pas écrit : « Parce qu'on s'égorge un peu, faut-il donc être contre la Révolution ? »

N'était-il pas évident que si les excès dont la journée du 10 août avait été suivie, si les premières horreurs du 2 septembre avaient affligé et indigné les Girondins, cette indignation ne s'était pas montrée avant le jour où ils avaient pu craindre d'être eux-mêmes compris dans les projets d'extermination ? Les journaux de Brissot, de Louvet, de Carra, faisaient foi d'une résignation timide; Roland avait, le troisième jour seulement, porté le blâme contre ce qui était continué plutôt que contre ce qui était accompli. On racontait que Brissot, apprenant le massacre de la Conciergerie, avait demandé avec une curiosité qu'il aurait dû cacher, si Morande, son ennemi personnel, avait péri. A la veille de l'ouverture de la Convention, lorsqu'on vivait dans la continuelle crainte de voir recommencer les massacres, l'Assemblée avait

adressé une proclamation aux Français : elle exprimait la juste horreur « d'un système d'assassinats et de désordres qui souillerait la Révolution et serait une tache ineffaçable au nom français, » mais une étonnante distinction était établie entre les divers attentats qui avaient été accomplis ou proposés.

« Dans les temps d'insurrection, disait cette adresse, et lorsque le peuple se lève pour opposer à la tyrannie une résistance légitime, il peut quelquefois être entraîné par des hommes passionnés pour la liberté ; il peut regarder l'activité des lois comme trop lente ; mais l'idée d'attentats contre ses propres représentants ne pouvait être inspirée que par de véritables ennemis de la nation. »

Les Girondins, en se constituant les accusateurs des crimes de septembre, ne pouvaient trouver, dans l'opinion publique, un auxiliaire puissant ; elle était épouvantée et muette. Comment ne l'aurait-elle pas été ? Les auteurs de ce massacre n'étaient-ils pas encore dans toute leur puissance ? L'attaque dirigée contre eux n'était-elle pas vague et incomplète, plus déclamatoire que courageuse ? N'était-il pas difficile d'incriminer des hommes, qui avaient fait le 10 août, Puisqu'on célébrait cette journée avec adoration ? lorsqu'on en réclamait la complicité comme un honneur, ne devait-on pas avoir quelque indulgence révolutionnaire pour ceux auxquels on prétendait s'être associé ?

Il y avait encore moins d'aide à attendre de cette nombreuse fraction de la Convention qu'on commençait à appeler la Plaine, et plus dérisoirement le Marais. Déjà Brissot aurait pu dire ce qu'il écrivait quelques mois plus tard. « Avec un mot on pour-

rait composer l'histoire de nos assemblées : ce mot est la peur. »

Ce même mobile agissait, d'une autre manière, sur les hommes qui redoutaient qu'une réaction n'amenât la justice. Il se forma en ce moment une sorte d'association fraternelle entre les hommes de septembre, afin d'aviser à se défendre. Le ministre Pache, qui, par sa servilité, avait gagné l'estime de Roland, ne fut pas plutôt ministre qu'il devint le courtisan et le serviteur du parti le plus fort. C'était chez lui que se réunissaient les septembriseurs. C'était aux Jacobins qu'ils célébraient impudemment le carnage qu'ils avaient ordonné.

Ce n'était point en justifiant par des sophismes, ni en déplorant hypocritement les nécessités révolutionnaires que les disciples de Marat parlaient du 2 septembre.

Santerre, se vantant de sa complicité qui n'avait été qu'une lâche inaction, disait : « On craint des assassinats ; on ne veut pas voir l'utilité de la journée du 2 septembre. Si Dumouriez n'eût pas arrêté les ennemis, tous les coquins de Paris se seraient réunis pour les recevoir. La tuerie était donc nécessaire. » Dans la séance où il parlait de la sorte, on discutait le projet d'une garde départementale, et Santerre continuait en ces termes : « Quand la Convention voudra, je répondrai de sa sûreté avec deux religieuses, une à chaque porte. Quand on a établi une garde d'honneur pour l'Assemblée, c'est moi qui la demandai : je voulais rivaliser la garde d'honneur de ce cochon. Le 10 août le peuple indigné voulait exterminer celui qui avait donné ordre de faire feu ; le coquin le sa-

vait bien, puisqu'il s'était réfugié dans le bureau où l'on fait les journaux ; eh bien ! on n'est seulement pas entré dans les corridors de l'Assemblée; ainsi le peuple, qui n'a pas violé l'asile d'un drôle comme ça, ne violera jamais la loi. » On parlait ainsi à une tribune où les destinées de la France étaient réglées plus souverainement qu'à la Convention.

Chabot affirmait, avec quelque raison, que c'étaient les hommes du 10 août qui avaient fait le 2 septembre; mais confondant par son récit la foule qui assistait à ces affreuses exécutions avec les bourreaux, il demandait si l'on mettrait huit cent mille hommes en accusation; puis il niait qu'on dût appeler crimes des faits de révolution. Pour prouver que la Révolution avait conservé ses immunités jusqu'au milieu de septembre, il alléguait que l'autorité de l'Assemblée était alors entièrement méconnue. « Il n'y a, disait-il, que les intrigants qui se raccrochent à cette journée, sur laquelle la France n'est pas suffisamment éclairée. »

Un autre jour Bazire avouait qu'une révolution est toujours hideuse dans les détails, mais que l'homme d'État doit l'envisager dans son ensemble. « S'il est affligé par la vue de quelques souffrances particulières, il en est dédommagé par le spectacle du bien général. » D'ailleurs, des hommes qui avaient attiré tant de fléaux sur la patrie, avaient-ils mérité qu'on s'exposât pour les défendre ? Eût-il été prudent de laisser vivre des hommes dont les complots auraient été d'autant plus dangereux que l'ennemi s'avançait? Bazire proposait à l'admiration la conduite du peuple qui avait épargné le député Jouneau détenu à l'Abbaye par mesure disciplinaire, et il remarquait comment les massacres s'étaient arrêtés, lorsqu'il avait

été question de proscrire des représentants du peuple. Enfin avec une rare impudence, il attribuait les premiers massacres de la Force à des domestiques de Mme de Lamballe, qui avaient excité le désordre, afin de la sauver. Il lui semblait probable aussi que le massacre de Versailles avait été exécuté par d'anciens serviteurs du château.

Manuel, qui, « mieux que personne, disait-il, avait connu cette journée, » en parlait avec un grand trouble. « Un peuple méchant comme un roi a voulu faire une Saint-Barthélemy. Monté sur un tas de cadavres, je prêchai le respect des lois. Louvet a dit que les acteurs de cette exécution étaient peu nombreux, et moi j'affirme que si la ville entière n'y a point coopéré, du moins elle a quelques reproches à se faire. Car, lorsqu'on souffre des assassinats, on est suspect d'en être complice. Que faisiez-vous, braves Parisiens, dans ces moments de désolation? Je ne dirai point, comme excuse d'une commune patriote, qu'au moment où je fis sonner le tocsin, des conspirateurs, des brigands allaient s'échapper des cachots de Thémis, pour s'élancer dans les champs de la fureur et de la vengeance. »

Un fédéré raconta, sans nulle atténuation, comment, avec ses camarades, il avait mis la main à l'œuvre. Les prisonniers qu'ils avaient massacrés étaient presque tous des fabricateurs de faux assignats et des conspirateurs. D'ailleurs il valait mieux faire périr vingt innocents parmi les coupables, que si Paris eût été pillé et incendié.

La société des Jacobins accueillait avec bienveillance cet égorgeur et ses compagnons; il la remercia de cette bonne réception.

La veille du jour où Robespierre devait parler, Billaud-Varennes rassurait ainsi les Jacobins : « Quoi, nous craindrions encore ? Non ! Nous allons parler aujourd'hui ; demain, nous voterons, et mercredi, nous enverrons Louis XVI à l'échafaud. Déjà, la majorité de la Convention se range du côté de la Montagne ; la Montagne fera un effort ; elle écrasera les reptiles qui rampent à ses pieds. Il ne faut pas s'effrayer ; le peuple est là ; a-t-on oublié les grandes journées où il s'est montré avec tant de vigueur ? »

Le lendemain, après la victoire de Robespierre, Merlin, apercevant Barère dans la salle des Jacobins, lui reprocha d'avoir dit que les couronnes des héros du 2 septembre étaient mêlées de cyprès. Barère avait jusqu'alors flotté entre les Girondins et la Montagne, sans se donner encore à aucun des deux partis ; il inclina dès ce jour-là vers les vainqueurs.

« J'ai aussi, dit-il, une opinion politique sur le 2 septembre. Aux yeux de l'homme vulgaire, cette journée présente un crime, car il y a eu violation des lois ; mais, aux yeux de l'homme d'État, elle présente deux grands effets : elle a fait disparaître des conspirateurs que le glaive des lois semblait ne pouvoir atteindre ; elle a anéanti des projets désastreux enfantés par l'hydre du feuillantisme, du royalisme et de l'aristocratie, qui levait sa tête hideuse derrière les remparts de Longwi et de Verdun. »

Ainsi les fauteurs du 2 septembre n'admettaient ni regrets, ni reproches. Collot d'Herbois avait prononcé une parole qui résumait toute cette discussion : « Il ne faut pas se dissimuler que c'est là le grand article du *Credo* de notre liberté. »

C'était dire, en d'autres termes, ce qu'a écrit un observateur éclairé et impartial de cette époque : « Après les massacres de septembre, il ne restait d'autre ressource à leurs auteurs, contre l'exécration, que le renversement de la société [1]. » Aussi ce texte d'accusation d'une part, de sanguinaire impudence de l'autre, était destiné à reparaître sans cesse dans les débats de l'Assemblée, jusqu'au moment où elle aurait été décimée et assujettie par les hommes du *Credo* révolutionnaire.

Les Girondins avaient échoué dans leur attaque contre Robespierre, mais ils étaient loin de se tenir pour vaincus; ils continuaient à avoir confiance en eux-mêmes et dédain pour leurs adversaires. La majorité de la Convention n'appartenait pas définitivement au parti jacobin, elle était timide; toutefois, on pouvait espérer de saisir quelque occasion où elle serait entraînée à des votes énergiques. Le peu de gouvernement qui subsistait alors paraissait être dans les mains du parti de la Gironde. Roland leur était dévoué par conformité d'opinion et par amitié; il avait du courage et, seul parmi les ministres, il pouvait faire figure d'homme politique. Clavière, ministre des finances, et Lebrun, ministre des affaires étrangères, étaient aussi des leurs.

C'était précisément le motif des attaques continuelles de la société des Jacobins. La faction des hommes d'État disposait de tous les emplois; ils n'y plaçaient que leurs amis; à la Convention, ils composaient les comités; leur facilité à parler, leurs habitudes parlementaires, leurs noms déjà connus, déter-

[1] Rœderer.

minaient une préférence en leur faveur. Le comité chargé de présenter un projet de constitution était presque entièrement composé de Girondins. Sieyès, Condorcet, Brissot, Pétion, Vergniaud, Thomas Payne, Gensonné, Barère et Danton; tels avaient été les choix de l'Assemblée. Robespierre ne fut point sur cette liste; il cacha son chagrin; ses amis témoignèrent leur indignation à la tribune des Jacobins.

La lutte entre les deux factions ennemies pour s'emparer du pouvoir allait être suspendue. Une question, dont tous les esprits se préoccupaient avec anxiété, commençait à absorber toute l'attention de l'Assemblée. Quelle serait la décision prise sur le sort du roi?

Beaucoup de Girondins étaient d'abord portés à le sauver. Quelques-uns étaient émus d'un sentiment d'humanité et de miséricorde; aucun, peut-être, n'avait un scrupule de justice, à moins que ce ne fût sur la compétence et la forme du jugement. Mais déjà, après la fuite de Varennes, ils avaient nié l'inviolabilité royale, appelé l'accusation, et souvent même la vengeance populaire. A force de polémique et de déclamation, quelques-uns avaient fini par se persuader que le roi était un grand criminel; ils s'étaient pris de haine passionnée contre ce prince et contre la reine. Toutefois, même pour ceux-là, il y avait de l'hésitation; les calculs de la politique les détournaient d'une sentence de mort. Brissot se souvenait d'avoir dit que le régicide serait le plus grand obstacle à l'établissement d'une république, et un garant assuré d'un retour à

la royauté; ses amis le pensaient ainsi. Ils n'étaient pas non plus assez aveugles pour ne point voir que la condamnation et le supplice du roi seraient un de ces actes qui, comme le 2 septembre, précipiterait la Révolution dans de terribles excès et livrerait le pouvoir à des hommes de désordre et de sang.

Sur cette question, comme sur toutes les autres, les Girondins, ou du moins le plus grand nombre d'entre eux, n'admettaient point la pensée de braver l'impopularité, de rompre avec la Révolution et de revenir en arrière. Ils voyaient que se jeter en avant était un danger pour eux et pour la France, que ce pouvait être un crime, mais ils n'avaient point assez de noblesse d'âme et de sens politique pour regretter leurs erreurs et leurs entraînements, pour renoncer à leur rôle de tribuns et pour se vouer, sans crainte d'aucun péril, à la défense de l'ordre social. Ils étaient loin de la droite raison et de l'élévation de sentiments de Barnave et des libéraux de l'Assemblée constituante. Aussi ne songèrent-ils pas un instant à se compromettre pour sauver le roi. Ils placèrent avant tout l'intérêt de leur parti et envoyèrent Louis XVI à l'échafaud, où eux-mêmes devaient monter bientôt après.

Danton, plus capable qu'eux d'une détermination politique et même généreuse, concevait encore moins la possibilité de changer la route qu'il avait suivie jusqu'alors. Il pensait probablement que la mort du roi serait une faute; parfois il le disait et n'essaya rien pour la prévenir. Se concerter et s'unir aux Girondins pour sauver Louis XVI était une combinaison qui ne pouvait être admise ni par lui, ni par eux.

Mais il eût convenu à Danton, comme à la Gironde, de reculer le moment de cette fatale décision et de laisser le roi au Temple, en retardant autant que possible toute discussion sur son sort; la grande majorité de la Convention l'aurait sans doute souhaité ainsi. C'était précisément ce que craignaient les Jacobins; ils se tenaient en garde contre les vues politiques de leurs rivaux et dirigeaient tous leurs efforts vers le supplice du roi. Leurs séances retentissaient de déclamations furieuses; les adresses qui leur étaient envoyées par les sociétés populaires des départements devenaient de jour en jour plus pressantes. C'était un continuel sujet d'accusation contre les Girondins, de défiance contre la Convention. Les amis de Danton étaient obligés de justifier son apparente tiédeur et son inexactitude aux séances de la société, lors même qu'elle l'avait honoré de la présidence.

A la tribune de la Convention, l'insistance pour commencer la procédure devenait de jour en jour plus vive. Le 16 octobre, Bourbotte, présentant une adresse des Jacobins d'Auxerre, disait : « Il faut frapper la tête d'un homme dès longtemps proscrite par l'opinion publique. Je demande que la discussion de cette grande affaire soit entamée. S'il y a parmi les membres de la Convention quelqu'un qui pense que les prisonniers du Temple ne doivent pas être punis, qu'il monte à cette tribune et qu'il les défende. Quant à moi, je demande contre eux la sentence de mort. »

Ainsi s'expliquaient des hommes qui réclamaient les fonctions de juges.

La Gironde ne restait pas en arrière. Sur cette

question, plus que sur aucune autre, elle ne voulait pas se montrer tardive dans la voie révolutionnaire.

La commission qui avait été chargée d'examiner les papiers repris à la commune, se trouva, par le fait, appelée à produire le premier acte de la procédure. Barbaroux demanda qu'un jour fût fixé pour qu'elle présentât son rapport. « Dès longtemps, dit-il, les coupables auraient dû être amenés à la barre pour y être jugés; mais comme les moyens de défense doivent être conservés aux accusés, je demande que la Convention se forme en comité judiciaire, et que la discussion soit entamée; elle sera plus utile qu'on ne le pense : car ne croyez pas que Louis XVI et sa famille soient les seuls coupables. »

Manuel sembla chercher un moyen de délai. « La république, disait-il, a été proclamée, la royauté a été abolie, mais le peuple n'a pas encore été consulté. Il faut donc d'abord soumettre à sa sanction les bases de la constitution, afin qu'il abolisse la royauté et fonde la république. »

Brissot et puis Danton, sans dire une parole qui se rapportât au procès du roi, répondirent que le peuple serait consulté sur la constitution entière, lorsqu'elle serait achevée.

Le 6 novembre, Valazé, un des principaux du parti girondin, fit le rapport tant attendu et demandé par les Jacobins. Ce n'était pas un dépouillement exact et complet des papiers que la commission avait été chargée d'examiner. Il suivit l'exemple donné par Gohier qui avait eu mission, par l'Assemblée législa-

tive, d'examiner les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile. Ainsi que ce premier rapporteur, il ne présenta point l'analyse et le classement des pièces, mais il construisit tout un système d'accusation, où, sans incriminer aucun fait spécial et précis, il établissait la culpabilité sur l'ensemble de la conduite du roi. Ses opinions, ses espérances, ses projets constituaient, selon le rapport, les crimes de trahison et de conspiration contre le peuple. Ce travail avait une forme à peu près judiciaire, et semblait un réquisitoire du ministère public, appuyé de développements très-étendus. Le choix des pièces produites en preuves, les citations qui en étaient extraites ne laissaient voir aucune conscience d'examen, aucun désir de balancer les motifs de justification avec les motifs d'accusation. En outre, jamais devant un tribunal quelconque, tout abaissé qu'il pût être dans la hiérarchie judiciaire, il ne s'était trouvé un magistrat qui pût descendre à un langage aussi ignoble, à une grossièreté si brutale, à tant d'insulte envers l'accusé, à une démonstration si manifeste de partialité. Le Girondin fut digne de la tribune des Jacobins et des juridictions révolutionnaires, qui devaient bientôt être établies.

Prouver que le roi avait vu avec regret et inquiétude les progrès d'une révolution qui avait détruit son pouvoir, qui avait aboli le prestige de la royauté et l'avait dépouillé du respect des peuples, qui avait menacé la sûreté de sa personne et de sa famille, eût été une tâche facile. On pouvait montrer aussi avec évidence qu'il avait toujours désiré et parfois espéré un rétablissement plus ou moins complet de son pouvoir et de sa dignité; qu'il avait su gré aux hommes

qui, à cet égard, pensaient comme lui; qu'il avait conservé, tout en blâmant leurs imprudences et leurs illusions, des relations bienveillantes avec ses frères et de l'indulgence pour les Français dont ils étaient entourés; qu'il s'était, non sans hésitation, flatté que des menaces d'intervention des puissances étrangères pourraient amener quelque changement dans une situation où il se trouvait humilié et menacé. — Une telle accusation n'aurait pas même eu besoin de preuves ni de témoins. Il en devait être ainsi : c'était le cours nécessaire des choses.

Mais le roi avait-il tramé une conspiration pour anéantir totalement les libertés conquises par la nation? Avait-il excité des troubles pour motiver et exercer une répression sanglante? Sa conduite avait-elle été agressive, et non pas déterminée par des attaques, des menaces et des voies de fait qui appelaient une indispensable résistance? Sa soumission aux lois nouvelles n'avait-elle pas été complète depuis le retour de Varennes et l'acceptation de la constitution? Ses efforts pour s'opposer dès lors aux projets et aux démarches des émigrés n'avaient-ils pas été réels et sincères? Était-ce par sa volonté que la guerre avait été déclarée? Ne lui avait-elle pas été imposée par des hommes ennemis de sa personne et de son autorité constitutionnelle? Ne s'était-il pas efforcé de la prévenir? Des projets continuels de sédition, des complots contre lui et contre la constitution n'avaient-ils pas existé? Ne lui avait-on pas enlevé successivement tous ses moyens de défense? Le 10 août n'était-il pas l'œuvre d'une conspiration dont les auteurs et les exécuteurs ne cessaient de se vanter? Le sang versé dans cette journée funeste n'avait-il pas été répandu

d'abord par des assassins, puis par des agresseurs qui avaient voulu le massacre après la victoire?

Telles étaient les questions que des accusateurs sincères, des magistrats consciencieux, des hommes politiques honnêtes auraient eu à examiner, lors même qu'ils auraient nié l'inviolabilité de l'accusé et affirmé la compétence du tribunal : formalités où la justice n'était pas moins intéressée qu'à la preuve des faits.

De tels scrupules n'avaient point préoccupé le rapporteur. Son œuvre était une série d'injures appuyées de citations tronquées, choisies pour le besoin de la condamnation. Ainsi, les comptes de la liste civile établissaient que plusieurs sommes avaient été destinées à des émigrés : était-ce pour leur fournir les moyens d'agir contre la France ou pour leur donner, dans la détresse de l'exil, un secours ou une preuve d'attachement? — Aucune différence dans l'intention n'était recherchée. Beaucoup de dépenses se rapportaient à la fuite de Varennes : — le rapporteur ne remarquait pas que tous les faits relatifs à l'évasion du roi étaient couverts par les actes formels de l'Assemblée constituante. Deux curés de Versailles n'ayant point prêté le serment imposé au clergé, avaient perdu leurs fonctions et leur traitement. Le rapporteur apostrophe Louis Capet (il nommait ainsi l'accusé) : « Que diras-tu quand nous te représenterons la promesse de faire à chacun de ces curés une pension de huit cents livres? Tu avais recommandé le secret; tu ne t'attendais pas, impérieux despote, que ce secret pût être divulgué! »

Beaucoup d'argent avait été inutilement employé à payer des journaux ou des pamphlets pour soutenir

cette polémique, où l'autorité publique et légale succombe presque toujours sous la calomnie. Essayer de se défendre était, selon le rapporteur, un acte de trahison.

On avait prétendu que les gardes du corps n'avaient point cessé de recevoir dans l'émigration, l'indemnité annuelle qui leur avait été promise en les licenciant. — On oubliait de dire que le trésorier de la liste civile ne devait payer que sur la production d'un certificat de résidence.

Un homme obscur et subalterne avait été chargé de recruter des orateurs de groupes, des coureurs de cafés, et de diriger une sorte de police, à un moment où la police officielle était hostile au roi. La destination des sommes qu'il recevait ne pouvait être clairement indiquée. — La commission n'avait pris aucune information; il avait paru simple au rapporteur de faire de ces soixante individus une compagnie recrutée pour envoyer à l'armée des émigrés, et il ajoutait : « Nécessairement ce ne devait pas être la seule. » Sur une feuille de papier jetée au rebut dans un panier chez Bertrand de Molleville, était écrit le projet de fonder un ordre des chevaliers de la reine. La lettre d'envoi qui l'accompagnait remarquait combien cette idée était ridicule. — Le rapport disait qu'une pièce trouvée dans le portefeuille de Molleville attestait l'établissement d'un ordre de chevalerie.

Dans cette énumération de ce que le rapporteur appelait les crimes du roi, il s'arrêta, comme épouvanté de ce qu'il allait révéler.

« De quoi n'était pas capable le monstre? Vous allez le voir aux prises avec la race humaine tout entière;

je vous le dénonce comme accapareur de blé, de sucre et de café. »

Septeuil, trésorier de la liste civile, alors émigré, écrivit de Londres, pour expliquer qu'il avait reçu du roi une autorisation générale pour placer les fonds libres de la liste civile soit en France, soit à l'étranger. Il avait usé de cette permission pour prêter, non pas deux millions, mais cent cinquante mille livres, sur gage de marchandises entreposées à Hambourg. A supposer que le roi, en de telles circonstances, eût voulu avoir quelques fonds hors de France, c'eût été une preuve de méfiance, mais non pas un crime contre le genre humain, ni un projet d'affamer le peuple.

« Tel est, disait le rapporteur, le tableau des crimes dont le ci-devant roi est convaincu par les pièces soumises à notre examen. » Puis il indiquait, sans les traiter, les questions que la Convention aurait à résoudre : l'inviolabilité, l'appréciation des délits imputés à l'accusé, la peine à lui appliquer. Sur ce dernier point, il se bornait à dire : « Mon cœur repousse les alarmes que cette idée lui inspire. »

Barbaroux, Sergent et Pétion remarquèrent qu'il existait des pièces plus importantes aux greffes du tribunal extraordinaire de la haute cour d'Orléans.

Danton demanda l'impression du rapport. « Vous avez, dit-il, à justifier devant l'avenir le jugement que vous devez porter contre un roi parjure et tyran. Quant à l'inviolabilité, il sera facile de prouver que les peuples aussi sont inviolables; qu'il n'y a point de contrat sans réciprocité; que s'il est évident que le ci-devant roi a voulu violer, trahir, perdre la nation française, il est dans la justice éternelle qu'il soit condamné. »

Le lendemain, Mailhe, député de Toulouse, présenta, au nom du comité de législation, un nouveau rapport; il posait les questions suivantes : « Louis XVI est-il jugeable? — Par qui doit-il être jugé? »

La première lui semblait très-simple. Il convenait pourtant de la soumettre à une mûre discussion, soit pour le petit nombre de ceux qui entrevoyaient dans la constitution l'impunité de Louis XVI, soit pour les nations encore gouvernées par des rois et afin de les instruire, ainsi que l'universalité du genre humain, qui s'agite entre le besoin et la crainte de punir ses tyrans.

Le rapporteur citait le texte de la constitution et se demandait : « Cela veut-il dire que le roi, tant qu'il est assez adroit pour éluder les cas de déchéance, peut s'abandonner aux passions les plus féroces? Peut-il faire servir sa puissance constitutionnelle au renversement de la constitution? Après avoir clandestinement appelé à son secours des hordes de brigands étrangers, après avoir fait verser le sang de plusieurs milliers de citoyens, quand il a échoué contre la liberté, en sera-t-il quitte pour la perte de son sceptre? »

L'inviolabilité constitutionnelle comportait une exception. En de certains cas, la déchéance du roi devait être prononcée par le corps législatif; donc la conduite du roi pouvait être examinée, mise en cause et jugée. En outre, comme l'inviolabilité était fondée sur la responsabilité des ministres, ses actes, lorsqu'ils n'étaient point couverts par le contre-seing ministériel, ne pouvaient être admis au bénéfice de l'inviolabilité.

Aucune juridiction n'était constitutionnellement

instituée pour connaître des torts personnels du roi; le corps législatif n'avait pas le pouvoir de le mettre en accusation par-devant un tribunal. Le rapporteur en concluait qu'il devait être accusé et jugé par la nation elle-même. Le corps législatif, en suspendant Louis XVI de ses fonctions, avait-il donc excédé ses pouvoirs et enfreint la constitution? — Les hommes du 10 août répondront : « Nous avons sauvé la liberté. Rendez grâce à notre courage. »

« La nation a parlé : elle vous a choisis pour être les organes de ses volontés souveraines. Ici toutes difficultés disparaissent. Ici l'inviolabilité royale est comme si elle n'avait jamais été. »

Arrivé à ce point, le rapporteur ne pouvait plus avoir le moindre embarras. « La nation est souveraine, sans constitution et sans roi. Elle ne tient sa souveraineté que de la nature; elle ne peut l'aliéner un seul instant. Elle l'aurait aliénée, si elle avait renoncé au droit de juger toutes les actions d'un homme qu'elle avait mis à la tête de son administration. La nation n'est point liée par l'acte constitutionnel; elle a le droit imprescriptible de le changer. Que Louis XVI fût innocent ou coupable, la nation avait à chaque instant le droit de le faire descendre du trône. S'il était coupable, s'il la forçait à se lever pour arrêter le cours de l'oppression, ce n'était pas assez qu'il perdît la couronne, il fallait de plus qu'il subît la peine due à ses crimes.

« On vous dira que nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi déjà établie, promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée. Tel est en effet le texte de la déclaration des droits. On vous demandera donc : « Où est la loi? » Elle est dans le Code pé-

nal : c'est la loi qui punit la prévarication des fonctionnaires publics; la loi qui frappe les traîtres et les conspirateurs. Sans doute, elles ne seraient pas applicables devant un tribunal; elles sont nulles devant la nation.

« D'ailleurs, ces lois n'existent-elles pas dans tous les temps et dans tous les pays? Ne sont-elles pas aussi anciennes que les sociétés? »

Suivait une longue liste de tous les rois qui avaient été jugés, déchus ou mis à mort. Après les précédents du passé venaient les espérances d'un avenir que le rapporteur croyait prochain. Il prévoyait le renversement de tous les trônes de l'Europe; il dressait même par avance l'acte d'accusation de Charles IV, roi d'Espagne, de François II, empereur d'Allemagne, et indiquait à leurs sujets les griefs dont ils avaient à se venger.

C'est ainsi que les questions de droit se résolvaient par la souveraineté du fait. Les insurgés du 10 août, c'était la nation; la Convention représentait l'omnipotence du peuple. Devant cette force, les lois et la justice ne devaient pas être alléguées.

Le rapporteur examinait ensuite par qui et comment Louis XVI devait être jugé. — Sera-t-il renvoyé devant le tribunal du lieu de son domicile, ou devant le tribunal du lieu où les crimes ont été commis? Ces tribunaux existent en vertu de la constitution : ils sont donc assujettis à respecter l'inviolabilité. Ce privilége légal ne peut disparaître que devant la nation; ainsi Louis XVI doit être jugé par un tribunal formé par la nation ou par la Convention, à qui elle a délégué tous ses pouvoirs.

Divers projets avaient été présentés. La Convention

pouvait exercer les fonctions de jury d'accusation. Elle nommerait deux directeurs du jury exerçant l'office de juges d'instruction et quatre grands procurateurs formant le ministère public. L'accusation étant admise, le corps électoral de chaque département aurait élu deux jurés de jugement. L'accusé aurait pu récuser la moitié de ces deux cent soixante-six jurés ou ils auraient été réduits à quatre-vingt-trois par le sort : les juges du tribunal au nombre de douze auraient été tirés au sort parmi les présidents des tribunaux criminels.

La commission, écartant tout autre projet, s'était décidée à attribuer le jugement à la Convention. En suivant les formes prescrites pour les procès criminels, elle se serait divisée en jury d'accusation et jury de jugement : c'eût été une garantie pour l'accusé.

Mais le rapporteur demandait si la Convention devait s'assujettir aux règles de la procédure ordinaire. Cherchant le précédent le plus applicable, il examinait le procès de Charles I[er] et le critiquait dans sa forme. « La Chambre des communes, disait-il, avait eu sans doute le droit de se saisir de toute l'autorité parlementaire. Mais elle ne représentait point la nation dans la plénitude de sa souveraineté ; elle ne pouvait donc ni juger le roi, ni déléguer le droit de le juger, au lieu que la Convention nationale avait reçu le plein et entier pouvoir de la nation. » — Si la Chambre des communes eût convoqué une Convention, c'était la dernière heure de la royauté en Angleterre. A ce propos, l'orateur citait, avec une merveilleuse assurance, un passage de Montesquieu qui, sans cette faute de la Chambre des communes, n'aurait pas

eu occasion de dire : « Ce fut un assez beau spectacle de voir les efforts impuissants des Anglais pour établir parmi eux la république, de voir le peuple étonné cherchant partout la démocratie et ne la trouvant nulle part, de le voir enfin, après bien des mouvements, des chocs et des secousses, forcé de se reposer dans le gouvernement même qu'il avait proscrit. »

Continuant à trancher toutes les questions par la souveraineté absolue du peuple représenté par la Convention, le rapporteur disait : « Dans le cours ordinaire de la justice, les formes sont considérées comme la sauvegarde de la fortune, de la liberté, de la vie des citoyens; mais cet appareil serait évidemment inutile si la société prononçait elle-même sur les crimes, car la société, faisant elle-même ses lois, ne peut être soupçonnée d'ignorer les principes de la justice, ni de se laisser aller à des passions désordonnées.... Si en prononçant sur le sort d'un de ses membres, elle se déterminait par des motifs non puisés dans l'intérêt de tous, elle tendrait à sa ruine. Or, on ne peut supposer qu'elle veuille se nuire à elle-même. »

Ainsi, après avoir dit que la justice c'était la volonté du peuple souverain, le rapporteur ajoutait que cette volonté était essentiellement déterminée par des motifs d'intérêts. Comme les Jacobins et les zélateurs de la dernière révolution demandaient aussi la mort de la reine, le comité s'excusait de ne faire aucune proposition. D'où serait venu à Marie-Antoinette le droit de confondre sa cause avec celle de Louis XVI? La tête des femmes, qui portaient le nom de reines, a-t-elle jamais été plus inviolable ou plus sacrée que celle de la foule des rebelles et des conspirateurs?

C'est devant les tribunaux ordinaires que votre décret d'accusation la renverra.

Enfin, pour tirer toutes les conséquences de la doctrine de l'intérêt et de la souveraineté absolue du peuple, le rapporteur ne voulut pas oublier le jeune prince royal; il avait alors sept ans.

« Cet enfant n'est pas encore coupable; il n'a pas eu le temps de partager les iniquités des Bourbons. Vous aurez cependant à balancer ses destinées avec l'intérêt de la république. Vous aurez à prononcer sur cette grande opinion échappée du cœur de Montesquieu : « L'usage des peuples les plus libres qui aient « jamais été sur la terre, me fait croire qu'il y a des « cas où il faut mettre, pour un moment, un voile sur « la liberté, comme on cache les statues des dieux. »

Était-ce à la prison seulement que le rapporteur avait pensé? il le faut croire; mais sa logique pouvait aller plus loin.

Puis venait le projet de décret. — Louis XVI peut être jugé; — il sera jugé par la Convention nationale. — Trois commissaires pris dans l'Assemblée et nommés par appel nominal à la pluralité absolue des suffrages, seront chargés de recueillir toutes les pièces, renseignements et preuves relatifs aux délits imputés à Louis XVI, et en présenteront le résultat à l'Assemblée.—Les commissaires termineront leur rapport par un acte énonciatif des délits, dont Louis XVI se trouvera prévenu. — Le rapport des commissaires, les pièces sur lesquelles il sera établi, et l'acte énonciatif des délits seront imprimés et distribués. — Huit jours après la distribution, la discussion sera ouverte sur l'acte énonciatif des délits, qui sera adopté ou rejeté par l'appel nominal et à la ma-

jorité absolue des voix. — Si cet acte est adopté, il sera communiqué à Louis XVI et à ses défenseurs, s'il juge à propos d'en choisir. — Il sera également remis à Louis XVI une copie du rapport des commissaires et de toutes les pièces. — Les originaux de ces mêmes pièces seront portés au Temple et ensuite rapportés aux Archives nationales par douze commissaires de l'Assemblée, qui ne pourront s'en dessaisir, ni les perdre de vue. — La Convention nationale fixera le jour auquel Louis XVI comparaîtra devant elle. — Louis XVI, soit par lui, soit par ses conseils, présentera sa défense par écrit et signée de sa main. — Louis XVI et ses conseils pourront néanmoins fournir des défenses verbales, qui seront recueillies par les secrétaires de l'Assemblée et ensuite présentées à la signature de Louis XVI. — Après que Louis XVI aura fourni ses défenses, ou que les délais qui lui auront été accordés pour les fournir seront expirés, la Convention nationale portera son jugement par appel nominal.

Le rapport et le projet de décret furent applaudis par les membres de l'Assemblée et les spectateurs des tribunes. Billaud-Varennes trouvait les principes si incontestables, qu'il demandait que la Convention décrétât sur-le-champ l'article 1er. Léonard Bourdon voulait la question préalable sur cet article; car le peuple, en nommant une Convention, avait par cela même prononcé qu'elle jugerait Louis XVI.

Osselin, un membre de la commune du 10 août, se récria contre une telle proposition, et la qualifia d'immorale et d'inadmissible.

L'Assemblée fixa la discussion au 15 novembre. Pétion demanda en peu de mots que la discussion

fût solennelle et complète, même sur « le dogme stupide » de l'inviolabilité.

Cette discussion fut ouverte par Morisson, député de la Vendée. Il était républicain sincère et partageait les préjugés de ses amis contre le roi; il rappela en termes énergiques les accusations calomnieuses que Mailhe et Valazé avaient énumérées; mais il avait un sentiment de consciencieuse justice. Déjà, à l'Assemblée législative, il s'était opposé au décret d'accusation porté contre les princes émigrés, qui lui avait semblé dicté par une précipitation contraire à l'équité et à la bonne politique. Déjà, dans le comité dont il était membre, il avait combattu les conclusions du rapport de Mailhe. Ce fut surtout le motif d'inviolabilité qu'il s'attacha à développer. Le roi jouissait constitutionnellement de cette prérogative à l'époque des délits qui lui étaient imputés. Il y aurait donc rétroactivité à les punir, puisqu'il n'existait point, lorsqu'ils avaient été commis, de loi qui les déclarât punissables. « Vous ne pouvez, disait-il, vous mettre au-dessus des lois positives, sans détruire les liens de la société, sans vous avilir aux yeux de l'Europe, sans donner vous-mêmes à la république une première leçon d'anarchie, exemple bien terrible dans ses conséquences. »

Repoussant un argument qui devait être reproduit plus d'une fois, il nia que la victoire du 10 août eût donné un droit de vengeance contre un criminel saisi en flagrant délit : « Sans doute, si ce jour-là j'avais trouvé Louis XVI, un poignard à la main, couvert du sang de mes frères, si j'avais su d'une manière certaine que c'était lui qui avait donné l'ordre d'égorger les citoyens, je serais allé moi-même lui arracher

la vie. Mais il s'est passé plusieurs mois depuis ses actes de perfidie et de trahison; il est sans armes, sans moyens de défense : nous sommes Français, nous devons écarter les impulsions d'une trop juste vengeance et n'écouter que la raison; or, la raison nous conduit sous l'empire de la loi, et la loi ne prononce rien à l'égard de Louis XVI. Par conséquent, nous ne pouvons le juger. » Morisson examina ce que conseillaient la prudence et la politique. Il allégua l'exemple de l'Angleterre, redevenue monarchique; il fit remarquer que la mort de Louis XVI laisserait subsister les prétentions de ses frères, placés dans le camp des ennemis et que l'établissement de la république ne pouvait, en aucun cas, être assuré que par les victoires de nos armées. — Il proposa, en le faisant précéder d'un préambule accusateur et injurieux, un décret qui bannissait Louis XVI à perpétuité du territoire de la république française et statuait qu'il serait punissable de mort s'il y rentrait.

Alors on vit monter à la tribune un jeune homme encore inconnu, dont le nom avait été prononcé pour la première fois aux Jacobins quelques jours auparavant. Il était alors tellement ignoré que le journal qui rendait compte des séances de la société, en remarquant que son discours annonçait du talent, le nommait Sinjeu. C'était Saint-Just; il était né à Decize, en Nivernais, d'un officier de fortune, chevalier de Saint-Louis et pauvre, qui, plus tard, alla habiter le village de Blérancourt, dans le Soissonnais. Son fils suivit à Soissons le cours de ses études et sans doute avec quelques succès. Il fit paraître, en 1789, un poëme intitulé *Organt*. A

cette époque, un des poëmes de Voltaire était devenu pour ainsi dire classique; on l'apprenait par cœur; on le citait sans cesse dans la conversation; souvent il en paraissait des imitations : c'était une des branches les plus cultivées de la littérature. *Organt* était de cette école : œuvre licencieuse, satirique, sans autre intérêt que des épigrammes contre Mme Dubarry ou contre quelques comédiennes et des anecdotes rimées. L'auteur avait gardé l'anonyme, et avait écrit pour toute préface : « J'ai vingt ans, j'ai mal fait, je pourrai mieux faire. » Il en donna une suite précisément à l'époque où commençait sa carrière politique. Ce livre, plus obscène encore que le premier, portait pour titre : *Mes passe-temps ou le nouvel Organt*, par un député à la Convention nationale.

Toutefois le jeune Saint-Just avait, dès les premiers temps de la Révolution, occupé son esprit à de moins frivoles pensées. En 1790, craignant que l'administration ne supprimât les foires de son village de Blérancourt, il écrivit à Robespierre pour dénoncer cet acte tyrannique : « Vous qui soutenez la patrie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'intrigue; vous que je ne connais que, comme Dieu, par des merveilles, je m'adresse à vous, monsieur. » Puis il terminait en disant : « Vous êtes un grand homme et non pas seulement le député d'une province, vous êtes celui de l'humanité et de la république. »

Robespierre fut sans doute sensible à cet enthousiasme d'adoration; il aimait à s'entourer de jeunes fanatiques; sa gravité sentencieuse, son langage de rhéteur et de logicien qu'il conservait même dans le

commerce familier, agissaient beaucoup sur les imaginations passionnées; il devint dès lors une sorte de patron pour Saint-Just, et son influence contribua à le faire élire à la Convention. Aux élections de la précédente assemblée, il n'avait pas encore l'âge requis par la loi.

Saint-Just avait une figure distinguée, une taille svelte et élégante. Ses opinions et le parti où il s'était engagé n'avaient pas fait de lui un Jacobin vulgaire. Il n'avait point pris les façons grossières et l'ignoble accoutrement des républicains de bas étage. Sa physionomie était composée, son expression sombre, orgueilleuse, malveillante. Quand il fut plus connu et remarqué, on lui trouvait un aspect apocalyptique; on disait qu'il avait quelque ressemblance avec les portraits de Charles IX; il était silencieux, flegmatique, sans amitié, sans confiance, sans abandon, ne quittant jamais son rôle; ses mœurs n'étaient point austères, mais il n'était jamais compromis par aucun désordre de conduite.

Son début à la tribune nationale indiqua tout d'abord ce qu'il pourrait être et le plaça fort avant dans les passions et les doctrines révolutionnaires.

«Le comité, disait-il, a seulement voulu vous persuader que le roi devait être jugé en simple citoyen; et moi je dis que le roi doit être jugé en ennemi, et que n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne sont pas dans la loi civile, mais dans le droit des gens. »

Le droit des gens n'abolit point les considérations d'humanité et impose le devoir d'être juste, d'examiner les faits, d'apprécier les intentions. Il fallait donc que Saint-Just allât plus loin.

« Les fausses mesures de prudence, les lenteurs, le recueillement seraient ici de véritables imprudences. La plus funeste serait celle qui nous ferait temporiser avec le roi. Un jour peut-être les hommes aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales s'étonneront de la barbarie d'un siècle, où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran.... On s'étonnera qu'au XVIII[e] siècle, on ait été moins avancé qu'au temps de César. Là, le tyran fut immolé en plein sénat sans autre formalité que trente coups de poignard.... Les mêmes hommes, qui vont juger Louis, ont une république à fonder; ceux qui attachent quelque importance à juger un roi ne fonderont jamais une république.... Chacun rapproche le procès du roi de ses vues particulières. Les uns semblent craindre de porter plus tard la peine de leur courage; les autres n'ont point renoncé à la monarchie. Ceux-ci craignent un exemple de vertu, qui serait un lien d'esprit public et d'unité dans la république; ceux-là n'ont point d'énergie.... Avançons courageusement vers notre but. Si nous voulons une république, marchons-y sérieusement.... Tout le monde, ou rempli de faiblesse ou engagé dans le crime, se regarde avant de frapper le premier coup. Que ne doivent pas craindre les bons citoyens, en voyant la hache trembler dans nos mains, et un peuple, dès le premier jour de sa liberté, respecter le souvenir de ses fers? »

Puis cherchant une démonstration théorique pour la suppression des formes et du fond de la justice, il disait que le roi avait bien pu être inviolable pour chaque citoyen, mais qu'il ne devait avoir aucune garantie contre le peuple souverain; car la souve-

raineté ne peut être liée par aucun contrat. « La constitution est un pacte entre les citoyens, mais n'engage point la nation envers son gouvernement. Un tel engagement serait nul parce qu'il n'est pas dans la morale ni dans la nature.... Si nous accordions au roi le droit d'être jugé selon les lois, ce serait à lui de nous juger. Pour moi je ne vois pas de milieu, cet homme doit mourir ou régner. »

Sans nulle suite dans ses arguments, sans enchaînement dans ses déductions, l'orateur entrait dans l'examen des faits et racontait à sa manière les crimes du 10 août : « Le sang du peuple ruisselait jusque sur l'image de Brutus, aux pieds des représentants de la nation. »

Finissant comme il avait commencé : « Juger c'est appliquer la loi; une loi est un rapport de justice. Quel rapport de justice y a-t-il entre l'humanité et les rois? — Dans un autre temps, une âme généreuse dirait que le procès doit être fait à un roi, non pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi : car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation. La royauté est un crime éternel, contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier; ce peuple serait criminel envers la nature; tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer une telle domination en tout pays. »

De sorte que, d'après Saint-Just, ni la justice, ni le droit des gens, ni même la souveraineté du peuple n'avaient le droit d'arrêter le bras d'un assassin.

« On ne peut régner innocemment; tout roi est un rebelle et un usurpateur, voilà ce que ne doit pas ou-

blier un peuple généreux et républicain, quand il juge un roi. Comment un tribunal serait-il juge entre un roi et le peuple souverain? Un tribunal aurait-il la faculté de rendre un maître à la patrie et de l'absoudre? La volonté générale serait-elle citée devant un tribunal? — C'est vous qui devez juger Louis, et vous ne pouvez être à son égard ni une cour judiciaire, ni un jury, ni un accusateur. Les formes dans ce procès seraient une hypocrisie. — Il ne suffit pas de dire que, selon la justice éternelle, la souveraineté du peuple est toujours indépendante de la forme actuelle de son gouvernement, et d'en tirer la conséquence que le roi doit être jugé; il faut que cette justice naturelle et ce principe de souveraineté vous inspirent l'esprit dans lequel vous devez juger. »

Un argument contre l'appel au peuple était encore tiré de cette souveraineté de l'individu, conséquence nécessaire du droit d'insurrection.

« Lorsque les lois ne procurent pas le bonheur du peuple, chaque homme conserve un droit personnel contre la tyrannie. Il n'est point d'acte de la souveraineté nationale qui puisse obliger un citoyen à lui pardonner.

« Si votre majorité venait à absoudre Louis, ce serait alors que ce jugement devrait être sanctionné par le peuple; car si un seul citoyen ne peut être contraint par un acte de la souveraineté nationale de pardonner au roi, à plus forte raison, un acte de magistrature ne serait pas obligatoire pour le peuple souverain. — Louis était un autre Catilina. Son meurtrier pourrait, comme le consul de Rome, jurer qu'il a sauvé la patrie. Louis a combattu le peuple; il est vaincu : c'est un barbare, un étranger prison-

nier de guerre. Vous avez vu ses desseins perfides; vous avez vu son armée. Le traître n'était pas le roi des Français : c'était le roi de quelques conjurés; il faisait des levées secrètes de troupes; il regardait les citoyens comme ses esclaves; il avait secrètement proscrit tous les gens de bien et de courage. Il est le meurtrier de la Bastille, de Nancy, du champ de Mars, de Tournai, des Tuileries. Quel ennemi, quel étranger nous a fait plus de mal? Il doit être jugé promptement : c'est le conseil de la sagesse et de la saine politique. Il est une espèce d'otage que conservent les fripons. On cherche à remuer la pitié; on achètera bientôt des larmes; on fera tout pour nous intéresser, même pour nous corrompre. Peuple! si le roi est jamais absous, souviens-toi que nous ne serons plus dignes de ta confiance; tu pourras nous accuser de perfidie. »

Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, un des plus fougueux Girondins de l'Assemblée législative, succéda à Saint-Just, mais non pas pour lui répondre. Les discours étaient écrits, et la discussion n'était pas un dialogue entre orateurs. Fauchet manifesta l'intention sincère de sauver le roi : c'était une détermination personnelle. Sur une telle question, si grande sous le rapport de la justice et de l'humanité, si importante au point de vue de la conduite politique, son parti était de plus en plus divisé. Les Girondins de l'Assemblée législative avaient préparé et presque appelé l'accusation et le jugement qui maintenant étaient soumis à leurs suffrages. Les complots et les crimes du roi avaient été pendant six mois le thème de leur opposition. Leurs orateurs étaient

d'avance engagés et ne pouvaient se dédire de leurs diatribes.

L'évêque du Calvados ne voulut point manquer à cette obligation. Il commença par la plus violente déclamation contre le roi, qui avait comploté de faire de la France un vaste tombeau; contre la royauté, cette peste antique. Il n'épargna pas non plus les invectives contre l'inviolabilité, absurde et exécrable comme la royauté. Mais comme il recommandait, au sentiment républicain qui bouillonnait dans tous les cœurs, un calme impassible dans le jugement qu'il allait porter, il voulait qu'on eût un scrupuleux égard à cette inviolabilité puisqu'elle était prescrite par le texte de la constitution. « En s'y conformant, vous conserverez dans la vie cet homme criminel qui fut roi, afin qu'il serve encore longtemps de vivant témoignage de l'absurdité, de l'exécration dévolues à l'institution royale. Il faut qu'en vertu de cette loi d'exception, nous puissions dire à tous les peuples : Voyez-vous cette espèce d'homme anthropophage, qui se faisait un jeu de dévorer la moitié de la nation pour tyranniser l'autre? c'était un roi : il n'y avait pas de loi pour atteindre ses crimes; mais la nature nous venge de l'impuissance de notre ancienne législation. Elle lui inflige une peine plus terrible que la mort; elle prolonge son existence dans la publique liberté; elle le laisse en spectacle à l'univers, comme sur un échafaud d'ignominie, d'où il contemplera, dans un sourd désespoir, les progrès de la libération du genre humain. »

Fauchet exprimait le désir que la peine de mort fût abolie; mais il tenait tellement à ses phrases sur

la punition morale qui serait infligée au roi, qu'il ajoutait que, si son vœu n'était pas écouté, si la peine de mort était conservée dans le code, elle ne fût jamais appliquée à un roi scélérat. Il était ainsi directement contraire à ceux qui voulaient abolir la peine de mort, aussitôt après le supplice du roi. Voici comme il motivait ou plutôt excusait sa mansuétude envers le royal accusé :

« On peut dire qu'un tyran déchu n'est pas même un homme; que c'est une bête féroce, un tigre dont il faut que la société se débarrasse; mais la société en est débarrassée par la réclusion, par l'impuissance de nuire, à laquelle il est réduit. Quel mal peut-il vous faire, quand on lui a arraché les ongles, quand ses dents sont brisées, quand il n'est plus que le jouet des enfants et le spectacle des nations? »

L'orateur traita plus sensément la question politique. L'idée de justice étant écartée, ce dont il s'agissait, pour la Convention, c'était de balancer les avantages et les inconvénients de la mort du roi. Personne, dans ces longs et sinistres débats, n'apporta dans cet examen plus de prévoyance et de fermeté que Fauchet.

Danton, avec le cynisme qui, dans la conversation familière, le préservait du sophisme ou de l'hypocrisie du rhéteur, avait résumé tout le procès par un mot que chacun répétait : « Nous ne le jugeons pas, nous le tuons. » — En rappelant cet aveu, sans citer Danton, Fauchet ajoutait : « Or, voilà ce que veulent, à tout prix, les anarchistes et les aristocrates, qui, pour une fin différente, font ici cause commune. Les premiers veulent redonner au peuple le goût du sang; il leur faut encore cent cinquante mille têtes, les têtes

des hommes qui tiennent à l'ordre public et qui veulent, avec l'autorité de la sagesse, seul empire dans la liberté, la tranquillité intérieure. Le sang d'un roi a, par l'effet d'une précédente superstition, quelque chose de plus irritant, et qui excite une soif plus ardente dans le peuple qui s'en abreuve. — Quand je parle ici du peuple, c'est de cette portion toujours prête à entrer en fureur; c'est du peuple des scélérats, et non pas du peuple français. Celui-là, qui compose éminemment la nation, est juste, magnanime, ennemi de tout désordre; il veut la liberté avec tous ses biens; il a horreur de la licence et de tous ses excès. Mais cette tourbe infâme, pour qui le brigandage est un bonheur, ne respire que le massacre des meilleurs patriotes; son agitation effrénée tient en épouvante la grande masse des citoyens paisibles. Ce n'est qu'avec les buveurs de sang que les anarchistes peuvent parvenir à dominer; ils comptent que, lorsque le sang du ci-devant roi aura coulé illégalement sur un échafaud, rien ne sera plus sacré, ni les lois ni les personnes, pour cette classe d'hommes perdus, qui vont au crime comme les héros à la victoire. Les innocents de la famille royale seront égorgés, et les meurtriers exécrables appelleront cet attentat un grand service rendu à la nation. Ils en rendront d'autres du même genre, et plus considérables encore. Ils nommeront factieux ou royalistes les républicains sages qui invoquent les lois, et ils en débarrasseront la patrie. Ils ne réussiront pas! je le veux; la patrie indignée se lèvera pour anéantir ces monstres; mais des crimes énormes auront été commis, et le repos intérieur de la république, ce repos si nécessaire à

son affermissement, aura souffert de longues atteintes. »

Quant aux aristocrates, Fauchet leur imputait un secret désir de voir le désordre et le crime arriver aux derniers excès, l'anarchie rendre impossible la défense du territoire, et l'Europe entière armée contre une nation sans lois, sans justice et sans humanité, afin de la punir et de la dompter. Fauchet fut souvent interrompu. On criait : « A l'ordre! à l'Abbaye. » Il lui fut impossible de prononcer son discours tout entier. Sa conclusion fut que la destitution du roi prononcée de fait et de droit devait être considérée comme son jugement définitif, et que, par mesure de police nationale, il serait détenu aussi longtemps que le corps législatif jugerait sa détention essentielle à la sûreté de l'État.

Un nommé Robert, journaliste subalterne, à qui Brissot avait voulu procurer un emploi de bureau et trois mille livres de traitement, lorsque les Girondins occupaient le ministère, irrité qu'on ne le jugeât point capable d'être ambassadeur, comme il le voulait, était devenu Cordelier; puis secrétaire de Danton, et, par suite, membre de la députation de Paris. Il parla après Fauchet. Quelques citations de son discours témoigneront du langage qui pouvait être écouté à la tribune de la Convention, et de l'idée que beaucoup de députés se faisaient du devoir de juge.

« Assez et trop longtemps, les rois ont jugé les nations; le jour est venu où les nations jugeront les rois. Des hommes encore étonnés du 10 août se font une haute idée du jugement d'un roi. Leur étroit cerveau conçoit à peine l'idée que le descendant de Henri IV

et de Louis XIV soit amené à votre barre; que le glaive du bourreau puisse frapper cette tête altière. —S'il y a quelque chose de petit dans notre mission de représentant du peuple, c'est d'avoir à nous occuper d'un roi : oui, d'un roi, c'est-à-dire d'un tigre, d'un anthropophage, que la raison repousse, que la liberté exile à jamais de la terre des vivants. » Alors venait un long catalogue de tous les désordres, pillages, massacres ou séditions que l'autorité avait inutilement tenté de réprimer. Tout ce sang était imputé au roi, qui ainsi avait commis plus de cruautés que Néron et Pierre le Cruel. « Et comment un tel être prétendrait-il au privilége absurde et barbare de se baigner dans le sang de ses semblables? Que dis-je? de ses semblables! Louis ne ressemble à rien dans la nature, si ce n'est à cette femme l'exécrable complice de ses crimes. »

Mais Robert avait des prétentions à la philanthropie. Il niait que la société eût le droit d'infliger la peine de mort; de sorte qu'il s'apostrophait lui-même en ces termes : « Républicain farouche, pourquoi mens-tu à ta conscience et à ton cœur? Pourquoi appelles-tu la mort sur la tête d'un coupable? — Pourquoi? Je vais vous le dire : parce qu'un roi qui a l'insolence de régner au nom de l'Être suprême, qui a l'audace de s'intituler roi par la grâce de Dieu, est un monstre nouveau qui outrage indirectement la majesté de l'auteur de toutes choses. »

La discussion fut reprise le surlendemain, et il fut décidé, sur la proposition de Buzot, appuyée par Danton, qu'elle ne serait plus restreinte à la question : « Louis sera-t-il jugé? » Elle porterait sur tous les points à examiner dans cette affaire.

Un député de Toulouse, Rouzet, qui depuis a été plus connu sous le nom de Folmont, fut le premier entendu. Son discours est un des plus courageux qui aient été prononcés dans cette procédure, où furent oubliées les formes, les convenances et toute idée de justice; pourtant on y peut remarquer des concessions, choquantes aujourd'hui, alors indispensables pour être écouté ou pour parler avec l'espérance d'être utile. Lui-même indique par quelle terreur on commençait à intimider les juges. « Le danger individuel ne sera point, je l'espère, capable de ralentir notre zèle. Le calme avec lequel on entendra la discussion fera connaître à la république jusqu'à quel point on sait respecter ses mandataires, jusqu'à quel degré peut s'étendre la liberté de leurs opinions.

« On avait, à tort sans doute, fait de Louis XVI un roi constitutionnel; si la société, dans sa juste colère, voit un attentat dans l'inviolabilité royale, ce serait l'Assemblée constituante qui serait punissable pour avoir obéi à des idées reçues jusqu'à nos jours, et qu'on ne peut mépriser que par ignorance et par orgueil. Le roi avait donc le droit et le devoir de défendre la position qui lui avait été donnée. Si on avait le droit de l'attaquer, il avait aussi le droit de se défendre. Si la tentative d'affranchissement n'eût point réussi, le roi eût sans doute exercé des vengeances. Si nous voulons en user ainsi, nous souillerons notre victoire des mêmes horreurs que nous reprochons aux tyrans.... Le roi est-il criminel parce qu'il est vaincu? Une grande nation s'avilira-t-elle jusqu'à mettre en pratique les maximes des despotes? »

Rouzet faisait un appel à cette philosophie qui avait préparé et mûri l'opinion pour la liberté, et qui sau-

rait la conserver si l'on écoutait ses préceptes. « Mais est-ce seulement par des crimes que Capet a concouru à nous y conduire? Et puisque j'ai annoncé que je dirais mon opinion avec une liberté qu'aucune puissance ne peut me ravir, pourquoi balancerais-je à retracer qu'à son avénement au trône, il a renoncé à une partie des prétendus droits que ses prédécesseurs s'étaient permis d'exercer? »

Alors venait un tableau des premières années du règne de Louis XVI, des améliorations qu'il avait voulues et accomplies : le choix de ses ministres désignés par la voix publique, les intrigues de cour qui avaient contrarié et arrêté ses patriotiques intentions, la convocation des notables, puis des états généraux, l'influence qu'il leur avait accordée dans les actes du gouvernement et dans le choix des hommes; l'ambition des uns et les illusions des autres le précipitant d'abîme en abîme.

Dans les passions populaires excitées contre Louis XVI, dans cette ardeur de vengeance, l'orateur ne voyait que l'influence exercée sur l'opinion par les hommes de septembre. « La nation n'est-elle donc pas suffisamment vengée? Ne peut-elle l'être qu'avec du sang, et toujours du sang? — Hommes atroces qui voudriez faire rejaillir l'opprobre dont vous êtes couverts sur le peuple que vous êtes trop souvent parvenus à égarer, vous tâcheriez vainement de changer son caractère. » Plus loin, il s'adressait aux représentants : « La sévérité qu'on vous indique ne serait qu'un acte de faiblesse, j'oserais dire de lâcheté; elle ne serait tout au plus qu'un acte de fureur ou de crainte. »

Rouzet proposa le décret suivant : « Lors de la pré-

sentation de la constitution à l'acceptation du peuple, il lui sera proposé de régler le sort de Louis XVI, de son fils, de sa fille, de sa femme, de sa sœur Élisabeth et de tous les individus de la maison ci-devant régnante, qui se trouvent actuellement en France. Jusque-là, la Convention pourvoira à la sûreté et à la subsistance du ci-devant roi et de ceux de sa famille qui sont au Temple. »

Ce discours étonna et scandalisa le parti jacobin. L'abbé Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, parla un tout autre langage. Membre de l'Assemblée constituante, il avait, au retour de Varennes, proposé la mise en jugement du roi. Récemment, il avait proclamé la république : on a vu en quels termes. Son exorde annonça qu'il était fidèle à ses précédents. « La postérité s'étonnera sans doute qu'on ait pu mettre en question si une nation a le privilége de quiconque prend un délégué, et si elle peut juger son premier commis. » Après de longues critiques de l'Assemblée constituante et de l'inviolabilité royale, Grégoire soutint que la constitution ayant reconnu des cas où le roi serait censé avoir abdiqué, il n'était point nécessaire, lorsque ces cas seraient survenus, que le corps législatif les constatât et les reconnût, et en déduisît par acte officiel les conséquences légales. Il y avait abdication par le fait même, et de ce moment le roi était rentré dans la classe des citoyens, justiciable de la loi commune et passible des dispositions du code pénal.

Il suivait de ce raisonnement que lorsque un ou plusieurs individus, apprenant tel ou tel acte du roi, prononceraient qu'il a abdiqué, le roi se trouverait

déchu de la royauté. Partant de là, Grégoire n'avait plus qu'à expliquer comment lui, simple particulier, avait pensé qu'il y avait abdication. En prononçant sur ce point, il ne ressentait nulle animadversion contre Louis XVI et le jugeait avec pleine impartialité. « Il a tant fait pour obtenir le mépris qu'il n'y a pas eu de place pour la haine. » Comme Grégoire requérait d'avance l'application du code pénal, il prévoyait la sentence. Mais lui aussi réprouvait la peine de mort, ainsi il espérait que ce reste de barbarie disparaîtrait de nos lois; et si son vœu était exaucé, Louis Capet, comme tout autre criminel, partagerait le bienfait de cette abrogation. « Alors vous le condamnerez à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'assiége sans cesse et le poursuive dans le silence de la solitude. »

Si la loi commune n'était point changée, il eût été impossible de ne la point appliquer à Louis XVI.

Ce jugement paraissait à Grégoire essentiel pour le bonheur de l'espèce humaine. « Jetez un coup d'œil sur l'état actuel de l'Europe; en proie au brigandage de huit ou dix mille familles, couverte encore de despotes et d'esclaves, elle retentit des gémissements de ceux-ci, des scandales de ceux-là. Mais la raison approche de sa maturité, elle sonne le canon d'alarme contre les tyrans. — Cette classe d'êtres purulents fut toujours la lèpre des gouvernements et l'écume des nations. — L'impulsion est donnée à l'Europe attentive, la lassitude des peuples est à son comble. Tous s'élancent vers la liberté, leur main terrible va s'appesantir sur leurs oppresseurs.

Les temps sont accomplis, le volcan va faire explosion et opérer la résurrection politique du globe. »

A la séance du 20 novembre, Roland vint rendre compte de la saisie d'une grande quantité de papiers trouvés au château des Tuileries, dans une armoire dont la porte de fer était cachée par un panneau de boiserie. L'ouvrier qui l'avait posée était venu faire sa déclaration et avait conduit le ministre dans l'appartement où elle n'aurait pu être découverte sans cette indication. Longtemps après ce serrurier prétendit que le roi avait voulu l'empoisonner pour ensevelir avec lui la connaissance de ce secret, et la Convention lui accorda une pension.

Le ministre n'avait fait appeler aucun témoin pour assister à l'ouverture de l'armoire. Il avait, selon son rapport, parcouru rapidement ses papiers, et se hâtait de les apporter à l'Assemblée, car il croyait qu'on y trouverait d'importantes informations sur les événements du 10 août, sur la Révolution tout entière et sur divers personnages.

On remarqua dès lors, et on rappela souvent depuis, que Roland avait eu, sans témoins, ces papiers entre les mains et avait pu soustraire des pièces compromettantes pour ses amis. Il est toujours resté des doutes sur ce point. L'Assemblée prescrivit les formalités que le ministre n'aurait pas dû omettre. Les pièces furent inventoriées et parafées.

Le même jour Thomas Payne, qui ne parlait pas français, fit donner lecture à la tribune de son opinion sur le procès du roi. Cet étranger examinait la

question sous un point de vue cosmopolite. « Il s'est formé, entre les brigands couronnés de l'Europe, une conspiration qui menace la liberté de toutes les nations. Tout porte à croire que Louis XVI fait partie de cette horde de conspirateurs. Vous avez cet homme en votre pouvoir; c'est jusqu'à présent le seul de la bande dont on se soit assuré. Je considère Louis XVI sous le même aspect que les deux premiers voleurs du garde-meuble dont le procès vous a fait découvrir la troupe entière. »

Alors il parcourait les indices qui accusaient déjà les souverains de l'Europe, entre autres M. Guelfe, électeur de Hanovre et roi d'Angleterre. « Le procès de Louis XVI servira à prouver au monde la scélératesse des gouvernements en général et la nécessité des révolutions. Si les crimes de Louis s'étaient bornés aux affaires de France, on aurait pu alléguer en sa faveur avec quelque apparence de justice, l'inviolabilité, cette folie du moment; mais il a conspiré contre l'Europe. »

Thomas Payne était porté à lui accorder quelque compassion dans le prononcé de la sentence. Il ne voyait dans Louis XVI qu'un homme d'un esprit faible et borné, mal élevé comme tous ses pareils, et sujet, disait-on, à des excès d'ivrognerie; l'Assemblée constituante avait agi imprudemment en le rétablissant sur le trône pour lequel il n'était point fait.

A ce moment, et malgré la gravité de l'affaire qui la préoccupait, la Convention avait à pourvoir à d'urgentes nécessités. Sans qu'il y eût disette réelle, sans que la récolte fût annoncée comme insuffisante, l'esprit de discorde et de sédition, l'indiscipline des

classes ignorantes, la faiblesse ou l'arbitraire des autorités locales, les fausses vues ou les préjugés de quelques orateurs des clubs, avaient mis en mouvement la population de plusieurs départements; il s'y commettait, sans nulle répression, des actes de violence et de brigandage. La Convention envoyait des commissaires et se livrait à de vives discussions, sur la conduite à tenir, sur la liberté du commerce, sur l'action de l'autorité publique, sur les exigences populaires.

La désorganisation s'augmentait chaque jour. Pache était universellement reconnu pour un ministre de la guerre tout à fait incapable; mais il était fort protégé par la faction du désordre et par les Jacobins. Il obéissait à leurs volontés, destituait les employés dénoncés, donnait des places et accordait des entreprises et des fournitures aux solliciteurs bien recommandés. Il prenait des femmes pour employés dans ses bureaux. L'Assemblée était sans cesse entretenue des plaintes portées par les généraux ou des scandales accusés par la voix publique.

La législation des émigrés, les peines à décerner contre eux, leur distinction en diverses catégories, les formes de procédure étaient encore un sujet de discussion que l'Assemblée considérait comme très-urgent. En outre, les Girondins, les modérés et la masse incertaine et timide qui faisait la majorité, n'étaient nullement empressés à donner un cours rapide au procès du roi; les délais leur convenaient.

Le 24 novembre, Couthon se plaignit du retard apporté à cette grande affaire, et allégua l'inquiétude qui commençait à se répandre dans les départements.

La Convention régla que deux jours par semaine seraient employés à cette discussion.

Elle fut reprise quatre jours après. Les hommes principaux ne montraient pas encore d'empressement à intervenir dans le débat. Les députés obscurs qui paraissaient à la tribune, lorsqu'ils étaient favorables à la cause du roi, se voyaient de plus en plus obligés à se faire pardonner leur opinion par un langage révolutionnaire. Ainsi, Faure, député du Havre, demanda qu'il fût passé à l'ordre du jour sur le rapport de Mailhe, et en appela à la générosité du peuple. Pour arriver à cette conclusion, il avait commencé ainsi : « Ami des hommes, j'ai toujours été l'ennemi sentimental des rois. Titus, Trajan, Marc Aurèle, dont l'histoire dit tant de bien, avaient une teinte très-prononcée de férocité d'état. La possession du pouvoir absolu aurait corrompu la vertu même. L'homme roi, sous l'aspect de la philosophie, est un malheureux mortel, qui ne peut se soustraire à l'empire des lois que par l'abus de la force. »

Un député, nommé Serre, développa une considération, qui fut pour beaucoup dans l'issue du procès. Il avoua que si une nouvelle coalition européenne devait se former, plus générale et plus puissante, pour venger les droits et l'honneur des rois; si des flots de sang devaient couler dans cette lutte, il ne balancerait pas, encore que la victoire ne lui semblât point douteuse, à conserver la vie à un coupable pour épargner la mort à des milliers d'innocents. « Mais, s'il est vrai, comme on le dit, que les trônes s'ébranlent, que le réveil des peuples s'approche; s'il est vrai, comme le dit Grégoire, que la mode des rois soit pas-

sée, je ne vois aucune considération politique qui puisse imposer silence à la loi. » En y réfléchissant mieux, l'orateur revint plus tard à sa première pensée; il ne vota point la mort.

Le succès de nos armées, la victoire de Jemmapes, remportée le 6 novembre par Dumouriez, l'invasion de la Belgique, des rives du Rhin, de la Savoie, du comté de Nice, la retraite des armées prussiennes et autrichiennes donnaient ardeur et courage aux révolutionnaires exaltés, à ceux qui se jetaient en avant sans but et sans terme; les hommes qui espéraient établir leur domination sur la ruine de leurs rivaux de la Gironde, et ne plus entendre parler de ce 2 septembre sans cesse reproché, trouvaient dans le procès une chance favorable.

En même temps le désordre s'accroissait; les émeutes pour les grains devenaient formidables. Les adresses des départements ne demandaient pas toutes le supplice du roi; il en arrivait de très-énergiques contre les anarchistes. Le bruit se répandait à Paris que la commune voulait renouveler les massacres; pour écarter cette alarme, il fallut vérifier que les prisons renfermaient un petit nombre de détenus. Malgré les réclamations des sections, malgré la tribune des Jacobins, malgré la complicité du ministre de la guerre, quelques troupes de ligne étaient encore maintenues à Paris pour défendre l'Assemblée et préserver l'ordre public.

Le moment semblait donc critique. On venait d'apprendre que les troubles qui agitaient le pays chartrain présentaient plus de gravité, et que les commissaires de la Convention, obligés de céder à

l'émeute, avaient consenti à taxer les grains. La discussion était ouverte sur les moyens d'apaiser cette sédition; Legendre convertit en proposition formelle quelques paroles que venait de prononcer Danton. « Je conjure la Convention, dit-il, d'abjurer toute haine particulière, toute personnalité. Il existe un parti qui veut sauver Louis XVI. Ce parti excite des troubles pour protéger ses desseins; il égare le peuple, pour réussir à la faveur des séditions. A Lyon, les émeutes n'ont été causées que par les aristocrates et les gros négociants. Je demande que tous les discours relatifs au procès de Louis XVI soient déposés sur le bureau et imprimés, afin qu'on puisse prononcer incessamment sur cet objet. » L'Assemblée décréta la proposition de Legendre et fixa au 4 décembre la décision sur le procès.

Une foule de discours furent remis au bureau et imprimés. Aucun ne produisit d'arguments nouveaux. C'était toujours le même langage, les mêmes déclamations; une sorte d'émulation d'injure et de grossièreté; un empressement ignoble à prodiguer d'autant plus l'insulte que le respect était plus commandé par la majesté, par le malheur et par la situation d'accusé. Ils voulaient être des juges, et ne montraient pas pour celui qui avait été roi de leur pays, les égards que le plus vil criminel obtient du magistrat chargé de l'accusation. C'était Louis le dernier, Louis le traître, Louis le cruel, Louis le Judas. Leur esprit s'exerçait à trouver de telles épithètes.

Manuel appelait les rois des Mandrins couronnés. « Louis XVI était le plus imbécile et le plus méchant des hommes; il ne sera point trop à plaindre, car il

mourra pour le bonheur du monde. Il le serait bien davantage, si vous le condamniez à vivre pour inspirer le dégoût de la royauté partout où il traînerait sa crapuleuse majesté sous les haillons de la monarchie. Hâtez-vous de prononcer une sentence qui consommera la Révolution. L'agonie d'un roi ne doit pas être lente. Entendez-vous tous les peuples qui la sonnent? Un roi mort n'est pas même un homme de moins. »

Vadier disait : « Il faut retrancher le chef gangrené de cette race dépravée, afin d'épouvanter les tyrans de la terre par le juste châtiment de ses crimes. Encouragez les peuples par votre exemple, et vous verrez qu'ils traiteront leurs tyrans de la même manière; ils leur arracheront, comme vous, le diadème avec la vie. »

Une espérance semblable se retrouve dans presque tous ces discours sanguinaires.

Meaulle comparait les rois aux bêtes féroces qui dévorent les troupeaux, et voulait les exterminer comme l'Angleterre a détruit les loups.

La plupart oubliant que la question était seulement de savoir si Louis XVI serait jugé, et si c'était la Convention qui le jugerait, prononçaient d'avance l'arrêt, exprimant leur opinion avant que la procédure fût commencée. — « L'intérêt de la République, le bonheur du peuple exigent impérieusement que la tête de leur plus grand ennemi soit abattue, disait Ricord; les peuples nous contemplent, ils ont la hache levée sur la tête de leurs tyrans; ils attendent pour frapper que vous donniez le signal. Ainsi, que le sang d'un roi coule, et l'univers est libre.

« Si le sceptre royal était entre les mains d'un Titus

ou d'un Marc Aurèle, eh bien! Titus ou Marc Aurèle devraient porter leur tête sur un échafaud. Il importe fort peu d'examiner si Louis est plus ou moins coupable. » Telle était l'opinion de Génevois.

Prost, député du Jura, terminait son discours par une apostrophe au buste de Brutus, qui avait été placé dans la salle de la Convention. « Orateur silencieux et sublime, disait-il en s'étonnant qu'il s'élevât un doute sur l'inviolabilité, pardonne une erreur qui ne peut se prolonger; nous allons l'expier en prononçant que les rois sont des hommes. Reste dans cette enceinte auguste pour être témoin que les fondements d'une république ne sont jamais inébranlables que lorsqu'ils reposent sur les sceptres brisés et les crânes des tyrans abattus. »

Noël Pointe, qui prenait le titre d'ouvrier armurier, s'exprimait en ces termes : « Je vous déclare, en vrai républicain, que si le sort de Louis Capet dépendait de ma seule opinion, sa vie ne serait prolongée que pour aller du Temple à la place de Grève. »

Carra, ami des Girondins, mais qui, plus réellement qu'eux, avait pris une part active au 10 août, se prononçait avec une haineuse vivacité : « La question actuelle ne doit pas être si Louis Capet peut et doit être jugé, mais si son jugement de mort sera prononcé par la Convention (ce qui est fortement mon avis), et quel sera l'appareil de son supplice. »

Saint-André disait que Louis XVI s'était engraissé de sang humain.

On trouve dans quelques-uns de ces écrits une sorte de méfiance de l'opinion publique, un témoi-

gnage de la silencieuse tristesse qui régnait parmi la population de Paris et de la France qui n'était pas enrôlée dans les clubs ou les bandes révolutionnaires.

« Si ces sentiments d'humanité étaient approfondis, ne se trouveraient-ils pas être un reste de cette ancienne idolâtrie des rois, qui nous asservissait? Car il n'y a pas encore trois mois que nous sommes républicains. Quel esclavage encore dans nos sentiments! Parce qu'un prétendu grand va périr, il semble que toute la nation doive être aux abois; on gémit, on s'attendrit. » C'est ainsi que Bertucat, député de Mâcon, jugeait de l'état des esprits. Et toutefois, presque tous ses collègues demandaient qu'on obéît à la voix du peuple.

Un député, nommé Eulard, était tellement enivré des victoires de nos armées, et si convaincu que l'Europe allait être affranchie, qu'il lui vint à la pensée de déférer le jugement de Louis XVI à un tribunal élu par tous les peuples libres, qui seraient invités à prendre part à ce grand acte de justice.

Valazé ne pensa point que son opinion eût été suffisamment exprimée dans son rapport; il traita plus spécialement les questions de compétence et d'inviolabilité, en reproduisant les arguments de Mailhe; mais il termina en désavouant hautement une insinuation que plusieurs députés avaient aussi remarquée avec indignation. « Je dois à la justice, à l'humanité, à ma réputation, de ne point paraître m'associer à l'horrible *retentum* exprimé dans le rapport du comité relativement au fils du ci-devant roi. Je ne connais pas l'odieuse politique qui confond l'innocence avec le crime. La nation française est toute-puissante, elle est également juste et généreuse.

Enfants de Louis Capet, attendez d'elle justice et compassion. »

Marat fit imprimer son opinion; contre l'attente générale, contre son habitude, elle était écrite d'un ton convenable; il avait voulu éviter tout ce qui pouvait mettre en jeu l'imagination, l'amour-propre et les passions de l'Assemblée. Il fallait, selon lui, « employer les seules armes de la raison, afin de réduire au silence ceux qui criaient qu'on égorgeait l'ex-roi avec le glaive des lois. » Ce langage, si nouveau pour Marat, était la seule chose remarquable de son discours.

Une opinion de Robespierre le jeune semblait écrite par son frère; on y retrouvait son langage hyperbolique, son ton menaçant et impérieux, destiné à entraîner les votes de la portion hésitante de l'Assemblée. « Ceux pour qui le nom de républicain n'est pas un vain titre, ceux dont les âmes ardentes sont embrasées des vertus que ce nom sacré rappelle, ne voient pas, sans une profonde inquiétude, l'importance scandaleuse que la Convention attache au procès du plus scélérat des hommes. Cette grande solennité n'est qu'un moyen adroit et puissant de sauver l'assassin d'une grande nation. J'ai l'âme navrée de douleur, je pousse des cris de désespoir, lorsque je songe qu'il a été proposé aux mandataires d'un peuple qui veut être libre, d'examiner si son tyran est jugeable, et qu'on a pu demander si ce scélérat n'était pas inviolable! Nation française, tu n'as point frémi à ces horribles questions! Condamnez, punissez l'assassin de vingt-cinq millions d'hommes. C'est étouffer trop longtemps le cri de notre conscience qui nous dit que, si Louis le dernier était in-

violable, chacun de nous serait inviolable pour le poignarder. Il ne serait pas moins déraisonnable de discuter la forme de juger le tyran; la Convention ne doit pas perdre un temps précieux à entendre toutes les chicanes du barreau, dans un procès que le peuple a terminé par l'insurrection; elle doit adopter la forme que le salut public exige, c'est-à-dire la plus expéditive; autrement la Convention deviendrait responsable de tous les malheurs qui menacent la république. Ce grand criminel est le brandon de la guerre civile, la cause de la famine, et les vrais agitateurs disparaîtront avec leur maître. Oui, ce monstre est le point de ralliement des scélérats de toutes les classes, le cadavre auquel s'attachent tous les êtres voraces et malfaisants. Chaque Français aurait le droit de le percer de mille coups, et aucun d'eux n'y renonce qu'autant qu'il sera vengé. »

Robespierre le jeune concluait que Louis Capet devait être traduit à la barre, pour y déclarer ses premiers complices, y entendre prononcer son jugement de mort, puis être conduit au supplice.

La délibération sur les questions préliminaires, posées par le rapport de Mailhe, avait été fixée au 2 décembre. La commune de Paris, animée de la même impatience que Robespierre, envoya une députation à l'Assemblée nationale. « Que tardez-vous? disait l'orateur, pourquoi tant de discussions? C'est compromettre la volonté et la gloire de la France. La mort ne peut-elle pas vous soustraire votre victime? L'ignorance et la calomnie répandraient impunément que les Français n'ont pas osé juger leur roi, et qu'ils ont lâchement préféré l'empoisonner dans les ténèbres

d'une prison. Le peuple, tout patient qu'il est, peut s'ennuyer. Osez achever l'histoire de la plus horrible conjuration. Nous sommes prêts à ratifier le jugement que vous nous devez. Les questions doivent être posées ainsi : Louis, ci-devant roi des Français, est-il digne de mort? — Est-il avantageux à la république de le faire mourir sur l'échafaud? Redoublez de zèle et d'activité ! Consacrez à cette affaire quatre séances du soir par semaine. »

Barère occupait le fauteuil; il répondit avec gravité : « La Convention nationale écoutera toujours avec intérêt les pétitions des citoyens; c'est son devoir; mais elle ne sera jamais devancée par aucune section du peuple sur les objets de salut public. Elle n'a ni torpeur, ni pusillanimité; elle aura le courage d'étouffer les factions, même la faction des avilisseurs du pouvoir national. La Convention ne doit compte de ses travaux, de ses pensées et du jugement de Louis le traître qu'à la république entière. »

La qualification donnée à l'accusé et quelques autres expressions de la réponse de Barère, assuraient ainsi la commune de Paris de l'arrêt qui interviendrait.

En ce moment, le procès devenait une affaire de parti. Les Girondins, non-seulement aux yeux méfiants de Robespierre, mais selon la croyance commune, passaient pour vouloir sauver le roi. Cela était beaucoup moins vrai qu'on ne le disait. En cette grave circonstance, plus encore qu'en aucune autre, leur parti manquait d'unité et de discipline. Presque tous étaient incertains et chancelants.

Plusieurs députés firent imprimer des opinions,

favorables à l'inviolabilité, contraires à la compétence de la Convention, et d'avance opposées à la peine de mort. Ils appartenaient à la nombreuse catégorie des hommes faibles qui hésitaient entre leur conscience et la peur; non pas qu'elle fût toujours relative à leur sûreté personnelle, mais ils songeaient aux dangers du pays; ils craignaient un plus complet désordre, une tyrannie plus sanglante et donnaient à la manifestation de leurs bons sentiments le passe-port d'un langage aussi violent que les discours des Jacobins.

Ce n'était point par précaution oratoire que Pétion, dans l'écrit qu'il publia, se répandit en injures et en menaces, et donna cours à la haine qu'en toute circonstance il avait montrée contre le roi.

Condorcet soutint par une longue et subtile argumentation la compétence absolue de la Convention, non point pour instruire et juger le procès, mais pour prononcer, comme pouvoir politique, sur la sentence qui ensuite serait rendue par un grand tribunal national, formé par voie d'élection : c'était exactement le contraire de l'appel au peuple, qui était dans la pensée de la plupart des Girondins.

Un nouvel incident vint donner à la discussion le caractère plus marqué d'une lutte entre deux factions politiques. L'Assemblée avait ordonné que la commission chargée d'examiner les papiers de l'armoire de fer, lui ferait sans délai son rapport. Rulh vint rendre compte des indices qui pouvaient donner à penser que des membres de l'Assemblée avaient reçu de la liste civile des fonds secrètement distribués. Aucune des informations obtenues par cet examen n'avait un

caractère positif. Une lettre disait qu'en donnant une place au beau-frère de Merlin, on le rendrait favorable à la cause royale. Un mémoire de Sainte-Foy conseillait au roi de confier le ministère de la marine à Kersaint, qu'il avait trouvé accessible à la raison. Un mémoire, apostillé par le roi, disait : « Seize membres des plus forts de l'Assemblée législative sont inviolablement coalisés; ils vont être acquis pour trois mois, mais ils coûteront cher. » Le document le plus précis était une lettre de l'intendant de la liste civile, qui annonçait que Barère serait rapporteur du décret sur les domaines de la couronne, et qu'il montrait des dispositions très-favorables.

Déjà la Convention avait eu à s'occuper des imputations que les partis opposés s'adressaient mutuellement, et qui avaient été souvent répétées par la voix publique. On en faisait toujours grand bruit, jusqu'au moment où se présentait quelque occasion de discuter à fond un commencement de preuve écrite ou des indices probables. Alors la Convention n'allait pas plus loin et se contentait des dénégations proférées avec le ton de l'innocence indignée ou du patriotisme offensé.

Quelque temps auparavant, une lettre du comte de Narbonne, ancien ministre de la guerre, circula parmi les membres de la Convention ; il y était dit que Lacroix avait reçu de lui des sommes considérables pour être distribuées entre Gensonné, Thuriot, Albitte, Barère, Merlin et Chabot. Lacroix affirma que Narbonne était un ministre prévaricateur, et qu'il s'engageait solennellement à le faire déclarer vil calomniateur. Thuriot demanda la lecture publique de la lettre. Cambon s'y opposa, disant que l'estime

de l'Assemblée suffisait pour la justification des membres inculpés par cette lettre. Depuis, il n'en fut plus question.

Plus tard, lorsqu'à diverses fois on eut à se prononcer sur quelques révélations ou quelques soupçons, la même scène se renouvela. De pareilles négociations ne sont guère traitées directement; on y emploie un intermédiaire; de sorte que tout au plus il y aurait des preuves contre le courtier de corruption. Le gouvernement du roi et la cour donnèrent, en 1792, beaucoup d'argent, qui ne parvint pas toujours à sa destination; les entremetteurs ont été souvent soupçonnés de s'être fait payer des corruptions fictives. Il est manifeste que Lacroix fut souvent chargé de ce commerce.

Barère sembla très-bien justifié par les explications qu'il donna sur la pièce trouvée dans l'armoire de fer. Le rapport concernant les domaines de la couronne n'avait pas été fait.

Guadet avait remplacé au fauteuil Barère, qui en était descendu pour s'expliquer. Legendre prit la parole. « Les plus forts de l'Assemblée-législative sont certainement ceux qui montraient le plus de talent, et, sous ce rapport, on pourrait croire que Guadet est inculpé. Je demande non-seulement qu'il quitte le fauteuil, mais que tous les membres de la Législative se récusent. »

Ils étaient nombreux dans la Convention, et tous, quelle que fût leur opinion, se récrièrent. « Il faut livrer la séance aux députés de Paris, » disait Genissieux, tout Jacobin qu'il était.

Guadet eut peu de peine à se justifier. Son nom n'était mentionné dans aucune pièce, et assurément

ses discours et ses votes à l'Assemblée législative n'avaient jamais laissé supposer l'influence de la liste civile. Après quelques explications, il reporta l'attaque contre ceux d'où elle venait.

« Il est des hommes qui ne vivent qu'en faisant planer le soupçon sur toutes les têtes. Ces êtres, vraiment anthropophages, voudraient sucer le sang de leurs concitoyens par tous les pores. Il y avait, disent-ils, dans le côté gauche, des membres prétendus patriotes, mais réellement vendus à la cour. Oui, certes, il y avait de prétendus patriotes qui pouvaient se faire acheter par la liste civile et s'offrir eux-mêmes. Je sais bien que quelques hommes, avec cette exagération de commande qui doit faire perdre toutes les causes, ont pu se rendre la liste civile favorable. — Si jamais quelque bassesse, quelque forfait pesait sur ma conscience, il ne me serait peut-être pas difficile de le faire oublier; car on sait assez sous quel étendard il faut se ranger pour couvrir et les forfaits, et les brigandages. »

Cette discussion n'eut aucune suite. On revint au procès. Barbaroux proposa que le roi fût mis en cause. Charlier demanda qu'un décret d'accusation fût voté; une partie de l'Assemblée se leva en criant: « Aux voix! aux voix! l'accusation! »

Gamon voulait que Louis XVI fût préalablement entendu.

« Il a été jugé le 10 août, répliquait vivement Saint-André; remettre son jugement en question, ce serait faire le procès à la Révolution; ce serait vous déclarer rebelles. »

Robespierre demanda la parole: « L'Assemblée, dit-

il, a été entraînée loin de la véritable question : il n'y a point de procès à faire. Louis n'est point un accusé; vous n'êtes point des juges. Vous n'êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État, les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la république naissante? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. Donc, présenter à l'univers son crime comme un problème, sa cause comme l'objet de la discussion la plus importante, la plus religieuse, la plus difficile, c'est précisément avoir trouvé le secret de le rendre encore dangereux pour la liberté.

« Louis fut roi, et la république est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis a été détrôné par ses crimes. Louis dénonçait le peuple français comme rebelle, la victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé; il est déjà condamné, ou la république n'est pas absoute. Si Louis peut être encore l'objet d'un procès, il peut être absous, il peut être innocent. Que dis-je? il est présumé l'être! Mais si Louis est absous, si Louis peut être présumé innocent, que devient la Révolution? Tous les défenseurs de la Révolution deviennent des calomniateurs. Les manifestes des puissances étrangères ne sont plus que des réclamations légitimes contre une fraction dominatrice. La détention que Louis XVI a subie jusqu'à ce moment, est une vexation injuste. Les fédérés, le peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire sont

coupables; ce grand procès pendant au tribunal de la nature, entre le crime et la vertu, entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en faveur du crime et de la tyrannie. »

S'étant ainsi placé hors du droit et de la justice, ne donnant à l'établissement de sa république d'autre base que l'accident de la force et du succès, Robespierre tirait les conséquences logiques de ce principe, ou plutôt le développait sous des formes diverses, cherchant des effets de parole. « Lorsqu'une nation est forcée de recourir au droit d'insurrection, elle rentre dans l'état de nature à l'égard du tyran; les tribunaux, les procédures judiciaires ne sont faites que pour les membres de la cité. La loi, qui est la base de la société, c'est le salut public. Le procès du tyran, c'est l'insurrection; son jugement, c'est la chute de sa puissance; sa peine, celle qu'exige la liberté du peuple. Les peuples ne rendent point de sentences, ils lancent la foudre; ils ne condamnent pas les rois, ils les replongent dans le néant. »

Robespierre ne voulait donc ni formalités, ni garanties, ni recherche de la vérité. Le fait, rien que le fait, devait constamment prononcer.

« Nous appelons des avocats pour plaider la cause de Louis XVI et nous consacrons comme légitime ce qui chez tout peuple libre eût été regardé comme le plus grand des crimes. Nous pourrons bien un jour décerner aux défenseurs de Louis XVI des couronnes, car s'ils défendent sa cause, ils peuvent espérer de la voir triompher. — Nous invoquons des formes parce que nous n'avons point de principes; nous nous piquons de délicatesse parce que nous manquons d'énergie; nous étalons une fausse humanité, parce

que la véritable humanité nous est étrangère. — Vous consacrez le droit de blasphémer la république ; vous ranimez, vous encouragez le royalisme assoupi. »

Robespierre arrivait ainsi à traiter la situation du moment. Sans doute il voulait passionnément le prompt supplice du roi ; mais en même temps il se préoccupait d'une autre haine et préparait d'avance une autre extermination. Les Girondins exerçant le pouvoir, établissant un gouvernement, ramenant le bon ordre dans le pays, domptant la commune et le peuple des émeutes : telle était déjà son inquiétude : bien exagérée assurément, selon son caractère méfiant et envieux.

« A l'époque d'août dernier, tous les partisans de la royauté se cachaient ; quiconque eût osé entreprendre l'apologie de Louis XVI eût été puni comme un traître. Aujourd'hui ils relèvent impunément un front audacieux. Les écrivains les plus décriés de l'aristocratie reprennent avec confiance leurs plumes empoisonnées. »

Cela était faux ; il n'y avait point liberté de la presse, le parti royaliste gardait un silence imposé par la terreur. Tout au plus quelques journaux girondins osaient-ils s'élever contre Marat, Robespierre, les Jacobins et le 2 septembre. C'en était assez pour irriter Robespierre ; la présence du peu de troupes de ligne qu'on voyait à Paris lui déplaisait davantage encore. « Des hommes armés arrivés à votre insu et contre les lois ont fait retentir les rues de cris séditieux et demandent l'impunité de Louis XVI. Paris renferme, dit-on, des hommes rassemblés pour l'arracher à la justice de la nation. — Que dis-je ? Louis partage les mandataires du peuple, on parle

pour, on parle contre lui. — O crime ! ô honte ! la tribune du peuple français a retenti du panégyrique de Louis XVI. Nous avons entendu vanter les bienfaits et les vertus du tyran. — Sa cause semble tellement sacrée qu'elle ne peut être ni assez longuement ni assez librement discutée. — Le projet d'égorger les défenseurs du peuple n'a pas été abandonné. On les proscrit sous le nom d'anarchistes et d'agitateurs. N'y a-t-il pas des hommes qui excitent eux-mêmes les troubles présagés par leur perfidie? Si nous les croyons le procès durera plusieurs mois; il atteindra l'époque où les despotes doivent nous livrer une attaque générale ; et alors quelle carrière ouverte aux conspirateurs ! »

Robespierre ne voulait donc ni formalités, ni délai. Hâter la mort du roi était le but de son discours. Il craignit toutefois d'être soupçonné d'une pensée qui circulait dans les propos familiers des Jacobins vulgaires, et à laquelle l'adresse de la commune avait déjà fait allusion. Pour ces hommes grossiers d'esprit et infâmes de sentiment, Louis XVI ne paraissait qu'un fâcheux embarras de la situation. « Maintenant que son jugement avait été mis en question, il ne pouvait plus être laissé en prison ; c'eût été compromettre la cause révolutionnaire et faire un pas en arrière. Il eût bien mieux valu qu'il pérît au 10 août, ou qu'on ne le préservât point du 2 septembre. Peut-être un crime commis dans l'ombre de la prison serait-il le plus utile moyen d'écarter la difficulté et les périls. »

Robespierre protesta contre la lâcheté d'un crime ignoble. « La punition de Louis n'est bonne désormais qu'autant qu'elle portera le caractère solennel d'une

vengeance nationale. Qu'importe au peuple le méprisable individu du dernier roi? »

Il fallait aussi parler de la peine. « Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois; je n'ai pour Louis ni amour, ni haine; je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée que vous nommez encore Constituante, et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. » — Comme le principe du salut public était un argument sans réplique contre toute loi, tout principe et tout sentiment, Robespierre acheva sa dissertation, en disant : « Je prononce à regret cette fatale vérité: mais Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. » — Pendant les dix-huit mois qui suivirent ce premier regret, Robespierre dérogea souvent encore à ses principes d'humanité, et donna toujours pour motif le salut du peuple.

Il termina ainsi : « Je vous propose de statuer dès ce moment sur le sort de Louis. Quant à sa femme, vous la renverrez devant les tribunaux, ainsi que les autres personnes prévenues des mêmes délits. Son fils sera gardé au Temple jusqu'à ce que la paix et la liberté soient affermies. Je demande que la Convention déclare, aujourd'hui même, Louis traître à la nation française et criminel envers l'humanité. Je demande qu'à ce titre il donne un grand exemple au monde, dans le lieu même où sont morts, le 10 août, les généreux martyrs de la liberté, et que cet événement mémorable soit consacré par un monument destiné à nourrir dans le cœur des peuples le sentiment

de leurs droits et l'horreur des tyrans, et dans l'âme des tyrans la terreur salutaire de la justice du peuple. »

Ce discours a été regardé comme un des plus remarquables que Robespierre ait prononcés. Assurément, il ne présente aucune idée de justice. La prétention de l'orateur fut au contraire que la liberté révolutionnaire ne reconnaît pas le devoir d'être juste. On n'y trouve pas davantage les inspirations d'une politique de prévoyance et d'établissement. C'est une déclamation de circonstance, une œuvre de passion et de logique, sans nulle trace de conscience morale ni de vraie raison. Comme coup de partie, le discours était habile; c'était identifier tous les intérêts de la Révolution avec le sort du roi; avertir les républicains de toute origine et de toute nuance qu'ils seraient coupables si Louis était innocent, et que leurs actes précédents les obligeaient à faire un pas de plus. C'était un moyen certain d'affermir l'opinion des uns, d'entraîner l'indécision des autres; c'était donner à son parti le secours toujours efficace d'une éloquente rédaction; c'était surtout placer les Girondins dans une situation où leur courage et leurs déterminations chancelantes devaient succomber.

Ainsi le succès fut grand; l'Assemblée émue et troublée ne retrouva point le calme nécessaire pour écouter d'autres orateurs. Les Jacobins et les amis de Robespierre, soit de dessein prémédité, soit pour profiter de la circonstance, voulurent emporter, dans cette séance même, un vote qui terminât le procès.

Pétion parla au milieu du tumulte; ne pouvant entrer dans de longs développements, il dit seulement

que c'était un jugement politique, qu'aucun code, aucune loi n'étaient applicables, qu'ainsi la Convention était seule compétente. Un décret d'accusation lui semblait superflu, il fallait juger et déterminer la peine. Il proposa donc : « Que Louis XVI serait jugé; qu'il le serait par la Convention nationale. »

Alors se pressèrent, en foule, les amendements, les rédactions, les propositions. Au milieu des cris: « Aux voix! aux voix! » aucun orateur ne pouvait se faire entendre. Robespierre voulait parler; il avait aussi une rédaction. « Déposez-la, » lui cria-t-on. La discussion fut fermée. Il ne put surmonter le tumulte et déposa sur le bureau son projet de décret. Le président donna lecture des diverses propositions.

Buzot demandait que la Convention déclarât que Louis XVI n'avait jamais été roi des Français et qu'il serait jugé.

D'autres propositions étaient ainsi conçues : « La Convention statuera dans les trois jours sur Louis XVI. — Louis XVI perdra la tête sur un échafaud. — L'énormité des crimes de Louis Capet attire sur lui la peine de mort; son jugement sera envoyé aux assemblées primaires. — La royauté est un crime de lèse-humanité ; Louis XVI a encore enchéri par ses crimes; il sera puni de la peine de mort, et la sentence sera exécutée dans les vingt-quatre heures. »

Cambon, qui, à cette époque votait souvent avec les modérés et contre les projets de désordre et d'anarchie, s'indigna de cet empressement féroce. « Eh bien! cria-t-il, que Louis soit pendu cette nuit! »

On demanda la priorité pour l'article proposé par

Pétion. Il fut adopté au milieu du bruit. La moitié des représentants ne savaient pas bien ce qu'ils avaient voté. Beaucoup d'entre eux ne croyaient pas avoir décrété que ce serait la Convention qui jugerait.

Le procès du roi était donc décidé; mais il ne devait pas suivre un cours aussi rapide que les Jacobins l'avaient voulu et espéré : la majorité n'était pas disposée à supprimer toute formalité et tout délai. Toutefois il restait peu de doute sur la condamnation. Cette majorité n'avait ni l'indépendance, ni le courage d'une honorable magistrature; seulement elle n'était pas complétement étrangère aux sentiments de convenance et de dignité. Une discussion fut ouverte sur les formes d'une procédure qui n'avait ni règles, ni précédents. Le débat se ressentit des agitations de la veille.

Il fut d'abord proposé de réduire le procès à un simple interrogatoire suivi de la condamnation.

Buzot et les Girondins avaient, contre leurs adversaires, des soupçons aussi peu fondés que les accusations dont eux-mêmes étaient poursuivis. Ils étaient convaincus que Robespierre, Danton et Marat ne pressaient la condamnation du roi que pour arriver à un changement de dynastie et placer le duc d'Orléans sur le trône. Aucune preuve, ni même aucun autre indice qu'une certaine rumeur publique n'autorisait cette imputation.

Buzot crut donc adresser à ses adversaires une attaque habile en introduisant une question étrangère au débat : « On dit qu'il y a ici des partisans de la royauté. Avant d'entrer dans le fond de la discus-

sion, je demande qu'il soit décrété que quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France la royauté, serait puni de mort. »

Ces sortes de malédictions contre une opinion vaincue manquent rarement leur effet dans les assemblées; elles aiment à se mettre en règle avec l'opinion victorieuse. Des applaudissements partirent de tous les côtés de la salle; la Convention entière se leva en signe d'adhésion. Bazire voulut combattre la proposition; sa voix fut étouffée par des murmures. Buzot continua : « J'ajoute : sous quelque dénomination que ce soit, et je demande qu'on vote par appel nominal. » Les applaudissements recommencèrent.

Phelipeaux, un ami de Danton, essaya de parler et fut sans cesse interrompu; on demandait même le rappel à l'ordre. « Je veux seulement accélérer la punition du tyran, disait-il; je demande que l'Assemblée décrète qu'elle prononcera le jugement sans désemparer. »

Une centaine de députés du côté gauche se levèrent, demandant que la proposition de Phelipeaux fût mise aux voix; les spectateurs des galeries applaudissaient.

Bazire, qui était un des hommes les plus connus par leurs relations avec le Palais-Royal, réussit à prendre la parole et traita la proposition de Buzot d'inconstitutionnelle. « Ce serait porter atteinte à la liberté du peuple qui sera appelé à voter sur la constitution. »

La discussion dégénérait en interpellations confuses. Turreau s'écriait : « Pendant tous ces débats, Louis XVI respire et la vengeance nationale demeure suspendue. »

Merlin, dans le même sens que Bazire, voulait qu'on modifiât la proposition de Buzot en y ajoutant : « A moins que ce ne soit dans les assemblées primaires. »

A ces mots, un orage de murmures s'éleva; on demandait le rappel à l'ordre. Sans y prendre garde, Merlin venait de toucher à la grande question, où s'embarrassent toujours les doctrines révolutionnaires. — La souveraineté du peuple s'étend-t-elle jusqu'à pouvoir changer la forme du gouvernement, lorsque déjà, au nom de cette même souveraineté, un autre gouvernement a été renversé?

Merlin chercha à s'excuser; cela était difficile sans porter atteinte à la souveraineté du peuple, ou sans attenter à la consécration immuable de la république. Pour sortir d'embarras, il protesta de la pureté de ses opinions, rappela sa conduite passée, et, déplorant la lenteur du procès de Louis XVI, il en vint à dire : « Si j'ai quelque chose à me reprocher, c'est de n'avoir pas, au 10 août, suivi ma première inspiration, je vous aurais épargné la peine de le juger si longuement. »

On continuait à demander le rappel à l'ordre; Guadet obtint la parole. « La Convention ne doit pas regretter d'avoir entendu une opinion qui a pu donner la clef d'un projet énigmatique, selon certains hommes, mais formé, ce semble, depuis quelque temps. » — Robespierre se leva et demanda la parole. « Ce projet, continua Guadet, consisterait à substituer un despotisme à un autre. Ceux qui auraient porté un nouveau despote à cette usurpation se placeraient sous son égide et seraient assurés d'acquérir ainsi l'impunité de leurs forfaits et les moyens d'en

commettre d'autres. Ainsi s'explique le besoin d'entretenir le désordre et l'anarchie, qui tôt ou tard amèneraient le despotisme. »

L'Assemblée devenait plus tumultueuse encore. « Vous venez d'entendre la plus méchante et la plus infâme des calomnies, » s'écriait Bazire qui s'était élancé à la tribune. Le bruit redoublait; l'orateur n'était plus entendu ; on demandait la clôture et la mise aux voix de la proposition de Buzot. Les amis de Merlin, après avoir pris sa défense, voyant qu'il les avait compromis, étaient maintenant les plus ardents à insister pour qu'il fût rappelé à l'ordre.

Robespierre, Chabot, Camille Desmoulins se trouvaient en même temps à la tribune, se disputant la parole. — Le président parvint à consulter l'Assemblée. Elle passa à l'ordre du jour sur le rappel à l'ordre et adopta la proposition de Buzot.

Il y avait encore à délibérer sur la permanence demandée par Phelipeaux. Pétion s'y opposa dans l'intérêt du bon ordre et de la maturité des délibérations. Il proposa que chaque jour l'Assemblée s'occupât du procès depuis midi jusqu'à la fin de la séance.

On demandait à voter; Robespierre parut à la tribune. La majorité paraissait décidée à ne point le laisser parler. Il insista : « Je demande la parole en vertu de mon droit de représentant du peuple; vous ne pouvez me la ravir. » Il luttait contre de continuelles interruptions. « Faut-il donc, pour avoir la parole, venir de ce côté? » Et il montrait la droite. Le tumulte continuait. « Je dénonce à la nation ces atteintes continuelles à la liberté des

suffrages. — Et moi, je dénonce le despotisme de Robespierre, s'écriait-on. — A bas de la tribune ! à l'Abbaye ! » Il lui fallut descendre de la tribune, Le désordre n'en fut que plus bruyant. Les deux côtés de l'Assemblée s'envoyaient réciproquement des injures et des menaces. Les spectateurs témoignaient combien ils étaient favorables à Robespierre.

Enfin le calme parut se rétablir, Robespierre traversa la salle encouragé par les applaudissements de la Montagne et des spectateurs ; il remonta à la tribune, et le président parvint à contenir les impatiences des plus zélés Girondins.

« Je dénonce, dit Robespierre, le projet formé de perdre la Convention en mettant le trouble dans son sein. Pour juger le ci-devant roi il faut que vos délibérations soient calmes et dignes de vous. Avant de juger le dernier des hommes, vous devrez être pénétrés des principes de la justice et de l'intérêt public. C'est pour vous les rappeler que je suis monté à la tribune; m'en contester le droit, c'est porter atteinte à la souveraineté du peuple. Aujourd'hui plusieurs mesures fatales sont sorties de ce tumulte. La Convention se serait honorée en réparant l'outrage fait à la souveraineté nationale par la supposition qu'une nation a le droit de s'asservir à la royauté. Non ! c'est un crime pour une nation de se donner un roi. L'Assemblée a perdu la plus précieuse occasion de poser la seule borne qui convienne au principe trop illimité et souvent mal entendu de la souveraineté du peuple. »

Puis il soutint la proposition de rendre le jugement sans désemparer, c'est-à-dire en considérant la séance

comme permanente, bien qu'elle pût être suspendue. « Cette question de forme aura une influence nécessaire sur le sort de Louis XVI. Votre décision entraînera la question de savoir s'il doit être jugé en vertu de l'insurrection, ou s'il faut lui faire un procès selon les règles ordinaires. La Convention a décidé, dit-on, que Louis serait jugé ; ne nous enveloppons point dans une équivoque. L'Assemblée a décidé seulement qu'elle prononcerait elle-même le jugement ou la sentence ; je soutiens que d'après les principes, il faut le condamner à mort sur-le-champ, en vertu de l'insurrection. »

Les murmures de la grande majorité de l'Assemblée luttèrent contre les bravos des tribunes publiques. « Cette proposition tend, répondit Buzot, à ce que le roi ne soit pas entendu. On craint peut-être qu'il ne parle; vous avez déjà trouvé des complices, il faut qu'il en découvre d'autres. »

De part et d'autre, il n'y avait déjà plus d'autre argument que la dénonciation et l'accusation. Dès lors ce fut l'arme habituelle de la polémique conventionnelle; la conséquence devait être que le vaincu passerait de la tribune à l'échafaud.

La proposition appuyée avec tant d'insistance par Robespierre fut rejetée. Il fut réglé que de midi à six heures, la Convention s'occuperait chaque jour du procès de Louis XVI.

Le lendemain, Rulh fit au nom de la commission chargée d'examiner les papiers de l'armoire de fer, un rapport sur les preuves de la trahison de Louis XVI qu'elle y avait trouvées. Les pièces dont lecture fut donnée à l'Assemblée étaient, suivant le rapporteur, un tableau du précipice affreux que le

tyran et ses complices creusaient sous les pas de la nation.

Tel fut constamment le système de l'accusation ; il consistait à établir que tous les moyens employés pour diminuer, dégrader et détruire l'autorité légale du roi, avaient été licites, fondés en droit naturel, dignes de la reconnaissance nationale : — tandis qu'en cherchant à se précautionner contre de tels projets; en luttant contre des conspirations; en essayant de réprimer des émeutes ou en payant des journaux, des pamphlets pour contredire des insultes et des calomnies; en recevant les conseils des hommes qui s'effrayaient pour la France et pour lui des périls dont il était menacé; en songeant à s'y dérober; en achetant le service des orateurs qui promettaient de le sauver; en se flattant que la crainte d'une guerre qu'il n'avait pas voulue pourrait modifier la situation intérieure; en ordonnant de ne point laisser entrer dans son palais des conspirateurs et des insurgés qui voulaient massacrer lui et sa famille, le roi avait comploté sans relâche contre la nation. Ainsi tout ce qu'il avait pu penser, dire et faire pendant trois ans pour la conservation de sa personne et le maintien d'un gouvernement constitutionnel, était une série d'abominables crimes.

Il n'y avait pas un de ces chefs d'accusation qui fût contesté; pas une voix n'aurait pu s'élever pour discuter cette doctrine du droit naturel qui permet la destruction d'un gouvernement et appelle crime le devoir qu'il a de se défendre, dans l'intérêt même de la société. Les opinions victorieuses, menaçantes, despotiques, sanguinaires exerçaient une telle domination que la liberté même de penser se trouvait abo-

lie. Les idées du juste et de l'injuste, du vrai et du faux étaient non-seulement troublées, mais perverties. On était soumis jusqu'au fond de l'âme, les plus honnêtes gens placés dans une position publique, se condamnaient à tant de concessions de langage que la conscience comme la conduite devait s'en ressentir.

C'est ainsi que les esprits étaient disposés, lorsque commença le procès du roi. Au rapport de Rulh, succéda un discours de Bourbotte, un des plus fougueux habitués des Jacobins. Après une diatribe qui était devenue un lieu commun; il proposa de mettre à l'instant même Marie-Antoinette en accusation; — de charger les commissions de rédiger une série de questions à faire à Louis Capet, non point pour l'interroger sur ses crimes, puisqu'il n'était qu'un ennemi en guerre avec le peuple, mais pour savoir s'il veut déclarer ses complices; — de dresser un acte énonciatif de ses crimes et de leurs preuves; — de le traduire, si on le jugeait nécessaire, dès le lendemain à la barre. — Puis de prononcer la sentence de mort; Bourbotte se vantait de l'avoir invoquée le premier et regrettait que sa demande n'eût pas été dès lors accueillie.

L'Assemblée était pressée de régler la marche du procès qu'elle venait de soumettre à sa juridiction; la majorité ne voulait pas rentrer dans les querelles de parti; d'ailleurs on craignait des troubles populaires; les brigandages suscités à l'occasion du commerce des grains ne s'apaisaient point. Les Jacobins attribuaient cette agitation aux longueurs et à l'incertitude de la discussion sur le sort de Louis XVI.

Les Girondins s'inquiétaient des émeutes, toujours menaçantes, dans la populace parisienne. Il fut décidé que, sans discussion préalable, on lirait les divers projets proposés.

Manuel, qui jusqu'alors s'était montré aussi animé qu'aucun Jacobin, commença à changer de langage. « Si César avait été en prison, dit-il, Brutus aurait demandé que l'ennemi vaincu fût jugé. Plusieurs des projets qui vous sont présentés n'admettent pas même que Louis XVI puisse être entendu ; la Convention ne veut pas assurément commettre un assassinat. »

La priorité fut accordée à un projet de Quinette ; il renfermait les dispositions suivantes : « La commission des vingt-quatre, les comités de législation et de sûreté générale nommeront chacun trois membres, qui se réuniront à la commission des douze. — Cette commission de vingt et un membres présentera l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé, et classera les pièces à l'appui de l'accusation. — La Convention discutera, dans la séance du 10 décembre, cet acte énonciatif. — La commission lui présentera le lendemain la série de questions à faire à Louis Capet. — Ce jour même, Louis Capet sera traduit à la barre pour entendre la lecture de cet acte et pour répondre aux questions qui lui seront faites par le président. — Copies de l'acte énonciatif et de la série des questions lui seront remises, et le président l'ajournera à deux jours pour être entendu définitivement. — Le lendemain de cette dernière comparution, la Convention prononcera sur le sort de Louis Capet par appel nominal. Chaque membre se présentera successivement à la tribune. — La Convention charge le conseil exécutif de prendre toutes les mesures

de sûreté générale pendant le procès de Louis Capet. »

Ces articles furent votés sans discussion. Marat, qui voulait toujours de l'agitation, chercha à en exciter sur un autre sujet. Roland avait demandé l'autorisation de faire poursuivre les auteurs des violences exercées pour empêcher la libre circulation des grains destinés à l'approvisionnement de Paris.

Cette demande allait être convertie en décret; Marat prit occasion pour dénoncer la faction criminelle qui cherchait à arracher l'infâme tyran au supplice. « Cette faction, vous la trouverez, dit-il, dans le ridicule désespoir de la classe ci-devant privilégiée des ex-nobles, des ex-financiers, des ex-robins, des ex-calotins, dont quelques-uns siégent parmi vous, dans les ministres, dans les membres de l'Assemblée constituante, qui ont conspiré avec Louis Capet, dans les hommes qui occupent des emplois publics, dans les vils folliculaires.... (Ici Marat fut interrompu par des éclats de rire) qui vendent leur plume pestiférée à d'infâmes ministres.... (ou à Philippe d'Orléans, cria un interrupteur.) Vous la trouverez enfin dans les agents ministériels. » Alors il raconta les ouï-dire des gens qui venaient lui faire des dénonciations; car jamais il ne prenait le moindre soin pour les vérifier, et les acceptait sans élever un doute, surtout lorsqu'il s'agissait de Roland. « Je n'inculpe jamais le ministre de la guerre, disait-il; celui-là est patriote. » — Puis il en venait au véritable sujet de son discours. « On a cherché à jeter les patriotes de cette Assemblée dans des mesures inconsidérées, en demandant qu'ils votent par acclamation la mort du

tyran. Eh bien, moi, je les rappelle au calme; c'est avec sagesse qu'il faut prononcer. » L'étonnement de l'Assemblée était grand, mais fit bientôt place à l'indignation, lorsqu'il ajouta : « Pour connaître les traîtres, car il y en a dans cette Assemblée, je vous propose un moyen infaillible, c'est que la mort du tyran soit votée par appel nominal, et que cet appel nominal soit publié. » Les tribunes publiques firent entendre de bruyantes approbations.

Louvet voulut répondre. La Montagne lui criait : « A bas le commis de Roland! » Il lui fallut descendre de la tribune.

Le rapport de la commission des vingt et un fut présenté le 10 décembre. Cette tâche avait été confiée à Robert Lindet, un de ces hommes destinés, par leur caractère et la nature de leur esprit, à des opinions modérées, à une vie honnête, et que le torrent révolutionnaire entraîna dans une funeste complicité. Son rapport était écrit avec plus de calme et de gravité que tout ce qu'on avait entendu jusqu'alors. C'était un long récit de la Révolution, depuis la convocation des états généraux jusqu'au 10 août. La conduite du roi, les actes de son gouvernement, sans jamais y faire la part des deux assemblées nationales qui avaient exercé la souveraineté; les troubles et les désordres, toujours attribués à son influence; ses justes craintes présentées comme des projets, ses incertitudes comme des trahisons. Tout cela était exposé avec le ton de modération et l'apparente impartialité d'un écrivain qui envisage l'histoire sous un seul point de vue. Le rapport se terminait ainsi :

« Louis est coupable d'un attentat conçu dès le commencement de la Révolution ; il en a tenté plusieurs fois l'exécution. Toutes ses démarches ont été constamment dirigées vers un même but, qui était de reconquérir le sceptre du despotisme et d'immoler tout ce qui résisterait à ses efforts. Plus affermi dans ses desseins que tout son conseil, il n'a jamais été influencé par ses ministres, et les a toujours dirigés ou renvoyés. La coalition des souverains, la guerre étrangère, les étincelles de guerre civile, la désolation des colonies, les troubles de l'intérieur ont été les moyens qu'il a employés pour relever son trône ou s'ensevelir sous ses débris. »

L'acte énonciatif des crimes imputés à Louis Capet était, encore une fois, le résumé historique de la Révolution ; il fut présenté le lendemain et donna lieu à une discussion longue et confuse. Beaucoup de représentants le regardaient comme incomplet et insuffisant.

Marat voulait qu'on y ajoutât tout une série de crimes, qui avait servi de texte à ses libelles et à ses provocations.

Bazire remarqua qu'il existait au greffe du tribunal extraordinaire des pièces dont la commission n'avait pas pris connaissance. On nomma des commissaires pour aller les recueillir. Barbaroux voulait absolument qu'on produisît une liste de proscription, où devait être son nom ; il lui fut expliqué que de telles listes n'avaient jamais existé. — Reubell demanda qu'on ajoutât le crime d'avoir désorganisé l'armée et poussé les soldats à la désertion. Il indiquait en preuve une lettre que le moindre examen eût fait reconnaître pour supposée ; mais on n'avait vérifié l'authenticité d'au-

cune pièce. — Drouet, Gorsas, Amar, Dubois-Crancé, Tallien avec plus d'acharnement que les autres, avaient aussi à ajouter des crimes omis par la commission.

Ce fut Marat qui crut à propos de rappeler au calme et au bon sens le zèle confus de tant d'accusateurs. Il approuvait fort le résumé historique, d'où sortait la preuve que les trahisons tenaient à un système suivi; mais l'accusation proprement dite ne devait, selon lui, porter que sur les faits postérieurs à l'acceptation de la constitution, et il convenait de réduire à un très-petit nombre les chefs d'accusation; car ceux, qui ne pourraient pas être prouvés, affaibliraient l'effet de ceux qui seraient démontrés avec évidence. — Billaud-Varennes proposait qu'on fît entrer dans la liste des crimes toutes les circonstances du 10 août, y compris l'arrestation de Pétion aux Tuileries et l'ordre donné à Mandat de tirer sur le peuple. Tallien attesta ce dernier fait et fut démenti par un membre de la commune, qui insista sur l'observation et sur le conseil donné par Marat.

Bazire se hâta de dire : « Je combats le système de Marat. » En même temps on entoura Marat, lui faisant entendre à l'oreille combien l'accusation serait compromise, si l'on commençait à examiner le plus ou moins de certitude de chaque inculpation. Il ne fut plus question de l'idée passagère de justice qui avait traversé Marat.

Pétion n'eut pas honte de faire un récit exagéré et même mensonger, qui pourtant, même d'après lui, prouvait seulement qu'on avait eu peut-être la pensée de l'arrêter.

Au lieu d'approuver la série de questions proposées

par la commission, il fut décrété que le président lirait à l'accusé l'acte énonciatif, article par article.

C'était dans cette même séance du 11 décembre que le roi devait être amené devant la Convention.

Il y avait déjà quatre mois que Louis XVI était enfermé dans la tour du Temple, sous la garde et la surveillance de la commune de Paris, c'est-à-dire des hommes du 10 août et du 2 septembre; non pas les conspirateurs et les chefs politiques de l'insurrection et des massacres, non pas même leurs principaux agents, mais leurs plus ignobles, leurs plus grossiers sectaires, ceux dont l'exaltation était la plus stupide. Pétion, pour commencer, lui envoya comme guichetier ce Rocher qui, au 20 juin et au 10 août, avait voulu le tuer.

Peu de jours après l'entrée au Temple, la princesse de Lamballe, Mme de Tourzel et les autres personnes attachées à la maison de la reine, qui d'abord avaient été enfermées avec elle, furent emmenées dans d'autres prisons. Bientôt il ne resta auprès de la famille royale qu'un seul serviteur, dont le dévouement et les récits simples et touchants illustreront à jamais le nom. La postérité a su, par le témoignage de Cléry, à quels indignes traitements, à quelle continuité d'outrages furent livrés les prisonniers du Temple. Les mémoires de Madame royale, la seule de ces augustes victimes qui a été épargnée, racontent, avec une naïve vérité et une pieuse résignation, ces mêmes détails qu'on ne peut lire, sans être indigné et attendri.

Un des caractères principaux de l'orgie révolutionnaire de cette époque était la révolte contre toute habitude de respect, contre toute règle, toute convenance. Pour constater l'égalité, pour se venger de l'infériorité

passée, on outrait la grossièreté du langage et la brutalité des manières. Les geôliers et les commissaires municipaux ne pouvaient avoir la pensée de traiter le roi de Majesté ou de l'appeler Sire; parfois ils le tutoyaient; ils gardaient leur chapeau sur la tête; ils s'asseyaient, en laissant debout le roi ou la reine; ils leur soufflaient des bouffées de tabac. Ce n'était ni le lieu ni le moment de se trouver offensés par de mauvaises façons. Les injures, les atroces menaces, les chansons sanguinaires ou infâmes étaient continuelles. La surveillance était exercée sans égards; les vexations prodiguées par manière de jeu : telles étaient les journées du Temple. Quelque tumulte était-il entendu dans la rue, les geôliers se troublaient ou feignaient d'être inquiets pour la sûreté de la prison. Alors Rocher, levant un sabre, disait au roi : « S'ils arrivent, je te tue. »

Toute correspondance, toute communication avec le dehors étaient sévèrement interdites. Plusieurs fois le papier, l'encre, les plumes furent retirés aux prisonniers. On ne laissait pas arriver de journaux; le roi ignorait ce qui se passait dans ce pays qui naguère était son royaume, parmi ce peuple où s'agitait la question de sa vie ou de sa mort. Seulement les prisonniers pouvaient entendre ce que les vendeurs de journaux criaient dans la rue. Des serviteurs dévoués employèrent parfois ce moyen pour faire connaître au roi telle nouvelle qu'il lui importait de savoir.

Mais quand il se rencontrait dans un journal quelque article outrageant ou féroce, on mettait le numéro sur sa table. Lorsque advinrent les victoires des armées françaises, la retraite du duc de Brunswick,

l'invasion de la Belgique, de la Savoie et des bords du Rhin, on avait soin de lui en donner les détails. On se fit une grande joie de lui apprendre la proclamation de la république, et les brutalités redoublèrent, car il n'était plus roi, lui disait-on sans cesse.

Cette vie, passée dans les angoisses, au milieu des menaces et des outrages, ne troubla pas un seul instant la constance et la sérénité de Louis XVI ; non qu'il fût insensible à tant de souffrances, mais il les endurait avec une dignité chrétienne et royale. Il avait un sentiment calme de son innocence et se rendait justice à lui-même, en songeant à la pureté de ses intentions. Enfermé dans une dure prison avec la reine, ses enfants et son angélique sœur, il y menait, autant que le lui permettaient ses geôliers, la vie d'un bon père de famille, à laquelle il semblait destiné plutôt qu'aux grandeurs de la royauté. Il donnait des leçons à son fils et savait trouver une distraction dans la lecture des livres qui ne lui étaient pas ôtés. La conversation était presque impossible entre les prisonniers ; ils étaient constamment surveillés par des commissaires municipaux qui ne devaient point perdre le roi de vue.

La douceur et l'égalité de son humeur étaient presque inaltérables. Ce qui, dans la vie royale, lui manquait en noblesse et en gracieuse facilité, était en harmonie avec sa situation de prisonnier et de pieux martyr ; il ne bravait point le malheur ; il l'endurait sans faiblesse et sans inutile révolte.

Mais il faut lire la peinture des journées du Temple dans le récit de la fille de Louis XVI :

« Voici comment se passaient les journées de mes

parents. Mon père se levait à sept heures et priait Dieu jusqu'à huit; ensuite il s'habillait, ainsi que mon frère, jusqu'à neuf qu'il venait déjeuner chez ma mère. Après déjeuner, mon père donnait quelques leçons jusqu'à onze heures; puis mon frère jouait jusqu'à midi, heure à laquelle nous allions nous promener tous ensemble, tel temps qu'il fît, parce que la garde était relevée à cette heure-là et voulait nous voir pour s'assurer de notre présence. La promenade durait jusqu'à deux heures où nous dînions. Après dîner, mon père et ma mère jouaient au trictrac, ou pour mieux dire faisaient semblant de jouer, afin de pouvoir se dire quelques mots. A quatre heures, ma mère remontait avec nous, parce qu'alors le roi dormait ordinairement. A six heures, mon frère descendait. Mon père le faisait apprendre et jouer jusqu'à l'heure du souper, à neuf heures. Après ce repas, ma mère le déshabillait promptement et le mettait au lit. Nous remontions ensuite, et le roi ne se couchait qu'à onze heures. Ma mère travaillait beaucoup à la tapisserie, et me faisait étudier et souvent lire tout haut. Ma tante priait Dieu et disait toujours l'office; elle lisait beaucoup de livres de piété. Habituellement, la reine la priait de les lire tout haut. »

Les comités de l'Assemblée, les membres du conseil exécutif et même les hommes principaux de la commune semblaient ne s'occuper nullement du Temple. Pétion, maire et chef de la municipalité, n'y vint jamais. Santerre était exact à visiter chaque jour toutes les chambres de la prison et à donner les consignes à la garde. Le roi lui adressait quelquefois la parole, la reine jamais.

Manuel avait l'attribution spéciale de la police du

Temple, mais laissait faire les municipaux. Il évitait tout rapport direct avec le roi; il ne le vit que deux fois. Le 3 septembre au matin, il vint sans doute pour donner les ordres nécessaires afin de préserver le Temple du massacre général des prisons, et assura le roi que Mme de Lamballe était tranquillement à la Force; peut-être, à ce moment, croyait-il encore qu'il pourrait la sauver, ainsi qu'il le souhaitait.

Le 7 octobre, Manuel revint au Temple avec une vingtaine de municipaux; ils avaient décidé qu'on interdirait au roi de porter les plaques et les cordons qui étaient restés à ses habits. Il avait quitté les insignes du Saint-Esprit que l'Assemblée constituante avait supprimé et avait gardé l'ordre de Saint-Louis que la Convention venait d'abolir. Les gens de la commune voulurent que Manuel montât avec eux dans la chambre du roi.

« Comment vous trouvez-vous? dit Manuel d'un ton familier, avez-vous ce qui vous est nécessaire ?

— Je me contente de ce que j'ai, répondit le roi.

— Vous êtes sans doute instruit des victoires de nos armées, de la prise de Spire, de la conquête de Nice et de la Savoie?

— J'en ai entendu parler, il y a quelques jours, par un de ces messieurs.

— Comment! n'avez-vous pas les journaux, qui deviennent si intéressants?

— Je n'en reçois aucun.

— Il faut donner les journaux à monsieur, dit Manuel aux municipaux, il est bon qu'il soit instruit de nos succès. »

Puis s'adressant de nouveau au roi :

« Les principes démocratiques se propagent; vous

savez que le peuple a aboli la royauté et adopté le gouvernement républicain.

— Je l'ai entendu dire et je fais des vœux pour que les Français trouvent le bonheur que j'ai toujours voulu leur procurer.

— Vous savez aussi que l'Assemblée nationale a supprimé tous les ordres de chevalerie. On aurait dû vous dire d'en quitter les décorations. Rentré dans la classe des autres citoyens, il faut que vous soyez traité de même. Au reste, demandez ce qui vous est nécessaire, on s'empressera de vous le procurer.

— Je vous remercie, je n'ai besoin de rien, » répondit le roi; et il reprit la lecture qu'il avait interrompue lorsque Manuel était entré.

Au moment où allait commencer le procès, le comité de sûreté générale de la Convention envoya trois de ses membres au Temple : c'était Chabot, Drouet et Duprat. Leurs façons eurent à peu près la même affectation de grossièreté habituelle aux commissaires de la municipalité. La reine frémit en revoyant Drouet, le maître de poste de Varennes. Leur mission consista seulement à s'enquérir comment les prisonniers étaient traités, et s'ils recevaient ce qui leur était nécessaire.

Le roi répondit qu'il ne se plaignait de rien, mais que sa famille et lui manquaient de linge et de vêtements. La reine et Mme Élisabeth étaient en effet journellement occupées à raccommoder le peu de linge qui avait été envoyé par l'ambassadrice d'Angleterre le lendemain du 10 août.

Cette demande sembla juste. Drouet en écrivit au ministre de l'intérieur. Sa lettre fut renvoyée à la commune avec invitation de la prendre en juste con-

sidération. Le conseil municipal déclara que la famille ci-devant royale ne manquait de rien, et passa à l'ordre du jour.

Dans le courant du mois de novembre le roi fut assez gravement malade. On s'en inquiéta dans le public et à la Convention. Son premier médecin lui fut envoyé; des bulletins étaient journellement publiés. L'intérêt qu'inspirait sa santé ne ressemblait pas aux craintes que donne au peuple la maladie d'un souverain bien-aimé et respecté. Beaucoup de ceux qui allaient être ses juges entrevoyaient peut-être la chance d'être dispensés du vote qu'ils auraient à donner.

La maladie du roi fut bientôt guérie. La procédure avait suivi son cours, la surveillance de la commune devenait de jour en jour plus vexatoire. On enleva au roi et à sa famille couteaux, canifs, fourchettes et jusqu'aux plus petits ustensiles de toilette. Mme Élisabeth n'avait plus de ciseaux pour travailler à raccommoder les habits du roi. On résolut de le séparer de sa famille.

Le 11 décembre, à cinq heures du matin, on entendit battre la générale. Des détachements de cavalerie et d'artillerie entrèrent dans l'enclos du Temple. Le roi déjeuna avec sa famille ; puis il remonta dans sa chambre avec son fils. La leçon fut interrompue par des municipaux, qui emmenèrent le prince royal et le conduisirent chez la reine. Enfin, à une heure, Chambon, maire de Paris qui avait succédé à Pétion ; Chaumette, procureur de la commune; Santerre, entouré d'un nombreux cortége, entrèrent dans la chambre du roi.

Le maire donna lecture du décret qui portait que Louis Capet serait traduit à la barre de la Convention

nationale. Le roi, après l'avoir écouté, répondit gravement : « Capet n'est point mon nom : c'est le surnom d'un de mes ancêtres. J'aurais désiré, monsieur, que les commissaires m'eussent laissé mon fils pendant les deux heures que j'ai passées à vous attendre. Au reste, ce traitement est une suite de ceux que j'éprouve ici depuis quatre mois. Je vais vous suivre, non pour obéir à la Convention, mais parce que mes ennemis ont la force en main. »

La traversée de Paris fut longue; la population resta calme et comme stupéfaite; elle ne témoigna par ses cris, ni par nulle manifestation, ni inimitié, ni bienveillance; elle paraissait avoir quelque effroi de l'escorte formidable qui entourait la voiture, et de tant de précautions prises pour maintenir l'ordre public.

La Convention avait repris une discussion sur la loi contre les émigrés; Manuel avait dit : « Comme la Convention n'est pas condamnée à s'occuper uniquement d'un roi, il est à propos que nous nous occupions d'un objet important, dussions-nous faire attendre Louis à son arrivée. » Malgré cette fière exhortation, l'Assemblée restait distraite et le rapporteur n'était pas écouté. Lorsque Barère, qui présidait, eût dit : « J'avertis l'Assemblée que Louis est à la porte des Feuillants; » un profond silence s'établit.

Barère crut devoir adresser à la Convention et aux tribunes quelques recommandations. Longtemps après il a écrit ses mémoires, et il y rapporte un tout autre discours que le texte conservé au *Moniteur*.

« Représentants, vous allez exercer le droit de justice nationale. Vous répondez à tous les citoyens de la

république de la conduite ferme et sage que vous allez tenir dans cette occasion importante. L'Europe vous observe; l'histoire recueillera vos pensées, vos actions; l'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. Que votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez remplir. L'impartialité et le silence le plus profond conviennent à des juges. » Ici la voix de Legendre interrompit le président. « Je demande, cria-t-il, qu'aucun membre ne fasse de motion pendant que Louis XVI sera à la barre. J'ajoute qu'il ne doit sortir aucun signe d'approbation ou d'improbation. Il faut que le silence du tombeau effraye le coupable. » Des murmures s'élevèrent dans l'Assemblée; quelques applaudissements partirent des tribunes. Le président reprit son allocution. « La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français. Il va donner, par votre organe, une grande leçon aux rois et un exemple utile à l'affranchissement des nations. »

Puis il s'adressa aux tribunes; elles étaient devenues une partie intégrante de l'Assemblée; les nombreux spectateurs qui les remplissaient y représentaient les clubs, les assemblées de sections et la portion infime de la faction révolutionnaire; ils prenaient part aux séances par leurs murmures, leurs applaudissements, leurs interruptions et par les menaces adressées aux orateurs qui leur déplaisaient. Leur présence était pour ainsi dire officielle. Un jour Bazire gourmanda le président, qui, en imposant silence aux tribunes, avait manqué de respect à cette « fraction de la souveraineté du peuple. »

Barère avait donc raison de leur adresser quelques conseils. « Citoyens des tribunes, vous êtes asso-

ciés à la gloire et à la liberté de la nation; vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles. La Convention nationale se repose sur votre entier dévouement; les citoyens de Paris ne laisseront pas échapper cette occasion de montrer le patriotisme et l'esprit public dont ils sont animés; ils n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis revenant de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations. »

Santerre entra. « J'ai l'honneur, dit-il, de vous prévenir que j'ai mis votre décret à exécution. Louis Capet attend vos ordres. »

Le roi s'avança vers la barre; il avait pour cortége Santerre, le général Berruyer et deux officiers municipaux. La garde resta à la porte de la salle; le silence était profond.

Le président lui adressa la parole. « Louis, la nation française vous accuse. L'Assemblée nationale a décrété que vous seriez jugé par elle et que vous seriez traduit à sa barre. Je vais vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. Vous pouvez vous asseoir. »

L'accusé, qui était à la barre, vêtu d'une redingotte de couleur blanchâtre, debout, écoutant avec soumission les paroles hautaines d'un président élevé sur une estrade, assis dans un fauteuil comme sur un trône : cet accusé, c'était le roi de France; et le président, c'était Barère, qui croyait faire acte de magnanimité en lui permettant de s'asseoir et en lui parlant avec une sorte de convenance[1].

[1] Mémoires de Barère.

Barère a raconté cette solennelle séance. « Louis XVI parut à la barre, calme, simple et noble, comme il m'avait toujours paru à Versailles; il ne perdit pas un instant la dignité du trône, sans paraître se souvenir de son pouvoir. »

Le roi s'était assis; l'interrogatoire commença.

Le premier grief comprenait les actes qui avaient suivi immédiatement la convocation des états généraux; la suspension des séances du tiers état qui avait donné lieu au serment du Jeu de Paume; l'ordonnance du 23 juin qui imposait des formes constitutionnelles à la France; la réunion des troupes appelées à Versailles et à Paris. « Qu'avez-vous à répondre?

— Il n'existait pas de lois sur cet objet. »

Puis venait la charge de cavalerie du 12 juillet, que l'accusation intitulait les massacres des Tuileries.

« J'étais le maître de faire marcher des troupes dans ce temps-là; mais je n'ai jamais eu l'intention de répandre du sang. »

Le troisième chef d'accusation comprenait le retard d'une semaine, qui s'était écoulée entre les décrets du 4 août et la sanction royale qui était du 11; la longue hésitation avant d'accepter la déclaration des droits de l'homme; la présence du régiment de Flandre à Versailles; le banquet des gardes du corps et l'outrage fait à la cocarde nationale.

Le roi répondit : « J'ai fait les observations que j'ai crues justes sur les décrets. Quant à la cocarde, cela est faux; cela s'est passé devant moi. »

L'article suivant se rapportait à des pièces trouvées dans l'armoire de fer. Elles constataient la corruption de Mirabeau et les projets soumis au roi par Talon, pour acheter des membres de l'Assemblée.

« Je ne me rappelle pas ce qui s'est passé dans ce temps-là; mais le tout est antérieur à mon acceptation de la constitution.. »

Une autre question s'appliquait encore à l'argent distribué par Laporte, intendant de la liste civile.

« Je n'avais pas de plus grand plaisir que de donner à ceux qui avaient besoin; cela ne tenait à aucun projet. »

Le roi traita d'absurde l'accusation d'avoir réuni une multitude de militaires et de nobles pour favoriser sa fuite. A l'interrogation relative au voyage de Varennes, il répondit : « Je m'en réfère à ce que j'ai dit aux commissaires de l'Assemblée constituante dans ce temps-là. »

La répression des désordres du 17 juillet 1791 et la loi martiale proclamée, une conspiration tramée avec Mirabeau puis avec La Fayette, des intrigues pour la révision de la constitution, des libelles et des journaux payés par la liste civile composaient un autre chef d'accusation.

« Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut aucunement me regarder. Pour le reste, je n'en ai aucune connaissance. »

Il répondit à l'imputation d'avoir gardé longtemps le silence sur la convention de Pilnitz, qu'il l'avait fait connaître aussitôt qu'elle était venue à sa connaissance; qu'au reste, tout ce qui avait trait à cet objet regardait le ministre, d'après la constitution; le roi rejeta aussi sur la responsabilité ministérielle tout ce qui lui était imputé relativement aux troubles de la Provence et d'Avignon, ainsi qu'aux tentatives contre-révolutionnaires du camp de Jalès, de Mende et de Nîmes.

Il affirma que les gardes du corps émigrés n'avaient jamais reçu aucun payement auquel il eût consenti, et qu'il avait donné l'ordre contraire.

Un billet écrit de la main de Monsieur et signé aussi du comte d'Artois avait été trouvé aux Tuileries. Il témoignait l'intention formelle de n'obéir à aucun ordre du roi qui pourrait leur être signifié. « Si l'on nous parle de votre part, nous vous écouterons, mais nous irons notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté; nous n'existons que pour vous servir; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien. Nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile et qui achèverait de les perdre. »

A la production de cette lettre, qui attestait de si funestes illusions, le roi répondit, il le pouvait avec sincérité : « J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères, suivant ce que la constitution me prescrivait. » Il ajouta, ce qui devait être moins vrai : « Je n'ai aucune connaissance de ce billet. »

Il nia que rien dans sa conduite eût contribué à entraver ou retarder le recrutement de l'armée et l'augmentation des forces militaires. Les ministres avaient pu se tromper : ce n'était point sa faute.

Il repoussa comme entièrement fausse l'accusation d'avoir donné mission aux généraux de désorganiser l'armée et de favoriser la désertion. Une lettre donnée en preuve de cette allégation était signée Toulongeon; elle était supposée. Soit pour appuyer l'accusation, soit pour agir sur l'opinion publique, beaucoup de lettres furent ainsi fabriquées à cette époque. Dans un recueil publié depuis par une dame anglaise, amie

des Girondins, un assez grand nombre de ces lettres apocryphes ont été insérées.

Aux imputations d'avoir chargé les agents diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et des princes émigrés contre la France, d'avoir prévenu l'Assemblée nationale de la marche des armées prussiennes trop tardivement pour qu'il fût pourvu à la défense du pays; d'avoir dégarni les places fortes; d'avoir détruit la marine en favorisant l'émigration des officiers, le roi répondit par de brèves dénégations. Dans une autre situation, dans une discussion libre où les questions auraient été traitées selon la politique et la justice, Louis XVI aurait pu dire qu'il s'était efforcé d'empêcher la guerre, et qu'il avait donné à des hommes revêtus de sa confiance la mission de s'opposer aux démarches des émigrés. Devant la Convention, ce mode de défense n'était point praticable. Le roi se renfermait dans le cercle du pouvoir constitutionnel où il avait été placé, et n'avait à alléguer que la responsabilité ministérielle.

L'accusation allait jusqu'à lui imputer les désordres que d'imprudents décrets de l'Assemblée avaient suscités dans les colonies.

Le refus de sanction du décret contre les prêtres insermentés était aussi un chef d'accusation. La réponse était facile : la constitution permettait le veto suspensif.

La composition de la garde constitutionnelle, que l'Assemblée législative avait licenciée par une évidente usurpation du pouvoir exécutif, ainsi que le maintien de la garde suisse, étaient présentés comme des actes coupables. « J'ai exécuté tous les décrets, » répondit le roi.

Les manœuvres de quelques agents payés par la liste civile pour recruter des partisans à la cause monarchique, pour connaître les complots dirigés contre le roi, pour contre-balancer l'action des conspirateurs, étaient présentées comme des tentatives de contre-révolution. — Le roi répondit qu'il n'avait jamais eu connaissance de semblables desseins, et qu'aucune idée de contre-révolution n'était entrée dans sa tête. Réellement, il ne se mêlait point des détails de police et des moyens employés pour le préserver.

Il ne nia point que plusieurs projets lui avaient été présentés par des députés des Assemblées nationales, mais il les avait écartés et ne s'en souvenait même pas tant il les avait trouvés vagues.

Il nia qu'aucun député eût jamais reçu d'argent.

Enfin, il fut interrogé sur le 10 août, sur le motif capital de l'accusation, sur le plus grand de ses crimes, selon le langage des révolutionnaires de toute nuance.

« Vous avez fait au 10 août, lui dit le président, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur le peuple. Qu'avez-vous à répondre ?

— Je suis allé voir toutes les troupes qui étaient rassemblées chez moi ce jour-là ; les autorités constituées étaient avec moi : le département, le maire et la municipalité ; j'avais fait prier même une députation de l'Assemblée nationale d'y venir et je me suis rendu ensuite dans son sein avec ma famille.

— Pourquoi avez-vous rassemblé des troupes dans le château ?

— Toutes les autorités constituées l'ont vu ; le château était menacé, et comme j'étais une autorité constituée, je devais me défendre.

— Pourquoi aviez-vous mandé au château le maire de Paris ?

— Sur les bruits qui se répandaient.

— Vous avez fait couler le sang des Français. Qu'avez-vous à répondre ? »

Le roi répondit en élevant la voix et avec émotion : « Non ! Monsieur, cela n'est pas vrai. »

Lorsque les questions furent épuisées, le président dit au roi : « Louis, avez-vous quelque chose à ajouter ?

— Je demande communication des accusations que je viens d'entendre et des pièces qui y sont jointes et la faculté de choisir un conseil pour me défendre. »

Alors commença la communication des pièces. Valazé se plaça auprès de la barre, assis dans un fauteuil, une table était devant lui; le roi était à la droite de Valazé, mais en arrière, la barre entre eux deux. Le député prenait les pièces l'une après l'autre sur la table, lisait leur titre, puis, par-dessus son épaule il les passait au roi, sans le regarder, et disait : « Connaissez-vous cela[1] ? »

Barère rapporte que lui-même ne put supporter ce manque d'égard, et ces façons insultantes; il envoya un huissier à Valazé pour l'engager à plus de convenance.

Les réponses du roi à la communication de chaque pièce furent à peu près les mêmes qu'il avait faites à chaque grief dont, suivant l'accusation, elle était la preuve. Il ne reconnaissait point l'écriture, ou il faisait remarquer que c'était une note sans caractère. D'autres fois elle avait trait à une circonstance antérieure à l'acceptation de la constitution.

[1] Essais sur la Révolution, par Beaulieu. — Mémoires de Barère.

Lorsque cet examen, fait ainsi d'une manière rapide et sommaire, fut terminé, le président s'adressa au roi. « Je vous invite à vous retirer dans la salle des conférences. »

Dès que le roi se fut retiré, Treilhard proposa un projet de décret en ces termes : « Louis Capet peut choisir un ou plusieurs conseils. » La Montagne fit entendre des murmures.

Albitte demanda que la proposition fût rejetée ou ajournée. Billaud-Varennes, Duhem, Tallien, Marat et plusieurs autres se levèrent en criant pour l'ajournement. Il fut rejeté à une grande majorité. L'Assemblée devint tumultueuse. On demandait l'appel nominal; les Jacobins étaient toujours persuadés que la publicité du vote devait être un puissant moyen d'intimidation.

Garran-Coulon eut peine à se faire entendre. « La loi porte qu'un accusé pourra choisir pour sa défense un ou deux amis ou conseils; je demande que cette loi soit commune à Louis Capet.

— Pas de chicane de palais, cria Marat, il ne s'agit point d'un procès ordinaire. »

Après un assez long tumulte et beaucoup de clameurs des Montagnards, Pétion réussit à faire entendre quelques paroles, et l'Assemblée décréta à la presque unanimité que Louis Capet pourrait se choisir un conseil.

La séance du lendemain fut encore orageuse, les Jacobins avaient voulu et espéré que la procédure aurait une marche prompte et facile. Ils ne se résignaient pas aux formes de la justice, lors même qu'elles étaient si incomplétement observées. Thuriot demanda que Louis XVI fût jugé le vendredi ou le

samedi au plus tard : on était au mercredi. « Il ne faut pas, disait-il, donner à Louis le temps de s'envelopper dans la chicane. Les nations étrangères, pour leur propre liberté, réclament un grand exemple, il faut que le tyran porte sa tête sur l'échafaud.

— Oubliez-vous que vous êtes juge? » cria un interrupteur au milieu de violents murmures. Le président lui-même rappela l'orateur aux convenances. Il s'expliqua, disant qu'on l'avait interrompu, lorsqu'il allait ajouter : « S'il est coupable. » Il continua : « Les malveillants ne veulent pas que la justice prononce; les amis de la liberté veulent que la loi frappe, le vœu de la nation est que la justice soit prompte; je déclare que quiconque s'opposera à ce vœu n'est pas digne de la confiance de la nation. »

Les opinants modérés disaient qu'on ne pouvait refuser la justice à nul accusé, même lorsqu'il est présumé criminel; une condamnation n'est juste qu'après avoir entendu la défense. « Si vous ne voulez pas lui donner un droit illusoire, accordez-lui le temps d'examiner les pièces produites contre lui. Nous ne craignons point la haine des rois, mais l'exécration des nations; elles aiment la justice, nous ne voulons pas nous exposer, comme le tribunal d'Angleterre, à la condamnation de la postérité, et nous couvrir d'opprobre par un jugement passionné et atroce. »

On ne pouvait pas dire de telles paroles sans exciter des tempêtes sur la Montagne; les orateurs étaient interrompus sans cesse; un des hommes les plus atroces de cette époque, Duquesnoy, fut rappelé à l'ordre, puis censuré, ce qui ne l'empêcha point de dire : « Il faut que toutes les fois qu'il sera question de Louis, on aille aux voix par appel nominal, afin

qu'on connaisse ceux qui défendent le peuple et ceux qui veulent défendre le ci-devant roi. »

Enfin la Convention se décida à envoyer quatre commissaires au Temple, pour interpeller Louis Capet de déclarer dans l'heure quel était le citoyen auquel il donnait sa confiance. Les commissaires furent Cambacérès, Thuriot, Dubois-Crancé et Dupont (des Hautes-Pyrénées).

Le roi, en sortant de la séance, avait passé quelques moments dans la salle des députations, puis avait été ramené au Temple. Cette fois, des cris de mort furent entendus parmi les cris de : « Vive la république. » Il demanda à voir sa famille; cette consolation lui fut refusée. « Même mon fils, qui n'a que sept ans? » On offrit de le lui laisser, à condition qu'il ne verrait plus sa mère. Le roi ne voulut pas le priver des soins maternels.

Le lendemain, les commissaires de la Convention vinrent lui donner connaissance du décret qui l'autorisait à déclarer quel citoyen il choisissait pour son conseil. Le roi répondit qu'il faisait choix de Target, à son défaut de Tronchet et de tous les deux, si la Convention consentait à lui laisser ce droit donné par le texte de la loi.

Il réclama contre les dispositions prises par la commune, et demanda qu'elles fussent révoquées, ou du moins adoucies. Les commissaires semblaient avoir grand soin de ne se point compromettre et d'être strictement officiels; ils répondirent que cette réclamation serait soumise à la Convention.

Ils rendirent compte de leur mission, et se renfermèrent dans ce qui se rapportait à la procédure :

ainsi ils firent remarquer que la libre communication de l'accusé avec ses défenseurs était de droit, et que l'usage du papier, des plumes et de l'encre ne pouvait pas être interdit, mais ils ne parlèrent pas de la permission de voir sa famille, que la municipalité avait retirée au roi.

La commune maintint donc son arrêté; elle y ajouta même que les conseils du roi resteraient enfermés dans la tour du Temple pendant toute la durée du procès; qu'avant d'y entrer, ils seraient scrupuleusement examinés jusqu'aux endroits les plus secrets, déshabillés et revêtus des habits qui leur seraient fournis.

Dans la séance du 13, il fut donné lecture à l'Assemblée d'une lettre de Target; il alléguait son âge, sa mauvaise santé. « Il ne m'est pas possible, disait-il, de me charger de la défense de Louis XVI, je n'ai absolument rien de ce qu'il faut pour un tel ministère, et par mon impuissance, je trahirais à la fois la confiance du client accusé et l'attente publique. » Il signait : « Le républicain Target. »

Cambacérès, augurant par le refus de Target que sans doute Tronchet n'accepterait pas non plus, proposa que la Convention désignât d'office deux défenseurs parmi ceux qui se présenteraient pour remplir cet office. Il se trompait en doutant du courage de Tronchet à s'acquitter d'un devoir sacré.

Depuis que le procès avait commencé, les offres et les demandes se multipliaient pour être défenseur du roi. M. Necker avait envoyé une défense écrite; M. de Narbonne, M. de Lally-Tollendal, M. Bertrand, anciens ministres du roi, avaient sollicité la permission de venir de Londres; M. Tronson du Coudray, avocat

distingué; M. Guillaume, auteur de la pétition des huit mille après le 20 juin, d'autres moins connus, une femme qui s'appelait Olympe de Gouges, avaient écrit à la Convention.

Une lettre de M. de Malesherbes fut écoutée avec une attention respectueuse : « Citoyen président, j'ignore si la Convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre ou si elle lui en laissera le choix. Dans ce cas-là, je désire que Louis XVI sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde. Je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen possible pour lui faire connaître mes dispositions je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous. »

Le sentiment qui exigeait du moins quelque forme de justice, les lueurs inattendues d'une opinion publique qui semblait s'émouvoir, irritaient les Jacobins; leurs orateurs protestaient sans cesse contre tout retard, contre tout semblant de garantie donné à l'accusé.

« On veut, disait Tallien, entraîner la Convention dans des mesures inconsidérées. C'est à Louis Capet de s'arranger pour trouver des conseils qui acceptent. Nous avons à venger la majesté nationale outragée. Pour empêcher que la procédure ne se prolonge, je demande que mardi prochain Louis soit entendu dé-

finitivement. » Les tribunes applaudissaient, mais beaucoup de murmures s'élevaient dans l'Assemblée.

Il fut décrété que les commissaires se transporteraient de nouveau au Temple, communiqueraient à Louis les lettres des personnes qui s'offraient pour le défendre, puis s'assureraient du choix qu'il aurait fait et de l'acceptation de ceux qu'il aurait désignés. Il fut décidé aussi que la copie des pièces lui serait remise.

« On veut donc prolonger cette affaire pendant un mois? criait-on sur la Montagne.

— Les rois n'ajournent pas leurs vengeances contre les peuples, disait Legendre, et vous ajournez la justice du peuple contre un roi !

— Brisons donc le buste de Brutus, s'écria Billaud, car il n'a point balancé, comme nous, à venger le peuple d'un tyran.

— Un juge ne doit montrer ni passion, ni fureur, » répondaient les députés de la Plaine.

Le lendemain, les commissaires rapportèrent que Louis avait répondu : « Je suis sensible aux offres des personnes qui s'offrent pour me servir de conseil. J'accepte M. de Malesherbes. Si M. Tronchet ne peut me prêter ses services, je me concerterai avec M. de Malesherbes pour en choisir un autre. »

La Convention décréta que M. de Malesherbes communiquerait librement avec Louis Capet : c'était annuler implicitement l'arrêté de la commune. Les mesures qu'elle avait prises excitaient tellement l'indignation publique qu'un journal avait osé dire que cet arrêté n'était recevable que pour la police des prisons du dey d'Alger.

De moment en moment, les Jacobins voyaient que

la sentence de mort ne pourrait être obtenue que par la peur; une vive discussion témoigna des moyens qui allaient être employés pour exercer cette influence.

Les tribunes publiques étaient constamment occupées par les mêmes spectateurs. Manuel proposa que, chaque jour, les inspecteurs de la salle enverraient dans six des sections de Paris, à tour de rôle, un nombre égal de billets pour être distribués à des citoyens de la section; le même nombre de billets serait chaque jour destiné aux députés de six départements, qui les donneraient à ceux de leurs compatriotes en voyage à Paris.

Cette proposition excita une grande colère parmi le côté gauche de l'Assemblée et les spectateurs furent bruyants dans leurs manifestations.

« Le projet de Manuel blesse l'égalité, il attribue un privilége à la ville de Paris. Les comités des sections donneront les billets à leurs parents ou à leurs amis. Ce sera une aristocratie sectionnaire; les députés feront de même. Nous reviendrons au temps où les riches étaient seuls protégés, où le pouvoir exécutif remplissait les galeries d'hommes corrompus. On ne verra dans les tribunes que de lâches apôtres du modérantisme. En ce moment, nous avons besoin d'être appuyés par des hommes du patriotisme le plus énergique. »

Legendre ne s'expliquait pas avec tant de détail. « Qu'on décrète que Manuel a perdu l'esprit, » disait-il.

Le tumulte était bruyant; personne, dans la timide majorité, ne prit la parole pour appuyer Manuel. On

demandait l'appel nominal. La Convention décréta, par assis et levé, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Toujours dans le même projet de dompter par la terreur l'opinion modérée, une réunion qui s'était formée sous le nom de club électoral, véritable instrument d'insurrection, fit imprimer les listes des membres de la société de 1789, des Feuillants et des signataires de la pétition des huit mille et des vingt mille : c'était braver un décret de l'Assemblée législative qui avait ordonné de détruire ces listes. Le ministre de l'intérieur dénonça le fait à la Convention.

Il en résulta une discussion où les Jacobins soutinrent que les électeurs, même après avoir accompli leur office, pouvaient former un corps qui avait droit de délibérer en vertu de la portion de souveraineté qui leur était déléguée. C'était une étrange prétention : on demanda le rappel à l'ordre. Bazire alla plus loin encore, il demanda une mention honorable de la preuve de zèle qu'avaient donnée ces électeurs. Le club électoral, souvent attaqué, maintint constamment son existence. Il était destiné à jouer un grand rôle dans les journées révolutionnaires.

Tronchet avait accepté la confiance du roi. Sa lettre à la Convention rappelait noblement le devoir de l'avocat. « L'acceptation devient forcée, lorsque celui qui se trouve appelé d'une manière si publique, ne peut prendre sur lui de refuser son ministère, sans prendre sur lui de prononcer le premier un jugement qui serait téméraire, avant l'examen des moyens de défense, et barbare après cet examen. » Ces paroles honorables étaient enveloppées de pré-

cautions oratoires, où, sans inconvenance mais avec soin, rien ne rappelait ni la dignité de l'accusé, ni le caractère politique de la cause. « Comme homme je ne puis refuser mon secours à un autre homme sur la tête duquel le glaive de la justice est suspendu. » L'acceptation et la lettre de Tronchet témoignaient en même temps de son courage et du danger où il s'exposait généreusement.

La municipalité ne voulait point se départir des rigueurs infâmes par lesquelles elle avait cherché à gêner les communications du roi avec ses défenseurs; elle envoya une députation pour soumettre son arrêté à la Convention.

Dès le premier article qui ordonnait que les défenseurs seraient fouillés et déshabillés, un violent murmure d'indignation interrompit la lecture, on ne voulait pas en entendre davantage. Le président s'excusa d'avoir admis la députation; il avait d'abord refusé et n'avait cédé qu'à son insistance.

Plus de cent voix réclamaient hautement pour que l'arrêté fût cassé et la municipalité improuvée.

Les Jacobins eux-mêmes reculèrent devant cette explosion de sentiments honnêtes. « Aurait-on le dessein d'apitoyer sur Louis Capet? Comment la commune a-t-elle pu s'égarer au point de prendre un pareil arrêté? » disait Bazire.

Robespierre eut plus de courage, il ne vit rien à désavouer dans cet arrêté. « C'est, dit-il, le sentiment d'un patriotisme très-louable qui l'a dicté. » On murmurait, il passa outre. « Loin de le casser.... » Les murmures redoublèrent et l'interrompirent. Les tribunes applaudissaient. « On viole en moi la liberté des opinions. Je sais qu'il y a un parti qui

veut sauver le roi, et je m'étonne toujours que ceux qui se montrent si tendres pour un oppresseur accusé, ne témoignent pas autant de sensibilité pour le peuple qu'on opprime. Je demande qu'on n'entrave point la marche de la commune par rapport à ce criminel dont vous devez à la nation justice entière. »

Toutes les paroles de Robespierre avaient été entrecoupées, soit de marques d'indignation dans l'Assemblée, soit de clameurs approbatives dans les tribunes.

« Je demande, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, au nom de la morale publique, qu'il soit pris des mesures pour que chaque fois où quelqu'un préjuge le sort de l'accusé, nous n'entendions pas ces vociférations de cannibale. » Ainsi parla de sa place un représentant. Le président rappela les spectateurs au silence, et leur dit que l'Assemblée ne pouvait endurer leur indécente conduite.

Valazé parla en termes énergiques de l'acte de la commune et en demanda formellement la cassation.

Cambacérès trouva un moyen de résoudre la question sans la mettre aux voix. « L'Assemblée a déjà, dit-il, ordonné que les conseils de l'accusé communiqueraient librement avec lui. » Par ce motif, la Convention passa à l'ordre du jour.

La copie des pièces était terminée, mais les défenseurs du roi demandaient à avoir communication des originaux, afin de reconnaître l'authenticité des écritures.

Ce fut encore le sujet d'une longue discussion.

Quelle que fût l'impatience des Jacobins, plusieurs d'entre eux consentaient sans objection aux formalités prescrites par la loi commune. Les plus zélés, tels que Chabot, Albitte, Charlier, voulaient la question préalable. « Toutes les preuves sont dans la journée du 10 août, » disait Camille, un des moteurs de l'insurrection. « Si on n'avait pas trouvé de pièces, ajoutait Legendre, Louis XVI n'aurait donc pas été jugé? »

Malgré les Jacobins extrêmes, la communication des pièces originales fut décidée.

On avait parlé des preuves testimoniales, indispensables à toute procédure, Lepelletier fit décréter qu'aucun témoin ne serait appelé. La vérification des écritures par experts fut aussi rejetée.

La Montagne était si ardente à presser le jugement, qu'elle ne voulait point que l'on communiquât à l'accusé les pièces découvertes depuis le commencement du procès. « On trouvera des pièces pendant six mois, » criait Albitte.

Le débat devint plus vif encore sur la proposition d'admettre Louis Capet à la barre le 21 décembre, pour être jugé sans désemparer. « Si l'accusé, disait un député modéré, demandait un délai dérisoire, vous fixeriez un terme, mais avant ce temps c'est une injustice, c'est une barbarie. Ce ne serait pas alors juger Louis XVI, ce serait.... ce que je n'ose pas dire; si des passions particulières, si d'obscurs intérêts ne fermaient pas le cœur de quelques membres de cette Assemblée à la voix de la justice et de la raison. » L'orateur continua en répondant aux murmures de la Montagne : « Oui, ceux qui l'humilient et le supplicient d'avance, en vertu des arrêtés

de la commune servent la cause royaliste, ce sont eux qui font naître la pitié du peuple pour l'accusé, parce qu'au lieu de le juger, ils veulent l'assassiner lâchement. » La gauche criait : « A l'ordre ! — Ce que je dis ne plaît pas à certaines gens, mais je les brave eux et leurs satellites. »

Legendre, en protestant de son respect pour la défense de l'accusé, proposa que le jour fût fixé au 26 décembre. Ce terme fut adopté.

Lecointre (de Versailles) s'étonna que Louis fût privé de voir sa femme et ses enfants pendant les huit jours qui allaient précéder son jugement; il demanda que cette permission lui fût accordée. La proposition fut mise aux voix et adoptée.

La Montagne réclama, disant que la délibération avait été surprise. Tallien s'écria : « Si la commune ne le veut pas, cela ne sera pas! — A l'ordre! à l'ordre! » criait-on.

Pétion s'élança à la tribune : « Je n'ai pas demandé la parole sur la proposition elle-même; mais il se manifeste chaque jour un système d'avilir la Convention. C'est perdre la chose publique. On vient de dire qu'inutilement la Convention voudra une chose, si le corps municipal ne la veut pas. C'est violer les lois jusque dans leur sanctuaire. Ce n'est point la liberté, c'est la licence. Je demande que cet outrage soit censuré avec inscription au procès-verbal. »

Marat s'agitait et vociférait comme un insensé au pied de la tribune.

Tallien maintint et répéta sa phrase : « La garde du Temple est confiée à la commune, sous sa res-

ponsabilité. Elle aurait raison de se refuser à un décret qu'elle croirait contraire à l'intérêt national. » C'était ainsi que le droit de révolte contre la loi se produisait en toute occasion, comme principe fondamental de la politique révolutionnaire.

L'Assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le décret rendu après la proposition de Lecointre.

« Je demande, s'écria Tallien, qu'on décrète en principe que tous les complices pourront se concerter ensemble. »

La colère de la Montagne était si vive, et les préjugés haineux contre la reine étaient si généralement admis, que Lecointre perdit courage. Sous prétexte d'expliquer sa proposition, il la réduisit à permettre que le roi vît ses enfants; mais alors la reine et Mme Élisabeth ne devaient plus communiquer avec eux. C'était ce que la municipalité elle-même avait proposé au roi et qu'il avait refusé.

Ainsi le procès suivait son cours, non point avec la rapidité que réclamaient les Jacobins et Robespierre, mais sans obstacle. Les deux questions principales, l'inviolabilité royale et la compétence de la Convention, étaient décidées; leur solution prouvait déjà que l'Assemblée se plaçait hors des voies de la légalité et de la justice. Il était dès lors évident que les Girondins ne voudraient pas sauver le roi, puisqu'ils n'avaient soutenu aucune discussion sur les deux points, où il pouvait être le plus efficacement défendu.

Leur opinion, prise dans l'ensemble du parti, était contraire à Louis XVI. Maîtres absolus et in-

contestés de la situation, ils l'auraient sans doute épargné; mais renoncer à la popularité démagogique; mais se rendre suspects de penser au rétablissement de la royauté, c'est ce que les Girondins ne pouvaient admettre. Outre l'orgueilleuse obstination de l'esprit de parti, le mobile de leur conduite, le but de leurs espérances et de leurs projets avaient toujours été l'abolition de la société monarchique. Ils n'auraient pas supporté l'idée du retour à un ordre social où ils n'occuperaient pas le premier rang. De là il leur était impossible d'abdiquer le caractère révolutionnaire et de chercher un appui dans l'opinion publique.

Sans doute elle était opprimée et épouvantée, mais elle semblait se réveiller, quelque peu émue par l'iniquité de ce procès, que les juges eux-mêmes qualifiaient d'assassinat. La résignation pieuse, la noble sérénité de l'accusé, lui avaient rendu un caractère de majesté; toutes les âmes honnêtes éprouvaient une pitié mêlée de respect.

Les Jacobins s'en inquiétaient; leurs séances n'avaient pas un autre ordre du jour que le procès du tyran, que des diatribes contre les lenteurs de la Convention, que des cris de mort contre Capet. S'indignant des scrupules, qu'il appelait des chicanes de palais, Bourdon disait que toutes les formalités étaient déjà remplies. « Les canons du 10 août, voilà le jury d'accusation; l'emprisonnement au Temple, voilà le jury de jugement; la Convention est le tribunal chargé d'appliquer la loi. » Un autre jour, Monestier, membre de la Convention, appelait les députations menaçantes de la commune. « Nous avons besoin que les Parisiens vien-

nent encore exciter notre zèle par quelque bonne pétition. »

Quelquefois même ils se croyaient en danger; la majorité leur semblait incertaine à la Convention; leurs correspondances annonçaient « que l'opinion était perdue dans les départements. » Un jour, on leur écrivit qu'un drame intitulé : « Le Tyran de Syracuse » avait été représenté sur le théâtre de Bordeaux. C'était une grossière reproduction des événements de la Révolution. Le tyran Veto et sa femme, d'insurrection en insurrection, étaient conduits en prison, et jugés pour leurs crimes contre le peuple. Au dernier acte, une guillotine, à la grande horreur des spectateurs, était dressée sur la scène; le tyran et sa femme étaient amenés. Au moment où ils allaient monter sur l'échafaud, un chœur de figurants, formant le peuple, s'écriait : « Grâce! grâce! » Toute la salle, tout le vrai peuple, s'était associé à ce cri et l'avait répété avec transport. Ce drame était d'un jeune homme, nommé Soulès, ami de Vergniaud.

Les factions révolutionnaires ne pouvaient jamais se persuader que l'opinion générale leur fût contraire, ou du moins ils la supposaient inerte et servile. Lorsqu'elle donnait quelques signes de mécontentement ou d'opposition, ce n'était point à des sentiments spontanés, à l'effet naturel des circonstances, que ces symptômes étaient attribués : les hommes de la Révolution les expliquaient par des intrigues du parti ennemi, par des conspirations, par des influences coupables. — C'est ainsi qu'ils devaient arriver bientôt à réclamer de vastes mesures répressives, des actes de vengeance et de cruauté.

Leur tyrannie était nécessairement destinée à devenir de plus en plus terrible.

A ce moment, c'était aux Girondins qu'était imputée cette disposition des esprits, qui semblaient s'apitoyer sur le roi. Par là, le jugement était entravé. Robespierre porta d'abord son accusation aux Jacobins. C'était là que se préparaient les mouvements politiques. « Chacun sent, dit-il, le danger de la liberté. — Il ne faut pas l'imputer à la nation, car la nation veut son bien; ce n'est pas non plus à la majorité de l'Assemblée, car la majorité veut le bien de la patrie. Il ne faut l'imputer qu'à une minorité intrigante.... La source de nos maux, où est-elle? Elle est dans les hommes pervers qui dirigent le gouvernement. Nous n'avons pas encore de lois, et nous avons un gouvernement détestable.... Il y a des patriotes dans le ministère, mais un seul homme le dirige, et cet homme est tellement sacré, qu'il est impossible, puisque cet homme a la majorité dans la Convention.... » — Quelques murmures se firent entendre; Robespierre n'était pas accoutumé à de telles interruptions aux Jacobins. — « S'il y a quelque opposition à ce que je dis, je me tairai; si au contraire on ne me contredit pas, je vais sauver la patrie.... Je prouverai que la nation est entre les mains des fripons, et que nous avons un gouvernement détestable, mené par un scélérat.... Tous les pouvoirs sont réunis dans les mains des fripons de la faction brissotine.... Pendant la Législative, ils disaient à la cour : Nous armerons le peuple contre vous, si vous ne voulez pas recevoir un ministère de notre main; si au contraire vous recevez nos créatures, nous fe-

rons égorger les amis du peuple.... Je dénonce à la patrie ces méprisables êtres. Je leur présente ma poitrine, car je suis sûr qu'ils veulent faire égorger les patriotes. J'ambitionne l'honneur d'être massacré le premier par les brissotins. »

C'était avec de telles paroles qu'on passionnait la foule qui remplissait la vaste salle des Jacobins. « Oui! criait-on, nous voulons périr avec Robespierre! » Il continua sur le même ton : « J'espère si peu de la liberté que je demande à être assassiné par Roland. Tant qu'il existera un monstre qui tiendra entre ses mains la liberté, tant qu'il aura le pouvoir de calomnier le peuple et les amis du peuple; tant qu'il donnera des dîners et des places, vous n'aurez que le despotisme d'un seul, gouverné par une trentaine de fripons; tant que Roland existera, les aristocrates se réuniront à lui. Le but de cette faction est d'anéantir la société des Jacobins et de plonger le poignard dans le sein de tous ceux qui auront le courage de lui résister. »

Voilà où en était le gouvernement sorti du 10 août. Telle était la situation de la république fondée deux mois auparavant, aux acclamations unanimes des deux partis qui se déchiraient ainsi avec fureur.

Plus les Girondins se voyaient accusés, moins ils songeaient à défendre le roi. En toute discussion dès qu'ils ne se sentaient pas eux-mêmes menacés, ils montraient une vive émulation pour les principes révolutionnaires, pour les rigueurs contre les émigrés, pour l'anéantissement des derniers débris de l'ancienne hiérarchie sociale. La haine des nobles et des prêtres ne les trouvait jamais en défaut.

Ils voulurent non-seulement se défendre mais prendre l'offensive; on leur imputait de vouloir sauver le roi, ils entreprirent d'accuser leurs adversaires de vouloir porter le duc d'Orléans au trône.

On venait de décréter que quiconque proposerait ou tenterait de rompre l'unité de la république serait puni de mort; à cette occasion on avait parlé contre les fédéralistes. Buzot demanda à parler: « Ce décret ne frappe point sur les royalistes. Je vais vous proposer contre eux une mesure nouvelle.... Un grand acte de vengeance nationale va bientôt s'accomplir. La justice va bientôt s'appesantir sur la tête des rois et va consacrer son glaive à la défense de l'égalité. Le trône est renversé; le tyran va bientôt n'être plus. Prenez garde: le despotisme vit encore et la constitution n'est pas faite. » Après l'invocation habituelle au premier Brutus et au précédent de l'expulsion des Tarquins, Buzot arrivait à son but. « Louis XVI criminel et enchaîné pouvait ne pas sembler dangereux. Vous l'avez immolé à la sûreté publique; vous devez à cette sûreté le bannissement de sa famille. »

Alors il parla de la popularité du duc d'Orléans; des projets qu'on avait couverts de son nom; de son immense fortune; de ce nom de Bourbon qui offrirait aux puissances étrangères un moyen pour donner un roi à la France; du nom d'Égalité choisi pour séduire les Français; du courage et des succès militaires de ses jeunes fils. Il conclut en disant: « Je demande que Philippe et ses fils aillent porter ailleurs, que dans la République, le malheur d'être nés près du trône. »

Cette attaque de Buzot était concertée avec ses

amis. Les Jacobins n'y étaient point préparés et furent pris au dépourvu. Louvet vint appuyer la proposition. Il fit une amplification de rhétorique sur Brutus et les Tarquins. C'était un texte dont on ne se lassait pas.

Lanjuinais ne savait rien du projet des Girondins et n'appartenait point à leur parti; mais ce lui fut une occasion de parler avec une courageuse franchise. Après avoir dit que les amis de la liberté pourraient s'inquiéter du procès de Louis XVI, si son jugement n'était point précédé de l'exil du duc d'Orléans, il ajouta : « Vous rappellerai-je un fait? Comment se sont faites les élections de Paris, dont le dernier député se trouve être Égalité? — Sous la hache populaire, par les ordres de ceux qui devaient partager le protectorat qu'on lui destinait. Ce ne peut être sans dessein qu'on a exercé cette tyrannie sur le peuple; ce n'est peut-être pas sans dessein qu'on a placé Collatin parmi nous. » On criait : « A l'ordre! » il continua : « Vous vous rappelez cet envoi de commissaires qui devaient effrayer la république par des exécutions non moins sanglantes qu'à Paris.... Tout annonce que ces hommes-là veulent la royauté, parce qu'ils ont un intérêt réel à l'avoir; parce qu'ils sont placés de manière que les grâces de la liste civile se répandent sur eux. »

Lanjuinais faisait allusion à une croyance assez généralement répandue et qui persista longtemps. On disait beaucoup que Danton, Marat et Robespierre voulaient exercer le pouvoir sous le protectorat ou la royauté du duc d'Orléans. Cette pensée avait pu leur venir, mais ce ne fut jamais un projet.

Surpris à ce premier moment, le parti jacobin se

divisa sur cette question; aucun n'essaya d'abord de prendre la défense du duc d'Orléans. Les uns demandèrent l'ajournement après le procès de Louis XVI; les autres consentaient à cette loi d'exil.

Saint-Just rendit aux Girondins soupçons pour soupçons, et leur reprocha d'avoir voulu pour roi le duc de Brunswick. « Je ne sais pas, dit-il, si l'on ne chasse pas les Bourbons pour faire place à d'autres Tarquins. » Il jeta aussi une dénonciation sur Dumouriez. « Quand nos Tarquins seront chassés, j'attends Catilina avec son armée. J'abhorre les Bourbons. Je demande qu'on les chasse tous, excepté le roi qui doit rester ici : vous savez pourquoi. » Il demanda qu'avant d'exiler le duc d'Orléans, on décrétât les droits de l'homme et l'acte constitutionnel.

Camille Desmoulins était alors fort zélé pour le duc d'Orléans; il s'agitait, demandant sans cesse la parole et finit par faire entendre la phrase qu'il voulait dire: « Mon amendement est que Philippe ne sorte de France que lorsque la Convention lui aura assuré un pays où il puisse se retirer en sûreté. »

La séance devenait confuse et tumultueuse. « La principale cause de nos divisions est Roland, disait Duhem, je demande qu'il sorte du ministère.

— Non! non! que ce soit Pache, » criait-on du côté droit.

Après un intervalle de bruyante agitation, Barère, toujours porté à présenter des moyens termes ou des expédients, proposa d'exiler Orléans, Roland et Pache.

Alors la discussion devint une lutte d'accusations réciproques contre l'un et l'autre ministre. Reubell apporta une considération nouvelle dans le débat.

« Orléans est représentant, avons-nous le droit de chasser un représentant du peuple? »

L'ajournement, demandé de plus en plus vivement par la Montagne, fut rejeté par assis et levé, Cette décision irrita vivement les opposants. Leurs cris redoublèrent. Billaud-Varennes réclamait contre la violation de la souveraineté du peuple. — Vergniaud disait : « Il est impossible que l'Assemblée reste plus longtemps sous la tyrannie d'une minorité factieuse. — Cette minorité est disposée à mourir ici, » criait un Montagnard.

Ce fut cette minorité qui l'emporta. Le président fit de vains efforts pour lui imposer silence; elle obtint un amendement. Il fut décidé que la question serait, relativement à Philippe-Égalité, ajournée au lendemain. On ne s'occupa plus des deux ministres.

L'agitation de cette séance se communiqua promptement au dehors. Ce n'est pas que l'opinion révolutionnaire fût réellement favorable au duc d'Orléans. Il avait, parmi les Jacobins, quelques partisans pensionnaires ou parasites, mais point de popularité. Personne n'avait la pensée arrêtée de le faire roi de France. Lui-même ne songeait à nulle autre chose qu'à se sauver du flot révolutionnaire où il s'était plongé.

Robespierre, dès le même soir, parla à la tribune des Jacobins, pour le décret de bannissement. Il s'accordait sur ce point avec les Girondins, tout en traitant leur proposition de manœuvre perfide contre les vrais républicains. Il s'exprima en termes bienveillants sur le patriotisme du duc d'Orléans, mais il croyait sa présence fâcheuse en ce moment. « Cette famille s'honorera, disait-il, en acceptant

son exil; elle servira ainsi la cause de la liberté. Elle sera rappelée quand la liberté sera affermie. » Il rappela aussi comment c'était contre son avis que le duc d'Orléans avait été élu à la Convention.

Dans les luttes de partis, il s'agit bien plus du désir de n'être point vaincu, que de l'intérêt réel des combattants pour la question débattue. Ainsi les Jacobins, la commune et les sections se passionnèrent pendant quelques jours pour le duc d'Orléans.

Lorsque la discussion recommença, il fut, dès le début, facile de s'apercevoir que les Girondins étaient en retraite. Le président donna lecture d'une lettre du maire de Paris; il annonçait qu'une députation des quarante-huit sections demandait à présenter une adresse relative au décret de bannissement. Les chefs du parti, ceux qui siégeaient à la Convention, n'avaient point conseillé cette démarche. Ils savaient que les menaces trop expresses offensaient la majorité, et qu'elle n'endurait pas toujours la prétention manifeste de l'intimider. Quelques-uns se rendirent auprès des sectionnaires, qui attendaient à la porte de la salle. Ils leur conseillèrent de ne pas insister et de se retirer tranquillement. Pendant ce temps-là, on passait à l'ordre du jour sur la lettre du maire.

Ce maire était un ami de Pétion, élu par son influence; elle subsistait encore parmi la petite bourgeoisie de Paris qui, s'étant prêtée au 10 août, sans qu'elle fût pourtant révolutionnaire, était très-sincèrement modérée et pouvait se montrer telle, quand elle n'avait pas peur. Lorsque les autorités municipales furent renouvelées, Pétion fut d'abord élu; c'é-

tait seulement un hommage qui lui était rendu, puisque la mairie n'était point compatible avec sa qualité de représentant. Sur son refus, Antonelle, ancien maire d'Aix et membre de l'Assemblée législative, gentilhomme provençal et révolutionnaire exalté, avait été nommé; il refusa. Les suffrages se portèrent alors sur M. d'Ormesson, président du tribunal, et dont le nom appartenait à l'ancienne magistrature. Ce fut un grand sujet d'étonnement et de colère parmi les Jacobins. M. d'Ormesson n'accepta point. Ce fut alors que le médecin Chambon fut élu. C'était au moment où l'opinion parisienne semblait s'alarmer et s'éloigner du mouvement révolutionnaire. De grands efforts furent employés pour donner une autre direction aux suffrages électoraux. Chaumette fut élu procureur de la commune; Réal et Hébert, substituts.

Robespierre et ses amis essayèrent de rejeter sur le maire et sur la portion modérée de la municipalité, par conséquent sur Pétion et les Girondins, la démarche qui venait d'avoir un si mauvais succès; il parla de complot et d'un mouvement qui semblait menacer Paris; il se plaignit de ce qu'on rendait inutiles les efforts des patriotes qui prêchaient partout la tranquillité publique. — A ces mots il fut interrompu et s'écria : « Qu'on veuille bien m'entendre ou qu'on m'égorge. » Et comme il continuait toujours à parler de lui-même, les murmures le forcèrent à quitter la tribune.

On fit entrer le maire; ses explications furent satisfaisantes et il fut invité aux honneurs de la séance.

Les Girondins n'en étaient pas moins vaincus; ils ne tentèrent pas même de soutenir le projet de ban-

nissement, et ce fut sur la demande de Pétion que la question fut ajournée après le procès de Louis XVI.

Lanjuinais seul maintint son opinion : il rappela le tumulte de l'autre séance, les clameurs de la Montagne, les spectateurs se levant à un signal donné et criant des menaces, les groupes qui s'étaient formés autour de l'Assemblée. « On a essayé de nous influencer de la manière la plus audacieuse.... Égorgez-moi, a-t-on dit : provocation banale! On devrait se garder de la répéter trop souvent, de peur qu'elle ne soit traduite par celle-ci : « Égorgez tels et tels. »

Ce fut le 12 décembre que le roi vit ses défenseurs. Son entrevue avec M. de Malesherbes fut touchante : à peine l'aperçut-il entrant dans sa chambre qu'il quitta un volume de Tacite ouvert sur sa table. Il le serra dans ses bras et les larmes lui vinrent aux yeux. « Votre sacrifice est d'autant plus généreux que vous exposez votre vie et que vous ne sauverez pas la mienne. » M. de Malesherbes répondit qu'il serait facile de le défendre victorieusement. Le roi reprit : « Ils me feront périr ; j'en suis sûr ; ils en ont le pouvoir et la volonté. N'importe, occupons-nous de mon procès, comme si je devais le gagner. Je le gagnerai en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache. »

Le 17 décembre, la Convention consentit que M. Dezèze fût adjoint aux deux défenseurs du roi. Ils avaient appris, avec douleur, qu'un terme très-prochain venait d'être fixé pour la comparution de Louis et de son conseil ; pour s'acquitter d'une tâche rendue difficile par la multitude des chefs

d'accusation, ils avaient besoin d'être aidés. Les pièces avaient été communiquées au roi assisté de ses défenseurs.

Louis XVI avait d'abord pensé à ne point reconnaître la compétence de la Convention et à en appeler au peuple. Ce ne fut point l'avis de ses conseils. Peut-être pensaient-ils qu'il n'était plus temps de prendre cette marche, après avoir consenti aux premiers actes de cette extraordinaire procédure; ou bien ils croyaient vraisemblable que la Convention passerait outre, et qu'il y aurait plus de chances de salut dans un débat entre l'accusation et la défense, suivi d'une discussion publique de l'Assemblée.

Le roi s'occupa donc assidûment de sa défense: chaque jour il passait plusieurs heures avec ses défenseurs, relisant les pièces, démentant les faits controuvés, dictant des explications ou des notes avec un sang-froid inaltérable. Quelquefois l'évidence des raisons opposées aux accusateurs lui donnait une illusion passagère sur l'issue du procès. Les défenseurs le flattaient qu'une sentence de déportation aurait la majorité; il acceptait cette espérance et parlait de la vie cachée qu'il voudrait mener en Espagne dans quelque solitude de la Sierra Morena. Puis on lui apportait un journal; en jetant les yeux sur la séance de la Convention ou des Jacobins, tout espoir s'évanouissait et il revenait à la triste certitude. Dans une lettre[1] à M. de Malesherbes, il écrivait : « Mon sang coulera pour me punir de n'en avoir jamais versé. »

Quand M. Desèze eut fini son plaidoyer, il le lut

[1] Lettre inédite.

au roi devant ses deux collègues. La péroraison était fort pathétique ; elle toucha jusqu'aux larmes M. de Malesherbes et M. Tronchet. « Je ne veux pas les attendrir, dit le roi ; il faut la supprimer.

« J'ai une grande peine, dit-il à M. de Malesherbes, lorsqu'ils furent seuls ; Desèze et Tronchet ne me doivent rien ; ils me donnent leur temps, leur travail, peut-être leur vie. Comment reconnaître un tel service. Je n'ai plus rien, et quand je leur ferais un legs, on ne l'acquitterait pas. — Sire, leur conscience et la postérité se chargent de leur récompense. Vous pouvez leur en accorder une qui leur sera précieuse. — Laquelle? — Embrassez-les. » Le lendemain, il les pressa contre son cœur ; tous deux fondirent en larmes.

Ce fut alors qu'il s'occupa de son testament, où pas un mot ne témoigna la moindre espérance. Il le termina et le data le 25 décembre, la veille du jour où il devait comparaître à la Convention.

Dans les jours précédents, il se montra plus calme encore qu'auparavant, sans autre regret que d'être séparé de sa famille. Il refusait de se promener. « Je ne peux me résoudre à sortir seul, disait-il ; la promenade ne me plaît qu'autant que j'en jouissais avec ma famille. » Il ne laissait échapper ni plainte, ni murmure. Aucune des vexations qui lui étaient prodiguées ne lui causait d'impatience ; il avait déjà tout pardonné. Les paroles qu'il échangeait avec les municipaux n'étaient mêlées ni de reproches, ni de réclamations. Il conversait avec eux, en leur témoignant la bonté familière d'un roi accessible à ses sujets, leur parlant de ce qui pouvait les intéresser, de leur situation, de leur fortune, de leur famille.

C'était par habitude de bienveillance, et non par besoin de se distraire. Il pouvait lire et trouvait, dans de pieuses lectures, des consolations qui soutenaient son courage.

Le 19 décembre, on lui apporta son déjeuner: « C'est aujourd'hui jour de jeûne, » répondit-il. Cette observance scandalisa le municipal Dorat-Cubières; il en rendit compte au conseil de la commune et ajouta : « Sachez que Louis est dévot; Charles IX et Henri III étaient aussi dévots, et c'étaient des monstres[1]. » .

Ce même jour, il avait demandé qu'on lui donnât des nouvelles de sa fille. « C'est son jour de naissance, dit-il, et il ne m'est pas permis de la voir. » Des larmes coulaient de ses yeux. Dorat-Cubières en fit aussi son rapport à la commune. « Nous sommes montés dans l'appartement de sa famille, et nous lui en avons rapporté des nouvelles satisfaisantes. »

Le 26 décembre 1792, Louis XVI fut amené devant la Convention, à neuf heures du matin. Il s'avança à la barre, accompagné de Malesherbes, de Tronchet, de Desèze, du maire de Paris et de Santerre, commandant de la garde nationale.

Defermon présidait l'Assemblée; elle l'avait maintenu au fauteuil, nonobstant la proposition de Robespierre jeune et de quelques autres Jacobins, qui le dénoncèrent comme favorable à l'accusé. Il s'adressa au roi : « Louis, la Convention a décrété que vous seriez entendu définitivement aujourd'hui.

— Mon conseil va vous lire ma défense, » répondit le roi.

[1] Registres de la commune.

M. Desèze prit la parole.

En lisant ce plaidoyer, il faut se rapporter à la situation ; il faut reconnaître combien peu de liberté avait une telle défense. Robespierre avait raison : donner à Louis la faculté de se défendre, était une véritable inconséquence ; c'était une dérision cruelle. Que pouvait-il plaider ? la constitution ? Elle était anéantie. — Les lois ? on avouait qu'il n'y en avait aucune dont on pût arguer contre l'accusé. — La justice ? elle était récusée au nom du droit révolutionnaire et repoussée comme sentiment moral.

Que répondre à l'insurrection ? quelle est sa limite ? où peut s'arrêter sa victoire ? peut-elle assassiner pendant le combat ? peut-elle égorger un prisonnier ? à quels caractères reconnaître si une insurrection exerce un droit souverain et représente réellement la nation ? quel est le nombre d'insurgés nécessaire pour se prétendre les délégués du peuple ? n'était-on pas arrivé à articuler que tout citoyen avait le droit d'insurrection et d'assassinat ?

Telles étaient les vraies questions : et la Convention les avait déjà discutées ; ou plutôt elle les avait décidées, en appelant Louis XVI à sa barre, comme accusé. Son défenseur avait encore d'autres gênes à la liberté de sa parole et de sa discussion. Il ne s'adressait pas à des juges, mais à des hommes qui siégeaient au nom de la force, qui n'avaient pas hésité un instant à proclamer d'avance un arrêt de mort, qui se vantaient de leur partialité, de leurs passions, de leur soif de vengeance.

Pour ne point perdre toute chance de sauver son client, l'avocat devait craindre d'irriter ces sou-

verains tout-puissants dans leur arbitraire, et ménager ceux qui pouvaient en user avec humanité. D'ailleurs n'y avait-il pas danger de voir la mortelle sentence prononcée par un autre tribunal, par ce tribunal qui avait siégé en septembre à la porte des prisons? en cas d'acquittement, l'appel au massacre n'était-il pas déjà annoncé? ne fallait-il pas se garder d'exaspérer les bandes d'assassins, ou plutôt leurs meneurs, dont les menaces n'intimidaient déjà que trop les votes de l'Assemblée?

En appréciant ces terribles circonstances, la défense du roi par M. Desèze peut paraître éloquente et même courageuse. Il commença ainsi : « Citoyens représentants de la nation, il est donc enfin arrivé ce moment où Louis, accusé au nom du peuple français, peut se faire entendre au milieu de ce peuple lui-même; il est arrivé ce moment où entouré des conseils que l'humanité et la loi lui ont donnés, il peut présenter à la nation une défense que son cœur avoue, et développer les intentions qui l'ont toujours animé. Déjà le silence qui m'environne m'avertit que le jour de la justice a succédé aux jours de colère et de prévention; que cet acte n'est pas une vaine forme; que le temple de la liberté est aussi celui de l'impartialité.... Louis n'est plus qu'un homme, et un homme accusé; il n'exerce plus de prestige; il ne peut plus imprimer de crainte; il ne peut plus offrir d'espérances. C'est donc le moment où vous lui devez non-seulement le plus de justice, mais, j'ose le dire, le plus de faveur.... Vous l'avez appelé au milieu de vous; il y est venu avec calme, avec courage, avec dignité, plein du sentiment de son innocence, fort de ses intentions, dont aucune puissance humaine ne

peut lui ravir le consolant témoignage.... En vous répondant, au moment même où vous l'avez d'abord appelé, en discutant sans préparation des inculpations qu'il ne prévoyait pas, en improvisant une justification à laquelle il n'avait pas cru être obligé, Louis a bien pu vous dire son innocence; il n'a pu vous la démontrer; il n'en a point donné les preuves. Moi, citoyens, je vous les apporte; je les apporte à ce peuple au nom duquel on l'accuse; je voudrais être entendu de la France entière. »

M. Desèze se plaignait ensuite du peu de temps qui avait été laissé aux conseils de Louis XVI, pour préparer sa défense. Sa plaidoirie était divisée en plusieurs parties. Il commençait par la question d'inviolabilité et maintenait que la Convention, en décrétant que Louis serait jugé, et jugé par elle, n'avait pas prononcé sur ce moyen de défense. Il rappelait les discussions de l'Assemblée constituante et l'opinion de tous les hommes éclairés, qui avaient prouvé jusqu'à l'évidence que dans une monarchie constitutionnelle l'inviolabilité du roi était une garantie pour la liberté et pour la conservation du bon ordre. C'était donc l'intérêt de la nation et non l'intérêt du prince qui avait dicté cette disposition. L'acte constitutionnel avait prévu le cas où le roi abuserait de cette prérogative, et alors il était censé avoir abdiqué la royauté. Ce n'était point une peine prononcée contre un délit, c'était un fait à reconnaître et à déclarer comme accompli. Tout devait être consommé à l'égard du roi; il ne règne plus : voilà tout. Aucune poursuite, aucune mise en jugement n'est applicable.

« Rentré dans la classe des simples citoyens, le roi

ne peut être justiciable que pour des actes postérieurs à l'abdication. Mais il n'y a eu, il ne pouvait y avoir nulle déclaration de l'abdication, puisque la royauté a été abolie. La nation, sans doute, a eu le droit de changer la forme du gouvernement, elle n'avait pas le droit de changer le sort de Louis. Pouvait-elle se placer hors de la constitution et arguer contre Louis XVI de cette destruction? La nation ne peut pas dire, sans soulever l'indignation de tout l'univers : Je me suis donné à moi-même une loi constitutionnelle, je l'ai solennellement jurée, et maintenant je refuse de me conformer à son autorité lorsqu'il s'agit de juger des actes accomplis pendant qu'elle subsistait encore.

« On dit que si les délits de l'accusé ne sont point définis par la constitution ni par les lois, ils doivent être poursuivis d'après le droit naturel. Or, c'est précisément pour garantir les citoyens des jugements arbitraires que les lois sont faites. Certes, il n'y a pas aujourd'hui de puissance égale à la vôtre, mais il y en a une que vous n'avez point, c'est celle de n'être pas justes. Louis a été jugé par l'insurrection. Je n'examine pas les caractères qui peuvent distinguer les insurrections légitimes de celles qui ne le sont pas. Par sa nature, toute insurrection est une résistance subite et violente à l'oppression qu'on croit éprouver. Par conséquent elle ne peut être un mouvement réfléchi, ni par cette raison même un jugement. Dans une nation qui a une loi constitutionnelle, une insurrection ne peut être qu'une réclamation fondée sur cette loi; donc elle ne peut provoquer un jugement qui ne serait pas prononcé d'après cette loi.— Toute constitution républicaine ou autre qui donnera à l'insurrection les caractères qui

n'appartiennent qu'à la loi elle-même ne sera qu'un édifice de sable que le premier vent populaire aura bientôt renversé. — La volonté du peuple en tiendra lieu, dit-on. Citoyens, je lis dans Rousseau ces paroles : « Là où je ne vois ni la loi qu'il faut suivre, « ni le juge qui doit prononcer, je ne peux pas m'en « rapporter à la volonté générale. En tant que géné- « rale, elle ne peut prononcer ni sur un homme ni sur « un fait. » Si vous ôtiez à Louis l'inviolabilité du roi, vous lui devriez les droits du citoyen, et je vous demanderai où sont les formes conservatrices que tout citoyen a le droit imprescriptible de réclamer. »

Alors le défenseur énumérait les garanties que la loi donne à tout accusé, toutes les formes des jugements, toutes les règles de la délibération judiciaire, et il disait : « Je vous parlerai avec la franchise d'un homme libre : je cherche parmi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs. Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et c'est vous-mêmes qui l'accusez ! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez déjà émis votre vote ! »

M. Desèze passait à l'examen des faits imputés au roi : faits antérieurs à l'acceptation de la constitution, faits postérieurs à cette date. Il parcourait les deux premières années de la Révolution, et montrait, ce qui était évident pour tout homme de bonne foi ou de bon sens, comment la volonté de Louis XVI n'avait été pour rien dans aucun des événements successifs qui avaient amené la destruction de son autorité. Pouvait-on lui imputer la toute-puissance de l'Assemblée, les désordres qui avaient troublé la paix publique et l'établissement de la constitution ? Le voyage de Varennes était le seul acte de désobéissance qu'il

eût tenté, et l'Assemblée constituante avait prononcé sur ce fait. Les correspondances saisies sans formalités, sans scellé, sans inventaire préalable, sans contre-seing, sans caractère authentique, les projets ou les notes adressés au roi, tous les autres indices écrits ne constataient aucune détermination prise, aucun commencement d'exécution. Les libelles ou les journaux payés défendaient des opinions conformes à la constitution. Les précautions de police, qui avaient dû sembler nécessaires pour prévenir des tentatives dangereuses, préserver l'ordre public ou influer sur l'opinion, étaient des moyens de défense que les gouvernements emploient d'autant plus qu'ils se croient plus attaqués.

Les faits postérieurs à la constitution étaient divisés en deux catégories : les uns couverts par la responsabilité des ministres; les autres qui étaient imputés à l'action personnelle du roi. Les premiers ne pouvaient être licitement compris dans l'accusation; mais le défenseur les examinait afin de justifier le gouvernement du roi. La constitution, et bien plus encore l'intervention continuelle de l'Assemblée législative dans le pouvoir exécutif, avaient tenu l'action ministérielle dans une telle dépendance, dans une timidité si tremblante, que, certes, les ministres n'avaient point péché par excès d'autorité. M. Desèze prouvait donc facilement leur respect pour la légalité et leur soin de ne pas mécontenter le pouvoir législatif et l'opinion publique.

Le refus de sanctionner les décrets sur les prêtres, les émigrés et le camp de vingt mille hommes, ne pouvait être un motif légal d'accusation; c'était l'exercice d'une attribution constitutionnelle. Le veto suspensif avait été apparemment accordé au roi pour

qu'il en fît usage, selon sa conviction et sa conscience. Son opinion n'avait pas été isolée; elle avait été soutenue au sein même de l'Assemblée. Les autorités constituées, plusieurs de ses ministres avaient exprimé un avis contraire aux décrets.

Les pièces qui indiquaient des communications avec les émigrés ne prouvaient pas que le roi favorisât ou approuvât leurs desseins, et les aidât à les mettre à exécution. L'argent qu'il avait pu faire passer à quelques-uns d'entre eux se rapportait à d'anciens services rendus, ou à un intérêt d'affection étrangère à la politique. Les relations avec la cour de Vienne attestaient le désir de conserver la paix plutôt qu'un recours à une intervention armée.

La plus grave, quoique la moins sincère, des accusations portées contre le roi, l'accusation qui suscitait le plus d'irritation dans le vulgaire, qui exaltait le plus l'opinion révolutionnaire, c'était d'avoir tramé contre la liberté, contre la constitution, contre le peuple de Paris, un vaste complot; d'avoir fait des préparatifs pour reconquérir, par la force, un pouvoir despotique; d'avoir ainsi rendu nécessaire l'attaque populaire du 10 août; et d'avoir, pour repousser cette juste insurrection, versé à grands flots le sang du peuple. — Voilà le point sur lequel devait surtout porter la défense de Louis XVI, et c'était là ce qui la rendait impossible devant de tels juges.

M. Desèze tenta néanmoins de faire entendre la vérité. « J'arrive enfin à cette désastreuse journée, qui serait en effet le plus grand des crimes, si Louis avait eu les intentions atroces qu'on lui a supposées. — Il lui importe de s'en justifier à vos yeux, aux yeux de la France, aux yeux de l'Europe. Il faut donc

l'entendre; il faut déposer les opinions déjà faites, les préventions, les haines; il faut l'entendre, comme si vous étiez étrangers à cette scène de désolation. Vous le devez, puisque vous vous êtes créés juges. Législateurs, tous vos succès depuis cette journée, que vous-mêmes avez appelée immortelle, vous auraient permis d'être généreux. Je ne vous demande que d'être justes. »

L'orateur rappela, dans un récit rapide, le 20 juin, l'irritation toujours croissante, les continuelles alarmes où le peuple de Paris avait été entretenu par des bruits mensongers et de calomnieuses dénonciations contre la cour. Le mois de juillet se passa ainsi. Le 26, l'attaque du château semblait imminente. Le maire fut invité à se rendre aux Tuileries, pour vérifier la fausseté de tout ce qui était répandu sur des préparatifs militaires, sur des munitions approvisionnées; le maire ne vint pas. Le roi écrivit à l'Assemblée; elle ne prit aucune résolution. Le 3 août, le maire, à la tête de la municipalité, vint demander la déchéance; bientôt elle fut impérieusement exigée. Des assemblées de sections annoncèrent que le peuple se mettrait en insurrection.

Des précautions étaient donc nécessaires. Les autorités populaires en furent averties.

« Au moment de l'attaque, le roi s'était entouré des membres du département et de la municipalité. Ce furent les magistrats qui, au nom de la loi, requirent la garde nationale et les Suisses de ne pas laisser forcer le château. Le roi n'eut d'autre volonté, ne prit d'autre détermination que d'aller, selon le conseil des magistrats, chercher un asile dans le sein de l'Assemblée.

« Citoyens, voilà les faits, disait M. Desèze. Maintenant, hommes justes, oubliez, s'il est possible, les affreux résultats de cette sanglante journée. N'en cherchez avec moi que les causes; et dites-moi : où donc est le délit que vous imputez à Louis?

« Jusqu'au moment de sa retraite, Louis n'a rien vu, rien dit, rien fait, rien ordonné, et il n'est sorti de l'asile qu'il avait choisi volontairement que pour entrer dans la prison où il est détenu.

« Comment le combat s'est-il engagé? je l'ignore; l'histoire l'ignorera peut-être; mais Louis, du moins, n'en peut pas répondre.

« Je sais qu'on a dit que Louis avait excité lui-même l'insurrection du peuple, afin d'accomplir les projets qu'on lui prête. Et qui donc ignore aujourd'hui que, longtemps avant le 10 août, on préparait cette journée, qu'on la méditait, qu'on croyait à la nécessité d'une insurrection; que cette insurrection avait ses agents, ses moteurs, son cabinet, son directoire? Qui est-ce qui ignore que tout a été conduit et arrangé pour l'accomplissement de ce grand dessein, qui devait amener pour la France la destinée dont elle jouit?

« Ce ne sont pas des faits qu'on puisse désavouer. Dans cette salle même où je parle, on s'est disputé la gloire de la journée. Je ne viens pas contester cette gloire à ceux qui se la sont décernée; je n'attaque pas les motifs de l'insurrection, je n'attaque point ses effets. Je dis seulement que, puisque l'insurrection existait avant le 10 août, qu'elle est avouée, il est impossible que Louis soit l'agresseur. Vous l'accusez, pourtant; vous lui reprochez le sang répandu; vous voulez que ce sang crie vengeance con-

tre lui, contre lui qui, à cette époque, n'était venu se confier à l'Assemblée nationale que pour empêcher qu'il en fût versé.... contre lui qui, de sa vie, n'a donné un ordre sanguinaire.... contre lui qui, au 5 octobre, empêcha ses propres gardes de le défendre.... contre lui qui, à Varennes, préféra revenir captif plutôt que de s'exposer à causer la mort d'un homme.... contre lui qui, le 20 juin, refusa tous les secours qui lui furent offerts et voulut rester seul au milieu du peuple !... Vous lui imputez le sang répandu !

« Ah! il gémit autant que vous sur la fatale catastrophe qui le fit répandre. C'est sa plus profonde blessure; c'est son plus affreux désespoir. Il sait bien qu'il n'en est pas l'auteur, mais qu'il en a été peut-être la triste occasion; il ne s'en consolera jamais !... Et c'est lui que vous accusez !

« Français, qu'est donc devenu ce caractère national; ce caractère qui distinguait vos anciennes mœurs, ce caractère de grandeur et de loyauté ? Emploieriez-vous votre puissance à combler l'infortune d'un homme qui a eu le courage de se confier aux représentants de la nation elle-même ? N'auriez-vous donc plus de respect pour les droits sacrés de l'asile? Ne croiriez-vous devoir aucune pitié à l'excès du malheur? Ne regarderiez-vous pas un roi qui cesse de l'être comme une victime assez éclatante du sort ?

« Français, la Révolution qui vous régénère, a développé en vous de grandes vertus; mais craignez qu'elle n'ait affaibli dans vos cœurs le sentiment de l'humanité, sans lequel il ne peut y avoir que de fausses vertus.

« Entendez d'avance l'histoire, elle dira : Louis

était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna l'exemple des bonnes mœurs ; il n'y porta aucune faiblesse coupable, aucune passion corruptrice; il fut économe, juste, sévère ; il se montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux, il le détruisit. Le peuple demandait l'abolition du servage, il commença par l'abolir dans ses domaines. Le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle, il fit ces réformes. Le peuple voulait que des milliers de Français, privés jusqu'alors des droits qui appartiennent à tous les citoyens, recouvrassent leurs droits, il les en fit jouir par les lois. Le peuple voulut la liberté, il la lui donna. » — Jusque-là le défenseur avait été écouté en silence; à ce passage des murmures se firent entendre. — « Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices. Et cependant c'est au nom de ce même peuple.... Citoyens, je n'achève pas.... je m'arrête devant l'histoire. Songez qu'elle jugera votre jugement et que le sien sera le jugement des siècles. »

Lorsque M. Desèze eut terminé sa plaidoirie, le roi parla en ces termes : « Citoyens, on vient de vous exposer mes moyens de défense. Je ne résumerai point ce qu'on vous a dit. En parlant peut-être pour la dernière fois devant vous, je déclare que je n'ai rien à me reprocher et que mes défenseurs vous ont dit la vérité. Jamais je n'ai craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver, dans l'acte d'accusation, le reproche d'avoir voulu faire verser le sang du peuple. J'avoue que les preuves multipliées de mon amour pour le peuple m'avaient paru me mettre à l'abri de ce reproche, moi qui me serais exposé pour épargner son

sang et pour éloigner de moi une pareille inculpation. »

Après quelques explications sans importance, le président dit au roi : « Vous pouvez vous retirer. »

Manuel proposa que la défense fût imprimée et distribuée, puis l'affaire reprise trois jours après. L'Assemblée, jusqu'alors très-calme, commença à se troubler. Les murmures des uns, l'approbation des autres accueillirent la proposition de Manuel. Duhem demanda que la question fût, à l'instant même, posée ainsi : « Louis Capet subira-t-il la peine de mort, oui ou non? »

La Convention décida d'abord que la défense de l'accusé signée de lui serait déposée sur le bureau et qu'il serait sur-le-champ ramené au Temple. Le président consulta ensuite l'Assemblée sur l'impression. Les Montagnards criaient : « Après le jugement. » Ils voulaient le prononcer sans désemparer.

« Il est temps, dit Lanjuinais, que nous prenions une mesure sage. Ne nous jetons plus dans des discours et des délibérations qui pourraient nous déshonorer. En un moment, d'un seul mot, on vous a fait juges et vous ne devriez pas l'être : aujourd'hui on veut vous faire prononcer, sans même que vous ayez le temps d'examiner la défense. Serai-je donc déraisonnable, si je vous demande le rapport d'un décret insensé, irréfléchi, d'un décret rendu en une minute. Voilà ma réponse à la proposition atroce qui vient de vous être faite. Rapportez votre décret; que Louis soit jugé; c'est-à-dire que la loi lui soit appliquée, que la loi soit observée à son égard; que toutes les formes salutaires et conservatrices, qui sont réser-

vées à tous les citoyens sans exception, soient respectées pour votre ci-devant roi; alors on ne viendra plus vous dire : Il faut qu'il soit jugé par la Convention, par les conspirateurs qui se sont déclarés hautement à cette tribune les auteurs de l'illustre journée du 10 août. »—Déjà beaucoup de murmures s'étaient fait entendre; à ce dernier mot, la rumeur fut universelle. Les cris : « A l'ordre! à l'Abbaye! » retentissaient. Duhem, Billaud, Legendre, Choudieu, parlaient à la fois contre le traître, le royaliste, le conspirateur. L'orateur voulait répondre; le président ne pouvait lui maintenir la parole. Enfin, il fut admis à expliquer la parole imprudente qui lui était échappée contre le 10 août. Il protesta qu'elle n'avait pas un sens dérisoire; que pour lui c'était une journée sainte et les conspirateurs de saints conspirateurs, comme Brutus, dont il montra l'image, selon la banale invocation des orateurs de l'époque.

Ayant obtenu le silence par cette concession, il continua courageusement : « Vous ne pouvez rester juges de l'homme désarmé, dont plusieurs d'entre vous ont été les ennemis directs et personnels. N'ont-ils pas tramé l'invasion de son domicile? Ne s'en sont-ils pas vantés? Vous ne pouvez rester juges, applicateurs de la loi, jurés d'accusation, jurés de jugement, ayant tous, ou presque tous, ouvert vos avis, quelques-uns avec une férocité scandaleuse. Suivons une loi simple, naturelle, imprescriptible, positive : elle veut que tout accusé soit jugé avec les garanties que la loi du pays lui accorde. Quant à moi et à plusieurs autres, nous aimons mieux mourir que de condamner, avec la violation des lois, même le tyran le plus abominable.

On a dit que nous avions à discuter, non pas des idées judiciaires, mais des idées politiques. La politique veut-elle que la Convention soit déshonorée? Veut-elle que la Convention soit responsable des calamités que peut amener l'étonnante variabilité de l'opinion publique? Certes, il n'y a qu'un pas de la haine à l'amour, de la rage à la pitié. Serait-ce donc le salut de l'État que d'en venir à la dissolution effrayante qui semble nous menacer? Si vous avez un jugement à prononcer, je vous dirai aussi : consultez le salut du peuple; une mesure de sûreté générale vaut mieux qu'un jugement; abstenez-vous d'un jugement qui vous fera de grands ennemis, qui aidera les horribles conspirations qui sont méditées contre nous. Si vous consultez la politique, la question de vie et de mort se présentera sous des rapports moins difficiles. » La conclusion était que deux jours après la distribution du plaidoyer, la Convention prononcerait par mesure de sûreté générale.

Ce discours avait poussé l'irritation à l'extrême violence; ils criaient des paroles atroces. On entendit la voix du boucher Legendre : « Qu'on dépèce le tyran en quatre-vingt-trois morceaux pour envoyer à chaque département. »

De telles fureurs ne pouvaient concilier la majorité; l'ajournement fut mis aux voix et adopté. Soixante ou quatre-vingts Montagnards se précipitèrent devant la tribune; Camille Desmoulius, Billaud-Varennes, Julien, Duhem, le plus bruyant de tous, menaçaient le président et demandaient l'appel nominal. Julien parvint à se faire écouter : « La nation aura peine à croire au scandale de nos discussions.

Cette enceinte est devenue une arène de gladiateurs. » Il accusait le président Defermon d'une partialité révoltante; « elle est le résultat scandaleux de ses entretiens avec Malesherbes. Assurément, dans ces conciliabules, ce n'est pas la cause du peuple qui a été traitée, c'est la cause des tyrans; c'est cette cause que le président défend ici. Je demande que la sonnette lui soit arrachée; qu'il aille se cacher dans le coin le plus obscur de la salle. »

Couthon se réduisit à demander que la discussion fût ouverte et continuée, toute affaire cessante, jusqu'à la prononciation du jugement. Cette proposition fut unanimement adoptée.

Lanjuinais réclama contre le mot « jugement. » Il voulait que le décret portât : « Jusqu'à ce qu'il soit prononcé sur le sort de Louis Capet. » Salles, un des principaux Girondins, voulut parler; sa voix était étouffée par les vociférations. Il descendit de la tribune en disant : « Je déclare que nous délibérons sous les couteaux. » Pétion essaya d'être mieux écouté; les colères furent plus violentes encore. Le président, assailli des injures de Marat, de Chabot, de Billaud-Varennes, parvint à consulter l'Assemblée, qui accorda la parole à Pétion. « C'est un vendeur d'opium. — Nous perdons patience. — Nous ne voulons pas de ses conseils. — C'est le roi Pétion. » Tel était l'accueil réservé à la popularité récente du maire du 20 juin et du 10 août. La Gironde et un grand nombre de modérés se levèrent pour quitter la salle. « Nous écrirons dans nos départements, » disaient-ils.

Pétion parvint à être entendu. En usant de grands ménagements, il réussit à faire adopter une interprétation du décret qui venait d'être rendu, et la

question posée par Lanjuinais se trouva ainsi réservée.

Un discours de Saint-Just ouvrit la séance suivante. Il entrait à regret dans la voie judiciaire adoptée par la Convention, qui, selon lui, faisait Louis accusateur et le peuple accusé. Il ne prétendait plus au droit de tuer le roi, uniquement parce qu'il était roi. Pour réfuter M. Desèze, il refaisait une histoire du règne de Louis XVI et de la série de ses crimes. Son amour du peuple et son obéissance docile à la Révolution n'étaient, disait-il, qu'hypocrisie.

A ce moment, le procès entrait dans une phase nouvelle; la question de l'appel au peuple semblait se présenter comme décisive. La lutte des deux partis allait s'engager sur ce point. Saint-Just en parla brièvement, comme d'un recours en grâce. « Faire grâce au tyran, disait-il, c'est faire grâce à la tyrannie. » Puis il continuait par phrases détachées que n'enchaînait aucun lien logique, et destinées à menacer plutôt qu'à persuader. « La Révolution ne commence que quand le tyran finit. — Vous ne devez permettre aucune récusation. — Si on récuse ceux qui ont parlé contre le roi, nous récuserons ceux qui n'ont point parlé pour la patrie. — Tous les méchants sont pour le roi; qui donc ici sera pour lui? — La vérité brûle dans tous les cœurs, comme une lampe dans un tombeau. — Comment ferait-on reposer le destin de la patrie sur le jugement d'un coupable? — Que chacun monte à la tribune et prononce : Louis est ou n'est pas convaincu. »

Saint-Just fut applaudi : Barère occupait le fauteuil que Defermon avait quitté. « C'est ici, dit-il, une

sorte de solennité funèbre, les applaudissements et les murmures sont interdits. »

Jusqu'alors les Girondins n'avaient pas pris couleur dans le procès; ils avaient été préoccupés seulement de ne pas y compromettre l'intérêt de leur parti. Cette considération, plus ou moins combattue par un sentiment de justice et d'humanité, les laissait indécis et divisés entre eux. Plusieurs, comme Carra, Barbaroux, Buzot, conservaient leur haine contre le roi et auraient voulu sa mort, presque aussi ardemment que les Jacobins; mais ils se trouvaient dans la même situation qu'au 10 août. Leur opinion était timide et sans détermination; condamner le roi, c'était se mettre à la suite des vrais révolutionnaires; c'était leur procurer une victoire.

Pour rallier leur parti, pour se donner un vernis de popularité tout en s'opposant au supplice du roi, ils se décidèrent, pour la plupart, à proposer et à soutenir l'appel au peuple. La première pensée en était venue à Danton, lorsqu'il avait eu parfois le projet de sauver Louis XVI et de chercher dans cette combinaison un dénoûment à la Révolution; car il jugeait, comme tant d'autres, que la question de la monarchie et de la république se trouvait engagée dans la sentence du roi. Les Girondins y voyaient surtout une occasion de convoquer les assemblées primaires et de faire prononcer le pays entre eux et leurs adversaires. Déjà Guadet avait proposé cette réunion des assemblées primaires pour soumettre à leur approbation la conduite des représentants qu'elles avaient élus. Il y eut pourtant un certain nombre de leurs amis qui restèrent séparés de cette manœuvre.

Salles fut le premier qui en fit la proposition formelle. Il avait été membre de l'Assemblée constituante; c'était un honnête homme, d'un esprit agité, que la Révolution entraînait et troublait. Sincère ami de la liberté, il n'en connaissait pas bien les conditions. Presque constamment, il avait fait partie du petit groupe de Pétion, Buzot, Robespierre, Grégoire. Mais dans diverses circonstances, il s'était, en toute liberté de conscience, séparé d'eux. Au retour de Varennes, il avait, de son mieux, soutenu l'inviolabilité, et on lui avait entendu dire : « On me poignardera plutôt que de me faire consentir que le gouvernement passe dans les mains de plusieurs. » Nul, en ce moment, parmi les Girondins, n'était plus animé contre les Jacobins et ne leur supposait de plus criminels projets. Il n'était pas compté parmi les hommes de talent.

Il disait, non pas dans le sens de Saint-Just, mais avec la même intention que Lanjuinais, qu'il y avait non un jugement à prononcer, mais une mesure politique à prendre. Et alors il examinait les deux hypothèses de la vie et de la mort de Louis XVI.

« S'il était envoyé au supplice, le peuple s'apitoierait sur son sort; la Convention serait accusée de régicide; les partis s'empareraient de ce mouvement de l'opinion et amèneraient de funestes catastrophes. — Pour les souverains coalisés il ne s'agit pas du sort de Louis XVI, mais du sort de la royauté; sa mort convient à leurs vues. Il est prisonnier, avili, sans courage; le rétablir sur le trône serait impossible. Son supplice excitera contre la France l'opinion des nations de l'Europe. — Elles ne songent point à nous imiter; quoi qu'on dise, elles sont encore

esclaves; elles ont peine à recevoir la liberté que nos armées leur apportent. Comment en serait-il autrement, lorsque les Français républicains s'interrogent eux-mêmes, pour savoir si la tête d'un roi coupable doit tomber. » Salles indiquait ensuite, comment le désir de voir la royauté rétablie en France porterait les souverains à reconnaître et à aider quiconque pourrait s'asseoir sur le trône. Il désignait le duc d'Orléans; car il croyait beaucoup à des conspirations tramées en sa faveur.

Il concluait en proposant que la Convention déclarât Louis coupable et s'en remît au jugement du peuple pour l'application de la peine. On poserait aux assemblées primaires une double question : « Louis subira-t-il la mort ou sera-t-il détenu ? »

Son opinion fut adoptée et soutenue par plusieurs orateurs peu remarqués. Puis Barbaroux prononça un discours tel qu'il aurait pu le faire à la tête des Marseillais, le 10 août, et peu différent du langage des Jacobins.

Lequinio fit paraître Barbaroux modéré. « Je déclare, pour l'instruction du genre humain, que l'assassin d'un tyran mérite bien des peuples; et si de cette main je pouvais les assassiner tous d'un seul coup, je n'y manquerais pas. » Il parla de l'appel au peuple comme d'un piége grossier où les ennemis de la liberté, les traîtres et les fanatiques voulaient entraîner la Convention. « Il importe que vous sauviez le peuple du précipice où voudraient le jeter ses ennemis perfides. Ils sont en grand nombre autour de vous; ils fourmillent dans Paris et se trouvent répandus dans toute la république. »

A ces paroles, une explosion d'applaudissements partit de la Montagne et fut répétée dans les tribunes publiques. Ce fut le signal du plus ignoble tapage. Le président ne pouvait faire entendre ni sa voix ni la sonnette. Plus il cherchait à imposer le silence et à rétablir l'ordre, plus une cinquantaine de Montagnards redoublaient de cris et de battements de mains, provoquant les spectateurs à les imiter.

L'Assemblée presque entière se leva : « Respectez la dignité de la nation, » tel était le cri général. « Nous voulons avoir raison de ce scandale, » disaient à haute voix Louvet et Barbaroux, parmi la foule qui se pressait autour de l'estrade du président.

Barère parvint à obtenir un instant de silence et adressa une réprimande sévère, mais l'Assemblée voulait qu'un exemple fût fait. Legendre lui-même dénonça Bentabolle, comme ayant donné le signal aux tribunes publiques. Il s'excusa sur l'irrésistible enthousiasme que lui avaient causé les paroles de Lequinio. Vergniaud demanda que Bentabolle fût envoyé à l'Abbaye ; alors ses amis des Jacobins, Tallien, Duhem, Turreau le défendirent ; Buzot voulait que le décret de censure fût envoyé dans tous les départements. « C'est un manifeste de guerre civile, » disait Tallien. « On veut assassiner les Jacobins, ajoutait Duhem, on insulte Marat dans les rues. »

Nonobstant ce débat, la proposition de Vergniaud fut adoptée, et la séance fut levée, tant on désespérait de rétablir l'ordre.

Le lendemain, avant de reprendre la discussion, l'Assemblée entendit la lecture d'une lettre adressée par le chevalier d'Ocariz, chargé d'affaires d'Espa-

gne, au ministre des affaires étrangères. — Le ministre de France à Madrid avait été chargé de demander à la cour d'Espagne une déclaration de neutralité, en proposant une convention, par laquelle chacune des deux puissances s'engagerait à retirer ses troupes à une certaine distance de la frontière. La réponse était écrite avec ménagement et témoignait l'intention de maintenir la paix et la bonne intelligence. Mais le chevalier d'Ocariz ajoutait : « Ce qui peut le mieux contribuer à consolider cette union, à laquelle les deux États et l'Europe entière ont un si grand intérêt, ce sera l'issue de l'affaire mémorable qui occupe maintenant la France, et qui attire les regards de toutes les nations. C'est à la manière dont la nation française en usera envers l'infortuné Louis XVI et envers sa famille, que les nations étrangères pourront juger de sa générosité et de sa modération. » L'agent espagnol examinait les irrégularités du procès, et les signalait, mais avec un langage prudent et retenu. Puis il se risquait à dire que l'opinion favorable à Louis XVI, encore qu'elle n'eût point la liberté d'écrire ou de parler, avait cependant l'assentiment de la majorité de la nation. Il en concluait que les étrangers attribueraient les extrêmes violences dont ce prince était menacé, non point à la France ni à son gouvernement, mais à des particuliers qui se seraient rendus plus puissants que la nation et son gouvernement.

Cette pièce diplomatique, quel que fût le soin apporté à sa rédaction, devait produire un effet contraire à la cause qu'elle était destinée à servir. Elle s'adressait à des hommes égarés loin des voies de la politique et de la raison ; la passion les emportait ; les premiers succès de la guerre avaient achevé de

leur troubler l'esprit; ils ignoraient la vérité et ne se rendaient pas compte des dangers et des misères où ils allaient précipiter le pays. Conserver ou rompre la paix était pour eux une question indifférente. « Nous ne traitons plus avec les rois, mais avec les peuples, » disaient-ils. La lettre du chargé d'affaires d'Espagne fut renvoyée au comité diplomatique.

Lequinio acheva le discours qui avait suscité un si violent orage; puis Rabaud Saint-Étienne, un ministre protestant qui avait siégé à l'Assemblée constituante parmi ceux à qui la révolution de 1789 ne suffisait pas, soutint la proposition de Salles. Il exprima de tardifs regrets sur la détermination que l'Assemblée avait prise de se déclarer compétente, et parla de l'immense responsabilité dont elle se chargeait; il s'effraya d'une telle accumulation de pouvoirs qu'il qualifia d'usurpation. « Je suis las, dit-il, de ma portion de despotisme; je suis fatigué, harcelé, bourrelé de la tyrannie que j'exerce pour ma part. »

Buzot paraissait l'homme de la faction girondine le plus capable de la diriger, si c'eût été chose possible. Il avait de la décision, du courage, un vrai dévouement à ses opinions, ou pour parler plus exactement à ses illusions; il était révolutionnaire de bonne foi, et même avec exaltation. Il parla pour l'appel au peuple, mais son parti savait si mal s'entendre et se concerter qu'il dénatura complétement la proposition de Salles. Il voulait que la Convention prononçât la sentence; puis qu'elle fût déférée aux assemblées primaires; c'était toute autre chose que de rendre le peuple juge et maître de prononcer l'arrêt. C'é-

tait diminuer la chance de sauver le roi. Buzot voulait qu'il fût condamné; son discours était plein d'animosité. « Auteur des maux de la France, disait-il, contre laquelle il n'a cessé de conspirer, il mérite la mort. » Ainsi pour lui l'appel au peuple n'était qu'un moyen destiné à dégager la responsabilité de la Convention.

Robespierre eut ainsi un meilleur thème pour lui répondre. Il ne prit point d'abord le ton impérieux et menaçant qui lui était habituel. Soumis aux décisions de l'Assemblée, il accepta qu'il s'agissait non d'une exécution, mais d'un jugement. Il ne repoussait même pas les sentiments d'humanité exprimés par quelques orateurs et répandus dans l'opinion publique. « Je partage avec les plus faibles d'entre nous les affections particulières qui peuvent les intéresser au sort de l'accusé. Inexorable lorsque je calcule d'une manière abstraite le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine. La haine des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste qui aime son pays. Mais la dernière preuve de dévouement que les représentants du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvements de la sensibilité au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée. La sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une sensibilité cruelle. La clémence qui compose avec la tyrannie est barbare. »

La procédure était, selon lui, arrivée à son dernier terme. L'accusé avait déclaré qu'il n'avait plus rien à

dire pour sa défense; aucun scrupule ne devait plus enchaîner le zèle des juges; les formes étaient remplies; la patrie alarmée pressait la décision. « Un plus long retard affaiblirait les premières impressions, diminuerait l'énergie et la sagesse des représentants du peuple. Les longues procédures finissent par inspirer de l'intérêt pour l'accusé et par éloigner la pensée de la volonté générale du peuple, notre suprême régulateur. Telle est la pente malheureuse du cœur humain. » C'était de la sorte que Robespierre qualifiait les sentiments de pitié inséparables de la nature humaine.

Toujours cherchant à se concilier la majorité, il louait la convenance et la dignité des formes judiciaires auxquelles il s'était si vivement opposé. « Mais un plus long retard était maintenant sans motif et compromettrait la tranquillité publique. » Enfin l'orateur arrivait au véritable sujet de la discussion, l'appel au peuple et le combat avec les Girondins. « Leur proposition était incendiaire, disait-il, et faite pour allumer la guerre civile.... On assure que la disposition des esprits est changée; telle est l'influence d'une atmosphère pestiférée, lorsque les idées les plus simples sont étouffées par de dangereux sophismes. »

Alors il examinait les effets que pourrait produire la convocation des assemblées primaires consultées sur le sort du roi. Oubliant toute idée de la souveraineté du peuple, du suffrage universel, de liberté des opinions, il s'effrayait à la pensée que les modérés, les feuillants, les aristocrates, auraient accès dans ces assemblées; que des avocats bavards et astucieux viendraient apitoyer des hommes simples sur le sort

du tyran. « Tous les royalistes, tous les ennemis de la liberté se rallieront, seront rappelés dans les assemblées du peuple, qu'ils avaient fuies au moment où vous avez été élus dans le temps heureux de la crise révolutionnaire, qui rendit quelque vigueur à la liberté expirante. »

Après ce regret des libres élections du 2 septembre, Robespierre remarqua comment du temps de l'Assemblée constituante on disait « la nation, » et que depuis on avait dit « le peuple. » — « La nation, c'étaient les honnêtes gens et les ci-devant privilégiés; le peuple, ce sont les classes laborieuses et pauvres; or, les honnêtes gens et les intrigants domineraient les assemblées primaires où le cultivateur ne pourrait venir, car il n'abandonnerait point son champ, de même que l'artisan ne quitterait point son travail. Les défenseurs de la patrie, qui répandent leur sang pour elle, n'assisteraient pas non plus à ces assemblées désertées par la vertu simple et indigente. Elles seraient dominées par la lie de la nation, les hommes lâches et corrompus, les reptiles de la chicane; les bourgeois orgueilleux, les ci-devant privilégiés cachés sous le masque du civisme, les hommes nés pour ramper et pour opprimer sous un roi.

« Le peuple veut la mort du tyran, si vous entendez par ce mot la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société; celle sur laquelle pèsent les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie. Cette majorité a exprimé son vœu au moment où elle a secoué le joug de votre ci-devant roi; elle a commencé, elle a soutenu la Révolution. Elle a des mœurs, cette majorité; elle a du courage, mais elle n'a ni finesse, ni éloquence; elle foudroie les tyrans, mais

elle est souvent la dupe des fripons. Je me fie à la volonté générale quand elle est éveillée par l'intérêt pressant du salut public : je redoute l'intrigue quand les aristocrates encouragés relèvent une tête altière; quand les émigrés reviennent au mépris des lois; quand l'opinion publique est travaillée par des libelles, dont une faction dominante inonde la France entière, des libelles qui ne disent jamais un mot de la république, qui ne propagent que des opinions favorables à Louis le dernier, qui calomnient ceux qui poursuivent sa condamnation avec zèle. — Sachez respecter la volonté souveraine du peuple; remplissez la mission qu'il vous a confiée. C'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. — Nous sommes encore trop voisins du 10 août pour qu'il puisse être question d'absoudre Louis; mais on veut ajourner son procès au temps de l'irruption des armées étrangères et lui ménager la ressource de la guerre civile. »

Robespierre se plaignait ensuite de voir les défenseurs de la liberté persécutés avec plus de fureur que Louis. Dans chacun de ses discours, il revenait à ce thème; il était toujours calomnié, diffamé, poursuivi, menacé, mis en péril. De là il prenait occasion de dénoncer ses adversaires, et d'appeler sur eux l'animadversion et la vengeance de ce peuple, qui n'était pas la nation.

« Quel que soit le résultat de cette fatale mesure d'appel au peuple, elle doit tourner au profit de ces ennemis du bien public; ils comptent sur la fermentation que cette orageuse et éternelle délibération excite dans les esprits. Ceux qui ne veulent pas que

Louis tombe sous le glaive des lois ne seraient pas fâchés de le voir immolé par un mouvement populaire; ils ne négligeront rien pour le provoquer. Peuple malheureux, on se sert de tes vertus pour te perdre! On excite ta juste indignation pour te faire ensuite un crime des démarches indiscrètes auxquelles elle peut te porter.

« On oublie la tyrannie de Louis XVI et l'on s'élève contre l'ambition de je ne sais quels députés du peuple qui sont là, dit-on, tout prêts à le remplacer. On veut conserver le tyran pour l'opposer à quelques patriotes sans pouvoir. Les perfides disposent de toute la puissance publique et de tous les trésors de l'État: et ils nous accusent de despotisme! Il n'est pas un hameau de la république où ils ne nous aient diffamés; ils épuisent le trésor pour corrompre l'esprit public, en répandant les libelles avec une épouvantable profusion; ils étouffent la voix de la liberté, de la vérité et de l'innocence. »

Il continua longtemps cette haineuse polémique contre les Girondins. Il les accusait de tyranniser la Convention, d'y opprimer la liberté des suffrages et de la tribune, de l'avilir, de l'avoir divisée en majorité et en minorité. Il parla contre l'organisation et la discipline des partis, comme un moyen de contraindre les opinions, de rompre la véritable majorité, la majorité des vrais citoyens. « La volonté générale ne se forme pas dans des conciliabules, ni autour des tables ministérielles; la minorité a partout un droit éternel, c'est celui de faire entendre la vérité ou ce qu'elle regarde comme tel. »

Puis venait ce passage si souvent cité: « La vertu est toujours en minorité sur la terre; sans cela la

terre serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves? Hampden et Sidney étaient de la minorité; car ils expirèrent sur un échafaud. Les Critias, les Anitus, les Clodius étaient de la majorité; mais Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë; Caton était de la minorité, car il déchira ses entrailles. »

Ainsi parlait impudemment un homme qui avait cherché la majorité parmi les massacreurs de septembre, et qui se comparait à Socrate au moment même où il employait sa puissance et sa parole à dresser l'échafaud d'un roi, coupable seulement d'avoir été en minorité dans une insurrection. Il voulait se donner les honneurs de la vertu persécutée et du martyre, lorsque par delà ce premier échafaud, il voyait déjà, en espérance, le supplice de ses adversaires et de quiconque lui donnait une inquiétude ou une contrariété.

Et cependant il terminait par un appel à la concorde, « unique moyen, disait-il, de hâter l'issue de la procédure. Ne mettons pas à nous persécuter plus de temps qu'il n'en faut pour juger Louis. La nature de nos débats agite et aigrit l'opinion publique, et réagit douloureusement contre nous. La seule expression, quelquefois trop animée, des sentiments du public, devient le prétexte de mesures dangereuses et de propositions attentatoires aux principes. — Peuple, épargne-nous au moins cette espèce de disgrâce. Garde tes applaudissements pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité; ne vois-tu pas que tu leur donnes des prétextes pour calomnier la cause sacrée que nous défendons. Plutôt que de violer ces règles sévères, fuis plutôt le spectacle de nos débats. Loin de tes yeux, nous n'en combattrons

pas moins. C'est à nous seuls maintenant de défendre ta cause. Quand le dernier de tes défenseurs aura péri, alors venge-les et charge-toi de faire triompher la liberté. »

Ces exhortations à la concorde, adressées à l'Assemblée, ces conseils donnés au peuple pour lui recommander le calme, étaient plus spécialement destinés à rallier cette majorité timide et indécise, dont Robespierre devait plus tard obtenir une obéissance passive. Il savait se montrer à ces hommes sans force et sans courage, comme plus capable qu'aucun autre d'arrêter ou de régler le désordre. S'il les eût menacés, il aurait pu leur rendre du cœur; il se contentait de les effrayer. Il les détournait de l'autorité ou de l'influence de ses ennemis ou de ses rivaux, en leur demandant seulement leur silence et leur consentement, et non pas l'action et le combat. Pendant trop longtemps il sut exploiter ce sentiment si funeste dans les temps de révolution : la soumission au mal, crainte du pire. Ce fut encore pour complaire à leur inerte humanité qu'il termina, en recommandant de veiller autour du Temple. « Fatal dépôt! n'était-ce pas assez que le despotisme du tyran eût si longtemps pesé sur cette immortelle cité? faut-il que sa garde même soit pour elle une nouvelle calamité? ne voudrait-on éterniser ce procès que pour perpétuer les moyens de calomnier le peuple qui l'a renversé de son trône? »

Il conclut en repoussant l'appel au peuple comme provocation à la guerre civile, et demanda que la Convention déclarât Louis coupable et digne de mort.

Parmi les six orateurs qui succédèrent à Robespierre, un seul demanda la condamnation sans appel

et la mort. Duchâtel, député des Deux-Sèvres, et Morisson, de la Vendée, témoignèrent une opposition ferme et courageuse contre la sentence de mort. Les autres soutinrent surtout l'appel au peuple. Biroteau, qui tenait aux Girondins, répliqua vivement à Robespierre; mais l'honneur de ce combat, où était débattu l'intérêt des deux partis, bien plus que le sort du royal accusé, devait appartenir à Vergniaud. Son discours, dont le succès fut grand, ne fut point la défense de Louis XVI, mais l'éloquente apologie des Girondins, et bien plus encore la flétrissure de leurs adversaires.

Il commença par établir dans son sens le plus absolu la souveraineté du peuple, sans songer à tout ce qui pourrait sortir d'une telle doctrine. « Les lois ne sont obligatoires que comme volonté présumée du peuple; il conserve le droit de les approuver ou de les improuver. A l'instant où il manifeste son vœu, l'œuvre de la représentation nationale, la loi, doit disparaître. — Les lois constitutionnelles ou de sûreté générale doivent être soumises à la sanction populaire. Les lois réglementaires deviennent exécutoires par la ratification tacite du peuple, quand il ne fait pas entendre de réclamation. » Cette théorie de l'anarchie convenait au besoin de la cause.

« Ou le jugement de Louis est un acte de sûreté générale, ou il est un acte d'administration ordinaire. Mais la sanction tacite du peuple ne peut plus être une garantie contre un acte dont l'effet est consommé. Donc, ce serait outrager la souveraineté populaire que de soustraire à son suffrage une décision contre laquelle il ne serait plus à temps de protes-

ter. Mais, pourrait-on objecter, on n'appelle pas des tribunaux ordinaires à la souveraineté du peuple. — Sans doute, car ils appliquent à des faits particuliers, la loi, volonté exprimée et reconnue du souverain. La Convention n'est pas un tribunal; elle examine un fait non prévu par les lois, et c'est pour cela qu'elle s'est regardée comme compétente. Il s'agit d'un intérêt général auquel la loi n'a pas pourvu. Par ce double motif, c'est le peuple, et non la Convention, qui doit prononcer sur le sort de Louis. Comme représentants du peuple, les députés ont réuni les fonctions de jurés d'accusation, de jurés de jugement, de législateurs réglant la procédure, de juges pour déterminer la peine. Or, le peuple, en élisant la Convention, ne lui a pas conféré de tels pouvoirs. Tout pouvoir finit où commence le despotisme. Une telle cumulation est effrayante : elle menace l'avenir. Jamais acte n'exigera autant que celui-là une ratification du peuple pour être légitime.

« Le peuple avait prêté serment à la constitution et à l'inviolabilité. Au peuple seul appartient de déclarer qu'il ne veut pas tenir sa promesse. »

Ensuite l'orateur passa aux difficultés et aux dangers qu'on attribuait à l'appel au peuple. — Ici commença le combat avec Robespierre.

« On a prétendu que ce serait arracher les laboureurs à leur charrue, les ouvriers à leur atelier; que ce serait fatiguer les citoyens, épuiser leurs forces en dissertations sur des subtilités de chicane; on a ajouté que les puissances étrangères, mettant à profit ce grand épuisement de nos forces, envahiraient une seconde fois notre territoire.... Je l'avouerai, dans cette déclamation, extrêmement attendrissante, j'ai

vu une grande prétention à la sensibilité, mais j'y cherche encore une raison. »

Vergniaud expliqua comment un vote au scrutin sur la peine ou la ratification d'une sentence déjà rendue, donnerait lieu seulement à un suffrage par oui ou non.

Robespierre avait montré une extrême méfiance du suffrage universel, des influences qui s'exerceraient sur les votants, et avait ainsi décrié la pratique de la souveraineté du peuple, tout en adorant le principe. — Vergniaud s'était incliné plus respectueusement encore devant ce souverain abstrait et théorique; et pourtant il était amené à dire combien étaient vains et peu réels ces recours au peuple.

« Les assemblées primaires ne délibéreront que sur l'objet soumis par vous à leurs suffrages. Une puissance irrésistible les retiendra dans le cercle que vous aurez tracé. C'est le même qui, après le décret de l'Assemblée législative portant convocation de la Convention nationale, les détermina à suivre scrupuleusement toutes les règles indiquées par le décret : c'est la puissance de la raison, c'est la nécessité de se conduire uniformément dans toute la république; c'est l'impossibilité de se livrer à des discussions qui, pouvant varier à l'infini dans six mille assemblées primaires, précipiteraient la France dans le chaos. » On ne pouvait mieux prouver que les délibérations populaires sur une révolution accomplie sont une formalité, et rien de plus.

Répondant ensuite à ce qui avait été dit sur les discordes, les intrigues et la guerre civile, Vergniaud reportait l'accusation sur ses adversaires. « On a donc pensé que les agitateurs exerceraient dans les dépar-

tements le même empire qu'une honteuse faiblesse leur a laissé usurper à Paris : c'est une erreur très-grave. Ces hommes pervers se sont bien répandus sur la surface de la république; fidèles à la mission qu'ils avaient reçue, ils ont employé tous leurs efforts pour exciter des troubles, mais partout ils ont été repoussés avec mépris; partout on a donné le plus insigne témoignage de respect pour la loi, en ménageant leur sang impur.

« On a voulu faire entendre que la majorité de la nation est composée d'intrigants, d'aristocrates, de feuillants, de modérés et de ces honnêtes gens dont parlait La Fayette. Cette atroce calomnie contre la majorité de ce peuple qu'en d'autres circonstances on flagorne avec tant de bassesse n'a pas suffi, on a eu l'impudeur de diffamer l'espèce humaine, on s'est écrié que la vertu avait toujours été en minorité sur la terre. Citoyens! Catilina fut en minorité dans le sénat, et si cette minorité de conspirateurs eût prévalu, c'en était fait du sénat de Rome et de la liberté. Cazalès et Maury furent en minorité; si cette minorité nobiliaire et sacerdotale eût réussi à étouffer le zèle de la majorité, c'en était fait de la Révolution et vous ramperiez encore aux pieds de ce Louis, qui n'a plus de sa grandeur passée que le remords d'en avoir abusé. Les rois sont en minorité sur la terre.

« On nous accuse! certes je n'en suis pas étonné; il est des hommes dont, par leur essence, chaque souffle est une imposture, comme il est de la nature du serpent de n'exister que par la distillation du venin. — On nous accuse. Ah! si nous avions l'insolent orgueil ou l'hypocrite ambition de nos accusateurs, si, comme eux, nous aimions à nous targuer du

peu de bien que nous avons fait, nous dirions avec quel courage nous avons constamment lutté contre la tyrannie des rois et contre la tyrannie plus dangereuse encore des brigands qui, dans le mois de septembre, voulurent fonder leur puissance sur les débris de la puissance royale. Nous dirions que nous avons concouru, du moins par notre suffrage, au décret qui, faisant disparaître toute distinction aristocratique, appelle également tous les membres du corps social à l'exercice de la souveraineté; nous dirions surtout que le 10 août nous n'avons quitté ce fauteuil que pour venir proposer à cette tribune la suspension de Louis, tandis que tous ces vaillants Brutus, prêts aujourd'hui à égorger des tyrans désarmés, ensevelissaient leurs frayeurs dans un souterrain et y attendaient l'issue du combat.

« Il y aura des troubles dans Paris, et c'est vous qui les annoncez! J'admire la sagacité d'une pareille prophétie. Ne vous semble-t-il pas en effet assez facile de prédire l'incendie d'une maison, alors qu'on y porte soi-même la torche qui doit l'embraser? Oui, ils veulent la guerre civile, les hommes qui se font un prétexte du prétendu assassinat des amis de la tyrannie et qui, en même temps, désignent comme amis de la tyrannie les victimes que leur haine veut immoler; ils veulent la guerre civile, les hommes qui appellent les poignards contre les représentants du peuple; qui érigent en principe, que la minorité doit légitimer ses volontés par des insurrections; que c'est aux Catilinas à régner dans le sénat; que la volonté de quelques oppresseurs insolents doit être substituée à la volonté du peuple, c'est-à-dire une volonté individuelle à la volonté générale. Ils veulent la guerre civile, les

hommes qui enseignent ces maximes éversives de tout ordre social, à cette tribune, dans les assemblées populaires, sur les places publiques. Ils veulent la guerre civile, les hommes qui accusent la raison de feuillantisme, la justice de pusillanimité, et la sainte humanité de conspiration; ceux qui proclament traître tout citoyen qui n'est pas à la hauteur du brigandage; ceux enfin qui pervertissent toutes les idées de morale, et par d'hypocrites flagorneries ne cessent de pousser le peuple aux excès les plus déplorables.

« On a parlé de courage, de grandeur d'âme; ce serait, dit-on, une faiblesse que de ne pas faire exécuter votre jugement avant d'avoir pris le vœu du peuple. Il fallait du courage le 10 août pour attaquer Louis dans sa toute-puissance : en faut-il tant pour envoyer au supplice Louis vaincu et désarmé? Un soldat cimbre entre dans la prison de Marius pour l'égorger; effrayé à l'aspect de sa victime, il se retire sans oser le frapper. Si ce soldat eût siégé dans le sénat aurait-il hésité à voter la mort du tyran? Quel courage trouvez-vous à faire un acte dont un lâche serait capable? »

Après avoir défendu sa cause et celle de ses amis, Vergniaud en arrivait enfin à parler de l'accusation. « On dit que si vous envoyez votre jugement à la ratification du peuple, vous ne traitez pas Louis comme un autre homme, que vous violez les principes de l'égalité. Mais l'a-t-on regardé comme un autre homme quand on vous a fait décréter que ce serait vous qui le jugeriez? A-t-on respecté les principes de l'égalité, quand on l'a éloigné des tribunaux où sont jugés tous les citoyens, et qu'on a tenté de vous induire à le juger sans aucune forme? — Louis n'est

pas un accusé ordinaire : on le sait bien. On ne cesse de crier que son existence serait le germe d'une fermentation continuelle; pourquoi ne pas examiner si sa mort ne causera point de plus grands désordres? — J'aime trop la gloire de mon pays pour proposer à la Convention de se laisser influencer par la considération de ce que feront ou ne feront pas les puissances étrangères. Cependant à force d'entendre dire que nous agissons comme pouvoir politique, j'ai pensé qu'il ne serait contraire ni à votre dignité, ni à votre raison de parler un instant de politique. »

Prévoyant que l'Angleterre et l'Espagne déclareraient la guerre aussitôt après le supplice de Louis XVI; que la France aurait à combattre une coalition de l'Europe entière, que d'immenses efforts seraient nécessaires pour défendre l'indépendance nationale, Vergniaud disait : « Vous vaincrez nos ennemis, je le crois. — Mais si la paix devient difficile, si la guerre, par une prolongation funeste, conduit vos finances à un épuisement auquel on ne peut songer sans frémir; si elle vous force à de nouvelles émissions d'assignats; si elle augmente la misère publique par des atteintes nouvelles portées à votre commerce; si elle fait couler des flots de sang sur le continent et sur les mers, quels grands services votre politique aura-t-elle rendus à l'humanité? Quelle reconnaissance vous devra la patrie pour avoir fait, en son nom et au mépris de sa souveraineté méconnue, un acte de vengeance devenu la cause ou le prétexte d'événements si calamiteux? Je ne parle pas de défaites et de revers; j'éloigne de ma pensée tout présage sinistre. Mais dans le cours naturel des événements, même le plus prospère, elle sera entraînée

dans des efforts qui la consumeront; sa population s'affaiblira par la guerre; il n'y aura pas une seule famille qui n'ait à pleurer son père ou son fils; l'agriculture manquera de bras; les ateliers seront abandonnés; vos trésors écoulés appelleront de nouveaux impôts; le corps social fatigué des assauts que lui livreront au dehors des ennemis puissants, des secousses convulsives que lui imprimeront les factions intérieures, tombera dans une langueur mortelle. Craignez qu'au milieu de ses triomphes, la France ne ressemble à ces monuments fameux, qui, dans l'Égypte, ont vaincu le temps; l'étranger qui passe s'étonne de leur grandeur; s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il, des cendres inanimées et le silence des tombeaux.

« Je vous ai exposé une partie de mes craintes, j'en ai d'autres encore. »

Attribuant l'usurpation de Cromwell à l'échafaud de Charles Ier, il revenait à cette prétention de dictature que la Gironde imputait sans cesse à Robespierre et à Marat, et à l'état d'insurrection permanente où ils voulaient tenir le pays. « Qui me garantira que, dans une nouvelle tempête, où l'on verra sortir de leurs repaires les tueurs de septembre, on ne présentera pas, tout couvert de sang, ce chef qu'on dira nécessaire?... A quelles horreurs ne serait pas livré Paris? Paris, dont la postérité admirera le courage héroïque contre les rois, mais dont elle ne concevra jamais l'ignominieux asservissement à une poignée de brigands, rebut de l'espèce humaine, qui s'agitent dans son sein et le déchirent. Qui pourrait habiter une cité où régneraient la désolation et la mort?...

« Mais non, ils ne luiront jamais sur nous, ces

jours de deuil. Ils sont lâches, les assassins; ils sont lâches, nos petits Marius, nourris de la fange où ce tyran fut réduit à se cacher un jour. Leur lâcheté sauvera la république de leur rage. »

Vergniaud résuma en quelques mots sa théorie de la souveraineté du peuple, toujours absolue, et mise réellement en action. « Conformez-vous aux vrais principes : des considérations puissantes vous le prescrivent. Soyez-y fidèles, et vous n'encourrez aucun reproche; et si le peuple veut la mort de Louis XVI, il l'ordonnera; si, au contraire, vous violez les principes, quelle effrayante responsabilité cette déviation ne fera-t-elle pas peser sur vos têtes ! »

La discussion continua; les discours se succédaient sans exercer aucune influence sur l'Assemblée, sans exciter aucune émotion; les uns demandaient la mort du roi et s'appuyaient, pour tout argument, sur les sanguinaires invectives dont l'effet était usé; les orateurs jacobins déclamaient des professions de foi pour recueillir quelques applaudissements et pour se donner de l'importance dans leur parti; les Girondins faisaient montre de sentiments républicains et soutenaient l'appel au peuple, en prenant bien garde de mettre en doute les crimes de Louis XVI; parfois un orateur indépendant paraissait, à travers des concessions de langage, s'intéresser à la justice.

Un discours de Brissot mérita et obtint plus d'attention. C'était une œuvre de polémique travaillée avec soin et sans effet oratoire. Plus encore que ses amis, il voulut se montrer conséquent à sa conduite passée, à sa haine contre le roi, à ses discours de l'Assemblée législative, à sa préten-

tion d'être un homme du 10 août. Il commença donc ainsi : « Que Louis soit coupable de haute trahison, qu'il ait mérité la mort, c'est un double point sur lequel il ne peut rester aucun doute dans l'esprit de tout homme qui a scrupuleusement examiné la conduite du ci-devant roi. »

N'ayant aucun doute sur la compétence, pas plus que sur la culpabilité, Brissot n'avait plus à examiner que les considérations d'intérêt général. Il se proposait surtout d'envisager l'appel au peuple dans son rapport avec les puissances et les nations étrangères.

Rien ne lui paraissait si libre, si imposant, si élevé au-dessus des influences de la passion et de l'esprit de parti qu'un jugement rendu par un million d'hommes « nécessairement impassibles et impartiaux. Une nation ne peut être que juste, que grande; son jugement, quel qu'il soit, doit écraser tous les partis. »

Brissot croyait tellement à la puissance morale des assemblées primaires, qu'il lui attribuait pour effet infaillible la sympathie de tous les peuples de l'Europe et le renversement des perfides desseins de la coalition des rois. Les tyrans ne pouvaient vaincre la république qu'en mettant les peuples de moitié dans leurs complots. La république ne pouvait fonder ses succès que sur l'admiration des peuples. « Ayons les nations pour nous, et nous aurons vaincu les rois. »

Il donnait en preuve de cette vue politique l'effet qu'avait produit le 10 août. La suspension du roi, la convocation d'une Convention, l'harmonie de six mille assemblées primaires, tels étaient les miracles politiques qui, en un clin d'œil, avaient prouvé à la raison instinctive de tous les hommes, la concorde,

la moralité, l'instruction, la puissance et l'inébranlable indépendance de la nation française.

L'orateur était persuadé qu'un roi envoyé en jugement devant le peuple produirait un effet merveilleux sur les nations étrangères. Il fallait encore démontrer que les despotes avaient un grand intérêt à la mort de Louis XVI et la souhaitaient. Sur ce point, Brissot n'avait pas une moindre certitude. Il était de ces hommes qui ont la prétention de pénétrer tous les secrets des cabinets étrangers et de deviner les ruses de la diplomatie. Son ignorance était présomptueuse et affirmative. Il donnait en preuve les armements des puissances étrangères en faveur de Louis XVI. Elles voulaient irriter la nation française par leurs menaces et accélérer par là le supplice du roi. Il développait longuement cet indigne machiavélisme.

Une dernière considération aurait pu agir davantage sur l'Assemblée. En déférant le jugement au peuple, elle ne laissait plus le prétexte d'imputer la décision du sort de Louis XVI à une poignée de factieux. Réellement, la plupart des Girondins auraient voulu ne pas avoir à voter. Aussi Brissot semblait préférer l'appel au peuple, en cesens que la sentence serait prononcée par les assemblées primaires; il n'aurait point demandé comme Buzot que le recours au peuple fût un appel de la sentence portée par la Convention.

Dans un discours de Saint-André, le passage suivant mérite d'être noté : « Si vous avez à prononcer sur le sort de Louis, c'est parce que vous êtes une assemblée révolutionnaire; si vous ne l'étiez pas vous ne seriez rien. » Les paroles qu'il adressait à

l'Assemblée s'appliquaient à plus juste titre à la plupart des hommes qui la composaient. Ils n'auraient été rien, s'ils n'avaient pas été révolutionnaires : voilà pourquoi ils l'étaient.

La série des discours se déroulait devant la Convention sans l'émouvoir; mais elle ne montrait point d'impatience. Une certaine incertitude régnait dans les esprits. Les cris de mort proférés sur la Montagne contribuaient à rendre plus imposante la question de la vie ou de la mort du roi. Saint-Just avait eu raison de dire, dès les premiers jours du procès : « Le glaive tremble dans nos mains. » Cette hésitation venait moins du respect pour le caractère royal et pour la justice que de la responsabilité qu'imposerait une telle sentence : responsabilité vis-à-vis de l'opinion publique du moment présent et même de l'opinion publique de l'avenir : responsabilité du résultat prochain et du résultat définitif : responsabilité vis-à-vis du pays.

En outre, dans cette phase du procès, la rivalité des deux partis, qui divisaient la Convention, était venue compliquer la situation. Auquel des deux laisserait-on saisir le pouvoir irrégulier et désordonné qu'ils se disputaient? C'était un nouveau motif d'indécision.

Cette considération nuisait à l'appel au peuple. Non-seulement ceux qui voulaient la mort du roi ne se ralliaient pas à ce projet, craignant qu'il ne fût épargné par le suffrage populaire, mais d'autres, qui voyaient distinctement que c'était une manœuvre politique des Girondins, avaient peur de la guerre civile ou du moins de graves désordres.

Gensonné avait été l'homme important, l'homme politique de son parti à l'Assemblée législative; il était l'ami de Dumouriez et moins passionné que ses amis; il vint en aide à Vergniaud et à Brissot. Comme eux, il proclama les crimes de Louis XVI et la justice de sa condamnation; mais son discours fut surtout une vive attaque contre Robespierre et les Jacobins.... Il entra dans un détail plus positif de leurs efforts et traça un tableau animé de la situation. Les factions sont rarement exactes ou véridiques dans leurs exposés. Mais les paroles qui se prononcent dans une assemblée sont une partie essentielle de son histoire; elles témoignent de son esprit et de ses mœurs; elles mettent en scène les opinions.

« Il n'est que trop vrai, l'amour de la liberté a aussi son hypocrisie; son culte a ses cafards, ses cagots et ses charlatans; ils caressent les préjugés et les passions du peuple, qu'ils veulent tromper. Ils se vantent avec effronterie; ils parlent sans cesse de leur zèle et de leur désintéressement. L'un se proclame l'ami du peuple, l'autre le défenseur incorruptible de ses droits; un autre offre à tous les passants le baume de la république universelle.

« La faction, que je dénonce, ne veut pas que le peuple jouisse de sa souveraineté, parce qu'elle veut l'exercer sous son nom; elle veut dominer la Convention par la crainte, et se rendre nécessaire au peuple en usurpant ses droits. — Quel étrange despotisme nous menace? quelle espèce de gouvernement se propose-t-on de donner à la France? pourquoi cherchent-ils à influencer les sections de Paris? Il y a peu de jours que l'une d'elles s'est proclamée en insurrection permanente. N'ont-ils pas applaudi à cet

arrêté? n'y ont-ils pas adhéré? n'a-t-on pas déclaré dans une autre, sous la religion du serment, qu'aucun républicain ne resterait sur le territoire français si Louis n'était pas envoyé au supplice, et qu'en ce cas il faudrait créer un défenseur de la république?

« Le croiriez-vous? une adresse par eux rédigée est colportée dans toutes les sections; on veut qu'elles déclarent que le peuple est l'auteur des atrocités de septembre. C'est ainsi que pour couvrir les brigandages d'une poignée de scélérats, ils veulent enlever au peuple de Paris jusqu'au sentiment de son honneur et jusqu'à la conscience de ses vertus.

« L'un d'eux n'a-t-il pas dit publiquement que si l'appel au peuple était adopté, le triomphe de ceux qui l'ont proposé serait la mort, et que les fédérés, avant de se rendre aux frontières, auraient à renouveler partout les horreurs de septembre?

« Quel est celui d'entre nous, dont l'oreille n'ait pas été frappée aux abords mêmes de cette enceinte, de ce cri féroce: « A la guillotine, » prononcé contre quelques-uns de nos collègues, et toujours mêlé aux acclamations qu'on prodigue aux chefs de cette faction?

« Ne forment-ils pas, ici même, une faction dans notre assemblée? ne la désignent-ils pas sous le nom de la Montagne? et il semble qu'ils aient choisi cette dénomination pour rappeler ce tyran, chef des Assassins, et servi par leur dévouement fanatique à ses ordres sanguinaires.

« On se demande quels sont leurs moyens? où sont leurs trésors? où sont leurs armées? Leurs moyens, c'est l'opinion. Ils veulent s'en emparer d'une manière exclusive; ils sont aidés par leur propre orga-

nisation et même par plusieurs agents du pouvoir exécutif. Rappelez-vous cette nuée de commissaires pris dans leur sein ou désignés par eux, et payés par la nation, qui ont parcouru les départements et les armées. Voyez comment ils ont encombré les bureaux de la guerre d'une foule d'hommes à cheveux plats, à brusqueries prétendues républicaines, dont l'impéritie et les dilapidations coûteront peut-être à la nation le double des frais de la guerre.

« N'a-t-on pas dit que nous étions une Convention révolutionnaire? — Que veut-on enfin? il est temps qu'on s'explique. Nous sommes environnés de décombres; tous les pouvoirs sont provisoires; il n'existe plus d'autre autorité que celle du peuple, d'autres droits que les siens. Que parle-t-on toujours d'insurrection, de révolutions nouvelles? contre qui peut-elle être dirigée, si ce n'est contre la nation elle-même? que reste-t-il, si ce ne sont pas ses droits? »

Telle était la France du 10 août, décrite par un des hommes qui célébraient cette journée. Gensonné termina en rappelant l'invitation que Robespierre avait adressée au peuple, le priant de venger les patriotes lorsqu'ils auraient été égorgés; il ajoutait : « Tranquillisez-vous, Robespierre, vous ne serez point égorgé, et je crois même que vous ne ferez égorger personne. La facilité, la bonhomie avec laquelle vous reproduisez sans cesse cette doucereuse invocation, me fait craindre que ce ne soit seulement le plus cuisant de vos regrets. »

Neuf mois étaient à peine écoulés, Robespierre faisait monter sur l'échafaud Gensonné et ses amis; neuf autres mois après, Robespierre y était traîné à son tour.

Dartigoyte lui succéda à la tribune. Parmi ses arguments contre l'appel au peuple, il disait : « Français, deux cent mille de vos frères égorgés par les ordres de Louis Capet demandent vengeance. »

Pétion, comme ses amis, demanda l'appel au peuple, mais sans se départir de cette aversion grossière, de cette brutalité injurieuse qu'il avait toujours manifestées contre le roi. Par forme oratoire il lui adressait cette apostrophe : « Louis, je n'examinerai point si tu es coupable : ce n'est plus un problème à résoudre. Depuis l'ouverture des états généraux jusqu'à celle de la Convention, ta vie n'est qu'un long outrage à la liberté. Toujours parjure, toujours conspirateur, ton acceptation simulée des lois de ton pays n'est qu'un délit ajouté à tes délits. La lâcheté et la perfidie ont sans cesse accompagné tes actions ; c'est toujours au moment d'une trahison que tu as affecté les apparences de la bonne foi. Tu as conjuré de mille manières la guerre civile ; tu as appelé la guerre étrangère. Nos villes, nos campagnes ont été livrées au pillage ; des milliers de Français ont été massacrés. »

Le promoteur du 20 juin, le complice du 10 août imputait la guerre civile au roi ; le partisan des hommes qui avaient voulu la guerre malgré le roi, lui imputait cette guerre ; le magistrat, inerte spectateur du 2 septembre, lui reprochait des massacres.

La mort de Louis XVI n'était donc à ses yeux qu'une question de politique, et en ce sens il demandait l'appel au peuple. C'était surtout pour qu'il lui fût permis d'attaquer vivement le parti jacobin,

sans passer pour royaliste, qu'il avait montré tant de violence contre l'accusé.

La discussion durait depuis plusieurs jours, et les Jacobins pouvaient avoir quelque inquiétude sur les dispositions de la majorité. Évidemment le doute et l'hésitation avaient fait des progrès dans l'Assemblée. L'effet des discours de Robespierre s'était affaibli. Les fureurs des Jacobins, le langage de leurs orateurs avaient irrité plutôt qu'intimidé les esprits. La Gironde s'était montrée courageuse et éloquente.

Barère fut appelé à parler; jusqu'alors il n'avait pas pris une couleur décidée. Son caractère ne semblait pas comporter une conviction sincère et vive. Il était homme d'un esprit prompt et dégagé, doué de cette facilité à parler assez commune dans nos provinces méridionales; plus homme de lettres qu'avocat, il avait, pendant l'Assemblée constituante dont il était membre, rédigé un journal qui avait eu peu de succès. Ses opinions avaient été conformes à la majorité libérale, sans toutefois le rapprocher de Robespierre, Pétion et Buzot; il ne s'était nullement fait remarquer à la tribune, mais assez habituellement il travaillait dans les commissions. Après l'Assemblée constituante, il avait été juge au tribunal de cassation. Sa conversation était animée, naturelle, variée; il pouvait avoir de bonnes manières et même un certain air aristocratique; aussi vivait-il dans une société assez distinguée; mais il n'en suivait pas moins le cours de la Révolution. Ses opinions et ses liaisons le rapprochaient toujours du parti qui marchait au succès. On le vit d'abord aux Feuillants, puis il retourna aux Jacobins. Après le 10 août, il fut

appelé par Danton dans un conseil de jurisconsultes attaché au ministère de la justice; il y siégea avec Robespierre et Collot d'Herbois. Élu membre de la Convention, il semblait souvent incliner vers les Girondins, ou du moins à parler et voter avec eux, lorsqu'il s'agissait de maintenir l'ordre public ou d'arrêter les progrès de la désorganisation.

Lorsqu'il avait été nommé président de la Convention, au moment où commençait le procès du roi, il avait, autant que la situation pouvait le permettre à un homme de ce caractère, montré des égards pour l'accusé, et ne s'était pas associé aux brutalités républicaines. C'était à Barère que M. de Malesherbes s'était adressé d'abord, lorsqu'il avait sollicité la permission de défendre le roi; il était venu faire une visite au président de la Convention, et en avait été accueilli avec le respect dû à son âge, à ses vertus et à son dévouement. « Monsieur, avait dit Barère, si je n'étais pas membre de la Convention, ou si, étant membre de cette Assemblée, je pouvais être défenseur du roi, j'accepterais de grand cœur une aussi noble fonction. C'est le triomphe de la défense publique et le plus beau jour pour un avocat du malheur. »

Quelques jours après avoir tenu ce langage, Barère fut choisi par Robespierre pour résumer la longue discussion où les Girondins avaient pris une si grande part, et ouvert, en proposant l'appel au peuple, la seule voie qui paraissait, en ce moment, pouvoir sauver le roi. Barère se chargea de les réfuter, et de ramener à un vote de condamnation les esprits incertains ou troublés.

Dès lors commença sa carrière politique; dès lors

il prit le rôle, qui donna à son nom une famosité historique. Il eut encore quelques fluctuations, tant que la victoire fut incertaine entre les deux partis; mais aussitôt que l'opinion de Robespierre fut devenue dominante, il devint son rédacteur ordinaire. De même qu'on dicte à un secrétaire les paroles qu'il doit écrire, de même le pouvoir régnant dicta à Barère ses jugements, ses opinions, ses amitiés. Il rédigeait ce qu'on voulait, sans hésitation, sans scrupule. C'était un métier qu'il exerçait, comme l'artisan fabrique pour qui lui commande. Il était toujours prêt. Personne n'aurait pu avoir tant de facilité, tant de promptitude. Il donnait volontiers une sorte de variété, de piquant aux œuvres révolutionnaires; il avait de l'enthousiasme pour les victoires, de l'exaltation pour les grandes mesures républicaines, du dégagé sur les atrocités systématiques, de la raillerie sur le sang versé, des épigrammes sur les victimes. Sa légèreté, son insouciance plaisaient aux maîtres de la politique révolutionnaire. C'était pour eux une distraction et un amusement.

D'ailleurs, il était fort utile. Ainsi s'explique ce que disait Saint-Just des relations de Robespierre avec Barère : « le seul à qui il ait pardonné; » car, en effet, avant de se donner entièrement à Robespierre, Barère avait plus d'une fois traversé ou combattu ses desseins. Du reste, flottant au gré des événements, menant une vie commode et presque joyeuse, il semblait ne pas se regarder comme responsable des discours qui lui étaient ordonnés, non plus que des actes auxquels il s'associait. En lisant ses Mémoires, témoignage curieux de lui-même et de l'esprit de son temps, écrits sans suite et sans

exactitude, on ne sait pas s'il a voulu nier ses infamies ou s'il les a oubliées.

Son discours contre le roi fut d'une rare dextérité. Il était destiné à réparer l'effet qu'avaient produit les emportements et les menaces des Jacobins, à ramener l'attention de l'Assemblée sur la grande décision qu'elle avait à prendre, à lui ôter le caractère d'une question de parti. Ainsi, le langage de l'orateur fut conciliant ; nulle injure ne fut adressée aux promoteurs de l'appel au peuple ; hommage était rendu à leur talent, à leur sincérité, à leur patriotisme. Barère alla jusqu'à dire que son opinion avait été un instant presque conforme à la leur, surtout lorsqu'il avait entendu Robespierre repousser l'appel au peuple demandé par lui-même au retour de Varennes ; lorsqu'un homme, dont il lui répugnait de prononcer le nom, mais connu par ses penchants sanguinaires, s'y montrait aussi opposé; lorsque les sections de Paris étaient venues séditieusement protester contre le vote de l'Assemblée, qui prononcerait l'appel au peuple. C'était donc sans céder à aucune influence qu'il venait combattre cette proposition.

Toutes les questions, qui s'étaient produites dans les discussions successives, furent traitées méthodiquement dans un langage clair et assez calme, où se détachaient parfois des phrases jetées avec effet. C'était la manière de Barère et son seul talent. Malheureusement pour sa mémoire, plusieurs de ces phrases sont demeurées célèbres.

Ainsi, répondant à Lanjuinais qui avait demandé que la Convention se désistât du jugement, Barère disait : « Les vaisseaux, qui nous ont portés, sont brûlés ; on ne rétrograde point en révolution. »

Pas plus que les autres orateurs, il ne discuta point ce qu'on appelait les crimes de Louis XVI; il les affirma.

La partialité des juges, manifestée par leurs opinions prononcées avant la clôture des débats, était ainsi justifiée : « Chacun de nous doit voter à haute voix, comme mandataire; donc, l'émission d'un vœu n'altère point l'impartialité obligatoire pour tout juge. Le tribunal national, formé pour juger des faits révolutionnaires, ne peut pas être plus récusé que la nation même. »

Oubliant que les faits imputés à l'accusé n'étaient ni établis ni définis, il voulait l'application du code pénal en vertu de l'égalité devant la loi. « La faux inexorable de l'égalité se promène indifféremment sur toutes les têtes. » Barère ne prévoyait pas encore combien cette maxime allait être mise en pratique.

L'appel au peuple était longuement controversé : ce ne pouvait être une question de droit ; elle était hors de la sphère constitutionnelle et légale. Nulle démonstration n'était possible. Les uns disaient : le peuple a délégué sa souveraineté à la Convention ; les autres affirmaient que le peuple délègue des pouvoirs et donne des fonctions, mais ne peut jamais déléguer sa souveraineté ! Comme on n'était pas dans le réel, chacun avait son libre arbitre sur la question. C'était un combat entre deux opinions absolues et absurdes. Si le peuple possède la souveraineté absolue et qu'il la délègue, c'est le despotisme. S'il est toujours en droit de l'exercer, c'est l'anarchie.

Barère ne prétendait pas que toute assemblée représentative fût omnipotente, mais il voulait que la

Convention eût la puissance absolue. « Une Convention nationale est l'image instantanée de la nation; elle a tous les pouvoirs pour combattre les ennemis de la liberté et pour les distribuer ensuite selon un nouveau pacte social. Le trône est brisé; vous abolissez la royauté; en la démolissant, vous trouvez sur ses débris un homme accusé de conspiration : et vous voudriez déposer sur la nation un soin, pénible sans doute, car personne n'aime à prononcer sur le sort de son semblable ! » C'était un singulier argument. Barère faisait honte à l'Assemblé de sa débilité, de ce manque de courage, qui, à la première tempête, appelait le peuple à son secours. Puis, pour décider la mort du roi, il donnait un motif que d'autres avaient développé pour s'y opposer. « De quel droit ferez-vous tomber sous le glaive des lois la tête des anarchistes et des factieux, celle des émigrés et des ennemis intérieurs de la liberté, si le chef des factieux reste impuni ? »

On ne pouvait dire plus nettement que les échafauds du règne prochain de la terreur seraient la conséquence de l'échafaud de Louis XVI. En le tuant, on se mettait sur la voie de tuer après lui des milliers de condamnés.

Le point capital pour acquérir des votes, était d'inquiéter les esprits, déjà disposés à la peur, sur le danger des assemblées primaires, sur l'agitation qui en résulterait, sur les troubles qui en pourraient naître. Barère présenta la situation du moment comme voisine de l'anarchie. Dès lors la république ne pouvait pas promettre la liberté. « Il est sensible que le législateur révolutionnaire et constituant est souvent forcé de s'écarter, pour l'intérêt public, du principe de la

souveraineté du peuple, ou de ne pas lui laisser une latitude qui pourrait la compromettre. »

Il établissait, et non sans raison, que soumettre au suffrage universel un acte constitutionnel n'agiterait point le pays. « Le besoin de se rallier autour d'une constitution, de ramener ainsi l'ordre et le repos, de trouver sûreté pour les personnes et les propriétés, déterminerait un vote unanime et facile. Tandis que la ratification du jugement de Louis serait un appel à la diversité des opinions, à la division des partis, l'unité de la république pourrait être mise en péril. Qu'adviendrait-il entre des départements qui voteraient pour ou contre le roi? »

La dernière question à traiter était l'influence que le jugement pourrait avoir sur la politique extérieure. « Selon lui, la France ne pouvait, en aucun cas, compter sur la neutralité de l'Espagne et de l'Angleterre. Leurs dispositions hostiles se manifestaient chaque jour davantage. Les cours étrangères portaient moins d'intérêt à Louis, que de haine à la liberté des peuples. Leur désir étant le rétablissement de la royauté en France, la mort du roi n'y mettrait pas un obstacle de plus. La nation française restera toujours maîtresse de ses droits et pourra se royaliser. L'Angleterre n'est-elle pas redevenue une monarchie après avoir fait périr Stuart? » Alors suivait une longue comparaison entre le procès de Charles Ier et le procès de Louis XVI, bien plus légal, solennel et national, disait Barère.

Ce discours eut, dit-on, une grande influence sur les votes et sur l'issue du procès. Dans les circonstances importantes et critiques, après une longue et douteuse discussion, il y a toujours un certain nombre

d'hommes, qui, décidés au fond, attendent qu'on leur indique quelques arguments plausibles qui puissent motiver leur opinion. Barère leur rendit ce service.

L'Assemblée était lasse de cette interminable série de discours; elle décida que dorénavant ils seraient imprimés et distribués. La délibération fut fixée au 14 janvier.

Kersaint, Guadet et J. de Bry firent imprimer leur opinion. La première était une courageuse défense du roi.

L'intervalle du 7 au 14 janvier fut un moment de grande agitation; l'ordre public semblait gravement menacé; une seule pensée préoccupait tous les esprits; les opinions avaient repris une sorte de liberté; si la justice, l'humanité et la raison n'inspiraient à personne le courage d'agir, elles avaient du moins réveillé le courage de parler. La faction révolutionnaire redoublait en même temps de colère et d'audace. Les manifestations d'intérêt pour le sort du roi offensaient leur tyrannique orgueil et irritaient leur intolérance.

Deux pièces de théâtre, qui furent jouées à cette époque, donnèrent au sentiment public l'occasion de se montrer. Au Vaudeville, on applaudissait avec transport un passage de « la Chaste Suzanne : » — « Comment pouvez-vous être à la fois accusateurs et juges? » — A la Comédie Française, une comédie de M. Laya attirait la foule, qui saisissait mainte allusion. Deux sections de Paris demandèrent à la municipalité d'en interdire la représentation. Le parterre réclama la pièce et ne voulut pas laisser commencer la tragédie de « Brutus, » qu'on avait substituée à « l'Ami des Lois. » Santerre fut insulté; la voix du maire ne fut

pas écoutée; il écrivit sur-le-champ à la Convention. Elle avait déjà agréé l'hommage que l'auteur lui avait fait de son ouvrage; elle déclara par un ordre du jour motivé que l'autorité municipale n'avait pas le droit de censurer les œuvres dramatiques. Le parterre était demeuré dans la salle, attendant cette réponse, et « l'Ami des Lois » fut joué aux grands applaudissements du public.

Le lendemain, la commune maintint son arrêté, en lui donnant cette fois, pour motif, la nécessité de maintenir l'ordre public; en même temps elle censura le maire pour s'être cru autorisé par la décision de la Convention à lever la suspension qu'avait prononcée l'autorité municipale.

Les conversations dans les cafés et même dans les rues n'avaient plus de contrainte. On entendait fredonner des chansons royalistes. Target, qui s'était d'abord refusé à l'honneur de défendre le roi, craignit ensuite le blâme public dont le menaçait une opinion qu'il n'avait pas prévue. Il fit imprimer une brochure pour soutenir la cause qu'il n'avait pas voulu plaider.

D'autre part, la faction jacobine s'étonnait de cette liberté d'opinion, qu'elle avait tenue depuis quatre mois dans le silence et dans l'effroi; se sachant la plus forte, elle s'exaspérait de jour en jour, et menaçait de recourir à ses habitudes sanguinaires. Un passant avait été dénoncé par Santerre, comme ayant insulté un gendarme de l'escorte du roi, lorsqu'il était amené à la Convention, le 26 décembre. Cet homme fut arrêté quelques jours après au faubourg Saint-Antoine; le commissaire de police qui le conduisait ne put empêcher qu'il ne fût massacré.

Les sections et les fédérés apportaient chaque jour à la Convention des adresses menaçantes contre l'appel au peuple et les lenteurs du procès. La tribune des Jacobins retentissait de clameurs injurieuses contre les députés appelants et voulait que la vengeance nationale s'appesantît sur eux comme sur Louis XVI.

Les séances de la Convention devaient nécessairement participer au désordre. La Montagne s'était aperçue qu'elle nuisait par sa turbulence au succès de ses vœux et rendait douteuse la condamnation du roi ; les séances consacrées au procès avaient pris du calme et de la gravité. Mais dans les autres discussions, la dignité de l'Assemblée n'était point conservée.

Un député provençal, Gasparin, savait, depuis longtemps, que le peintre Boze avait servi d'intermédiaire à des communications entre les Girondins et Thierry de Ville-d'Avray. Une note, signée de Vergniaud, Guadet et Gensonné, avait été remise ou montrée au roi. Gasparin crut qu'au moment où les Jacobins faisaient une guerre si vive à la Gironde, il était à propos de raconter ce qui était à sa connaissance. Il déposa sur le bureau cette dénonciation.

Ducos demanda que Boze fût mandé; que le scellé fût mis sur ses papiers. « Je veux savoir, dit-il, si des amis qui ont depuis quatre ans mon estime et mon respect ont usurpé ma confiance. »

Lanjuinais proposa dérisoirement que Gasparin fût mis en arrestation pour avoir, pendant cinq mois, trahi la patrie par son silence.

Marat s'emporta contre l'accueil que recevaient sans cesse les représentants qui réclamaient les droits

du peuple; il parla de la faction infâme qui opprimait l'Assemblée et traînait la patrie dans l'abîme.

Robespierre jeune et d'autres députés jacobins impliquèrent Roland dans cette enquête et demandaient que les députés inculpés ne fussent pas entendus avant la déposition de Boze.

« Envoyez-les à l'Abbaye, disait Fonfrède, et donnez-leur les juges de septembre. »

Roland et Boze furent appelés. Le ministre expliqua comment les scellés apposés chez Thierry n'avaient pas encore été levés. Il avait fallu vérifier préalablement qu'il avait été massacré à la Conciergerie. Roland traita de méchantes calomnies les inculpations dirigées contre lui. La Montagne s'indigna d'être ainsi traitée par un ministre et lui adressa beaucoup d'injures.

La déposition du peintre ne pouvait compromettre les Girondins. La note qu'il leur avait demandée quinze ou vingt jours avant le 10 août pour la remettre à Thierry, aurait tout au plus prouvé ce que chacun savait, c'est qu'à ce moment ils ne pensaient pas à la république, ni à l'insurrection; mais elle montrait en même temps que les conseils adressés par eux au roi étaient conformes au patriotisme révolutionnaire, professé alors également par les Jacobins et par la Gironde.

La réponse des représentants dénoncés fut hautaine et méprisante. Boze était accompagné d'un employé du comité de sûreté générale où les Jacobins étaient en majorité. C'était là que le coup avait été monté. « Quoi, disait Kersaint, le secrétaire d'un comité inquisitorial, qui n'est revêtu d'aucun caractère public, s'arroge le droit de saisir les papiers d'un citoyen. »

Les murmures devinrent tumultueux. « Monsieur le président, demanda l'orateur, faites donc taire cette horde de cannibales. »

L'ordre donné à cet employé était signé de Chabot, de Tallien et de deux autres Montagnards. Ce fut maintenant aux agresseurs à se défendre. Le désordre qui régnait dans ce comité, l'absence de registres, les délibérations supposées, les arrestations et les détentions arbitraires, les soustractions de pièces furent révélées à l'Assemblée. Il y avait eu des mandats d'arrêt revêtus de la seule signature : « Marat, l'ami du peuple. »

Toutefois l'accusation première était maintenue. On demandait aux signataires de la note pourquoi ils s'étaient faits médiateurs entre le peuple et le roi; comment ils avaient pu songer à une transaction au moment où la déchéance était en délibération.

Vergniaud déclara avec une éloquente chaleur, qu'il n'y avait pas eu trahison à faire savoir la vérité au roi, et que les Girondins n'en avaient pas moins proposé et poursuivi la déchéance. Il lui était facile de démontrer qu'il n'y avait pas eu trahison : il aurait moins bien établi qu'il y avait eu loyauté; mais ce n'était pas de cela qu'il s'agissait.

Guadet envenima cette controverse scandaleuse : « Les hommes qui me persécutent ont un grand avantage; ils savent que je ne retracerai pas, à vos yeux, l'histoire des forfaits trop connus dont ils sont chargés. Ce sont des circonstances trop dégoûtantes pour qu'on puisse les retracer. »

Sergent, Panis, Marat demandaient à grands cris le rappel à l'ordre. « C'est une horde d'intrigants. — Ils n'ont jamais voulu que faire des ministres. — On

fera connaître leurs crimes. » Telles étaient les apostrophes qui partaient des bancs de la Montagne.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour et admit Boze aux honneurs de la séance.

Les inquiétudes sur la tranquillité de Paris croissaient de jour en jour. Le maire fut mandé afin de rendre compte de l'état de la ville et de la force publique. — Chambon exposa qu'en effet la fermentation était vive; le procès de Louis Capet en était la principale cause. « On dit hautement qu'il doit périr; cependant un grand nombre de citoyens déclarent qu'ils se soumettront à la loi, quand elle aura été prononcée. Il n'est pas facile de dire quelle sera l'issue de cette agitation. »

Une autre cause de désordre, dont la législature avait eu souvent à s'occuper depuis un an, c'était la circulation de certains billets d'une banque de secours qui devaient être échangeables à vue contre de la monnaie de cuivre ou des assignats. Cet établissement n'avait point tardé à manquer à ses engagements. Son papier était très-répandu parmi les classes pauvres. Plus d'une fois, il avait fallu venir à son aide sur les fonds du trésor public; l'autorité municipale avait obtenu ces secours en menaçant le gouvernement de troubles et d'émeutes.

L'inquiétude sur les subsistances était aussi une circonstance alarmante; les ouvriers sans travail, la ruine du commerce donnaient lieu à un mécontentement, qui pouvait prendre un caractère séditieux. Les gardes nationaux armés de piques réclamaient avec exigence des fusils. La distribution des secours promis aux familles des défenseurs de la patrie ne

se faisait point avec régularité; le peuple supposait que beaucoup d'émigrés étaient furtivement rentrés à Paris, s'y cachaient et conspiraient contre la république; on se plaignait qu'il n'en fût point fait justice. — La garde nationale comptait en ce moment cent dix mille hommes. La gendarmerie et le corps des vainqueurs de la Bastille deux mille cinq cents. Les fédérés étaient en nombre à peu près double. Enfin la cavalerie de ligne était de deux mille six cents.

Dans ce rapport, le maire insistait beaucoup sur l'esprit de mécontentement qui, outre les motifs dont il avait rendu compte, préoccupait toute la population. Elle se trouvait épuisée par de continuels sacrifices; négligée par la Convention, n'y comptant aucun défenseur de ses intérêts, elle exigeait souvent des précautions de police, dont elle murmurait quand elles étaient prises. « Les riches, dit-on, restent insouciants et inertes, ne songeant qu'à leur propre conservation, s'éloignant des fonctions civiles ou militaires et laissant retomber le service de la patrie sur les classes laborieuses et pauvres. Les prêtres sont soupçonnés de travailler sourdement contre la Révolution. En même temps les ecclésiastiques qui montrent un ardent patriotisme, qui profèrent publiquement des serments contraires à leur conscience, qui recherchent des places lucratives, inspirent le mépris et une méfiance plus grande que les prêtres réfractaires et non sermentés. »

Cet exposé était triste et pouvait paraître sévère pour le peuple de Paris. Chabot prit la défense de cette ville, qui avait fait la Révolution et qui, malgré tant de sacrifices qu'elle supportait pour cette cause,

lui était restée fidèle. Il s'indigna contre les hommes qui suscitaient dans les départements une opinion hostile à la capitale, et dénonça une proclamation des administrateurs de la Haute-Loire qui engageait les citoyens à se porter en armes sur Paris. On fit lecture de cette pièce : elle était en effet écrite en termes très-violents.

Rabaud Saint-Étienne, sans l'excuser, fit remarquer que les sections de Paris s'exprimaient avec plus d'insolence et de menace; il demanda l'ordre du jour. Alors s'éleva une bruyante discussion. D'injurieuses apostrophes étaient renvoyées d'un côté à l'autre. On s'imputait réciproquement la provocation à l'anarchie ou à la guerre civile. Le président proposait de mettre l'ordre du jour aux voix. La Montagne réclamait à grands cris l'appel nominal, et la discussion recommença. Les invectives prirent une forme plus régulière. Choudieu accusa les fédéralistes et reprocha aux Girondins de protéger une violation flagrante du principe d'unité et d'indivisibilité.

Guadet répliqua par des citations empruntées aux adresses des sections de Paris : car, en fait de désordre, les précédents ne manquaient pas. « Vous avez donc oublié qu'un substitut du procureur de la commune est venu vous dire que la France n'avait fait que changer de tyrans; qu'il fallait assembler les sections de Paris et leur dénoncer l'usurpation de la souveraineté? — Vous avez donc oublié qu'une section a déclaré que si Louis XVI ne montait pas sur l'échafaud, il faudrait nommer un défenseur de la république? — Ah ! les fédérés des départements, les braves citoyens ne le souffriront pas. Ils étoufferont la faction qui veut élever un défenseur. — Oui ! oui ! criait

la droite. — Vous avez donc oublié que, en ce moment même, la section des Gravilliers élit, malgré vos ordres, les officiers municipaux à haute voix ? et certes ceux qui veulent ce mode d'élection ont bien calculé que, pour obtenir l'élection de leurs candidats, il fallait dicter leurs volontés avec des bourreaux, leurs ordres avec des assassins. — Si la Convention se décidait à casser l'arrêté de la Haute-Loire, je demanderais qu'elle cassât tant d'arrêtés liberticides, désorganisateurs, insensés; je demanderais que vous prissiez des mesures pour que vos décrets soient obéis dans la ville où vous siégez; je demanderais enfin que, pour commencer à établir le règne de la justice, on poursuivît ces hommes qui, en quatre jours de notre Révolution, ont fait reculer d'un siècle le règne de la liberté en Europe. » L'ordre du jour fut adopté. Le lendemain, une scène plus tumultueuse encore retentit dans la Convention.

Un député de Versailles, Richaud, ce maire qui avait fait de courageux efforts pour empêcher le massacre des prisonniers d'Orléans, proposa d'interdire la permanence des conseils généraux des communes et des assemblées de section; il ne prononçait pas le nom de Paris; mais c'était de Paris qu'il s'agissait. Après quelques discours d'opinions diverses, Marat s'avança vers la tribune, aux applaudissements des spectateurs. Il commença, d'un ton modéré, une attaque contre les Girondins et contre les mesures coercitives proposées pour faire respecter l'Assemblée. « Le moyen de vous faire respecter, dit-il, c'est d'être respectables. » Puis il recommença ses dénonciations habituelles contre Roland, et demanda que

la permanence continuât tant que la patrie serait en danger.

« Pendant toute la vie de Marat, » dit Manuel.

L'ajournement fut mis aux voix et rejeté. La fureur de la Montagne éclata en vociférations. « C'est la guerre civile! » criaient-ils. Marat, au pied de la tribune, faisait entendre des jurements comme un crocheteur ivre dans une tabagie. Tallien, Legendre, David, Billaud-Varennes répétaient avec emportement : « L'appel nominal ou la guerre civile! »

Le côté droit se leva à son tour; les uns voulaient que la séance fût suspendue; les autres disaient que ce serait reculer devant une minorité en révolte.

A ce moment, les ministres de l'intérieur et de la marine entrèrent dans la salle; ils avaient été mandés pour rendre compte de leur administration. Les Jacobins demandèrent que Roland fût entendu sur la question de permanence. Salles réclama la question préalable, et, parlant des dangers de la permanence des sections, il disait : « Croyez que dans les moments d'agitation, où les soupçons sont tenus par le peuple pour la vérité, la permanence ramènerait de nouveaux massacres, et qu'on verrait se réaliser les propositions du folliculaire qui a demandé deux cent quarante mille têtes. »

Robespierre demandait la parole; le président voulait mettre aux voix la proposition d'entendre le ministre.

« La liberté des opinions n'existe-t-elle que pour les calomniateurs et les ministres factieux? » s'écria Robespierre.

La droite se leva demandant le rappel à l'ordre et la censure; la gauche réclamait la parole pour Robes-

pierre. Le bruit redoublait; les deux partis continuaient à s'injurier; Marat ne cessait point de s'agiter convulsivement, en criant de grossiers jurements. La sonnette se brisa dans la main du président. Le calme ne se rétablit que par lassitude.

« Il est temps, dit alors le président, c'était Barère, que la république apprenne s'il y a une Convention nationale, car je ne vois ici qu'un rassemblement anarchique. Je rappelle au respect les tribunes publiques, et Robespierre à l'ordre avec censure.

— Je demande la parole contre le président et contre le ministre de l'intérieur, » répondit Robespierre.

Après quelques moments d'un nouveau tumulte, Robespierre parla sur le rappel à l'ordre. Il commença par se plaindre de Barère, « qui mettait plus d'art à montrer de l'impartialité qu'à la pratiquer. » Puis il en vint à l'attaque contre Roland. Depuis quelque temps c'était l'ordre du jour habituel de la société des Jacobins. Il s'étonna de la fureur qu'une partie de l'Assemblée manifestait contre un représentant du peuple quand il accusait un ministre maître de tout le pouvoir exécutif, disposant de tous les trésors de la république. « Je ne connais d'autre majorité que celle qui se forme dans l'Assemblée, et non dans les dîners ministériels. — Et les dîners de Mousseaux, chez Égalité, vous n'en parlez pas, » lui cria-t-on. « Le rapport de ce ministre m'est suspect, à moi. Le vertueux Roland vient ici avec un rapport, tel qu'il en fait souvent, contre le peuple de Paris, contre la révolution dernière. Lorsque tous les pouvoirs sont suspendus, il est des intervalles où toutes les passions s'agitent, où tous les intérêts s'éveillent pour anéantir la république naissante. Alors il est

infiniment intéressant qu'il ne s'élève ni un seul homme, ni une seule collection d'hommes qui réunissent tous les pouvoirs et qui les tiennent entre les mains, ne s'occupant pas à autre chose qu'à accabler ceux qui ne se rangent pas sous leur bannière. — Quand on a tout fait pour éterniser le jugement du tyran, quand on semble se ménager d'interminables délais, on peut être soupçonné de vouloir troubler la tranquillité publique; les sections seules peuvent la maintenir. Les sections, c'est le peuple, qui ne peut appartenir à aucune faction, quelque puissante qu'elle soit.

« Or, moi, je crains qu'on ne veuille dissoudre les sections, afin que le dépôt fatal et précieux qui est au Temple soit exposé aux suggestions perfides de ceux qui cherchent à faire croire que le peuple de Paris voudrait, au défaut de la justice nationale, punir le tyran. — Les sections ont fait la Révolution; elles l'ont soutenue contre les aristocrates et les perturbateurs; elles ont maintenu la tranquillité. — Il y a des hommes qui veulent continuer les manœuvres de La Fayette, qui ont, comme lui, le masque de vertu avec lequel il amusait les ignorants et les crédules; ils ressemblent aux démagogues hypocrites qui ont jusqu'ici assassiné la liberté avec la liberté même. »

Le rapport des ministres ne fut pas entendu. La Convention avait voulu qu'il fût fait au nom de tout le conseil exécutif et signé de tous les ministres; cette formalité n'avait pas été remplie.

Avant la reprise du procès, nulle séance ne présenta un spectacle aussi scandaleux, mais toutes se ressentaient de l'agitation des esprits et surtout de l'animo-

sité ardente des deux partis. La grande délibération, dont l'Assemblée allait s'occuper, semblait seulement un épisode de cette guerre civile : car ce n'était plus une lutte parlementaire. On pouvait prévoir que tôt ou tard elle serait terminée par voies de fait, par actes de violences. Les adresses des départements, les pétitions qui arrivaient de toutes parts étaient l'occasion journalière de débats plus ou moins animés. Les unes réclamaient le prompt jugement du tyran et ordonnaient son supplice; les autres promettaient adhésion ou secours aux représentants modérés contre les anarchistes et les insurrections parisiennes. Déjà quelques administrations locales avaient formé des bataillons pour la garde de la Convention proposée par les Girondins. Ainsi avait été devancé un acte législatif non délibéré encore, et dont la dangereuse discussion était différée. C'était assurément un excès de pouvoir, un symptôme d'anarchie. Couthon dénonça un arrêté du département du Cantal. La formation des compagnies avait été réglée; il était pourvu à l'équipement; la solde était allouée; le jour même du départ était fixé.

Buzot entreprit de défendre cet acte irrégulier : il avait à alléguer entre autres un grand exemple. Tout s'était passé de la même manière pour envoyer à Paris les Marseillais qui avaient fait le 10 août. Il argumenta surtout de la situation révolutionnaire qui abolissait tout ordre, toute légalité. « Comment les citoyens des départements ne seraient-ils pas alarmés sur l'état de Paris, sur le désordre qui y règne et qui menaçe la France entière? Comment se fait-il qu'une poignée d'hommes turbulents domine cette ville? Pourquoi cette insouciance des citoyens qui

désertent les sections; de telle sorte qu'on a pu voir une section, dont l'assemblée générale peut être de trois mille, délibérer, au nombre de vingt-cinq, une adresse à la Convention? Comment cela se fait-il? C'est que ces hommes ont chassé les bons citoyens; c'est qu'il n'y a pas un seul homme possédant quelque chose qui ne craigne d'être insulté, d'être frappé s'il ose élever la voix contre les dominateurs de sa section. Si c'est par ce petit nombre d'hommes que la Convention nationale est obsédée ; si c'est d'eux que viennent tant d'extravagantes pétitions et tant de démarches des autorités qui ont la faiblesse de leur céder; s'il est vrai que des membres de la Convention ont été insultés par ces mêmes hommes jusqu'aux portes de ce sanctuaire; si des provocations au meurtre frappent chaque jour nos oreilles.... — Oui! oui, c'est vrai, » crièrent plus de deux cents voix. « Allons, achevez votre diatribe, » répliquaient quelques Montagnards. « —Quand trente ou quarante hommes, continuait Buzot, flétris, ruinés, qui ont besoin de troubles pour vivre, qui se rassasient de crimes, composent ou dirigent les assemblées permanentes des sections; quand ces assemblées suffisent pour remuer tout Paris; quand nous sommes environnés sans cesse de ces coquins, les départements peuvent-ils croire que nous sommes libres? »

Buzot parla encore longtemps, ajoutant de nouveaux faits, traçant un tableau détaillé de cette anarchie parisienne et de la domination des brigands qui y régnaient. C'était en cela uniquement que consistait la puissance du parti jacobin.

La proposition de Couthon fut écartée par l'ordre du jour. Dans l'enceinte de la Convention, les Giron-

dins avaient repris l'avantage; la majorité était avec eux; ils gagnaient toutes les questions : ils avaient obtenu le renouvellement du comité de sûreté générale, et maintenant ils y étaient les maîtres. Vergniaud venait d'être élu à la présidence : triste honneur en un tel moment!

Il occupait donc le fauteuil à la séance du 14 janvier où allait s'ouvrir la dernière période du procès de Louis XVI. Avant l'ouverture de la discussion, commença une scène presque aussi tumultueuse que celles des jours précédents; elle était un nouveau témoignage de la disposition convulsive où se trouvaient l'Assemblée, l'opinion publique, les deux factions ennemies, la commune de Paris et la société des Jacobins.

L'autorité municipale, sous prétexte d'assurer la tranquillité publique, avait ordonné que les théâtres seraient fermés. Buzot dénonça cette mesure comme beaucoup plus propre à augmenter l'agitation qu'à la calmer. Il y voyait encore une nouvelle usurpation de la municipalité. En de telles circonstances, c'était nécessairement la Convention qui devait s'occuper de la police de Paris.

Les Jacobins soutinrent vivement la commune.

Kersaint s'étonna que l'autorité municipale fît fermer les théâtres dans l'intérêt du bon ordre, et laissât chaque jour s'assembler une société qui ne s'occupait qu'à troubler la paix publique. Les clameurs l'interrompirent. « Comment la majorité, dit-il, aurait-elle la pusillanimité de se laisser imposer par une poignée de factieux? Oui, dans cette salle, où l'on discutait autrefois les grands intérêts de la société, on conspire maintenant contre elle. Le prési-

dent de cette société n'a-t-il pas poussé l'oubli de lui-même jusqu'à proférer : « Je suis en insurrec- « tion, j'assassine le premier Rolandiste; Feuillant, « Brissotin qui votera l'appel au peuple. » Si la Convention laisse les spectacles fermés, je demande que tout lieu de rassemblement le soit aussi, afin que les assassins de septembre n'aillent pas aiguiser leurs poignards sur le bureau du président des Jacobins. »

La Convention avait déjà chargé, non pas la municipalité, mais le conseil exécutif de prendre toutes les mesures de sûreté générale pendant le procès de Louis XVI.

Un autre incident, plus directement relatif à la procédure, vint encore retarder l'ouverture de la discussion. M. Bertrand de Molleville, ancien ministre de la marine, avait envoyé de Londres, au ministre de la justice, diverses pièces ou déclarations destinées à compléter ou à rectifier les documents produits à l'appui de l'accusation, et l'avait chargé de les remettre aux défenseurs du roi. Garat n'en avait rien fait; M. de Malesherbes était venu réclamer ces pièces ; le ministre avait répondu qu'elles avaient été remises à la commission des vingt et un. Cette commission n'avait pas voulu non plus les délivrer aux défenseurs; quelques imprimés leur furent remis, mais non pas les pièces.

M. Bertrand se plaignait de ces procédés et s'étonnait que, dans les diverses saisies, il se fût rencontré seulement des documents à la charge de l'accusé, tandis qu'on avait dû trouver aussi des notes ou autres pièces justificatives. Il regrettait que la lettre des trois députés, remise à Boze, n'eût été produite ni

par Roland, ni par la commission qui devaient la connaître. Il remarquait encore qu'on employait comme preuve contre le roi une sorte de traité négocié par les princes émigrés avec l'empereur d'Allemagne, sans faire mention de la constante opposition du roi à ce projet, dont on avait certainement trouvé la trace. Garat répondit qu'il n'avait pas cru qu'un ministre de la république pût avoir une correspondance avec un émigré, et qu'en remettant les pièces à la commission, il avait fait son devoir.

Valazé déclara que la commission avait été accablée d'une foule de documents et de papiers de ce genre. Quelques-uns avaient été mentionnés devant la Convention; comme elle avait passé à l'ordre du jour, la commission ne s'était plus occupée de ces pièces. Le paquet de M. Bertrand n'avait peut-être pas été décacheté.

Un tel dédain de la vérité et de la justice était conforme à tout ce qui s'était passé dans cette procédure. Des témoins avaient demandé à être entendus; des déclarations avaient démenti plusieurs faits allégués par l'accusation; des pièces avaient été reconnues pour fausses ou apocryphes. Les juges d'instruction, car c'était l'office de la commission, n'y avaient pas seulement regardé. L'Assemblée approuva cette façon de procéder, en passant à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour était le règlement des formes que la Convention allait suivre pour le jugement. Il fallait déterminer quelles questions seraient posées, et dans quel ordre on les poserait. Rien n'était préparé pour cette délibération décisive; nul accord

préalable n'avait établi un concert entre les membres qui composaient les diverses fractions de l'Assemblée; les opinions étaient dispersées, les convictions du plus grand nombre étaient flottantes. Un très-petit nombre de députés songeaient à sauver le roi, comme légalement innocent. Beaucoup y songeaient par politique, par humanité ou même par équité. Les Girondins n'étaient unanimes sur aucune question. Les Jacobins voulaient tout ce qui pourrait rendre la condamnation certaine.

Un des plus sincères et des plus constants républicains qui aient paru dans nos révolutions, M. Daunou, proposa une série de questions évidemment destinées à écarter la fatale issue du procès. Selon lui, l'Assemblée devait d'abord décider si elle prononcerait un jugement, ou si elle prendrait une mesure de sûreté générale. Dans ce dernier cas, elle aurait à voter la déportation, la réclusion ou la mort; puis, elle déterminerait si la sanction du peuple était nécessaire. — Si la Convention voulait procéder par jugement, elle aurait d'abord à décider à quelle juridiction la cause serait déférée : aux tribunaux ordinaires, à une haute cour ou à la Convention elle-même. — Si la Convention doit juger, chargera-t-elle son comité de législation de faire un rapport sur la défense de Louis? Votera-t-elle par appel nominal ou au scrutin secret? La majorité des voix suffira-t-elle, ou les deux tiers des voix sont-ils nécessaires? Si la question de culpabilité est résolue affirmativement, l'application de la peine sera-t-elle déférée aux assemblées primaires? L'exécution sera-t-elle immédiate, ou posera-t-on la question d'ajournement?

Cambacérès présenta une autre série de questions,

moins nombreuses, mais conçues dans le même esprit. Il demandait que la Convention déterminât si elle prononcerait un jugement, ou décréterait une mesure de sûreté générale. Il insistait sur l'appel au peuple.

Couthon et les Jacobins n'admettaient point de scrupuleuses complications. « Louis est-il coupable? — Quelle peine subira-t-il? » Il ne leur fallait point d'autres questions. Carra pensait même qu'on devait se borner à une seule : « Louis a-t-il mérité la mort, oui ou non? »

La discussion était confuse, comme il arrive lorsqu'une assemblée ne délibère pas sur un texte, et que des rédactions diverses lui sont présentées à l'improviste.

Lanjuinais proposa la plus simple, et celle qui vraisemblablement aurait eu la plus salutaire influence sur le sort de l'accusé : « Quel sera le sort de Louis? — Si le décret prononce la mort, sera-t-il soumis à la sanction du peuple? »

Pour les Girondins, la question principale, celle qui leur importait, c'était l'appel au peuple. Ils supposèrent à tort qu'elle aurait plus de chances de succès, si elle était votée la première. Guadet le proposa ainsi; puis Fonfrède demanda qu'elle fût placée après la question de culpabilité et avant le vote sur l'application de la peine. Ce fut la pire combinaison. Il n'y en avait aucune qui pût faire que le jugement fût prononcé librement, sans passion et sans peur.

Le premier des appels nominaux commença le 15 janvier, dans la matinée. La question était posée ainsi : « Louis Capet, ci-devant roi des Français,

est-il coupable de conspiration et d'attentat contre la sûreté générale de l'État ? »

Pas un seul représentant ne dit : non. — Onze se récusèrent et ne votèrent point. Six cent quatre-vingt-treize répondirent affirmativement. Quelques-uns ajoutèrent des explications ou des réserves. « Oui, sans être juge, » dit Lanjuinais. Plusieurs adoptèrent cette formule de vote. D'autres annoncèrent qu'ils voulaient l'appel au peuple. Vingt-six étaient absents.

Il fut immédiatement procédé à l'appel nominal sur la seconde question; elle était en ces termes : « Le jugement, qui sera rendu sur Louis, sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni en assemblées primaires, oui ou non? »

Un petit nombre de représentants motivèrent leur vote. Déjà on pouvait apercevoir combien les suffrages étaient livrés au sens individuel, à l'impression du moment, à l'action des circonstances, au plus ou moins de peur. L'esprit de parti, les calculs d'une politique prévoyante, la direction habituelle des opinions exerçaient, en cette circonstance, peu d'empire sur les hommes modérés. Ceux qui ne l'étaient point, n'avaient guère d'hésitation. Leurs passions, leur conduite précédente n'admettaient point les délibérations intérieures de la conscience; beaucoup d'entre eux se complaisaient à proclamer que leur opinion n'avait jamais été incertaine.

Le manque d'accord entre les Girondins se manifesta dans leurs votes. Plusieurs d'entre eux, et même des principaux, votèrent contre l'appel au peuple : entre autres, Ducos, Fonfrède, Isnard, Condorcet. Pétion avait soutenu trop explicitement cette opinion

pour la désavouer, mais il exprima le désir de voir une majorité nombreuse se prononcer en sens opposé, afin d'assurer une autorité plus complète au décret de la Convention.

Déjà au premier appel nominal, lorsqu'on avait entendu le duc d'Orléans, qui était alors Philippe-Égalité, répondre : « oui, » un murmure sourd avait parcouru la salle; une sorte de frémissement avait ému l'Assemblée.

Manuel, qui depuis quelques jours paraissait s'être dévoué avec plus de courage que nul autre à sauver le roi, motiva ainsi son vote : « Je reconnais ici des législateurs; je n'y ai jamais vu de juges : car des juges sont froids comme la loi; des juges ne murmurent pas; des juges ne s'injurient point. Jamais la Convention n'a ressemblé à un tribunal. Si elle l'eût été, certes, elle n'aurait pas vu le plus proche parent du coupable, n'avoir pas, sinon la conscience, du moins la pudeur de se récuser. » Le président rappela l'orateur à l'ordre, pour s'être permis une telle personnalité. — Manuel acheva en disant : « C'est autant pour honorer que pour sauver le peuple, que je demande sa sanction. »

Camille Desmoulins fut censuré pour avoir, par de grossières paroles, manifesté comment les Jacobins entendaient la liberté des opinions; il avait dit : « Le roi de Pologne a été acheté par la Russie, il n'est donc pas étonnant que beaucoup d'entre nous, qui ne sont pas encore rois, soient vendus. »

Sept cent dix-sept membres de la Convention étaient présents; dix refusèrent d'opiner; quatre cent vingt-quatre votèrent contre l'appel au peuple; deux cent quatre-vingt-trois pour.

La Convention ne passa point immédiatement au grand acte, dont la gravité solennelle pesait sur toutes les âmes. Une sorte d'anxiété préoccupait la population de Paris; les autorités municipales, le conseil exécutif paraissaient craindre quelque terrible désordre. Des préparatifs se faisaient parmi les hommes que le sang déjà répandu par eux avait rendu redoutables; on pouvait croire qu'ils se disposaient à renouveler le carnage de septembre; des précautions étaient prises pour préserver l'ordre public. Étaient-elles sincères? Étaient-elles suffisantes? La Convention pouvait s'en inquiéter. Avant de commencer la formidable délibération, elle voulut s'assurer de ce qui avait été fait pour sa sûreté et pour maintenir la tranquillité de la ville. Les ministres furent mandés.

Avant leur arrivée, ils avaient adressé à l'Assemblée un arrêté, qu'ils venaient de prendre à la suite de quelques désordres qui, dans la soirée précédente, avaient troublé le spectacle au Théâtre-Français. La comédie de « l'Ami des Lois » en avait encore été l'occasion; interdite par la commune, redemandée par le public, autorisée par une délibération de l'Assemblée, défendue de nouveau par l'autorité municipale, la pièce avait disparu de l'affiche. Un nombre considérable de jeunes gens et d'habitués des théâtres se portèrent, le 15 janvier au soir, à la Comédie-Française, refusèrent de laisser jouer la pièce annoncée sur l'affiche, et réclamèrent à grands cris « l'Ami des Lois. » Les agents de la police furent insultés. Santerre avait, par précaution, entouré la salle de détachements de la garde nationale; lui-même entra dans

la salle et voulut parler au parterre en tumulte; il ne fut pas écouté. Au milieu des huées, on lui criait : « Gueux de septembre. — Ce n'est pas le peuple, disait-il, ce sont les aristocrates. » Les spectateurs continuaient à demander « l'Ami des Lois. » Comme les acteurs de la pièce ne se trouvaient pas au théâtre, on voulait qu'elle fût lue. Santerre fit entrer la garde et la salle fut évacuée. Pour que cette dernière interdiction de « l'Ami des Lois » fût complétement régulière, l'administration départementale et le conseil exécutif avaient confirmé l'arrêté de la commune.

Pétion, avec quelque vivacité, réclama l'entière liberté des théâtres : non-seulement pas de censure, mais aucune mesure préventive; nulle autorité de police; la punition des délits, lorsqu'il en serait commis. Telle était la doctrine de l'ancien maire de Paris.

La querelle s'engagea entre les Girondins et la Montagne. La proposition de Pétion fut adoptée.

Alors on entendit la voix retentissante de Danton : « Je l'avouerai, je croyais que nous devions nous occuper d'autres objets, et non pas de comédie. — Il s'agit de la liberté, cria un interrupteur. — Oui, il s'agit de la liberté; il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations; il s'agit de faire tomber, sous la hache des lois, la tête d'un tyran — (on murmura) — et non de misérables comédies. » Il demanda que la municipalité fût déchargée de toute responsabilité, puisqu'on autorisait ce qu'elle regardait comme dangereux. Sa proposition fut repoussée par la question préalable.

Il y avait six semaines qu'on n'avait pas entendu

parler de Danton. Depuis quelques paroles prononcées dans la séance du 6 novembre pour hâter le cours de la procédure, il n'avait pris aucune part aux discussions; nulle opinion de lui n'avait été entendue à la tribune ou imprimée. Le 1er décembre, il s'était fait envoyer en mission avec Lacroix son ami et son confident, à l'armée de Dumouriez.

Dès lors, il n'exerçait plus sur la faction révolutionnaire cette domination acquise par le 10 août et le 2 septembre. Les circonstances n'étaient plus les mêmes; tant qu'il s'était agi de pousser les hommes des insurrections dans le sens de leurs passions et de leurs espérances, il avait pu agir en chef et avec une autorité de commandement. Après l'ouverture de la Convention et la proclamation de la république, ce qui eût été nécessaire, et Danton le savait bien, c'était l'ordre, la paix publique, l'esprit de gouvernement, le règne des lois ou du moins un pouvoir raisonnable. Telle était sa pensée, et il la laissait voir.

Mais pour marcher dans cette voie, il eût fallu se réconcilier avec les Girondins, ce qui était à peu près impossible. Il eût fallu aussi renier le passé, abandonner ses amis, les laisser responsables du 2 septembre, et Danton ne pouvait à un tel point se manquer à lui-même; l'orgueil et la générosité de son caractère ne se prêtaient point à cet abaissement. D'ailleurs, il comprenait que si la réaction commençait contre les derniers termes de la série révolutionnaire, elle ne s'arrêterait pas et remonterait plus haut.

Dans les deux premiers mois de la Convention, il inclina tantôt du côté de la raison et de l'ordre, tantôt du côté de son ancienne popularité. Il allait peu aux Jacobins; Robespierre y était plus puissant que lui

et savait mieux flatter les opinions qui y régnaient. On remarquait sa tiédeur, et s'il se fût manifesté davantage on aurait craint sa domination. Une telle situation lui déplaisait. Peut-être aussi voyait-il quelque avantage à ne point mener le procès du roi; dans les illusions de son amour-propre et de son ambition, il s'était flatté d'être maître du sort de Louis XVI et de saisir quelque grande chance. Il avisa, pour se dérober aux embarras et aux ennuis de son impuissance, qu'une mission en Belgique devait être importante. Il avait sans cesse besoin d'argent : c'était le meilleur moyen de s'en procurer; Lacroix était aussi accoutumé et expert dans ce genre d'affaires. En outre, Dumouriez et lui se connaissaient et savaient très-bien s'entendre; des projets pouvaient être conçus en commun.

M. Bertrand de Molleville lui avait écrit que s'il ne se conduisait pas en cette grande circonstance comme devait le faire un homme qui avait reçu tant d'argent du roi, les preuves des différentes sommes qu'il avait reçues seraient publiées. Danton avait trop de cynisme et d'impudence pour être effrayé de cette menace; c'était au contraire un moyen de l'irriter.

Le voyage en Belgique contribua à diminuer Danton sur le théâtre politique de Paris, et ne lui donna aucune importance à l'armée. Il retrouva les mêmes difficultés. Une foule de révolutionnaires étaient accourus avec des emplois d'administration militaire pour chercher fortune en pays conquis, ou pour y faire de la propagande républicaine. Il fallait, là comme à Paris, opter entre l'ordre et le désordre, entre le bon sens et la déraison. Danton se laissa aller à ses penchants et à ses habitudes; il mena une

vie déréglée, plus occupé de plaisir que d'affaires; il hanta beaucoup les Jacobins français ou belges; il travailla à la réunion du pays conquis à la France, ce qui dérangeait toutes les visées de Dumouriez. Le général voyait combien l'esprit des populations était attaché à l'indépendance; combien une bonne et régulière administration s'établirait plus facilement si elle n'était point française; combien enfin, si la guerre devait se terminer par une paix possible, les négociations présenteraient plus de facilité, lorsque la France n'aurait pas disposé d'avance de sa conquête.

Danton et Dumouriez n'avaient donc rien à conclure ni à concerter ensemble. Sans doute il fut question entre eux d'un ou de plusieurs projets de restauration; mais ils ne pouvaient être fondés que sur de nouvelles victoires. Le désordre toujours croissant dans le gouvernement des choses militaires qui flottait sans direction et sans prévoyance entre les comités de la Convention et les bureaux d'un ministre incapable, ne laissait guère concevoir l'espérance d'une heureuse campagne. Dumouriez était venu à Paris, dès le commencement de janvier, pour présenter ses projets et pour obtenir que l'exécution en fût préparée. Il avait pensé aussi que quelque chose pourrait être tenté en faveur du roi. Il ne fut écouté de personne, pas plus sur un chapitre que sur l'autre. Danton revint deux semaines après lui; mais il ne pouvait plus lui être utile, comme à l'époque de Valmy.

Après la discussion sur « l'Ami des Lois, » la Convention continua à s'occuper de la situation de Paris. Deux lettres, l'une du ministre de la guerre, l'autre de Roland, augmentèrent les inquiétudes. Un grand

parc d'artillerie avait été réuni à Saint-Denis; les sections de Paris s'en étaient alarmées. Des députations avaient représenté au ministre de la guerre que ces canons pouvaient être tournés contre la ville. Selon son usage, Pache avait complaisamment écouté ces réclamations populaires, qui n'émanaient pas même de la municipalité. Il avait offert de faire venir à Paris l'approvisionnement des poudres, de sorte que les canons ne pouvaient être d'aucun usage. Les sections avaient exigé que le parc fût entièrement amené dans la ville; Pache y avait consenti.

La lettre du ministre de l'intérieur était plus triste encore. Le comité de sûreté générale ayant appris que beaucoup de personnes effrayées s'enfuyaient de Paris, avait consulté le ministre pour savoir s'il ne serait pas à propos de fermer les barrières. Il répondait ainsi : « Assurément beaucoup de personnes, indépendantes par leur état ou leur fortune, abandonnent une ville où l'on ne parle chaque jour que de renouveler des proscriptions dont le souvenir fait horreur, et dont l'attente est affreuse. Assurément, depuis bien des jours, vous avez reçu, comme moi, de nombreux avis sur la fermentation qui règne, sur les projets de massacre et la prédication du meurtre. Assurément la marche irrégulière de quelques autorités, les arrêtés incendiaires de plusieurs sections, les canons de Saint-Denis qu'on répartit entre elles, toutes ces choses doivent effrayer les individus paisibles; ils n'ont pas oublié la stupeur où furent jetés les millions d'hommes qui ont laissé une poignée de brigands dévaster les prisons et déshonorer la France. Qu'y a-t-il donc d'éton-

nant qu'on fuie? N'est-ce pas le comble de l'audace ou de l'aveuglement que de dénoncer cette fuite comme contraire à l'ordre public et de proposer de fermer les barrières? Je ne vois de projets sinistres que dans ceux qui proposent cette mesure atroce. Veulent-ils donc retenir et choisir leurs victimes? Ah! laissez faire ceux qui ont peur; mettez-vous entre les assassins et les victimes, dont le sang rejaillira sur vous-mêmes qui avez la puissance, si vous n'empêchez pas de les immoler. Je sais que la commune et Santerre assurent que Paris est tranquille. Je sais qu'ils l'assuraient ainsi au 2 septembre; je sais que je fis alors de vaines réquisitions. Je n'ai pas plus de pouvoir qu'alors. La même faction existe; les mêmes malheurs nous menacent. C'est à la Convention à faire davantage pour le salut public : c'est vous, qui seriez déshonorés, si vous ne l'assuriez pas. »

La lettre de Roland suscita toutes les colères de la Montagne. Avant qu'une discussion pût commencer, il fallut imposer silence aux apostrophes et aux interpellations injurieuses. Garnier (de Saintes) fut rappelé à l'ordre, censuré, condamné aux arrêts. A ceux qui niaient les faits rapportés par le ministre, on répondait que les abords de la salle étaient occupés par des misérables qui s'emportaient en menaces contre les députés. Charles de Villette, député de l'Oise, venait de s'entendre dire que, s'il ne votait pas la mort, il serait massacré.

Legendre traitait de peurs fantastiques les alarmes de ses collègues. Marat disait : « J'invite la Convention à se respecter, et à n'être pas la dupe d'une farce que l'on joue depuis trois heures. Ceux qui affec-

tent des transes aujourd'hui sont les mêmes qui ont appelé à Paris des fédérés de leurs départements, pour nous faire délibérer sous les baïonnettes. Mais ces braves gens ont rejeté les principes qu'on voulait leur suggérer. De là le désespoir des alarmistes. »

Ce que disait Marat était véritable; les fédérés mandés par les Girondins avaient recruté les bandes anarchistes. Un député modéré demanda qu'ils fussent appelés pour faire le service de garde à la Convention; Fonfrède lui-même repoussa cette proposition. Marat continuait à braver la Gironde. « Ils disent qu'ils votent sous les poignards; il n'y en a pas un seul qui soit égratigné. » Et il riait d'un rire féroce. « On les a menacés; et qui n'a pas été menacé? Je l'ai été cent fois. L'autre jour Guadet disait devant moi qu'avant de condamner le tyran à mort, il fallait prononcer cette peine contre tous les coquins. — Il se répand dans le public qu'un grand nombre de députés veut faire rouvrir les barrières pour se sauver. Je demande qu'on note comme infâmes les membres qui ne seront pas à leur poste et qu'on saisisse comme de bonne prise, ceux qui voudront s'en aller. »

Les ministres entrèrent; Garat, ministre de la justice, rendit compte des faits exposés dans les lettres de ses collègues, en cherchant à les dépouiller de toute circonstance inquiétante. Le maire était malade et n'avait pu se rendre à l'Assemblée. La lettre qu'il écrivait témoignait moins de quiétude. Des rassemblements séditieux avaient voulu en effet occuper les barrières et les tenir fermées; le commandant de la garde nationale avait néanmoins réussi à maintenir une libre circulation. Le maire avait pris aussi des

précautions pour préserver les prisons. Ses ordres, disait-il, avaient empêché ou du moins retardé les massacres projetés. Il mettait son espérance dans la réunion des bons citoyens qui voulaient le respect des lois, des personnes et des propriétés.

Les Jacobins tenaient à établir que la Convention allait voter librement et en parfaite sécurité. Lamarque rappela qu'à toutes les époques, les soi-disant amis de l'ordre, de la constitution, des lois et de la paix avaient été ennemis de la Révolution et avaient voulu museler le peuple. « Maintenant des audacieux prétendent que la Convention délibère le couteau sur la gorge. — Oui! c'est vrai! » criait-on à droite. — Puis l'orateur accusa la Gironde de calomnier Paris, de susciter l'opinion des départements contre une ville qui avait fait la Révolution. « La guerre civile s'ensuivra, » disait-il. Enfin, au nom de son parti, il désavoua Marat, comme faisait toujours la Montagne quand elle voulait se montrer conciliante; il l'appela un homme suspect, à idées exagérées.

Rien ne pouvait sortir de cette discussion. Au moment où elle commençait, Danton avait fait décréter que la séance serait permanente jusqu'au prononcé du jugement.

Avant de voter, il fallait décider quelle serait la majorité requise pour donner force à la sentence. — Lanjuinais demanda les deux tiers des voix. — Garran-Coulon objecta que la Convention votait non pas des arrêts, mais des décrets, qu'ainsi la majorité simple était suffisante. Danton soutint cette opinion. « Vous avez prononcé à la majorité simple sur le sort de la nation entière. Vous avez ainsi aboli la

royauté. Vous avez voté la république, voté la guerre. Est-ce que le sang qui coule au milieu des combats ne coule pas définitivement? Vous êtes envoyés par le peuple pour juger le tyran, non pas comme juges, mais comme représentants. Vous ne pouvez dénaturer votre caractère. »

Lanjuinais insista. « Il ne s'agit pas de crainte. Vous devez craindre seulement de violer la justice et la raison. — Vous avez rejeté toutes les formes que peut-être la justice, et certainement l'humanité, réclamaient. Vous avez repoussé la récusation et le scrutin silencieux, qui seul peut garantir la liberté des suffrages. Nous allons délibérer sous les poignards des factieux. Conservez au moins cette dernière garantie : la majorité requise dans le jury. »

L'Assemblée adopta l'opinion de Danton et passa à l'ordre du jour. L'appel nominal commença : il était environ dix heures du soir.

Les tribunes publiques étaient occupées depuis le matin; la foule se pressait aux abords de la salle; les cours étaient envahies par des hommes à figure sinistre qu'on avait vus dans toutes les journées de sang et de désordre; on reconnaissait Fournier l'Américain, et leurs autres chefs. Dans les galeries et les salles qui entouraient l'Assemblée, députés, gens empressés à savoir les nouvelles, curieux qui n'avaient pu trouver place dans les tribunes, circulaient pêle-mêle avec une anxiété agitée, mais sans trop de bruit. On voyait des députés se placer au bout de quelque table pour écrire leur vote et les paroles qu'ils voulaient y ajouter. Quelques-uns semblaient hésitants, troublés, effaçant les lignes qu'ils avaient écrites pour changer, sinon leur vote, du

moins leurs phrases. Des représentants descendus de la Montagne, Albitte, Duhem, Bellegarde, d'autres encore allaient et venaient, regardant sur les tables ce qu'écrivaient leurs collègues, dictant des votes avec autorité, quelquefois même avec emportement.

Dans la salle, les spectateurs étaient entassés aux tribunes. On y voyait des femmes élégamment parées; les députés venaient converser avec elles; leur curiosité était sans émotion, mais non sans vivacité. Il y en avait qui s'étaient procuré des cartes pour piquer à mesure les suffrages de vie et de mort. On leur faisait passer de temps en temps des glaces ou des rafraîchissements. — Le rang supérieur des tribunes était occupé par des gens de la rue qui buvaient et fumaient comme dans leurs cabarets. On distinguait des garçons bouchers dans le costume de leur métier.

La salle était sombre, et le silence imposant. Le premier appelé fut Mailhe de la Haute-Garonne; il vota la mort, en ajoutant : « Je crois qu'il serait digne de la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile de retarder le moment de l'exécution. »

Presque tous les représentants motivaient leur vote par quelques phrases; plusieurs y ajoutaient de sauvages et féroces paroles. D'autres fois on entendait seulement tomber de la tribune le mot funèbre : « La mort. »

Il était d'usage à la Convention que dans les appels nominaux, chaque département était, à son tour, appelé le premier. On avait commencé par la Haute-Garonne. Le troisième était la Gironde. Le vote des chefs du parti était curieusement attendu.

Les défenseurs de Louis XVI étaient dans une tribune qui leur avait été réservée. Lorsque M. de Ma-

lesherbes sut que, dans l'appel nominal, le département de la Gironde venait des premiers, il se réjouit de ce que des hommes considérables dans l'Assemblée allaient, par leur exemple et leur parole, exercer une influence salutaire sur les votes qui seraient prononcés après le leur. On l'avait assuré que la plupart des Girondins ne prononceraient point la mort.

Presque tous étaient réellement persuadés que le supplice du roi serait une faute politique et mettrait en péril la république et la France; mais la pensée de risquer leur situation, le désir de gagner ou plutôt de retrouver la popularité révolutionnaire, passaient avant tout dans leur esprit. D'ailleurs quelques-uns, et des plus importants, étaient nés à la vie publique avec des préjugés et des passions démagogiques, dont ils avaient pu modérer l'ardeur, mais sans y renoncer. Ils n'avaient pu obtenir l'appel au peuple; maintenant ils pensaient au sursis; car ne pas voter la mort leur eût semblé céder le pas aux Jacobins dans la voie où ils étaient entrés ensemble.

Toutefois, dans ce parti, comme dans la population timide et incertaine de la Plaine, un certain nombre de députés écoutaient les avertissements de leur conscience. La justice, la pitié, un reste instinctif de religion monarchique agissaient sur leur opinion tristement flottante. Vergniaud était de ceux-là. Ce jour même, il avait dîné avec deux de ses collègues chez une personne qui assistait à la séance. Là, Vergniaud avait dit avec chaleur et fermeté : « Je resterais seul de mon opinion, que je ne voterais point la mort. » Quand vint son tour de répondre à l'appel nominal, il déclara qu'en demandant la sanction du peuple il avait acquitté sa conscience; qu'il avait

déjà déclaré la culpabilité ; que la loi ne lui permettait point d'hésiter sur la peine ; que c'était la mort. Il réservait son opinion sur le sursis et se référait à l'amendement de Mailhe. Lorsque ceux qui, peu d'heures auparavant, venaient d'entendre sa promesse, lui témoignèrent leur étonnement, il répondit : « Je n'ai pas cru devoir mettre la chose publique en balance avec la vie d'un homme [1]. »

Telle était l'excuse que donnaient aux autres et à eux-mêmes un grand nombre de représentants, dont les hésitations se terminaient à un vote dicté par la peur. Pour Vergniaud et ses amis, ce n'était pas précisément un manque de courage personnel, c'était un manque de courage politique. Ils étaient capables de braver la mort et ils tardèrent peu à le prouver ; mais en cette occasion ils se refusèrent à périr pour une cause qui n'était point la leur. D'ailleurs, dans l'intérêt de la chose publique, ils s'effrayaient, ainsi que le disait Vergniaud, des désordres sanglants dont les apprêts apparaissaient autour de la salle. Gensonné vota comme son ami, et ajouta une odieuse parole : « Afin de prouver à l'Europe que nous ne faisons pas d'acception entre les scélérats, je demande qu'après le jugement de Louis vous ordonniez au ministre de la justice de faire poursuivre, devant les tribunaux, les assassins de septembre. »

Grangeneuve avait été, pendant l'Assemblée législative, un des plus fougueux ennemis de la monarchie constitutionnelle, plutôt Jacobin que Girondin ; il vota pour la détention. Deux autres députés de la Gironde, Lacaze et Bergoeng, suivirent son exemple.

[1] Anecdotes par Harmand, de la Meuse.

De plus illustres qu'eux s'associèrent au vote de mort; quelques-uns mentionnèrent le sursis, en termes plus ou moins explicites; de sorte qu'on pouvait douter si cette condition était essentiellement attachée à leur prononcé. En ce cas, leur vote n'aurait point compté pour la condamnation à mort.

Les plus fermes défenseurs de la justice, ceux qui avaient le plus à cœur le salut de Louis XVI, motivaient l'opinion du bannissement ou de la détention sur l'intérêt politique ou sur l'incompétence, jamais sur l'innocence de l'accusé.

Beaucoup de représentants, jusqu'au dernier moment, où venait leur tour de voter à la tribune, restaient dans une anxiété visible, incertains, hésitants. Leur nom était appelé, et ils marchaient vers la tribune sans avoir pris leur résolution. Il y en eut qui s'étaient indignés à chaque vote de mort, et qui, en se levant de leur banc, annoncèrent à leurs voisins qu'ils ne la prononceraient point; en face de l'Assemblée, sous le regard et les menaces de cette foule de spectateurs, ils perdirent courage et articulèrent le mot fatal. D'autres, au contraire, avaient promis de le dire, et la dernière impression fut pour l'humanité.

Salles, comme Grangeneuve, vota pour la détention.

Robespierre motiva longuement son vote, quoiqu'il eût commencé par dire : « Je n'aime point les longs discours dans les questions évidentes. » Mais il trouvait l'occasion favorable pour renouveler ses accusations contre les Girondins et accabler de ses sarcasmes leurs subtilités et leur embarras à concilier leurs opinions avec leur vote. « Je ne sais pas décomposer mon existence politique pour trouver en

moi deux qualités disparates, celle de juge et celle d'homme d'État. » Les ennemis des Girondins commençaient alors à les désigner par ce sobriquet.

Danton trouva le mot heureux et le répéta. « Je ne suis point de cette foule d'hommes d'État qui ignorent qu'on ne compose pas avec les tyrans; qui ignorent qu'on ne les frappe qu'à la tête; qui ignorent qu'on ne doit rien attendre de ceux de l'Europe, que par la force de nos armes. Je vote pour la mort du tyran. »

Manuel s'était séparé des hommes avec lesquels il avait coopéré au 2 septembre. A travers beaucoup de phrases déclamatoires, il exprima les sentiments d'humanité qui s'étaient, pour le moment, emparés de cette âme mobile et variable. « Les lois de sang ne sont pas plus dans les mœurs que dans les principes d'une république. »

Hormis Manuel, Dussaulx et Thomas, tous les membres de cette révolutionnaire députation de Paris avaient voté la mort en paroles plus ou moins passionnées. Lorsque le nom d'Égalité fut appelé, tous les regards se portèrent sur lui; chacun attendait, avec un sentiment curieux et pénible, ce qu'il allait dire.

Le duc d'Orléans monta à la tribune et parla en ces termes : « Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort. »

Un murmure d'effroi, une sourde rumeur furent entendus même dans les hautes tribunes, d'où plusieurs fois étaient parties des injures et des menaces contre les députés qui ne votaient pas la mort.

Ce ne fut point une démence d'opinion, ce ne furent point des idées ou des espérances ambitieuses qui déterminèrent cet acte inconcevable, ce fut le trouble de la peur. Pour sauver une vie qui ne pouvait échapper au cours de la Révolution et qu'il devait perdre peu de mois après, le duc d'Orléans fut sourd à la voix de son honneur, aux instances de ses fils, aux supplications de l'amitié, et même aux avis de quelques-uns de ses conseillers révolutionnaires.

Il avait d'abord songé à s'abstenir et à ne point paraître au procès. Son absence était, pour ainsi dire, de droit: les liens de parenté étaient un motif évident de récusation. M. Merlin de Douai, qui était attaché à sa maison comme jurisconsulte, lui proposa, en ce sens, un projet de lettre adressée au président de la Convention. Il la copia, la signa, et elle fut envoyée. Le président la lui rapporta. Dans ce court intervalle, il avait été investi par les hommes des Jacobins et de la commune qu'il ménageait, et avec lesquels il avait des relations explicables seulement par les craintes qui le préoccupaient; ils lui firent de telles menaces, lui annoncèrent de tels malheurs pour lui et pour sa famille, qu'il consentit à reprendre sa lettre. A la grande surprise de la Convention presque entière, il parut dans les premiers appels nominaux.

Avant la séance où la peine devait être votée, il promit à son jeune fils, le comte de Beaujolais, le seul qui fût alors près de lui, de ne point prononcer la mort; il répéta cette promesse à des personnes de son intimité. Au retour de la séance, son fils, qui l'attendait avec angoisse, accourut au-devant de lui. « Laisse-moi, je ne suis pas digne d'être ton père, » dit-il au jeune prince.

L'appel nominal continuait; de loin en loin quelques paroles courageuses accompagnaient les votes de détention. Daunou disait : « Je ne lirai point les pages sanglantes de notre code, puisque vous avez écarté celles où l'humanité avait tracé les formes protectrices de l'innocence. »

Barère motiva son vote et termina par ces mots : « L'arbre de la liberté croît lorsqu'il est arrosé du sang des tyrans. »

« Ne peuvent-ils pas voter la mort sans phrases? » disait Sieyès. Aussi ne prononça-t-il pas d'autres paroles que : « La mort. »

Gorsas, ami de Grangeneuve, fut du petit nombre des Girondins qui votèrent la détention; Kersaint de même.

Bresson, député des Vosges, donna des développements assez étendus à son vote pour la détention :

« Nous ne sommes pas juges, car les juges se défendent des opinions sévères; ils les ensevelissent dans leur cœur, et ce n'est qu'avec une tardive et sainte honte qu'ils les laissent échapper. Et nous, réduits presque à nous excuser de la modération, nous publions avec orgueil la rigueur de nos jugements, et nous nous efforçons de la faire adopter. Notre aversion poursuit Louis jusque sous la hache des bourreaux. J'ai même entendu prononcer son arrêt avec l'accent de la colère, et des signes approbateurs répondaient à ce cri funèbre. »

Condorcet pensa que toute différence de peine pour les mêmes crimes était un attentat contre l'égalité; mais la peine de mort était contre ses principes. La suite du raisonnement le conduisit à voter pour les

travaux forcés à perpétuité : il envoyait le roi au bagne.

Lakanal, député de l'Ariége, portait la main sur son cœur, en disant : « Les motifs de ma décision sont là : je vote la mort. »

Fauchet, Rabaud Saint-Étienne, Duperret, qui étaient comptés parmi les Girondins, votèrent pour la détention.

Barbaroux prononça la mort avec une sorte d'ardeur. — Buzot manifesta plus de regrets et insista fortement pour le sursis. — Brissot davantage encore. — Pétion avait des doutes sur ce point : « Dans ce moment, dit-il, mon vœu pur et simple est pour la mort. »

La députation entière de deux départements, les Hautes-Alpes et les Basses-Pyrénées, ne donnèrent pas un vote pour la mort.

L'appel nominal fut terminé le 17 janvier à huit heures du soir; il avait duré vingt-deux heures. Pendant que les secrétaires étaient occupés au recensement des votes, le président annonça qu'il avait reçu une lettre des défenseurs de Louis et une autre du ministre des affaires étrangères qui transmettaient une communication du chargé d'affaires d'Espagne.

Sur la proposition de Garran-Coulon, l'Assemblée passa à l'ordre du jour sur la note de M. d'Ocariz. Danton avait prononcé quelques vives paroles contre l'audace de l'Espagne, à qui on aurait dû, disait-il, déclarer sur-le-champ la guerre.

Le gouvernement espagnol ne s'était pas borné à des communications officielles pour essayer de sauver le roi. Un crédit de deux millions, chez un banquier de Paris, avait été ouvert au chargé d'affaires. Il

commença par se mettre en relation avec Chabot, ce qui était assez facile, car ce plus fougueux des Jacobins était habituellement employé par les étrangers. Sans leur rendre aucun service effectif, en restant fidèle à son parti, il leur donnait des informations, jouant ainsi les deux jeux, comme le comporte l'emploi d'espion. Chabot promit de procurer la majorité pour l'appel au peuple et demandait les deux millions pour les distribuer aux principaux meneurs. M. d'Ocariz aurait voulu réserver au moins une partie de la somme pour acheter des influences dans les assemblées primaires; peut-être aussi se méfiait-il de Chabot, qui aurait sans doute reçu l'argent sans tenir ses promesses. Cette intrigue n'eut pas de suite. Les deux millions furent conservés pour susciter quelque mouvement à Paris et délivrer le roi pendant qu'il serait conduit au supplice.

Un contemporain[1], souvent très-bien informé, et qui vivait en communications habituelles avec le parti révolutionnaire, a raconté que cette seconde négociation fut essayée avec Danton et qu'il demanda huit millions pour faire enlever le roi pendant la nuit qui précéderait l'exécution. Peut-être y a-t-il dans ce récit une confusion avec le fait plus certain du marché proposé à M. d'Ocariz par Chabot. L'empressement de Danton à tonner contre la lettre de l'agent espagnol serait un indice. Dans plusieurs circonstances, il se montra le premier et le plus violent à dénoncer et à poursuivre les projets où il pouvait être soupçonné d'avoir part.

Robespierre voulait qu'on ne prît pas lecture de

[1] Prudhomme.

la lettre des défenseurs de Louis avant que le décret fût rendu et prononcé, et que même, avant d'en avoir pris connaissance, il fût décidé que les défenseurs ne seraient pas entendus. Son opinion était motivée par la crainte des retards, par la nécessité d'arriver promptement au grand résultat. « Il n'appartient, disait-il, ni au tyran, ni à ses défenseurs, ni à aucun citoyen d'élever une réclamation. »

On ajourna la question après le dépouillement du scrutin. A ce moment, un député des Deux-Sèvres, Duchâtel, qui n'avait point répondu à l'appel, entra dans la salle; il avait la tête enveloppée et semblait fort malade; il demanda à voter : après quelque contestation, le bureau le lui permit; il se prononça pour le bannissement.

Une difficulté se présentait dans le compte des votes. Un certain nombre de députés avait, ainsi que Mailhe, voté la mort en exprimant le vœu d'un sursis. Ces votes devaient-ils être comptés pour la mort? —On demanda à Mailhe de s'expliquer. Il relut textuellement son vote, laissant l'Assemblée en déterminer le sens. « Je n'entends et ne veux, dit-il, donner aucune explication. » C'était évidemment prononcer que son vote était pour la mort.

Le recensement des votes était terminé. « Citoyens, dit Vergniaud, je vais proclamer le résultat du scrutin. Vous allez exercer un grand acte de justice. J'espère que l'humanité vous engagera à garder le plus profond silence. Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour.

« L'Assemblée est composée de sept cent quarante-neuf membres, quinze sont absents par commission, sept par maladie, un sans cause, cinq ont refusé de

voter. Le nombre restant est sept cent vingt et un; la majorité absolue est de trois cent soixante et un.

« Deux ont voté pour les fers.

« Deux cent quatre-vingt-six pour la détention ou le bannissement.

« Quarante-six pour la mort avec sursis, comme condition inséparable de leur vote.

« Trois cent soixante et un ont voté pour la mort.

« Vingt-six pour la mort, en exprimant le vœu que la question de sursis fût examinée par l'Assemblée.

« Ainsi, pour la mort, trois cent quatre-vingt-sept.

« Pour la détention, le bannissement ou la mort conditionnellement, trois cent trente-quatre. »

Ce n'est point ce recensement qui fut publié dans la séance du vote; il ne fut arrêté définitivement qu'après une discussion et un nouvel appel, où chacun des représentants qui s'étaient rattachés à l'amendement de Mailhe, déclara formellement que son vote devait être compté pour la mort. Lorsque le président proclama le premier recensement, les votes de mort n'avaient qu'une majorité de cinq voix.

La proclamation du résultat ne causa aucune surprise. L'appel nominal avait été écouté avec attention; les votes avaient été notés. Mais un profond silence régnait, lorsque le président ajouta :

« Je déclare, au nom de la Convention, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est celle de mort. »

Alors les trois défenseurs du roi furent admis à la barre. M. Desèze demanda à donner lecture d'une lettre de Louis.

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille, de

ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentants. Je donne par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs officieux et charge expressément leur fidélité de faire connaître à la Convention nationale, cet appel par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la séance de la Convention. »

Desèze expliqua comment il existait une grande différence entre la question de l'appel au peuple, résolue déjà par un décret de la Convention, question de compétence, de pouvoir, de gouvernement, et le droit naturel et sacré de tout accusé de se pourvoir devant une juridiction supérieure. Il ajouta :

« Maintenant que nous venons d'apprendre que le décret fatal qui a condamné Louis à la mort n'a obtenu que la majorité de cinq voix, peut-être pourrions-nous réclamer les votes des membres absents. — Vous avez jugé que la majorité d'une voix suffisait pour la validité de votre jugement; mais, je vous le demande encore ici, au nom de la justice, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, usez de votre extrême puissance; n'étonnez pas la France par le spectacle d'un jugement qui lui paraîtra terrible, quand elle considérera cette étonnante minorité.... Vous qui combattez pour le salut de la nation, pour ses véritables intérêts, ne tremblerez-vous pas quand vous songerez que le sort de la république, le sort de vingt-cinq millions d'hommes, peut dépendre de cinq voix? »

Tronchet insista sur cette puissante considération de justice et de légalité. Ce n'était pas même un décret, pas même une délibération, qui avait écarté la loi par laquelle les deux tiers des voix étaient exigés pour que l'accusé fût condamné; c'était un simple ordre du jour qui avait repoussé cette question. Non-seulement dans l'intérêt de l'accusé, mais comme citoyens, comme pétitionnaires, les défenseurs réclamaient une délibération nouvelle sur une décision qui avait lésé leur droit.

Puis Malesherbes essaya de parler. « Citoyens, je n'ai point comme mes collègues l'habitude de la parole, je ne suis pas en état d'improviser sur-le-champ.... Je vois avec douleur que je ne suis point capable de vous présenter des réflexions qui puissent toucher une assemblée. » — La voix du vieillard était entrecoupée de sanglots. « — Oui, citoyens, comment les voix doivent-elles être comptées ?... J'avais des observations à vous présenter.... Citoyens, pardonnez à mon trouble.... Quand j'étais magistrat, et depuis encore, j'ai beaucoup réfléchi sur cette question.... Aurai-je le malheur de perdre les pensées que j'avais conçues..., si vous ne permettez pas de vous les présenter demain ? » — Il s'arrêta ; sa douleur lui rendait impossible de continuer ; ses idées se troublaient, il n'avait que des larmes, et point de paroles.

Son émotion agissait sur l'Assemblée; presque tous les juges qui venaient de prononcer le cruel arrêt se sentaient touchés de pitié et de respect pour ce vénérable vieillard. Les défenseurs furent invités aux honneurs de la séance.

Robespierre prit la parole. « Vous avez donné aux sentiments de l'humanité tout ce que ne lui refusent

jamais les hommes animés de son pur amour. Je pardonne aux défenseurs de Louis les réflexions qu'ils se sont permises; je leur pardonne leurs observations sur un décret qu'il était nécessaire de rendre et qu'il est maintenant dangereux d'attaquer; je leur pardonne les sentiments d'affection qui les unissaient à celui dont ils avaient embrassé la cause; mais il est impossible aux législateurs de permettre qu'on vienne ici pour donner le signal de discorde et de trouble dans la république. Les défenseurs de Louis n'ont pas le droit d'attaquer les grandes mesures prises pour la sûreté générale, adoptées par les représentants de la nation; ils n'ont pas le droit de présenter des mesures dangereuses à la puissance des représentants et à la mission qu'ils ont reçue, enfin à tous les principes de la liberté publique. Cet acte doit être interdit à tout citoyen, sous les peines qui doivent être décernées contre les perturbateurs du repos public et les ennemis de la liberté. »

C'est ainsi que Robespierre comprenait la libre défense des accusés, et qu'il annonçait de quelle justice et de quelle liberté la nation allait jouir après la mort du roi, qu'il appelait le tyran.

Guadet succéda à Robespierre; son discours fut presque une amende honorable de son vote et de toute la conduite qui avait été suivie dans cette monstrueuse procédure. Il convenait que l'appel au peuple était impossible, maintenant que cette question avait été décidée par un décret; mais, dans son opinion, l'Assemblée avait procédé comme tribunal et devait, par conséquent, se conformer aux règles judiciaires : ainsi la condamnation ne pouvait être prononcée à la majorité simple. « C'est une chose déplorable, di-

sait-il, que la Convention n'ait pas apprécié davantage les termes de sa décision; car si elle avait déclaré d'avance que la majorité simple serait suffisante, ceux qui ont cru énoncer leur vœu comme membres d'un tribunal auraient eu à s'exprimer autrement. Je le déclare, si j'eusse voté comme législateur, si j'eusse cru que je prononçais une mesure de sûreté générale comme représentant du peuple, très-certainement, je n'aurais pas voté la mort de Louis, mais sa réclusion; me considérant comme membre d'un tribunal, je n'ai vu que la loi à appliquer. » Il demandait l'ajournement au lendemain.

Des juristes se trouvèrent qui s'employèrent à lever ce scrupule. La loi imposait à la déclaration du jury prononçant sur le fait la nécessité d'une majorité des deux tiers; mais les juges, dans l'application de la peine, prononçaient à la majorité simple. Or, les membres de la Convention venaient de voter comme juges.

Barère emprunta un argument à la jurisprudence révolutionnaire. « Ce serait déranger le système des travaux de la Convention. Eh quoi! les émigrés ont été condamnés comme traîtres à la patrie et conspirateurs! quoi, des milliers de prêtres fanatiques ont été déportés à la même majorité, et d'autres lois seraient invoquées en faveur du tyran! »

L'ajournement fut rejeté et la séance levée; elle avait duré trente-six heures.

La séance du 18 commença par le nouveau recensement, qui reporta à la majorité et au vote de mort vingt et un suffrages. Les Girondins, qui avaient voté comme l'amendement de Mailhe, prononcèrent que leurs voix devaient compter pour la mort.

Maintenant se présentait la question du sursis.

Tallien demanda qu'elle fût résolue séance tenante. « Je motive ma proposition sur des raisons d'humanité. » — Cette dérision cruelle excita des murmures. — « Il ne faut pas prolonger les angoisses d'un condamné. » — La Montagne appuyait l'orateur de ses cris. Couthon et d'autres Jacobins s'associèrent à l'humanité de Tallien, et parlèrent dans le même sens. La Réveillère, qui avait voté la mort, s'opposa à cette précipitation. — Daunou demanda la question préalable. — « On vous a parlé d'humanité; on en a réclamé les droits d'une manière dérisoire. Il ne faut pas décréter en sommeillant les plus chers intérêts de la patrie. Je déclare que ce ne sera ni par la lassitude ni par la terreur qu'on parviendra à entraîner la Convention dans une délibération irréfléchie sur une question où la vie d'un homme et le salut public sont également attachés.... Les véritables amis du peuple sont ceux qui veulent prendre les mesures nécessaires pour que le sang du peuple ne coule pas, pour que la source des larmes soit tarie, pour que son opinion soit ramenée aux véritables principes de la morale, de la justice et de la raison. »

La mort de Louis XVI était, depuis trois mois, la pensée fixe de Robespierre. Pour lui, les autres questions politiques, même la haine des Girondins, se concentraient dans celle-là. Il ne pouvait croire à la république, si elle n'était point sacrée du sang royal. Ainsi il craignait le sursis, et, sans insister beaucoup sur un vote immédiat, il parla longuement de la nécessité d'une exécution prompte. En même temps, il faisait appel à la conciliation des partis; à

l'unanimité des opinions. « Nous avons déclaré une guerre à mort à la tyrannie; l'humanité nous a fait entendre sa voix, car l'humanité ne peut ordonner le sacrifice de tout un peuple à un seul homme. Comment pourrait-il exister dans cette Assemblée un seul membre qui voulût chercher à suspendre l'exécution d'un décret que le salut public vous a fait rendre? Déjà trop d'incidents ont, depuis l'arrêt de mort, différé son exécution. Vous avez déjà violé les droits du peuple, lorsque, après le jugement, vous avez admis les défenseurs de Louis, qui n'en avaient plus le caractère.... On ne rend pas un décret pour ne le point exécuter; on ne condamne pas un tyran pour prononcer une formule stérile. Ils sont bien vains et absurdes les subterfuges par lesquels on tenterait d'apporter un intervalle entre la condamnation et l'exécution; vous n'auriez rendu qu'un vain hommage à la liberté! »

Il donna plus d'emphase au motif d'humanité proposé par Tallien. « N'aggravez point le supplice du tyran par un délai pendant lequel, chaque jour, chaque heure, chaque minute lui présenterait le tableau de sa mort. »

Robespierre termina en proposant, par concession, que la délibération sur le sursis fût remise au lendemain. La Montagne, mécontente de cette faiblesse, criait : « Non! non! » Il s'excusa, disant que ce n'était pas son opinion personnelle. — « Mais si l'Assemblée, ce que je ne puis croire, refuse de prononcer séance tenante, je demande que demain, à quatre heures, l'appel nominal soit commencé, et que, si le résultat est contraire au sursis, l'exécution ait lieu dans les vingt-quatre heures. »

Les Jacobins voulaient en finir; la salle était encore entourée de la même foule, prête aux mêmes violences, proférant les mêmes menaces. Il était évident que la Convention aurait à voter, encore sous la contrainte, une nouvelle sentence de mort. Les violences de la Montagne devinrent telles, qu'il fut impossible de continuer la séance ni de rien mettre aux voix. Treilhard, qui présidait avec fermeté, ne put réussir à ramener un instant de calme. A dix heures et demie du soir, il déclara que la séance était levée, et il se retira.

« Non! non! elle n'est pas levée! » criaient les Jacobins. Ils protestaient contre le président. Quelques-uns trouvaient l'occasion superbe pour anéantir les royalistes et les Brissotins; on n'avait qu'à continuer la séance. On fit monter Lacroix au fauteuil; il déclara à ces furieux que plus du tiers de l'Assemblée s'était retiré, et que la séance était légalement levée. « Je ne présiderai pas, » dit-il; et il sortit au milieu de ce vacarme. Couthon, tout en confessant que la séance était levée, proclama que la patrie était en danger, et que ses représentants devaient veiller; il proposa de rester en permanence.

Legendre objecta que cette permanence allait retenir, pendant la nuit, les nombreux spectateurs qui remplissaient les galeries; que la population de Paris concevrait des inquiétudes; qu'ainsi il convenait de se retirer, pour que l'ordre public ne fût pas troublé.

Robespierre s'adressa à la fois à ses collègues et aux tribunes : « Je parle à mes amis et à mes frères; nous ne sommes ici que de bons citoyens. — Oui! oui! répétait-on de toutes parts. — Nous craignons

qu'un délai ne serve à soustraire le tyran à sa sentence; nous voulons hâter son exécution. Prenons garde aux intrigues. Il faut que les citoyens qui nous entendent déploient leur influence jusqu'au moment où nous aurons amené le tyran sur l'échafaud, afin qu'on ne puisse pas abuser de la juste impatience des bons citoyens; ils veulent voir exécuter le jugement que nous avons rendu. Faisons avertir le commandant général; prévenons la municipalité, les sections et le club des fédérés; qu'ils cimentent par leurs embrassements fraternels la paix entre eux et leurs frères d'armes de Paris, et qu'ils déjouent ainsi les ennemis de la tranquillité publique; que tous se tiennent dans le calme le plus profond. Retirons-nous, et demain nous reprendrons nos glorieux travaux. »

Santerre arriva. « Je vous parle comme citoyen, dit-il; tout est tranquille. Le jugement du ci-devant roi sera exécuté avec le plus grand appareil. Il y a une réserve de cinq mille hommes; il y a des canons partout; mais ils seront inutiles. Soyez tranquilles; le peuple lui-même ne souffrirait pas que la tête de Louis tombât autrement que par les lois. »

L'assistance applaudit beaucoup. Santerre s'entretint un moment avec Marat et quelques autres de ses amis. « Citoyens, à neuf heures du matin! » s'écria Lacombe Saint-Michel. Tous se retirèrent; il était minuit.

La séance du lendemain commença par la lecture d'une lettre de Manuel. « Un délit a été commis en ma personne, contre la nation, disait-il. Après une séance de quarante heures, où s'est décidé, à cinq voix, le sort de plus d'un empire, je sortais, moi se-

crétaire de la Convention, pour respirer un air plus pur, lorsqu'une bande des juges est tombée sur moi, sur le député d'un peuple libre. » — En effet, au moment où avait fini le recensement des votes, Manuel avait voulu sortir de la salle, et des députés de la gauche s'étaient levés, l'avaient entouré pour l'empêcher de s'en aller. Ils prétendaient que Manuel emportait une liste des votants. On criait : « Arrêtez-le. » — Il y avait eu un moment de tumulte, et ce n'était pas sans effort que le président avait réussi à protéger la sortie de Manuel. Il se plaignait que la Convention ne se fût pas émue pour le venger des outrages qu'il avait reçus : « Avec votre toute-puissance, vous n'avez point celle d'envoyer aux départements la liste de quelques désorganisateurs qui, par le seul talent de faire du bruit, vous ôtent la force de faire du bien. — Législateurs, vous vous êtes laissé avilir. Tels que vous êtes, vous ne pouvez sauver la France. L'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau. » Il finissait en donnant sa démission.

On demanda à ouvrir une discussion sur le sursis avant de passer au vote par appel nominal.

Marat s'y opposa. « C'est avec indignation que je vois agiter une question déjà décidée; cette discussion est un combat de la minorité contre la majorité. Le tyran est condamné à mort : il doit la subir. Il n'y a que des royalistes, des suppôts de la tyrannie, un Chambon, un ex-trésorier.... » (Chambon était un ami des Girondins, qui avait voté la mort, mais il avait dit quelques paroles pour le sursis.) Marat fut rappelé à l'ordre et censuré. « Je brave votre censure, » répliqua-t-il.

Les Montagnards ne voulaient pas de discussion. Leur demande fut rejetée par la question préalable.

Les Girondins s'étaient imposé une tâche difficile; ils avaient nié l'inviolabilité, accepté la compétence, déclaré hautement la culpabilité, voté la mort sans y mettre la condition du sursis; maintenant, comment pouvaient-ils l'obtenir? Après avoir fait retraite de question en question, ils essayèrent de se défendre dans ce dernier poste avec une obstination qu'ils appelaient du courage.

Buzot disait : « Si je n'écoutais que ma sûreté individuelle, je voterais contre le sursis, mais je veux conserver ma mémoire exempte de reproche. Je me soucie peu de ma vie, j'en ai fait le sacrifice; je serai peut-être assassiné, mais un jour on me rendra justice. Je ne me dissimule pas que ceux qui voteront pour le sursis sont exposés à ce danger. » — Les motifs qu'il exposait étaient principalement tirés de l'irrégularité du procès, de toutes les garanties enlevées à l'accusé, de cette majorité de cinq voix que lui-même avait accrue, en se réunissant aux votes de mort sans condition. Aussi parlait-il moins en son nom qu'en se faisant l'organe d'une part considérable de l'opinion publique. Il croyait convenable de ne point la blesser par une trop grande précipitation et de se donner le temps de l'éclairer. Puis il en venait à la plus réelle cause de l'insistance des Girondins contre le sursis: ils ne voulaient point paraître instruments dociles d'un parti qui leur imposait sa volonté et qui dictait leurs suffrages par ses menaces et ses violences. C'était tellement des apparences seules dont il s'agissait, que Buzot disait : « Je ne veux pas éloigner ce jugement à une grande distance; je veux que

vous preniez les mesures convenables, pour assurer non-seulement aux membres de cette Assemblée, non-seulement aux Parisiens, mais encore à tout l'empire, que ce jugement a été rendu sans aucune influence. »

Enfin l'orateur revenait, peut-être avec bonne foi, sur les craintes que son parti prétendait avoir sur le projet de donner la couronne au duc d'Orléans. « J'ai l'intime conviction que l'on veut un roi à la place de celui-ci, et qu'il existe une faction résolue à en élever un autre. »

Barbaroux parla dans le même sens, en insistant plus fortement encore sur le bannissement de tous les membres de la famille des Bourbons.

Les Jacobins combattaient avec leur violence accoutumée les orateurs de la Gironde. Un des plus forcenés, nommé Guffroy, parla des représentants qui trahissaient le peuple, du crime de Duchâtel, qui était accouru malade pour voter contre la mort, des secrétaires qui avaient altéré les votes.

Condorcet qui, dans son propre parti, avait la réputation de manquer de décision et de courage, plaida pour le sursis avec une prétention d'humanité. Après avoir manifesté quelque crainte des dangers que pourrait susciter l'exécution trop prompte de la sentence; après avoir annoncé que les despotes de l'Europe soulèveraient l'opinion de leurs sujets contre la France, il cherchait par quels moyens on pourrait exercer une influence contraire sur l'esprit des peuples; et alors il conseilla à l'Assemblée de s'occuper sans délai de diverses mesures philanthropiques ; quelques-unes étaient chimériques et le moment pour les proposer était bizarrement

choisi. Il proposait d'abolir la peine de mort pour les crimes privés, se réservant d'examiner plus tard si l'abolition pourrait s'étendre aux délits politiques. — Un prompt jugement des accusés est un devoir de l'humanité : « A Paris, les prisons sont remplies d'accusés et l'on cherche à répandre des terreurs sur leur sort. Il faut augmenter le nombre des tribunaux criminels. — Hâtez-vous de décréter la loi qui permettra l'adoption. — Assurez le sort des enfants nés hors mariage ; que les noms d'enfants trouvés et de bâtards ne soient plus en usage dans la langue française. — Faites que les impôts ne pèsent plus sur le pauvre. »

Condorcet avait apparemment saisi cette occasion pour indiquer ses vues d'humanité. Quant à la question du sursis, il restait en balance, ne concluait pas, et lorsque vint le moment de voter, il répondit : « Je n'ai pas de voix. »

Les Girondins comptaient beaucoup sur un discours de Thomas Payne. Marat ne voulait point qu'il fût entendu, puisque Payne était, comme quaker et par principe religieux, opposé à la peine de mort. L'Assemblée ordonna que l'opinion de Payne, traduite en français, serait lue à la tribune ; elle se terminait ainsi : « La France n'a maintenant qu'un seul allié, les États-Unis. Or, la personne, qui est l'objet de la présente discussion, est regardée dans les États-Unis comme leur meilleur ami, comme celui qui leur a procuré la liberté ; je puis vous assurer que cette exécution y répandra une affliction universelle ; épargnez cette affliction à vos meilleurs amis. Si je pouvais parler la langue française, je descendrais à votre barre, et au nom de tous mes frères d'Amérique, je vous

présenterais une pétition pour surseoir à l'exécution. »

La Montagne s'indignait et ne pouvait croire que ce fût le langage d'un républicain. Marat vint dire à la tribune que c'était une méchante et infidèle traduction ; il fut attesté qu'elle était exacte. Thomas Payne avait déjà demandé dans le cours du procès que les États-Unis fussent l'asile et la sauvegarde de Louis ; qu'il y vécût désormais à l'abri des misères et des crimes de la royauté, pour y apprendre par le spectacle du bonheur public que ce n'est point la monarchie, mais la représentation qui est le meilleur gouvernement.

Brissot parla avec insistance de l'effet que produirait en Europe le supplice de Louis, et des nouvelles déclarations de guerre qui allaient rendre la lutte plus sanglante et la victoire plus chèrement achetée.

Après un discours de Barère contre le sursis, on passa à l'appel nominal. Ce scrutin ne pouvait présenter aucun espoir pour le salut du roi ; la terreur pesait sur la Convention. La majorité victorieuse s'était accrue en devenant plus redoutable. Trois cent dix voix furent pour le sursis ; trois cent quatre-vingts le repoussèrent. Les votes de mort augmentés des vingt-six qui avaient suivi l'opinion de Mailhe l'avaient emporté par une majorité de cinquante-trois voix ; la majorité contre le sursis fut de soixante-dix. Les Girondins ne furent pas plus unanimes sur cette question que sur les autres. Vergniaud, Barbaroux, Fonfrède, Gorsas, Gensonné votèrent contre le sursis. D'autres s'abstinrent. Un assez grand nombre de députés de la Plaine, qui avaient voté contre la mort, refusèrent le sursis.

Dumouriez était venu à Paris; on supposa généralement, et depuis il a assuré que son voyage et le séjour assez long qu'il y fit, avaient pour principal motif le désir de sauver le roi. — Il n'eut aucune influence; il n'entrevit pas une chance pour une entreprise quelconque à tenter par force ouverte; il fut spectateur de l'acharnement furieux des uns, de l'incertitude des autres, de la lâcheté des honnêtes gens, des manœuvres et de la violence des révolutionnaires; mais voyant l'appareil effrayant qui entourait la Convention, entendant des menaces si voisines de l'exécution, il s'étonna que trois cent dix hommes, malgré tous les poignards dirigés sur leurs poitrines, eussent persisté dans un courageux dévouement à la justice et à l'humanité. « Oui, braves citoyens, dit-il dans ses Mémoires, vous avez eu plus de courage que je n'en ai montré et vu dans les batailles. »

Par ce quatrième appel nominal, tout était consommé. L'arrêt, ou, pour parler plus exactement, le décret fut rédigé et adopté dans les termes suivants :

« La Convention nationale déclare Louis Capet dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État. —La Convention nationale décrète que Louis Capet subira la peine de mort. — La Convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet apporté à la barre par ses conseils et qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu, défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni, comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la république. »

Cambacérès avait voté contre l'appel au peuple,

pour la mort conditionnellement, de telle sorte que sa voix n'avait pas été comptée avec les vingt-six de l'amendement de Mailhe; il venait de dire oui pour le sursis. Plusieurs fois, pendant le procès, il avait eu à prendre la parole soit au nom du comité de législation, soit comme jurisconsulte. Ce fut lui qui régla les formalités pour l'exécution.

« Citoyens, en prononçant la mort du dernier roi des Français, vous avez fait, dit-il, un acte dont la mémoire ne passera point et qui sera gravé par le burin de l'immortalité dans les fastes des nations. — Le salut public a pu seul vous prescrire cet important décret. Aujourd'hui qu'il est rendu, je viens, au nom de l'humanité, appeler votre attention sur celui qu'il va frapper. Ménageons-lui des consolations et prenons des mesures propres à empêcher que l'exécution de la volonté nationale soit entachée d'aucune souillure. Je fais en conséquence les propositions suivantes.

« Il sera envoyé au conseil exécutif une expédition du décret qui prononce contre Louis Capet la peine de mort. — Le conseil exécutif sera chargé de notifier dans le jour le décret à Louis, de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures de la notification. de prendre toutes les mesures de sûreté et de police qui lui paraîtront nécessaires. — Il sera enjoint aux maire et officiers municipaux de Paris de laisser à Louis la liberté de communiquer avec sa famille et d'appeler, auprès de sa personne, les ministres du culte qu'il indiquera pour l'assister dans ses derniers moments. »

Ce décret fut adopté, et la séance fut levée le 20 janvier, à trois heures du matin.

Depuis le jour où le roi était venu à la Convention avec ses défenseurs pour assister au discours de M. Desèze, il s'était refusé à toute espérance. « Vous voyez, disait-il à M. de Malesherbes, que dès le premier jour je ne m'étais point trompé; ma condamnation était prononcée avant que j'eusse été entendu. »

Sa résignation était de plus en plus calme; sa patience à endurer les brutalités de ses geôliers et des commissaires de la commune avait plus de douceur encore. Il était touché et reconnaissant lorsque, parmi ces hommes grossiers, il croyait entrevoir quelqu'un d'eux ému de pitié et de sympathie pour son sort. On continuait à le fatiguer des précautions d'une surveillance inutilement gênante. Les communications avec sa famille étaient restées interdites. Il ne voulait pas demander que cette cruelle rigueur lui fût épargnée; il craignait un nouveau refus, et il avait raison de ne pas compter sur le moindre sentiment d'humanité. « Dans quelques jours, disait-il, ils ne me refuseront pas cette consolation; il faut attendre. »

Le 1er janvier il ne reçut les souhaits de bonne année que du fidèle Cléry; il chargea un municipal d'aller savoir des nouvelles de sa famille et de lui porter ses vœux pour la nouvelle année. « Quel premier jour de l'an! » disait-il. Ce jour-là les municipaux eux-mêmes furent émus de l'accent avec lequel il prononça ces paroles.

Ce qu'on lui racontait de cette opinion de Paris manifestée dans les théâtres, des sentiments qu'osaient montrer les honnêtes gens, du courage de quelques membres de la Convention le touchait sans

lui faire la moindre illusion. Quand on lui disait que l'Assemblée prononcerait la détention ou le bannissement, il répondait : « Puissent-ils avoir cette modération pour ma famille ; je n'ai de craintes que pour elle. »

Le 17 janvier, au soir, le roi était seul dans sa chambre ; une lampe, posée sur la cheminée, répandait une faible clarté ; ses coudes étaient appuyés sur la table devant laquelle il était assis, le visage couvert de ses mains. M. de Malesherbes entra. Il arrivait de la Convention, où le décret de mort venait d'être voté. Le roi s'y attendait ; il était tout préparé à cette nouvelle ; il l'écouta sans aucun trouble, regarda fixement M. de Malesherbes, se leva, et lui dit : « — Depuis deux heures, je suis occupé à rechercher si, dans le cours de mon règne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger reproche ; eh bien ! je vous le jure dans toute la vérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût contraire. »

Le lendemain, lorsque ses défenseurs vinrent lui rapporter qu'ils avaient réclamé inutilement l'appel au peuple, ils lui racontèrent qu'à leur sortie de l'Assemblée un assez grand nombre de personnes s'étaient pressées autour d'eux, disant : « Non ! non ! le roi ne périra pas, ou du moins ce ne sera qu'après nous et nos amis. — Connaissez-vous, dit le roi, ceux qui vous ont parlé ainsi ? Tâchez de les retrouver, et dites-leur que je ne pardonnerais pas qu'il y eût une goutte de sang versé pour moi. Je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu, quand peut-être il aurait

pu me conserver le trône et la vie. Je ne m'en repens pas. »

D'autres pensées l'occupaient. Il songeait au salut par delà une vie qu'il ne pouvait pas sauver. Déjà, la veille, il avait dit à M. de Malesherbes : « Ma sœur m'a indiqué un bon prêtre, qui n'a point prêté serment, et que son obscurité pourra soustraire, dans la suite, à la persécution. Voici son adresse. Je vous prie d'aller chez lui, de le préparer à venir lorsqu'on m'aura accordé la permission de le voir. Voilà une commission un peu étrange pour un philosophe. Mais si vous souffriez autant que moi; si, comme moi, vous alliez mourir, je vous souhaiterais les mêmes sentiments de religion; ils vous consoleraient bien mieux que la philosophie. »

Le 19 janvier, M. de Malesherbes revint au Temple. Deux officiers municipaux étaient dans la chambre; ils consentirent à laisser le roi s'entretenir seul avec son défenseur, et passèrent dans un cabinet. La porte vitrée leur donnait moyen de voir sans entendre. M. de Malesherbes ne pouvait parler; sa voix était étouffée par les sanglots. Le roi le pressa dans ses bras; il cherchait à le consoler pendant que lui-même restait calme et sans émotion. « La mort ne m'effraye pas, disait-il, j'ai la plus grande confiance dans la miséricorde de Dieu. »

M. de Malesherbes avait trouvé l'abbé Edgeworth et assura le roi qu'il pourrait le voir, que la permission serait accordée.

Cette douloureuse entrevue avait fini par émouvoir le roi. Sa fermeté était amollie par la douleur de M. de Malesherbes. Il le conjura de revenir le voir et de ne pas l'abandonner dans ses derniers moments.

Cléry était aussi tout en larmes. Lorsque le roi le vit en cet état de désespoir, une sympathique impression lui ôta pour un instant sa force et sa constance; il pâlit tout à coup. Cléry, à cette vue, était près de s'évanouir. Le roi lui prit les mains. « Allons, dit-il à voix basse, car il était regardé et écouté; allons, plus de courage! » Son visage se ranima; le calme revint; et, comme il en avait l'habitude, il se rasa lui-même.

La journée se passa ainsi. Pendant ce temps, l'Assemblée votait sur le sursis; mais le roi n'en concevait pas la moindre espérance. M. de Malesherbes lui avait donné la liste de l'appel nominal; il la parcourait et s'affligeait de trouver le nom du duc d'Orléans parmi ceux qui avaient voté sa mort. « Il est plus à plaindre que moi, ajoutait-il; ma position est triste, mais certes je ne voudrais pas changer avec lui. »

Sa pensée se portait sur sa famille. « Je ne crains point la mort; mais je ne puis envisager, sans frémir, le sort cruel que je vais laisser après moi à la reine, à mes malheureux enfants. » — Puis il songeait à la France. « Je vois le peuple, livré à l'anarchie, devenir la victime de toutes les factions, les crimes se succéder, de longues dissensions déchirer la France. » — Prenant les mains de Cléry, il ajoutait : « Oh! mon Dieu, était-ce le prix que je devais recevoir de tous mes sacrifices? n'avais-je pas tout tenté pour assurer le bonheur des Français? »

M. de Malesherbes ne put revenir ni le soir, ni le lendemain : la commune lui interdisait l'entrée du Temple. On dit au roi qu'il devait adresser une demande écrite pour réclamer la présence de son défenseur; il ne lui fut pas même répondu. Laissé ainsi

sans consolation, il était assez calme pour lire. Il demanda le volume de l'histoire d'Angleterre, où se trouve la mort de Charles Ier.

Le 20 janvier, à deux heures, la porte de la chambre fut ouverte tout à coup. C'était le conseil exécutif qui venait, conformément au décret de la Convention, signifier au roi son arrêt de mort. Santerre entra le premier; le roi se leva et s'avança jusqu'à la porte avec sang-froid et dignité. Le cortége était nombreux. Garat ministre de la justice, Lebrun ministre des affaires étrangères, Grouvelle secrétaire du conseil, étaient accompagnés du maire, de Chaumette, procureur de la commune, du président et du procureur général du département, du président et de l'accusateur public du tribunal.

Garat, le chapeau sur la tête, porta la parole et dit: « Louis, la Convention nationale a chargé le conseil exécutif de vous signifier ses décrets; le secrétaire du conseil va vous en faire lecture. »

Alors Grouvelle déploya le décret et le lut d'une voix faible et troublée.

La physionomie du roi conserva une complète sérénité, seulement en entendant les mots: « coupable de conspiration, » un sourire d'indignation passa sur ses lèvres; et quand fut prononcée « la peine de mort, » ses yeux se levèrent au ciel. Après la lecture, il fit un pas vers Grouvelle, prit de ses mains le décret, aussi simplement que si c'eût été un placet; il le plia et le serra dans un portefeuille qu'il tira de sa poche; puis, y prenant un papier, il dit à Garat: « Monsieur le ministre de la justice, je vous prie de remettre sur-le-champ cette lettre à la Convention na-

tionale. — Le ministre hésitait. « Je vais vous en faire lecture, ajouta le roi; et il lut d'une voix ferme :

« Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître devant Dieu. Je demande pour cela de pouvoir librement voir la personne que j'indiquerai aux commissaires de la commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

« Je demande à être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

« Je demande, dans cet intervalle, à voir ma famille quand je le demanderai, et sans témoin. Je désirerais bien que la Convention s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement où elle le jugerait à propos.

« Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées. Il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leur charge et qui n'ayant plus d'appointements doivent être dans le besoin. Il y a beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants qui n'avaient que cela pour vivre. »

Garat prit la lettre du roi et assura qu'il allait la porter à la Convention. « Monsieur, ajouta le roi, si le Convention accorde ma demande pour la personne que je désire voir, voici son adresse. »

Hébert, le grossier et féroce père Duchesne, était, comme substitut du procureur de la commune, témoin de cette scène. Il en rendit un compte qui ne

peut être cité textuellement, mais le sens reste le même[1].

« Je voulus être présent à la signification de l'arrêt de mort de Capet. La noblesse et la dignité de son maintien et de son langage m'arrachèrent des pleurs de rage. Je me retirai, disant à un de mes collègues qui n'était pas plus ferme que moi : « J'ai « fini maintenant mon ministère. Puisque les prêtres « constitutionnels de la Convention ont voté sa mort, « il faudra le faire conduire à l'échafaud par deux « prêtres. » Et, en effet, la commune désigna pour cet office deux ecclésiastiques pris dans les plus ignobles rangs des révolutionnaires.

Quel qu'eût été l'attendrissement d'Hébert, les municipaux, en attendant la réponse que la Convention ferait aux demandes du roi, redoublèrent de vexations et d'outrages; ils firent enlever les couteaux et les fourchettes de la table où il allait prendre son dernier repas. « Me croit-on assez lâche pour attenter à ma vie? dit-il; on m'impute des crimes, mais j'en suis innocent et je mourrai sans crainte. Je voudrais que ma mort fît le bonheur des Français et pût écarter les malheurs que je prévois. »

Le ministre de la justice s'était rendu à la Convention pour faire son rapport de la mission qu'il venait de remplir. Il communiqua la lettre de Louis XVI. Déjà l'Assemblée avait permis qu'il communiquât avec sa famille et qu'il fît appeler un prêtre. Elle autorisa le conseil exécutif à répondre que la nation, toujours grande et toujours juste, s'occuperait du sort de sa famille; puis, elle passa à

[1] Citation tirée des Mémoires de Hue.

l'ordre du jour sur la demande d'un sursis de trois jours et s'en remit à la commune pour toutes les mesures de surveillance du Temple.

Le conseil exécutif fit aussitôt avertir l'abbé Edgeworth de Firmont; c'était l'ecclésiastique qu'avait indiqué le roi. Il se rendit aussitôt au château des Tuileries, dans la salle où siégeait le conseil exécutif. Tous les ministres étaient réunis; ils semblaient consternés et troublés. Ils se levèrent et l'entourèrent avec une sorte d'empressement. Le ministre de la justice lui dit : « Citoyen, Louis Capet ayant désiré vous avoir près de lui dans ses derniers moments, nous vous avons mandé pour savoir si vous consentez à lui rendre le service qu'il exige de vous. — Puisque le roi témoigne ce désir, répondit le confesseur, me rendre auprès de lui est un devoir. — — En ce cas, ajouta le ministre, vous allez venir avec moi au Temple. »

Ils descendirent, et le ministre fit monter l'abbé Edgeworth dans sa voiture. Garat était un homme facile aux impressions; elles n'avaient nulle influence sur ses opinions, encore moins sur sa conduite. Sa vive imagination se colorait au spectacle de toutes les circonstances, comme si la vie réelle eût été une représentation dramatique; puis son esprit ingénieux analysait, sans les juger, les causes de son émotion. Sa mobilité était un scepticisme. Voici comme il a parlé de Louis XVI[1] :

« Parmi tant de têtes tombées sous le glaive égaré de la justice, nul, en écoutant son arrêt de mort, n'a

[1] Mémoires historiques sur M. Suard.

élevé son âme plus haut vers le ciel ; nul n'a plus eu le maintien, non-seulement de l'innocence, mais de la plus auguste vertu. »

Garat était donc fort ému. La conversation était difficile entre ce ministre de la justice révolutionnaire qui venait de signifier au roi son arrêt de mort, et ce ministre des autels qui lui apportait une céleste absolution. Le trajet des Tuileries au Temple se passa dans un morne silence ; deux ou trois fois cependant, Garat, après avoir levé les glaces de la voiture, se livra à la sensation qui le troublait. « Grand Dieu, disait-il, de quelle affreuse commission je me vois chargé !... Quel homme ! Quelle résignation ! Quel courage ! Non, la nature toute seule ne saurait donner tant de force. Il y a là quelque chose de surhumain. »

Ils arrivèrent au Temple ; avant de pénétrer dans la prison, ils furent arrêtés longtemps par les précautions et les formalités de surveillance, dont le ministre lui-même n'était pas exempt. Enfin, la porte étroite et basse de la tour s'ouvrit avec un grand fracas de verrous et de serrures : ils entrèrent dans une salle où étaient assemblés une douzaine d'hommes de la commune, la plupart habillés du sale costume des Jacobins de bas étage, presque tous aux manières brutales, à la physionomie féroce ou d'une impassible dureté. Quelques-uns toutefois, amenés là par la peur, laissaient deviner un sentiment de tristesse et d'humanité.

Il fut d'abord permis au ministre de monter chez le prisonnier, accompagné de la moitié des municipaux ; les autres restèrent occupés à fouiller minutieusement l'abbé Edgewoth et à vérifier si un portecrayon ne renfermait pas un poignard.

Le roi avait été prévenu de la visite du ministre. Santerre était entré et lui avait dit d'un air riant : « Voici le conseil exécutif. » Cette physionomie satisfaite avait pendant un instant donné au roi l'idée qu'on allait lui annoncer un sursis ; mais ce n'eût pas été un motif de joie pour Santerre. Garat donna lecture du décret de la Convention. Les municipaux montrèrent quelque embarras en apprenant qu'il serait permis au roi de voir sa famille. Le ministre leur dit que l'intention de l'Assemblée était que cette réunion eût lieu en particulier. La commune avait ordonné à ses commissaires de ne perdre le prisonnier de vue ni le jour ni la nuit. Ils réglèrent avec le ministre que l'entrevue se passerait dans la salle à manger, et qu'ils exerceraient leur surveillance à travers une porte vitrée. « Faites descendre ma famille, » dit le roi.

L'abbé Edgeworth entra pendant que le ministre et son cortége étaient encore dans la chambre. Le roi les congédia poliment, comme s'ils avaient été admis à une audience. Le digne prêtre se jeta à ses pieds, en pleurant. Le décret de mort ne lui avait causé nulle émotion ; les larmes de ce confesseur accouru dans sa prison l'attendrirent. « Pardonnez ce mouvement de faiblesse, dit-il ; depuis si longtemps je vis au milieu de mes ennemis, et l'habitude m'a en quelque sorte familiarisé avec leur présence ; mais la vue d'un sujet fidèle parle à mon cœur. C'est un spectacle auquel mes yeux ne sont pas accoutumés, et il m'attendrit malgré moi. »

Ils passèrent dans le cabinet de la tourelle attenant à la chambre. « Monsieur, dit le roi, c'est à présent la grande affaire qui doit m'occuper tout entier : hélas!

la seule affaire importante. Mais ma famille va descendre ; vous resterez dans ce cabinet. Ne vous montrez pas ; votre vue ferait trop de mal à ma famille ; en attendant, je vais vous lire un écrit que je voulais vous communiquer. » — C'était le testament ; il le lut d'une voix ferme, qui s'attendrissait pourtant lorsqu'il prononçait les noms qui lui étaient chers.

Puis il s'informa de la situation actuelle de l'Église de France. Il la savait cruellement persécutée, mais il ignorait les détails. M. Edgeworth lui donna des nouvelles des évêques et des ecclésiastiques auxquels il portait un intérêt particulier, et surtout de l'archevêque de Paris.

On vint avertir que la reine et sa famille descendaient. Le roi se hâta de passer dans la salle à manger. Son calme était si complet, que voyant qu'on avait mis sur la table une carafe d'eau glacée, il dit : « la reine n'en boit pas ; cela lui ferait du mal, donnez une autre carafe. »

Vers huit heures, la porte s'ouvrit ; la reine tenait son fils par la main ; Madame royale et Mme Élisabeth la suivaient ; tous se précipitèrent dans les bras du roi. Pendant quelques minutes, le silence ne fut interrompu que par des sanglots. Le roi s'assit ; la reine à sa gauche, Mme Élisabeth à sa droite, Madame royale devant lui. Le jeune prince était entre les genoux du roi. A tout instant, chacun se levait pour l'embrasser.

Cette triste conversation était sans cesse suspendue par des crises de larmes. Un tel récit ne peut avoir un autre historien que l'unique témoin qui a survécu pour une longue suite de malheurs. « Nous trouvâmes

mon père bien changé; il pleura de douleur sur nous, et non par crainte de la mort; il raconta son procès à ma mère, en excusant les scélérats qui le faisaient mourir. Il répéta qu'on avait voulu recourir aux assemblées primaires, mais que ce n'avait pas été son avis, parce que cette mesure mettrait le trouble dans l'État. Il donna ensuite des instructions religieuses à mon frère, lui recommanda surtout de pardonner à ceux qui le faisaient mourir, et lui donna sa bénédiction, ainsi qu'à moi. Ma mère désirait ardemment qu'il nous fût permis de passer la nuit auprès de mon père. Il le refusa, en lui faisant sentir qu'il avait besoin de tranquillité; elle lui demanda de venir au moins le lendemain; il le lui accorda. »

A dix heures un quart, le roi se leva. La reine, les enfants et Mme Élisabeth firent quelques pas vers la porte, en poussant de douloureux gémissements. « Oui, disait le roi, je vous verrai demain à huit heures. — Vous nous le promettez, disaient-ils tous ensemble. — Oui ! — Pourquoi pas à sept heures? dit la reine. — Eh bien oui : à sept heures, répondit-il, adieu ! » — Il prononça cet adieu d'un accent si expressif, que les sanglots redoublèrent, Madame royale s'évanouit aux pieds du roi. Il les serra encore sur son cœur, et s'arrachant à leurs embrassements : « Adieu! adieu! » dit-il, et il rentra dans sa chambre.

« Ah! monsieur, quelle entrevue! dit-il en rentrant à l'abbé Edgeworth; faut-il donc que j'aime et que je sois si tendrement aimé?... Mais c'en est fait; oublions tout le reste pour ne penser qu'à l'unique affaire du salut. »

Le confesseur n'avait point apporté d'hostie; il savait qu'on le fouillerait et ne voulait pas risquer une indigne profanation. Il proposa au roi de demander aux commissaires la permission de célébrer la messe dans sa chambre. Le roi le souhaitait beaucoup, mais craignait de compromettre l'abbé Edgeworth. « Vous ne réussirez pas, disait-il, je connais ces hommes-là; ils n'accordent que ce qu'ils ne peuvent pas refuser. »

Un des commissaires insinua que sous prétexte de donner la communion au roi, on pourrait l'empoisonner. « L'histoire, dit-il savamment, nous en fournit assez d'exemples, pour nous engager à être circonspects. — Tout ce que je recevrai passera par vos mains, » répondit M. Edgeworth. Les autres commissaires firent taire leur méfiant collègue; ils se réunirent en nombre compétent, délibérèrent et lui donnèrent réponse.

« Citoyen ministre du culte, le conseil a pris en considération la demande de Louis Capet, et sa demande étant conforme aux lois qui déclarent la liberté des cultes, elle lui sera accordée. Mais il faut que tout exercice de votre culte soit achevé demain à sept heures au plus tard, parce qu'à huit heures précises, Louis Capet doit partir pour le lieu de son exécution. »

Il était tard, dans la nuit, lorsque le roi et l'abbé Edgeworth se séparèrent. Le confesseur passa dans le cabinet; le roi se coucha. « Vous m'éveillerez demain à cinq heures, » dit-il à Cléry; puis il s'endormit.

Il fut éveillé au bruit que Cléry faisait en allumant le feu. « Est-il cinq heures? dit-il, j'ai dormi; j'en avais besoin; la journée d'hier m'avait fatigué. Où est

M. de Firmont? — Sur mon lit. —Et vous, où avez-vous passé la nuit? — Sur cette chaise. — J'en suis fâché; » et il lui tendit la main.

Il s'habilla dans le cabinet pendant qu'on préparait un autel pour célébrer la messe; il l'entendit à genoux. Il reçut la communion, puis resta quelque temps en prière. Un moment après, l'abbé Edgeworth, qui avait quitté la chambre, rentra et le trouva dans le cabinet près d'un poêle ayant peine à se réchauffer. « Nature souffre, » dit-il. —Puis il ajoutait : « Mon Dieu, que je suis heureux d'avoir conservé ma religion! sans elle où en serais-je maintenant? avec elle la mort doit me paraître douce; oui, il existe en haut un juge incorruptible, qui saura me rendre la justice que les hommes me refusent ici-bas. »

Le jour commençait à paraître; on entendait le tambour battre la générale dans les rues voisines du Temple. « C'est sans doute la garde nationale qui se rassemble, » dit le roi. Bientôt il distingua le pas des chevaux dans la cour. « Les voilà qui approchent, » dit-il avec le même calme.

L'abbé Edgeworth le supplia d'épargner à la reine le déchirement d'un dernier adieu. « Vous avez raison; ce serait lui donner le coup de la mort; je me priverai de cette consolation; elle espérera quelques moments de plus. »

Les commissaires étaient entrés dans la chambre. Le roi demanda qu'on donnât des ciseaux à Cléry pour lui couper les cheveux, cela fut refusé. Un des municipaux avait proposé que Cléry accompagnât Louis afin de le déshabiller sur l'échafaud. « Le

bourreau est assez bon pour lui, » répondit un autre commissaire. Le roi insistait. « Tout cela était bon quand vous étiez roi, mais vous ne l'êtes plus. — Voyez comme ces gens-là me traitent, dit-il à l'abbé Edgeworth, mais il faut savoir tout souffrir. »

A neuf heures, les portes s'ouvrirent avec fracas; Santerre entra suivi d'un nombreux cortége. Le roi était dans le cabinet avec son confesseur. Il sortit. « Vous venez me chercher? — Oui, répondit Santerre. — Je suis en affaire; attendez-moi; je serai à vous dans une minute. » Il prononça ces paroles simplement, mais avec un accent d'autorité royale, et il revint près de l'abbé Edgeworth.

Il se mit à genoux. «Tout est consommé, monsieur, donnez-moi votre dernière bénédiction et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'à la fin. »

Il rentra aussitôt dans la chambre; il tenait un papier à la main: c'était son testament. « Je vous prie, dit-il à un municipal, de remettre ce papier à la reine..., à ma femme, dit-il en se reprenant. » Cet homme était un prêtre nommé Roux, si excessif et si ignoble dans son ardeur révolutionnaire, qu'il était souvent renié par les Jacobins et les Montagnards: c'était celui que la commune avait chargé de présider au supplice. « Cela ne me regarde pas, répondit-il, je suis ici pour vous conduire à l'échafaud. »

Le roi remit son testament à un autre municipal. « Vous pouvez en prendre lecture; il y a des dispositions que je voudrais faire connaître à la commune. — Messieurs, dit-il en s'adressant à tous les commissaires, je désirerais que Cléry restât près de mon fils, qui est accoutumé à ses soins. J'espère que la municipalité accueillera ma demande. » Il serra la

main de Cléry; et se retournant vers Santerre : « Partons, » dit-il.

Sur l'escalier il rencontra son geôlier qui, deux jours auparavant, avait eu pour lui un procédé assez grossier. « J'ai eu un peu de vivacité avant-hier; ne m'en veuillez pas. »

Il traversa la première cour à pied, se retournant parfois pour regarder la tour, comme pour dire adieu à tout ce qu'il avait de plus cher au monde. Une voiture l'attendait dans la seconde cour; il y monta avec le confesseur; deux gendarmes se placèrent sur le banc de devant.

Les mesures étaient prises pour prévenir toute tentative de délivrance; un grand déploiement de force armée assurait le calme.. La commune avait prescrit à tous les gardes nationaux de se rendre à leurs sections; les absents seraient réputés conspirateurs. Le silence et l'immobilité étaient commandés à tous les citoyens dans les rues où passerait le cortége. Les marchés publics ne devaient pas être tenus ce jour-là. Des canons étaient braqués devant les rues qui aboutissaient aux boulevards; d'autres étaient attelés et traînés avec grand fracas derrière la voiture.

La journée était brumeuse, sombre et froide; un morne silence régnait sur le passage de la voiture. Les boutiques étaient fermées; personne ne paraissait aux fenêtres.

Le roi avait pris le bréviaire de l'abbé Edgeworth et lisait les prières des agonisants.

Au moment où le cortége venait de passer la porte Saint-Denis, quelques jeunes gens traversèrent la chaussée du boulevard en criant : « A nous ceux qui veulent sauver le roi! » Personne ne les suivit; les

cavaliers chargèrent sur eux; ils se sauvèrent dans les contre-allées. Cette tentative fut inaperçue. Les témoignages contemporains ne la racontent point. Elle est attestée par les arrêts du tribunal révolutionnaire qui, plus d'un an après, condamna pour ce fait un jeune homme nommé Devaux.

Le trajet dura une heure; à dix heures dix minutes la voiture s'arrêta sur la place Louis XV, qui se nommait alors place de la Révolution. L'échafaud avait été placé près de l'entrée des Champs-Élysées, au milieu d'un grand espace vide qu'entouraient des colonnes de troupes et des canons. Le bourreau vint ouvrir la portière. « Messieurs, dit le roi d'une voix ferme avant de descendre en montrant l'abbé Edgeworth, je vous recommande monsieur que voilà. Ayez soin qu'après ma mort il ne lui soit fait aucune insulte; je vous charge d'y veiller. — Oui! oui! nous en aurons soin; laissez-nous faire, » répondirent-ils avec brutalité.

Dès que le roi fut descendu de la voiture, les bourreaux l'entourèrent et voulurent lui ôter son habit; il les repoussa et se déshabilla lui-même; il défit son col et rabattit sa chemise. On voulut lui lier les mains.

« Que prétendez-vous? dit-il avec vivacité. — Vous lier, dirent-ils. — Je n'y consentirai pas, » repartit le roi. Les bourreaux semblaient déterminés à employer la violence; il regarda son confesseur, comme pour le consulter. « Sire, lui dit l'abbé Edgeworth, ce sera une ressemblance de plus avec le divin Sauveur. »

Il leva les yeux au ciel avec une expression d'amère douleur. « Il ne faut rien moins que son exemple

pour que je me soumette à cet affront. Faites ce que vous voudrez, dit-il aux bourreaux, je boirai le calice jusqu'à la lie. »

L'escalier de l'échafaud était roide à monter; il s'appuya sur le bras de M. Edgeworth, traversa, d'un pas ferme, la largeur de l'échafaud, et demanda si les tambours continueraient toujours à battre; à l'instant où on allait l'attacher sur la planche fatale, il s'avança, fixa un regard de commandement sur les tambours qui étaient au-dessous de lui; ils s'arrêtèrent un instant et il s'écria d'une très-haute voix: « Peuple, je meurs innocent. »

Santerre, qui veillait de près, commanda aussitôt aux tambours de ne point cesser. Alors, se retournant vers les hommes qui l'entouraient sur l'échafaud, le roi leur dit : « Messieurs, je suis innocent des crimes qu'on m'impute, et je prie Dieu que mon sang ne retombe pas sur la France. »

Le rapport que le bourreau fit à ses supérieurs est conforme au récit du confesseur. Il se termine ainsi[1]:

« Pour rendre hommage à la vérité, il a soutenu tout cela avec un sang-froid et une fermeté qui nous a tous étonnés. Je reste convaincu qu'il avait puisé cette fermeté dans les principes de la religion, dont personne ne paraissait plus persuadé que lui. »

La foule, qui remplissait cette vaste place, était demeurée en silence. Dans une séance des Jacobins, Robespierre avait, la veille, recommandé que, de chaque section, des gens sûrs fussent envoyés pour assister à l'exécution et maintenir l'ordre et le calme.

[1] Rapport signé : Samson, exécuteur des jugements criminels.

Lorsque la tête du roi tomba, ces hommes, qui formaient les premiers rangs autour de l'échafaud, poussèrent le cri de « Vive la république! » Les seconds rangs le répétèrent plus faiblement; plus les spectateurs étaient éloignés, plus les acclamations devenaient rares et les voix hésitantes; de sorte que vers le milieu de la place et dans la rue Royale, cette foule pressée était muette et consternée; chacun regagnait sa demeure lentement et comme accablé d'une douloureuse terreur.

Pendant ce temps-là le bourreau avait relevé la tête du roi et la montrait aux Jacobins empressés; il y en eut qui trempèrent des mouchoirs dans le sang du tyran; d'autres donnaient cette consécration à la pointe de leur pique ou de leur sabre; ils jouissaient de leur triomphe.

Les membres de la Convention s'étaient réunis en grand nombre dès neuf heures du matin, pour attendre cette nouvelle; ils étaient préoccupés d'inquiétudes assez vives; ils venaient d'apprendre que Lepelletier de Saint-Fargeau avait été la veille, en vengeance de son vote de mort, poignardé dans un café du Palais-Royal. Plusieurs d'entre eux avaient été menacés ou insultés; ils s'exagéraient le sentiment de douleur et d'indignation que manifestaient isolément quelques personnes plus animées et plus imprudentes que le public des honnêtes gens; ils craignaient que l'exécution de leur sentence ne s'accomplît pas sans désordre. Ce leur fut donc une vive satisfaction, lorsqu'un adjudant de Santerre entra, aussitôt après, dans la salle du comité de législation, où ils étaient rassemblés, pour leur annoncer que tout était terminé et que la tranquillité publique n'avait pas été troublée. Ainsi

rassurés, ils se livrèrent à leur contentement, et beaucoup d'entre eux crièrent : — « Vive la république ! »

L'opinion, dont ils avaient à tort redouté les effets, n'en était pas moins réelle, mais elle était destinée à ne point avoir de puissance politique ; elle n'émanait point du parti royaliste, pour lors atterré et anéanti ; il n'avait plus en ce moment de réelle existence que dans l'émigration et dans la Vendée. C'était une émotion de pitié pour une auguste infortune ; un instinct de respect pour la majesté royale ; une justice rendue aux vertus de Louis XVI ; un profond ressentiment contre un jugement inique rendu hors de toutes les formes légales ; une indignation contre la férocité et l'acharnement de cette prétendue poursuite juridique ; en un mot, c'était un sentiment moral qui resta ineffaçable.

En outre, il était manifeste que les hommes qui venaient de tuer Louis XVI avaient voulu frapper en lui non point l'individu royal mais le représentant, le symbole de la monarchie, c'est-à-dire d'un ordre social que l'Assemblée constituante avait, non sans imprudence, modifié et réglé, et que les conventionnels avaient résolu de radicalement détruire. Comme cet ordre social ne consistait pas uniquement dans l'existence d'un roi ; comme il était, à proprement parler, l'ordre établi par les mœurs et les circonstances de la société française, les maîtres du pouvoir avaient maintenant à exterminer tout ce qui en restait. Renverser le trône n'était que le signal pour commencer à faire main basse sur les personnes, les propriétés, les croyances, les habitudes, les souvenirs. Il s'agissait de faire une nouvelle nation française. La

perspicacité politique n'était nullement nécessaire pour prévoir ce prochain avenir; il suffisait d'écouter les orateurs de la Convention et des clubs.

Ces justes appréhensions établissaient un lien sympathique entre la victime royale et les bons citoyens; en outre, la résignation simple et calme du roi, l'élévation et la véritable dignité de ses sentiments, son courage de martyr, firent naître une admiration religieuse. L'échafaud de Louis XVI en avait fait un saint. Ce fut ainsi qu'un mot attribué à son confesseur, qui ne s'est point souvenu de l'avoir prononcé, devint, le jour même de sa mort, une de ces paroles historiques qui doivent avoir été dites.

On a raconté que la veille du supplice quelques hommes distingués par les sentiments et l'esprit étaient tristement réunis; ils apprirent que la Convention permettait que le roi fût, dans ses derniers moments, assisté d'un confesseur. « Il aura, disait-on, plus qu'une absolution à prononcer. — Il dira : « Fils de saint Louis, montez au ciel, » ajouta M. His, rédacteur d'un journal qui, sous le titre du *Républicain français*, avait courageusement défendu la cause de la justice et de l'humanité.

Le testament du roi ajouta beaucoup à cette canonisation décernée par la conscience publique. Les municipaux et le conseil exécutif n'étaient pas hommes à se douter des sentiments que pourraient faire naître ces pages évangéliques, témoignage d'une âme si vertueuse, si clémente et si chrétienne; c'était une grandeur hors de leur portée; elle leur sembla une cagoterie; « le pardon qu'il accordait à ceux qui s'étaient faits ses ennemis » n'était, selon eux, que ridicule[1].

[1] Note du *Moniteur*, n° du 28 janvier 1793.—Mémoires de Dumouriez.

Le passage suivant était, disaient-ils, un aveu des imputations de ses accusateurs et de ses juges :

« Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toutes les haines et tous les ressentiments et nommément tout ce qui se rapporte aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur du peuple qu'en régnant selon les lois; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter ni faire le bien, qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile. »

Jugeant ainsi le testament de Louis XVI, ils virent plus d'avantage que d'inconvénient à lui donner une complète publicité. Les journaux l'imprimèrent dès le 23 janvier; il fut bientôt après gravé, et on le vendit surmonté des portraits du roi et de sa famille. Cette tolérance dura peu, et bientôt il y eut péril à conserver de tels souvenirs. La vénération qui dès lors s'attacha à la mémoire du roi, le sentiment de tristesse que sa mort avait laissé dans les esprits furent renfermés, mais non étouffés. Le 21 janvier devint une fête révolutionnaire; il resta un jour de deuil pour ceux même qui n'y attachaient aucun esprit de parti.

La fin tragique de Louis XVI, non-seulement honora son caractère, mais elle apprit à mieux juger sa vie et son règne, à reconnaître la pureté de ses sentiments de bienveillance pour le peuple, son amour pour la justice, son désir de rendre la France heureuse. Une opinion impartiale se forma sur sa con-

duite. Les exagérations passionnées, les imputations calomnieuses, les grossiers outrages répandus dans le vulgaire firent place à une appréciation plus équitable, qui est devenue la sentence prononcée par la postérité.

Louis XVI était monté sur le trône à une époque où avaient disparu les idées de droit divin et de possession féodale. La tradition de Louis XIV avait fini; son arrière-petit-fils n'avait plus la conscience d'être un maître absolu, n'ayant de devoir qu'envers Dieu, de qui il tenait sa couronne; il croyait avoir des devoirs héréditaires envers la nation; la royauté était pour lui une magistrature dévolue par la naissance. Dès les premiers jours de son règne, il se préoccupa du bonheur de son peuple. Ses ministres furent d'abord choisis parmi les hommes qui avaient dirigé leurs études et leurs recherches vers l'amélioration des sociétés humaines. Lui-même, comme on le voit dans des lettres encore inédites, appelait leur attention sur les questions de bien public, d'humanité et de justice, qui furent traitées et résolues après son avénement. Ami de la liberté civile, il songeait peu à la liberté politique. Peut-être lui semblait-elle un moyen plus hasardeux, moins facile et moins prompt d'arriver aux affranchissements et aux progrès par lesquels il voulait acquitter son devoir et honorer son règne. « Donnez-moi cinq années de despotisme, disait M. Turgot, et la France sera libre. » Lorsqu'un si grand esprit, lorsqu'un ministre préférait cette voie, il était naturel qu'un roi la crût la meilleure.

Mais il rencontra de grands obstacles; les priviléges et les abus avaient de profondes racines, de zélés

défenseurs. De sorte qu'on se trouva amené à commencer par la liberté politique; le pouvoir royal espéra y trouver les moyens de vaincre les résistances qui s'opposaient à l'égalité devant la loi et au sacrifice des intérêts privés devant l'intérêt général. Les privilégiés eux-mêmes voulaient mettre la main aux réformes pour en avoir le mérite ou pour les limiter. De là les notables, les états généraux et le commencement du régime représentatif. Il était d'abord constitué de manière à maintenir ce qu'il s'agissait de changer. Un acte de pouvoir était indispensable pour surmonter cette difficulté. Le roi ne sut pas ou ne put point le faire : l'insurrection s'en chargea.

Alors plusieurs éléments nécessaires à une société bien réglée n'eurent plus leur part de représentation. Le pouvoir, la religion, la pratique des affaires, l'esprit de conservation ne semblèrent plus que des prétextes d'opposition dont se couvraient des intérêts privés. La royauté devint nominale, impuissante et méprisée. Les uns la dépouillèrent de la force qui lui était nécessaire; les autres travaillaient déjà à la supprimer. Il y avait un parti à qui Louis XVI, dans son testament, crut avoir à pardonner de lui avoir « fait beaucoup de mal par un faux zèle ou un zèle mal entendu. »

Ainsi, il n'avait où se prendre; nulle opinion ne pouvait lui servir d'appui; elles étaient hostiles ou compromettantes. Si quelques hommes avaient cherché à reconstituer le pouvoir royal et l'ordre public, ils auraient vu bientôt tous les partis coalisés contre eux. D'ailleurs ils ne voulaient point faire le sacrifice entier de leur popularité; ainsi on ne pouvait se fier à eux.

Livré à lui-même avec un caractère incertain et timide; ignorant ce que de plus habiles que lui ignoraient aussi : jusqu'où peuvent aller les hommes lancés dans une révolution; n'ayant nulle expérience des esprits et des caractères, hormis des courtisans, des serviteurs ou des solliciteurs, il flottait dans de continuelles indécisions. Elles devaient sembler des faussetés et susciter la méfiance. Aucun parti, aucune opinion, aucun projet n'obtint sa confiance, ni son complet assentiment.

Il s'abandonna au cours des événements : il essaya la fuite; son évasion n'était pas combinée avec l'émigration; il avait pris soin de se cacher de son frère. Réellement il avait le projet de se rendre à Montmédi; appuyé des troupes que commandait M. de Bouillé, il aurait cherché à traiter avec l'Assemblée. C'était un projet hasardeux, conçu sans prévoyance; on ne saurait conjecturer ce qui serait arrivé si le roi n'avait pas été ramené à Paris. Dès lors il ne fut qu'un prisonnier. Le mauvais succès de sa tentative avait redoublé son incertitude et ses craintes. Il avait l'instinct de sa perte et demeurait comme immobile et stupéfait en face du péril qui le menaçait. Sans doute il admettait parfois quelques chances de salut indépendantes de sa volonté et de son action : car quel est le condamné qui peut se défendre de toute lueur d'espérance? En réalité, il attendait le coup qui devait le frapper : c'était là tous ses crimes.

Ceux qui avaient conspiré contre lui et contre les lois du pays avaient-ils le droit de le juger? Pouvaient-ils même exercer sur lui cette justice qu'on appelle la justice politique? Qui d'eux ou de lui avait attenté à la constitution et à la liberté? Qui

d'eux ou de lui avait voulu la guerre? Qui d'eux ou de lui s'apprêtait à répandre plus de sang et à rendre la France plus malheureuse? Qui d'eux ou de lui faisait espérer à la nation un gouvernement plus régulier et plus durable? — Il ne fallait pas un long avenir pour répondre à ces questions.

LIVRE V.

LES GIRONDINS. — LE 31 MAI.

La Convention, dans sa séance de la nuit du 19 au 20 janvier, avait prononcé la sentence du roi, s'en remettant au conseil exécutif et à la commune de Paris, pour les détails de l'exécution. Quelques heures après, elle reprit le cours de ses travaux.

Le grand acte qu'elle venait de consommer n'était pas destiné à lui donner la dignité et le calme qui jusqu'alors lui avaient manqué. Dès l'ouverture de la séance, une lettre de Kersaint faisait présager la continuation des discordes et des luttes intestines de l'Assemblée. Il envoyait sa démission; l'affaiblissement de sa santé lui rendait impossible de vivre au milieu d'une Assemblée aussi orageuse. « Mais ce qui est encore plus impossible, disait-il, c'est de supporter la honte de m'asseoir avec des hommes de sang, alors que leur avis, précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien. Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, je veux du moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice. »

Les Jacobins de l'Assemblée voulaient que Kersaint fût mandé à la barre pour déclarer quels étaient les assassins de septembre, et qu'il fût, ainsi que Manuel, déclaré infâme et traître à la patrie.

En votant la mort du roi, les Girondins s'étaient promis d'obtenir en même temps une majorité pour emporter un décret qui constaterait que la sentence de Louis XVI n'était pas une victoire remportée sur eux, ni la preuve d'une lâche soumission. A cet effet, ils avaient combiné une scène parlementaire.

« Avoir puni le tyran, dit Gensonné, c'est avoir fait seulement la moitié de votre devoir. Le complément de votre sagesse sera de poursuivre les provocateurs, auteurs, complices et adhérents des assassinats et brigandages qui ont eu lieu les 2 et 3 septembre. »

Les trois quarts de l'Assemblée se levèrent en criant : « Oui! oui! Aux voix! » Marat et ses amis demandaient la question préalable ou l'ajournement.

Barère appuya la proposition de Gensonné. « Vous n'avez pas craint les poignards des royalistes; vous ne craindrez pas ceux des assassins. Il est temps d'éprouver par de grandes mesures le tempérament politique de la république. La tête du tyran est tombée; abattez celles des assassins. Expulsez la famille des Bourbons; l'ajournement vous déshonorerait. »

La Convention était dans cette disposition d'entraînement, où toute discussion est impossible. La Montagne réussit seulement à introduire un article qui ordonnait de poursuivre aussi les hommes qui, le 10 août, au château des Tuileries, s'étaient trouvés réunis et armés contre le peuple.

La séance du 21 janvier s'ouvrit quelques moments après le supplice du roi. Un pétitionnaire avait demandé que son corps lui fût remis pour être enseveli à Sens auprès de son père, le dauphin fils de Louis XV. La Convention chargea le conseil exécutif de l'inhumation. Les ministres avaient déjà fait préparer au

cimetière de la Madeleine une fosse, où la chaux vive devait consumer les restes mortels de Louis XVI.

Le récit de la mort de Lepelletier causa plus d'émotion à l'Assemblée. La veille au soir, il était à dîner chez un traiteur au Palais-Royal. Un inconnu, apprenant que c'était un représentant, lui demanda comment il avait voté. « Selon ma conscience, répondit Lepelletier, j'ai voté la mort. » Aussitôt cet homme lui plongea dans la poitrine un sabre qu'il tenait caché sous sa redingote, puis se hâta de sortir avant que les assistants se fussent mis en devoir de l'arrêter.

Cet assassin se nommait Pâris; il avait servi dans la garde constitutionnelle du roi et professait ouvertement les opinions royalistes les plus exaltées. Le décret de condamnation l'avait exaspéré jusqu'à la fureur. Il cherchait une vengeance et une victime; Lepelletier lui était complétement inconnu.

A l'indignation contre ce crime et aux regrets donnés à Lepelletier, se mêlait l'inquiétude très-naturelle que pouvait inspirer cet acte de fanatisme. L'assassin n'était pas arrêté; il pouvait frapper d'autres représentants; son exemple susciterait peut-être des imitateurs. Plusieurs députés racontèrent les menaces qui leur avaient été adressées, les dangers qu'ils avaient courus. Ils oubliaient que leurs collègues, qui avaient parlé ou voté autrement, s'étaient trouvés aussi exposés à des insultes, à de mauvais traitements, à des menaces de mort. La colère et l'alarme allèrent jusqu'à dénoncer comme provocateurs les représentants du parti opposé à la Montagne.

« On nous fait passer pour des Maratistes et des

panégyristes de septembre, disait Saint-André; on veut faire périr les bons citoyens sous le couteau; on nous appelle assassins, hommes de sang!

— Il n'y a plus rien à ménager, lorsqu'on égorge les amis du peuple. Il y a des hommes dans l'Assemblée qui osent dire que ce n'est pas un crime, et que Lepelletier n'était pas un véritable ami du peuple, » ajoutait Amar.

Legendre et plusieurs autres demandaient le renouvellement du comité de surveillance, où les Girondins étaient en majorité. On proposait aussi des visites domiciliaires. C'était un effrayant souvenir des mesures qui avaient précédé le 2 septembre.

Barère, en approuvant cette mesure, chercha à rassurer les esprits : « A ce mot de visites domiciliaires, j'ai frémi; j'ai craint qu'elles ne devinssent le signal des vengeances particulières. Il vous appartient de sanctifier ces mesures effrayantes pour la liberté. C'est à vous de les organiser. Je demande qu'un comité en présente le mode, afin que la justice et la confiance des citoyens y président. »

Ce discours de Barère présagea le régime qui allait être établi sur la France; il commençait à réaliser les pronostics des orateurs qui, peu de jours auparavant, annonçaient quelles seraient les conséquences nécessaires de la condamnation du roi; elles ne tardaient pas à se manifester.

« La république, continuait l'orateur, a été décrétée le 21 septembre; elle s'est affermie ce matin à onze heures. Elle a de grands ennemis; il faut vous occuper des mesures de sûreté générale, afin de les surveiller au dedans et de faire les préparatifs néces-

saires pour les vaincre au dehors.... Quelles sont les personnes qui alarment la sûreté publique? Qui est-ce qui a commis hier un attentat horrible? Ce sont les émigrés, les stipendiés de Coblentz, les anciens esclaves du roi. Décrétez que tous les citoyens qui recèlent des émigrés seront punis de six ans de fers..... Il est un principe de tous les temps et de tous les peuples; c'est que la souveraineté du peuple a tous les droits, tous les moyens de prendre les mesures nécessaires à la sûreté générale.... L'histoire de tous les pays atteste que, dans les révolutions des empires, il n'y a pas loin du trône à l'échafaud. Ce qui vient de se passer n'est donc pas un événement si extraordinaire. Mais ce qui a droit d'accabler de surprise et de douleur, c'est de voir qu'au milieu d'un peuple libre, un scélérat est assez audacieux pour assassiner un de ses représentants. C'est là un attentat à la souveraineté nationale, un crime de lèse-nation, un odieux parricide! »

Barère proposa que la Convention tout entière assistât aux funérailles de Lepelletier, et qu'il fût enseveli au Panthéon.

Robespierre fut de cet avis; mais le point principal de son discours fut une attaque contre Roland. Le chasser du ministère était depuis deux mois une des plus ardentes volontés des Jacobins et de Robespierre surtout. C'était enlever aux Girondins la part qu'ils avaient dans le gouvernement; si tant est que ce nom pût être donné au conseil exécutif.

Selon Robespierre, le meurtre de Lepelletier avait été provoqué par les calomnies de la presse; et comme le ministre de l'intérieur avait eu à sa disposition un crédit destiné à former l'esprit public, il convenait

d'examiner « avec une sévérité républicaine, si les sommes dépensées avaient eu réellement ce respectable emploi. »

Pétion essaya de défendre ses amis et son parti. Robespierre venait de parler avec une certaine réserve; son attaque était détournée. Deux jours auparavant, à la tribune des Jacobins, où les ménagements n'étaient pas nécessaires, il s'était exprimé avec la plus injurieuse âcreté. C'était à cette diatribe que Pétion voulait répondre.

Il fut mainte fois interrompu, au point d'en être troublé. De vives apostrophes lui rappelèrent sa faiblesse au 2 septembre. « Il veut faire le procès aux assassins. Ce serait à lui de monter le premier sur l'échafand, » lui disait Thuriot. « Tu es un vil calomniateur, » criait Collot d'Herbois.

Il réussit pourtant à se faire entendre, et après quelques apologies, ou ce qui était plus facile, après des récriminations, il conclut contre les visites domiciliaires.

Danton sembla ne point s'associer aux dénonciations portées contre les Girondins; il voulait se montrer étranger à toutes les passions. « Je ne suis pas accusateur de Pétion; il eut des torts; il peut avoir été faible. Mais je le dis avec douleur, bientôt la France ne saura plus sur qui reposer sa confiance. Quant aux attentats dont nous avons tous gémi, on aurait dû vous dire clairement que nulle puissance ne pouvait les arrêter; ils étaient la suite de cette rage révolutionnaire, qui animait tous les esprits. Ces actes étaient une suite nécessaire de la fureur d'un peuple qui n'avait jamais obtenu justice. J'adjure tous ceux qui me connaissent de dire si je suis un buveur de

sang, si je n'ai pas employé tous les moyens de conserver la paix dans le conseil exécutif. Je prends à témoin Brissot lui-même. N'ai-je pas montré une extrême déférence pour ce vieillard opiniâtre? Roland, dont je n'accuse pas les intentions, répute scélérats tous ceux qui ne partagent point ses opinions. Je demande pour le bien de la république, qu'il ne soit plus ministre. Je m'oppose aux visites domiciliaires; mais il vous faut un comité de sûreté générale, qui jouisse de la plénitude de votre confiance. Il faut que, lorsque les deux tiers de ses membres tiendront le fil d'un complot, ils puissent se faire ouvrir les maisons.

« Le tyran n'est plus. Tournons toute notre énergie, toutes nos agitations vers la guerre. Faisons la guerre à l'Europe.... Organisez le ministère; qu'il soit immédiatement nommé par le peuple. Le ministère de la guerre est entre les mains d'un bon citoyen, mais il passe ses forces. Je ne demande pas qu'on lui ravisse ses fonctions, mais qu'elles soient partagées. »

Danton avait parlé dans un désir de conciliation. On pouvait déjà remarquer souvent en lui des signes de découragement; il voyait le chaos d'une telle situation. Pour en sortir il ne s'agissait point de prendre une détermination hardie, de frapper un grand coup; cette sorte d'habileté et de courage avait pu servir à la destruction; elle était impuissante à établir un pouvoir régulier, à remettre l'ordre dans la société. Danton perdait quelque chose de sa popularité toutes les fois qu'il essayait de retarder la marche des révolutionnaires, que lui-même avait affranchis de tout frein. Le fil lui manquait pour le guider dans ce labyrinthe de l'anarchie.

La proposition des visites domiciliaires fut renvoyée au comité de législation. Il fut résolu que le comité de sûreté générale serait renouvelé; à la séance du soir, la Montagne profita de l'absence d'une grande partie de la majorité et composa à son gré ce comité, dont l'importance était grande.

Le lendemain, Kersaint comparut et ne désavoua ni sa lettre, ni sa démission; il s'expliqua sur les promoteurs de septembre, en disant que sa pensée s'était portée seulement sur Marat. Il lui avait été toujours pénible de siéger sur les mêmes bancs qu'un homme qui avait demandé deux cent mille têtes.

L'acharnement des Jacobins à poursuivre la destitution de Roland avait fini par le lasser; il voyait que ses amis n'étaient plus en mesure de le défendre. Depuis trois mois, une accusation succédait à une autre. Mme Roland s'était trouvée impliquée dans une absurde et ridicule querelle, suscitée par Marat et ses amis. Elle-même avait été obligée de comparaître à la barre, où elle avait repoussé avec dignité l'imputation qui lui était adressée. Il s'agissait d'un agent de police envoyé à Londres par le ministre des affaires étrangères. Chabot et quelques autres Montagnards voulaient absolument en faire un conspirateur; il avait écrit une lettre à Mme Roland; elle avait refusé de la recevoir. Cette méprise des ennemis de Roland avait pour un instant fait rire à leurs dépens, mais ne les avait point découragés.

Le principal grief, c'était le journal de Louvet et les publications encouragées par Roland. Sa mésintelligence avec Pache troublait les délibérations du conseil exécutif. Ce fut le motif que Roland donna pour

sa démission qu'il adressa à l'Assemblée. Sa conscience, disait-il, lui interdisait de signer le compte général présenté à la fin de chaque mois par le conseil des ministres, attendu qu'il n'accordait nulle confiance au rapport du ministre de la guerre. En même temps il signalait de graves désordres dans l'administration militaire.

Après avoir parlé, avec son emphase accoutumée, de ses propres vertus, de son désintéressement, de son patriotisme, de son courage à lutter contre les hommes vicieux et exagérés, il expliquait sa retraite, par la crainte qu'il avait d'entretenir la défiance et la division dans le corps législatif. « Je me présente, disait-il, à mes contemporains et à la postérité avec mes œuvres; elles parlent pour moi. »

Cette lettre fut bien accueillie; l'impression et l'envoi dans les départements furent proposés. Les clameurs de la Montagne furent bruyantes. Robespierre le jeune fut rappelé à l'ordre pour avoir crié que Roland était un scélérat. La proposition fut adoptée. Garat demeura chargé, par intérim, du portefeuille de l'intérieur, en conservant le département de la justice.

Les obsèques de Lepelletier furent célébrées avec une pompeuse solennité. Un lit mortuaire avait été posé sur le piédestal, qui portait naguère la statue de Louis XIV dans la place Vendôme. Le corps était exposé sur ce lit ensanglanté; il était nu jusqu'à la ceinture, et l'on voyait à découvert sa profonde et large plaie. Ainsi l'avait disposé David. Il s'était placé aussi sur le piédestal, avec un chevalet et une toile; de sorte qu'il donna au peuple le spectacle du peintre

copiant ce sanglant modèle. Déjà on l'avait vu le 3 septembre devant la prison de la Force[1], esquissant les traits convulsifs des victimes que l'on égorgeait.

Le président de la Convention monta près du lit mortuaire et déposa une couronne de chêne et de fleurs sur la tête de Lepelletier ; puis le cortége s'achemina vers le Panthéon. La Convention, les autorités municipales du département, de la commune et des sections, les tribunaux, la société des Jacobins, des détachements de fédérés formaient deux longues files. Une statue de la Liberté et d'autres emblèmes étaient portés en avant du char funéraire. Sur une bannière étaient écrites les dernières paroles attribuées à Lepelletier, qui ne les avait point prononcées. « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie ; j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité. » On portait, élevés sur une pique, ses vêtements ensanglantés.

La cérémonie se passa avec calme et gravité. De distance en distance il y eut des stations, et des discours furent prononcés. Au Panthéon, Félix Lepelletier, frère du député, parla assez longuement et termina par ces mots : « Je vote, comme mon frère, la mort des tyrans. » Vergniaud, président de la Convention, et Barère mêlèrent à leurs hommages et à leurs regrets des exhortations à la concorde et à un commun dévouement pour la république.

La Convention déclara ensuite que la nation adoptait la fille de Lepelletier. Comme en tout cela il y avait plus de déclamation que de réalité, il ne fut désormais plus question de cette adoption.

[1] Rapport de Courtois.

Peu de jours après, l'assassin de Lepelletier, au moment où il allait être arrêté dans une auberge à Forges, se tua d'un coup de pistolet; quelques doutes restèrent d'abord sur l'identité; puis elle fut constatée.

Une autre fête moins solennelle et moins lugubre fut célébrée le 27 janvier. La commune avait ordonné qu'un arbre serait planté sur le Carrousel, qu'on voulut appeler place de la Fraternité. La municipalité s'y transporta en corps avec beaucoup de fédérés et de gens des sections. Chaumette présidait à cette cérémonie. Il dit que ce serait l'arbre de la Fraternité. On le plaça au lieu où avait été récemment l'échafaud permanent destiné à l'exécution des arrêts du tribunal extraordinaire. Puis on chanta la Carmagnole et Çà ira! On s'embrassait les uns les autres en signe de fraternité, et l'on dansa autour de l'arbre. Le maire de Paris était en tête avec les officiers municipaux, pêle-mêle avec le public de la rue.

Pendant que ces danses se prolongeaient fort avant dans la soirée, une autre scène se passait non loin de là. Le comité de sûreté générale élu récemment par surprise, avait ordonné, sous prétexte de faire rechercher l'assassin de Lepelletier dont on ne savait pas encore le nom, que le Palais-Royal, qu'il appelait Maison de la Révolution, tandis que d'autres l'intitulaient Palais-Égalité, serait cerné, et qu'on arrêterait tous les individus suspects qui s'y trouveraient.

Selon le préambule de l'ordre du comité, « la Maison de la Révolution était le point central où se réu-

nissaient tous les ennemis de la patrie et les hommes malfaisants, pour y tramer des complots contre la liberté; c'était leur repaire, et il importait de prendre une grande mesure, pour intimider tous les malintentionnés. »

Les juges de paix et les commissaires de police étaient chargés de l'exécution de cette mesure; elle leur parut si étrange, si alarmante pour la population, que plusieurs d'entre eux s'y refusèrent, malgré la colère et les menaces du représentant Duhem.

Santerre avait tout préparé pour cette expédition. Des détachements avaient été placés, comme en embuscade, dans la cour du Louvre. A huit heures du soir, à l'heure où il y avait le plus de promeneurs sous les galeries, toutes les issues furent gardées. Alors on procéda à visiter les maisons. Des fédérés marseillais accomplirent cette consigne avec un zèle brutal. Tous les magasins, les boutiques, les logements furent fouillés sans égard pour personne; des malades, des femmes en couche étaient soumis à cette perquisition.

D'après le rapport de Santerre, six mille personnes furent trouvées sans carte de civisme et amenées à leur section, afin de reconnaître les émigrés « et les négligents qui, dans un moment où les patriotes terminaient leur guerre contre les aristocrates, marchaient sans preuve de leur civisme. » Le commandant de Paris, en se félicitant de son succès, disait : « Il ne nous restera aucun ennemi au centre; nous les chasserons comme des bêtes enragées. Si chaque bon républicain surveille la maison qui l'avoisine, sous trois mois la paix extérieure et intérieure sera

faite, et la république française sera plus belle que Rome dans ses plus beaux jours. »

Ce blocus de la promenade publique la plus fréquentée alors effraya beaucoup Paris. Plus tard, il fallut s'y accoutumer : cerner le Palais-Royal devint une manœuvre assez commune de la police révolutionnaire; mais elle n'était plus accompagnée de la fouille des maisons.

A cette époque, les Girondins tentèrent de devenir les défenseurs de la liberté individuelle; c'en était fait de la liberté politique. Des classes entières étaient sans nulle garantie contre l'arbitraire; mais les citoyens tranquilles, qui se tenaient à l'écart des discordes publiques, allaient être aussi menacés dans leur personne et dans leur propriété; une police inquisitoriale gênerait la vie commune, troublerait les relations sociales; le pouvoir serait prochainement livré aux volontés sauvages et insensées de fanatiques et de brigands; la prison et l'échafaud seraient mis à leur disposition. C'est ce désordre érigé en système que les hommes de la Gironde prévoyaient. Ils le retardèrent de quelques mois et commencèrent par là à gagner l'estime des honnêtes gens.

Le lendemain de l'invasion du Palais-Royal, Buzot essaya de parler des arrestations arbitraires; il eut, ainsi que le président, besoin de beaucoup de fermeté pour dompter le tapage de la Montagne. Enfin il se fit entendre. « Votre comité blesse tous les jours la liberté individuelle. Il a fait arrêter le rédacteur d'un journal estimable, qui s'élevait avec force contre les anarchistes de toute espèce. Si vous ne réprimez pas votre comité, vous substituerez des mesures in-

quisitoriales au projet de loi contre la provocation au meurtre que vous avez rejeté. Si vous tourmentez les citoyens, si vous les aigrissez contre la Révolution, qui payera les impôts? où trouverez-vous des hommes pour faire la guerre? Ils vous demanderont : Pourqui allons-nous nous battre? On parle d'union, et tous les citoyens se regardent avec méfiance. Personne n'ose ouvrir son cœur. Chacun craint sur un mot d'être envoyé à l'Abbaye, où l'attendent les terribles souvenirs du 2 septembre. » On ne pouvait rappeler cette date sans exciter les murmures des Jacobins; l'orateur fut interrompu.

« Paris, continua-t-il, est plongé dans la stupeur. La douleur muette, pour nous servir d'une expression de Tacite, se promène dans les rues, et la terreur qui enchaîne l'expression de tous les sentiments, se lit gravée sur les traits de tous les citoyens. Le roi est mort : l'anarchie est-elle aux abois? les factions sont-elles terrassées? l'assassin qui me poignarderait est-il enchaîné? Jamais l'émigration ne fut plus active; elle devient même effrayante. Si vous voulez rassurer les bons citoyens, si vous êtes persuadés que la liberté individuelle est la base de la liberté publique, changez le nombre et la composition du comité de sûreté générale; rapportez un décret voté sous l'influence d'un événement funeste et surpris dans une séance du soir où il ne se trouvait que deux cent quatre-vingt-trois représentants. »

La discussion s'engagea sur l'arrestation du journaliste. Les passages qui furent cités à la tribune prouvent qu'à ce moment on pouvait encore, avec beaucoup de courage, se risquer à quelque liberté. « Vous ne savez donc pas, disait ce journal,

que le comité de sûreté générale a été renouvelé, et que la liste est souillée des noms de Bazire, de Chabot et d'autres hommes de sang, qui disposent souverainement de l'honneur, des biens et de la vie des citoyens.... C'est le conseil des Dix de Venise; ils n'ont qu'à dire : Poignardez, et on poignarde. » — Ailleurs on lisait : « Saint-Fargeau a été assassiné par un homme qui lui reprochait d'avoir voté la mort de Louis XVI après avoir promis le contraire. » Et après : « La mort de Louis XVI était arrêtée depuis longtemps; elle a été prononcée pour servir l'ambition d'un seul homme. »

Personne ne prit la défense du journaliste; mais on remarqua que le comité n'aurait pas dû le faire arrêter et qu'il eût fallu le livrer à la justice ordinaire, selon les formes légales.

La question fut ajournée jusqu'à plus ample rapport du comité. Il fut présenté deux jours après, et Nicolle, rédacteur du « Journal français, » fut mis en liberté.

Lanjuinais insista sur le renouvellement du comité; Bazire répondit : « On peut maintenant le supprimer; il a osé faire le bien, il a balayé le Palais-Royal, ce repaire de tous les coquins. Les complices de Pâris sont arrêtés. » Or, il était de notoriété que Pâris n'avait point de complices.

La Convention, en faisant mourir le roi, ne donnait donc à la France ni le calme intérieur, ni la liberté; en même temps elle rendait la guerre plus terrible, elle provoquait de nouveaux ennemis. Les dangers d'une invasion allaient devenir plus menaçants; les sacrifices demandés à la nation ne tarderaient pas à

ruiner son commerce et son industrie, à lui coûter sa richesse et abolir pour un quart de siècle toute prospérité : le sang de la jeunesse devait être répandu sur les champs de bataille, dans une guerre sans terme.

Dans la séance du 30 janvier, le ministre des affaires étrangères se présenta à la barre. « Le conseil exécutif vous a rendu compte des mésintelligences qui se sont élevées depuis peu entre la république française et le gouvernement britannique. Nous vous avons instruits des efforts que nous avons faits pour éviter une rupture, dont les malheurs incalculables retomberont sans doute sur ceux-là seuls qui les auront provoqués. C'est avec douleur que j'apprends à la Convention l'inutilité de nos efforts. Le faible espoir de paix qui nous restait, il y a quelques jours, s'est évanoui. Sa Majesté britannique a pris occasion de la juste rigueur exercée sur le dernier de nos rois pour faire éclater la rupture. La mort nécessaire d'un tyran étranger a été pour les Anglais le signal d'un deuil extraordinaire et d'une insulte que rien ne peut pallier. A peine la nouvelle de la mort de Louis futelle arrivée à Londres que le ministre de la république reçut l'ordre suivant : « Sa Majesté britannique « a bien voulu ordonner que M. Chauvelin, qu'elle « a reçu au mois de mai en qualité de ministre de « Sa Majesté très-chrétienne, sorte du royaume, avant « le 1er février prochain. »

« Si quelque chose peut adoucir le sentiment d'indignation qu'une pareille conduite a inspiré au conseil exécutif, c'est la pensée que la nation française soutiendra son indépendance sur mer avec autant de succès que sur terre. »

Le comité de défense générale s'était concerté d'avance avec le ministre; Fonfrède monta aussitôt à la tribune au nom de ce comité pour proposer le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture des notes communiquées par le ministre des affaires étrangères sur la conduite du gouvernement anglais et sur les outrages faits à l'ambassadeur de la république, renvoie toutes ces pièces au comité pour lui présenter un rapport sous deux jours. — Le conseil exécutif est autorisé à prendre sur-le-champ toutes les mesures et les précautions que l'intérêt de l'État exige. »

Le décret fut adopté sans nulle discussion. Le sentiment de dignité nationale imposa, dans ce premier moment, à l'Assemblée une contenance calme et silencieuse.

Brissot présenta le rapport; jusque-là il avait été, sans contestation, chargé de toutes les questions diplomatiques; il semblait appelé à professer sur ces matières. C'était lui surtout qui avait voulu la guerre avec les puissances du continent, non-seulement pour créer au gouvernement du roi des embarras et des périls, où il devait succomber; mais aussi dans l'espoir que les despotes étrangers, abandonnés par l'opinion de leurs sujets, se trouveraient sans défense contre les armées de la liberté, et seraient bientôt victimes des révolutions. Écrivain abstrait et déclamatoire, il avait jeté son pays dans les hasards d'une guerre indéfinie, sur la présomptueuse assurance que lui donnait une vue conjecturale de l'avenir. Étranger à la pratique des affaires, il ignorait que la vraie politique consiste avant tout à s'occuper des circon-

stances actuelles et des observations positives. La perspicacité peut devenir une cause d'erreur dans la conduite, quand, regardant par delà le présent, elle oublie de le mettre en ligne de compte. De là tant d'illusions des hommes révolutionnaires, tant de malheurs où ils ont précipité le pays.

Brissot s'était mépris sur l'Angleterre, comme sur le continent; il savait, par les historiens, que l'Angleterre avait eu une révolution, qu'elle avait mis un roi à mort, et en avait chassé un autre; il avait lu dans Delolme qu'elle avait une constitution. Il en déduisait que l'opinion anglaise devait être favorable à la France révolutionnaire, et que cette opinion, grâce à la forme parlementaire, imposerait au gouvernement une alliance avec la république, ou tout au moins la neutralité.

Dans cette idée, les hommes politiques de la Gironde et les amis qu'ils avaient dans le conseil exécutif, Lebrun, Garat, Roland et Clavière, avaient tenté des négociations secrètes avec le ministère anglais. M. de Talleyrand était retourné à Londres au commencement de septembre; M. Maret, alors premier commis aux affaires étrangères, y fit quelques voyages, et M. Pitt voulut le voir. Il prévoyait déjà que le roi ne pourrait être sauvé et que la France serait entraînée aux extrémités d'une révolution anarchique. Ainsi, il se préparait à la guerre et s'occupait à faire cesser les dissentiments des puissances coalisées et les méfiances qui paralysaient l'action de leurs armées. Toutefois, il s'épouvantait de ce que serait une telle guerre, des sacrifices qu'elle coûterait à l'Angleterre, de l'état où elle pourrait mettre l'Europe, de sa durée, de l'impossibilité de la paix avec

la France révolutionnaire. Ainsi, il ne repoussait pas les espérances que cherchaient à lui donner les agents français et les écoutait volontiers. En même temps Dumouriez négociait dans le même sens par l'intermédiaire de Maulde son ami, ministre de France à la Haye, et de lord Aukland, ministre d'Angleterre à la même cour.

Mais le maintien de la neutralité avait pour conditions évidentes que la vie du roi serait respectée, et que la lutte des partis dans le sein de la Convention laisserait entrevoir la possibilité de voir s'établir en France un gouvernement capable de raison et de durée.

L'invasion de la Belgique et la victoire de Jemmapes, sans briser complétement ces communications inofficielles, les rendirent vaines. Elles ne furent plus sincères de part ni d'autre. Les factions révolutionnaires, en France, étaient dans une telle disposition, que le mauvais succès de la guerre les jetait dans une fureur aveugle et que le triomphe des armées de la république les exaltait jusqu'à une présomptueuse ivresse. Voici ce que Brissot écrivait à Dumouriez trois semaines après la bataille de Jemmapes : « C'est ici un combat entre la liberté et la tyrannie ; entre la vieille constitution germanique et la nôtre. Avec des pamphlets allemands et des baïonnettes tout s'arrangera.... Pas un Bourbon ne doit rester sur le trône ! Ah ! mon cher, qu'est-ce que Alberoni et Richelieu qu'on a tant vantés ? Qu'est-ce que leurs projets mesquins comparés à ces soulèvements du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes appelés à faire ? Ne nous occupons plus de ces projets d'alliance avec la Prusse, avec l'Angleterre, misérables

échafaudages. Tout doit disparaître. « Novus rerum « nascitur ordo. » Il faut que rien ne nous arrête. J'aime à croire que la révolution de la Hollande ne s'arrêtera pas devant le fantôme de l'illuminisme[1], et qu'il ne sera pas pour vous le « sta sol! » Une opinion se répand ici : la république française ne doit avoir pour bornes que le Rhin. »

Brissot avait donc renoncé aux ménagements qu'imposait une négociation avec le gouvernement anglais, et bien qu'il eût allégué, en faveur de l'appel au peuple et du sursis, les dangers d'une rupture avec l'Angleterre, il avait, ainsi que ses amis, prévu qu'elle allait éclater et s'y était résigné. Maintenant une illusion succédait à une autre; il en était quitte pour raisonner sur l'Angleterre comme sur les puissances du continent. George n'était plus un roi constitutionnel, mais un despote comme les autres; « Pitt, un ministre perfide qui sacrifiait des nations entières à son ambition; il avait corrompu l'opinion nationale; il avait réussi à empêcher le peuple anglais d'examiner avec attention la nécessité de tous les événements de notre Révolution et de reconnaître, dans le supplice de Louis, un grand acte de justice. »

Mais Brissot prétendait connaître la pensée intime de la majorité des Anglais, de « cette nation où la raison est cultivée dans toutes les classes. D'ici à peu de temps, cette guerre, qu'à force d'intrigues on a rendue populaire, sera un objet d'horreur et d'exécration. Les ministres actuels ne finiront pas leurs jours dans le sein de la tranquillité. La nation an-

[1] Le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II.

glaise fera justice de ces conspirateurs en place. » Brissot leur annonçait l'échafaud de Strafford.

Quant à la France, voilà quelle situation il lui promettait. « C'est l'Europe entière, ou plutôt ce sont tous les tyrans de l'Europe que vous avez maintenant à combattre sur terre et sur mer. Il faut que le commerçant oublie son commerce, pour n'être plus qu'armateur; que le capitaliste consacre enfin ses fonds à soutenir nos assignats et à subvenir au besoin de numéraire; que le propriétaire et le laboureur renoncent à toute spéculation et portent l'abondance dans nos marchés. » Et après ces non-sens économiques, il proposait que le citoyen français, comme un soldat romain, se tînt prêt à marcher en portant ses provisions, ce qui suppléerait au vide des magasins. « Il faut que toute la France ne soit qu'un camp; il faut se préparer aux revers et s'accoutumer aux privations. L'instant approche où ce sera un crime d'avoir deux habits, si un seul de nos frères soldats est nu. »

La conclusion était une déclaration de guerre au roi d'Angleterre et au stathouder des Provinces-Unies.

Il n'y eut point de discussion, mais divers orateurs, à l'envi l'un de l'autre, dirent à peu près les mêmes choses que Brissot. On décréta que toutes les pièces seraient imprimées, et recevraient la plus grande publicité. Puis il fut débattu si la Convention ferait une adresse au peuple; les uns prétendaient qu'elle servirait à désabuser l'opinion anglaise; les autres répondaient que c'était se méprendre, que tout le peuple anglais était pour la guerre; que les commerçants faisaient des souscriptions, et que c'était une guerre nationale en Angleterre. Marat se moquait des illusions de Brissot. L'adresse fut votée dans l'espoir d'éclairer,

non pas les Anglais, mais les habitants des départements.

Quelques paroles furent aussi échangées sur les dispositions favorables que la France pourrait trouver parmi les patriotes hollandais et la population d'Amsterdam. Fonfrède se chargea de lever tous les doutes; il dit que, dans la tentative de révolution qui avait échoué en 1788, l'orgueil de la bourgeoisie avait été aux prises avec le despotisme du stathouder. « La masse des Hollandais est riche; elle n'est donc pas amie de nos principes; si vous avez quelques amis, ce doit être seulement dans la classe des sans-culottes. »

La Convention n'ignorait point quelles classes elle pouvait espérer de susciter en faveur de l'invasion française. Déjà, par un décret du 19 novembre, elle avait promis protection et secours à tous les peuples qui voudraient renverser leurs gouvernements; déjà elle avait établi sur la Belgique tout le régime révolutionnaire; pour n'en point laisser ignorer les effets, Danton, en demandant la réunion du pays conquis, disait : « Prononcez-la, et alors vous ferez exécuter les lois françaises, et vous purgerez la terre de la liberté, des aristocrates, nobles et prêtres. »

Ainsi, il était désormais entendu que la guerre était faite non-seulement contre les despotes, mais contre la société européenne constituée comme elle l'était et qu'il s'agissait de supprimer, par la tyrannie, l'exil et l'échafaud, les classes éclairées et riches.

D'un autre point de l'Europe arriva une preuve nouvelle que la république ne pouvait compter dans cette guerre sur le concours des populations. La

France avait alors à Rome un chargé d'affaires nommé Basseville et un consul qui, selon l'usage, avait sur sa porte les armes de France. Il devait substituer aux fleurs de lis l'écusson de la république; mais le gouvernement pontifical, craignant quelque mouvement populaire, l'engageait à différer ce changement.

M. de Flotte, officier de marine, arriva de Naples envoyé par l'ambassadeur de France, et apportant l'ordre de placer, dans les vingt-quatre heures, le nouvel écusson. Le chargé d'affaires et le consul remontrèrent à M. de Flotte le danger de braver l'opinion publique dans une ville, où le peuple était attaché à son culte et à sa religion et portait une haine déclarée aux Français; l'officier ne voulut pas écouter ces prudentes objections.

Le 13 janvier, M. Basseville et sa femme se promenaient en voiture avec M. de Flotte; ses gens portaient la cocarde tricolore; le peuple s'assembla en tumulte; un déluge de pierres tomba sur la voiture. M. Basseville se réfugia dans une maison voisine; la populace en força les portes, massacra le chargé d'affaires, pilla et brûla la maison du banquier où il avait reçu asile; de là se porta au palais de l'Académie de France qui fut dévasté. Mme Basseville fut épargnée, et M. de Flotte réussit à se sauver. La maison du consul fut attaquée, mais un détachement militaire arriva à temps pour qu'elle ne fût pas forcée. La sédition continua le lendemain. Les Français, en butte à cette rage populaire, furent obligés de quitter Rome ou de se tenir cachés.

Les pièces avaient été communiquées au comité de défense générale. Le rapporteur proposa immédiate-

ment un décret qui enjoignait au conseil exécutif de prendre les mesures les plus promptes pour tirer une vengeance éclatante des attentats commis à Rome.

Il fut donné lecture d'une note que le gouvernement pontifical avait passée au chargé d'affaires, avant la sédition, pour motiver le refus de laisser arborer le nouvel écusson de la république. Cette note rappelait beaucoup de publiques injures adressées au pape sur le territoire français, et notamment un tumulte populaire resté impuni à Marseille, où l'on avait arraché l'écusson pontifical de la porte du consul romain pour le traîner dans la boue. Cette pièce était, disait-on, la preuve que le meurtre de Basseville devait être imputé au pape lui-même.

Ainsi, la république française acceptait ou provoquait la guerre contre tous les souverains et toutes les nations de l'Europe. Quels étaient les moyens de soutenir une si formidable lutte ? Quel nombre de soldats se trouvait sous les drapeaux ? Quelles mesures prenait le conseil exécutif pour les habiller, les armer et les nourrir? Quels généraux seraient choisis pour commander les armées ? Comment réussir, en de telles circonstances, à établir la discipline et à régulariser l'administration ?

C'est de quoi la Convention ne s'était pas encore occupée. Cette guerre gigantesque n'était jusqu'alors qu'un texte de déclamations. Ne serait-elle que défensive? Aurait-elle pour but et pour terme de faire honorablement reconnaître la république par les gouvernements européens? La paix pouvait-elle être entrevue dans un lointain quelconque? Une pensée

politique se trouvait-elle derrière tant de paroles exaltées, tant d'injures adressées aux rois et aux nations? Faudrait-il soumettre l'univers à la Révolution avant de permettre à la France d'espérer le repos et le bien-être?

Personne, pas plus les Girondins que les Jacobins, pas plus la Plaine que la Montagne, n'eût osé poser de telles questions; c'était une émulation, une surenchère de bravades, de pompeuses et chimériques conceptions de politique extérieure comme de politique intérieure. Il n'y avait ni gouvernement du présent, ni prévoyance de l'avenir. La nation était muette, soumise, docile au mouvement que lui imprimait une tyrannie confuse, exercée par une vaste faction en proie elle-même aux discordes et à l'anarchie. Les hommes politiques de la Révolution se précipitaient en avant sans savoir où s'arrêter. Ils avaient excité les passions d'un vulgaire ignorant, aveugle, envieux; ils lui avaient appris à croire que ses passions étaient des opinions; maintenant il fallait se mettre à son niveau, de peur de perdre sa faveur, de peur aussi qu'un temps d'arrêt, un commencement de résistance, ne devînt le signal d'une réaction qui les aurait bientôt atteints eux-mêmes.

Leurs querelles intestines et le procès du roi avaient tellement préoccupé la Convention, qu'elle avait été peu attentive à l'administration militaire. Les succès obtenus sur les frontières par les différentes armées avaient contribué à cette sorte d'incurie. Tout semblait prospérer à la république; on pensait que la guerre serait de plus en plus glorieuse, et même profitable.

Lorsque Dumouriez était venu à Paris, après la

retraite des Prussiens, il s'était occupé à préparer son expédition en Belgique. Servan était encore ministre de la guerre; c'était un homme morose, dur et difficile dans ses relations; il s'alarmait facilement, et tombait dans des accès de mélancolie; mais il était fort honnête homme, consciencieux et assidu au travail. Ce fut avec lui que Dumouriez disposa son plan de campagne, et s'assura des ressources qui lui étaient nécessaires.

On avait, à grands frais et inutilement, formé à Paris d'immenses magasins en artillerie et en munitions; on y avait fait arriver beaucoup de troupes de nouvelle formation. Tout se passait alors de telle sorte, que la volonté du ministre de la guerre n'aurait point suffi pour tirer de Paris des approvisionnements et des renforts. Sans le consentement de Santerre, toute disposition semblable eût été impossible. Fort des murmures et des menaces de la populace dont il disposait, armé de l'autorité de la commune, il eût facilement empêché qu'on retirât de Paris des soldats et des canons. Danton et Westermann vinrent encore en aide à Dumouriez, et procurèrent la complaisance de Santerre.

Mais à peine fut-il arrivé à son armée qu'il apprit que Servan avait fait accepter sa démission, et que Pache le remplaçait. Dès lors le désordre commença. Non-seulement Pache se livra au parti jacobin, et devint l'humble courtisan de leurs passions, le serviteur de leurs volontés, mais il s'entoura de quelques hommes à projets et à systèmes politiques, administratifs et militaires : un académicien nommé Vandermonde, qui faisait un peu école; le général Meunier, qui avait aussi beaucoup de prosélytes;

Hassenfratz aide-savant, homme d'un jacobinisme cynique; l'imprimeur Momoro, qui apportait dans cette coterie ses idées de loi agraire et de communisme.

Le premier effet du changement de ministre fut de retarder les envois qui avaient été réglés avec Dumouriez et de retarder les mouvements qu'il avait combinés. Pache commença par décrier tout ce qui s'était fait avant lui. Il bouleversait tout, afin d'épargner, disait-il, l'argent du peuple. Il renvoya les employés des bureaux et les peupla de Jacobins pris dans la région la plus abaissée du parti.

Dumouriez avait des forces très-supérieures à l'armée autrichienne du duc de Saxe-Teschen. Ses mouvements étaient combinés avec les corps d'armée du général Valence qui avait remplacé Arthur Dillon, et du général Beurnonville qui succédait à Kellermann. Son projet était de contraindre, par des manœuvres et sans bataille, l'armée ennemie à évacuer la Belgique. Il lui fallut ouvrir la campagne dans les premiers jours de novembre, sans avoir reçu ni souliers, ni capotes, ni effets de campement, ni argent.

Soit par cette inexactitude de l'administration révolutionnaire, soit parce qu'il s'était trompé dans ses conjectures et dans ses calculs, Dumouriez n'avait point réussi à empêcher la jonction des armées du duc de Teschen et du général Clairfait. Dès lors l'occupation de la Belgique ne put être obtenue que par une bataille.

Elle fut donnée à Jemmapes, près de Mons, le 6 novembre. Ce fut la première victoire des armées républicaines, car Valmy n'avait été qu'une canon-

nade. Tous les corps combattirent avec ardeur et fermeté. La position de l'ennemi fut emportée, mais non sans efforts et sans perte d'hommes. Les Autrichiens perdirent treize pièces de canon et environ quatre mille hommes. Leur armée, diminuée et découragée, se retira; le territoire de la Belgique fut envahi; les places fortes se rendirent; le pays de Liége fut occupé par l'armée française; elle s'étendit jusqu'à Aix-la-Chapelle.

Ce beau triomphe des armes françaises ne changea point la position politique de Dumouriez; il n'acquit pas une plus grande influence dans les affaires publiques. Ce succès, ce commencement d'une renommée militaire firent plutôt naître parmi les acteurs du drame révolutionnaire un sentiment de méfiance et d'envie. Il ne gagna pas même l'autorité nécessaire pour établir l'exactitude et la régularité dans l'administration de la guerre. Le dénûment où l'armée était laissée, empêcha le général de tirer de la victoire de Jemmapes toutes les conséquences qu'elle aurait pu avoir. Le lendemain de la bataille, en entrant à Mons, sa position était plus embarrassante que la veille. Sans vivres, sans munitions, sans effets d'équipement, il n'y avait pas moyen de marcher en avant.

Cependant, pressé par la nécessité, enhardi par sa victoire, Dumouriez voulut se créer une administration. Il avait auprès de lui un homme de beaucoup d'esprit, l'abbé d'Espagnac, qui, depuis le ministère de M. de Calonne, s'était fait une réputation de financier habile, de speculateur hardi, d'aventurier dans les grandes affaires. En ce moment, il était ad-

ministrateur du service des convois. Malus, ordonnateur en chef de l'armée, passait pour un bon administrateur. Dumouriez, aidé de leurs conseils et de leur savoir-faire, se rendit indépendant du ministère de la guerre; il fit des emprunts, des marchés, des arrangements avec les autorités belges.

Le ministre Pache ne voulut aucunement consentir à tous les actes d'autorité du général en chef. De concert avec Cambon qui, à la Convention, était devenu souverain absolu en matière de finances, tous les marchés passés pour les fournitures des armées furent annulés; toutes les compagnies de fournisseurs dissoutes, ainsi que les régies particulières des vivres et des fourrages qui dépendaient du ministère de la guerre. La révolution fut complète dans le régime administratif. Un comité des achats fut institué pour faire le service, passer tous les marchés et veiller à leur exécution. Selon les idées du temps, ce comité devait procéder d'une manière uniforme et assurer un prix égal à toutes les fournitures, indépendamment du lieu, du temps et de la distance.

Un tel comité fut en effet établi et commença ses opérations. Un mauvais renom s'attacha aussitôt à ces nouveaux administrateurs. Les hommes à qui Dumouriez accordait sa confiance, n'en inspiraient pas non plus beaucoup au public. La Convention prit parti pour le ministre. Le général reçut l'ordre de faire arrêter et d'envoyer à Paris Malus et d'Espagnac.

Alors arriva à l'armée un nouvel ordonnateur. C'était Ronsin, celui qui avait été chargé d'accomplir à Meaux un massacre pendant les journées de septembre. Le choix d'un tel homme, l'arresta-

tion soudaine des chefs de l'administration, les injonctions du ministre produisirent un complet désordre. Dumouriez conservait encore quelque autorité, bien que les gouvernants du moment fissent tout pour l'anéantir. Il força Ronsin à continuer les marchés et les arrangements annulés par le ministre. Il le fallait bien, puisque le comité des achats ne pouvait prendre encore le service et pourvoir aux besoins de l'armée.

D'autres et plus graves embarras vinrent compliquer la situation du général en chef et de l'armée française. Le parti jacobin voulait une guerre de conquête et la réunion des pays envahis. Les Girondins s'associaient à ces ambitieuses pensées. Eux aussi désiraient porter partout la Révolution à main armée. Cette politique suscitait nécessairement des difficultés et des périls.

Dumouriez était entré en Belgique avec des idées tout à fait contraires. Il ne comprenait la guerre que suivie de la paix. Toute négociation devenait difficile si la France se hâtait d'incorporer les territoires dès qu'ils étaient occupés par ses armées. Il voyait aussi que les populations avaient un sentiment de nationalité, qui les rendrait hostiles aux Français. Ainsi dans ses proclamations, dans son langage habituel, il s'était attaché à rassurer les esprits. Les autorités locales avaient été conservées; ce qui maintenait le bon ordre et contribuait à assurer des ressources à l'armée.

En attendant la réunion et pour la préparer, la Convention avait ordonné, par un décret du 15 décembre, que le régime français et toute la législation révolutionnaire seraient appliqués aux pays occupés

par nos armées. Danton était arrivé en Belgique un peu avant ce décret, avait par ses correspondances contribué à y décider la Convention, puis s'était activement occupé à le mettre en exécution. Les biens du clergé étaient saisis; les propriétés des émigrés confisquées; les persécutions commençaient, et parfois le ministre du 2 septembre s'étonnait avec blâme qu'on ne coupât point encore des têtes.

Dumouriez ne trouvait donc plus l'appui que Danton lui avait prêté trois mois auparavant. Les Jacobins de Paris, Marat surtout, étaient déchaînés contre lui; ils publiaient à leur tribune et dans leurs journaux qu'il était un traître et un voleur. Il ne pouvait compter sur les Girondins pour être défendu avec fermeté. En vain essayait-il de se rendre favorables les républicains sincères et naïfs; ils étaient peu nombreux et lui-même les connaissait pour ridicules. Lorsqu'il écrivait à Anacharsis Clootz une lettre intitulée : « Le général des sans-culottes à l'orateur des sans-culottes, » il y avait plus de raillerie que d'intrigue dans une telle lettre; mais certes, il n'y avait pas de dignité.

La saison était devenue rude; l'armée était campée dans l'évêché de Liége, pays pauvre; les soldats n'avaient ni bois, ni paille; ils brûlaient les arbres des vergers et la charpente des maisons. Des bataillons entiers étaient nu-pieds. Il arrivait peu de capotes. Le comité des achats, ainsi qu'une administration centrale inexpérimentée, achetait des draps et des cuirs, qui étaient venus de Belgique à Paris, puis il les renvoyait en habits et en souliers aux lieux d'où ils étaient partis. La force des bataillons diminuait de jour en jour; les soldats déser-

taient. Les gardes nationaux, et même quelques-uns de leurs officiers, retournaient chez eux; ils étaient justifiés et approuvés aux Jacobins par Marat et ses amis, parfois même à la Convention. Ronsin envoyait des colonnes mobiles dans les villages pour y faire des réquisitions; les paysans massacraient des soldats isolés. Une guerre active comporte tous ces désordres et ces souffrances; mais l'armée était dans ses quartiers, cantonnée dans un pays qu'on voulait rendre français. Une administration raisonnable lui aurait épargné tant de misère, et préservé les habitants de pareilles vexations.

Avant de commencer une nouvelle campagne, il fallait remédier à tant de causes qui pouvaient la rendre malheureuse; il était indispensable aussi de concerter les opérations des différentes armées, et de combiner leurs mouvements. Le général Custine, qui commandait sur le Rhin, et qui, à ce moment, plaisait mieux aux révolutionnaires que Dumouriez, n'était point d'accord avec lui. Il importait de décider l'ensemble du plan de campagne.

Dumouriez quitta son armée et vint passer le mois de janvier à Paris. Le vainqueur de Valmy et de Jemmapes fut obligé d'y vivre presque caché, du moins de ne se montrer dans aucun lieu public. Poursuivi de dénonciations aux Jacobins, menacé par les brigands qui le soupçonnaient avec raison de chercher des moyens pour sauver le roi, désigné à leurs poignards par Marat, il lui arriva un jour d'être poursuivi dans la rue. La maison où il se réfugia avait heureusement une double issue.

Il régnait alors un tel désordre à Paris; de san-

glantes exécutions étaient si imminentes que Westermann alla trouver Vergniaud et lui offrit de faire, pour défendre les Girondins, ce qu'on lui proposait de faire contre eux. « J'aime mieux être assassiné qu'assassin, » répondit Vergniaud. Peu de jours auparavant, Westermann avait rencontré Marat, et lui ayant demandé raison des atroces calomnies qu'il imprimait contre Dumouriez, il termina l'explication en lui donnant des coups de bâton.

A cette époque, la Convention ne pouvait s'occuper de nulle affaire; le procès de Louis XVI absorbait toutes ses pensées : c'était un instant critique, un danger menaçant pour la nation, pour l'Assemblée, pour tous et chacun des hommes qui la composaient. Dumouriez adressa au président de la Convention quatre mémoires sur la nécessité d'annuler le décret du 15 décembre qui avait établi les lois révolutionnaires en Belgique; sur l'administration militaire et l'institution du comité des achats; sur l'organisation de l'armée; sur le plan de campagne. Une lettre ferme et hautaine accompagnait ces mémoires.

« Vous êtes les représentants de la nation dans l'Assemblée; les soldats de la patrie sont ses représentants en face de l'ennemi. Son salut dépend de leur gloire ou de leur honte, ils ont donc le droit de vous dire la vérité et d'exiger ce qui leur est nécessaire pour agir avec succès. Toute l'Europe armée n'est pas capable de les effrayer, mais ils ont besoin de vêtements, d'armes, de chevaux et de subsistances.... J'ai combattu en Champagne avec une poignée de monde, et cette formidable armée prussienne s'est évanouie devant le courage et la persévérance des soldats républicains. Toutes les parties de l'admi-

nistration me secondaient et je n'ai eu que des éloges à faire. La même armée vient d'enlever la Belgique au despote autrichien; elle manque de tout parce qu'on a cassé les marchés et désorganisé l'administration. Nommez un comité pour examiner les plans de campagne, les besoins et les ressources des armées, ou si vous renvoyez ce travail au pouvoir exécutif, choisissez des hommes en état d'ordonner. Le bureau de la guerre est devenu un club, et ce n'est pas dans un club qu'on expédie les affaires.... J'offre mes veilles, mon expérience et ma vie, je ne crains pas qu'on me soupçonne d'aspirer à la dictature ou au stathoudérat de la Belgique, quoique ces sottises aient été imprimées par des malfaisants, plus ennemis de la république que de moi.... Si, dans la terrible crise où nous nous trouvons, la Convention ne m'accorde pas la confiance que je crois mériter, si elle prend des précautions contre moi; si elle ne décide rien sur les mémoires que je soumets à sa sagesse, je me démettrai du généralat et je continuerai mes études sur la guerre et la politique, toujours prêt à sortir de la retraite dès qu'un gouvernement bien réglé me présentera les moyens d'être utile à mes concitoyens. »

Les mémoires de Dumouriez furent renvoyés au comité de défense générale. L'Assemblée législative avait eu un comité avec cette même attribution. La Convention venait de le rétablir et l'avait composé de dix-huit membres choisis par les comités des finances, de la guerre, de constitution et diplomatique: les Girondins s'y trouvaient en majorité.

Gensonné et Brissot y exerçaient une influence prépondérante; Danton et Lacroix y soutenaient des opi-

nions opposées. Le différend portait particulièrement sur le décret du 15 décembre et la perturbation qui en était résultée dans les administrations belges et françaises. Danton défendait son œuvre et laissait voir une forte volonté d'exploiter les avantages et les profits de la conquête. Gensonné, ami de Dumouriez, cherchait, en le défendant, à le lier au parti girondin. Le général n'avait confiance ni dans les uns, ni dans les autres, et les ménageait tous. Les séances du comité se succédaient sans résultats; on y discutait sans conclure. Les généraux étaient retenus à Paris dans un moment où leur présence était essentielle à leur armée. C'était dans les derniers jours du procès de Louis XVI. Ces inutiles conversations se passaient entre les généraux et quelques membres du comité, sans qu'on se trouvât en nombre suffisant pour délibérer.

L'examen du plan de campagne fut renvoyé au conseil exécutif; la question de l'administration militaire et des marchés fut d'abord débattue en présence de Pache, qui avait été mandé au comité, et devint pour les Girondins l'occasion de maltraiter beaucoup le ministre; puis toute cette procédure fut renvoyée au comité militaire.

Pendant ce temps, l'Assemblée entreprit sur l'administration de la guerre une discussion toute théorique, et il sembla, pour quelques jours, qu'elle se fût transformée en académie des sciences politiques. Sieyès, au nom du comité de défense générale, fit un long rapport sur l'organisation du ministère de la guerre. Sa conduite réservée, son silence à la tribune, sa rare conversation, accordée seulement à quelques

admirateurs, donnaient à ses travaux de l'importance et de la solennité; on attendait ses paroles comme un oracle qui devait faire cesser le doute et l'incertitude. Son orgueilleuse présomption, son langage sentencieux, son assurance logique lui donnaient, surtout au début des discussions, une sorte d'autorité dominante. Comme il négligeait les détails positifs, comme il avait en dédain l'expérience et la pratique, il était à son aise pour affirmer.

« Ce n'est ni dans l'almanach royal ou national, ni dans le chaos de la législation ministérielle que nous avons pu rencontrer une notion un peu juste, un peu philosophiquement analytique de cette grande et terrible partie du service public, qui porte le nom de département de la guerre. Ici comme dans tout le reste, le législateur se voit bientôt forcé de renoncer aux vains secours de la routine, il va droit au but en remontant à la nature des choses.

« Pour le service de la guerre, que faut-il? Des éléments, une combinaison et une direction. Tout est là, et y est dans le véritable ordre intellectuel. »

Les éléments étaient au nombre de trois : fourniture des hommes et des choses; leur administration civile ; leur direction militaire.

Après avoir écarté la question de la fourniture des hommes, c'est-à-dire le recrutement, comme réservée à la Constitution, Sieyès, suivant un procédé qu'il a constamment appliqué dans tous ses travaux politiques, s'occupait d'abord à reconnaître et à distinguer les diverses fonctions attribuées à un même pouvoir politique ou administratif, donnait à chacune de ces fonctions une existence propre et parti-

culière, puis il la confiait à un agent spécial ou à un corps constitué.

Ainsi, analysant encore, il séparait la fourniture de l'argent de la fourniture des choses. Il ne touchait point à la première pour le moment et la laissait à l'administration du trésor public, qu'il prenait même pour modèle et créait un économat national chargé de procurer, par les moyens connus, régie, commandes ou commissions, toutes les matières premières et secondes.

L'économat national était formé de quinze commissaires répartis en cinq sections. Un économe en chef devait surveiller le service; des jurys municipaux étaient appelés à concourir aux marchés et aux livraisons.

De l'économe, les fournitures passaient à la disposition d'un administrateur agent responsable, et pourtant soumis à un ministre, qui devait prendre ses avis, en demeurant maître de la décision.

Un second agent, nommé directeur, soumis aussi au ministre, opérait sur les hommes, quand le directeur les lui avait livrés, pour les instruire, les combiner, les mouvoir.

Ces deux agents responsables, lorsque le ministre n'adoptait pas leurs avis, pouvaient en appeler au conseil des ministres, pouvoir exécutif.

La théorie enseignait que le général d'une armée en campagne ne pouvait pas rester assujetti aux formes d'une administration si compliquée; la nature des choses indiquait d'autres règles pour ce cas particulier.

« Les Tartares et les Arabes vont à la guerre en corps de nation et tout à fait démocratiquement;

mais nous, fixés par la culture, les arts et la division du travail sur la terre que nous habitons, il nous est impossible de sortir du système représentatif.

« L'armée, c'est la république ambulante et militante; elle est forcée, pour remplir sa mission et pour sa propre sûreté, de se soumettre au despotisme; il lui faut à sa tête une espèce de dictateur qui la dispense de songer à autre chose qu'à se battre. —Pour donner à ce despotisme à la fois un contrôle et une coopération, il serait à propos de placer auprès de lui une sorte d'organisation de campagne sur le modèle du ministère de la guerre, c'est-à-dire trois adjoints : économe, administrateur, directeur. »

La discussion du projet, ou pour parler plus exactement, des idées de Sieyès, fut longue et remarquable. Elle conserva d'abord un ton philosophique, sans personnalité ni esprit de parti.

Saint-Just, qui avait beaucoup de goût pour les rédactions affirmatives tournées en axiomes, fut le premier à combattre Sieyès. Il examina surtout le côté politique des questions. Le désordre de l'administration ne pouvait être nié; il le peignit sans ménagement. « Si le courage des soldats pouvait dépendre de l'anarchie présente, la liberté et la république ne verraient point le printemps prochain. Ni les ministres, ni vous, ne savez où porter la main. Le fragile édifice du gouvernement provisoire tremble sous vos pas. L'ordre présent n'est autre que le désordre mis en loi. Ce n'est point par des plaintes ou des clameurs qu'on sauve sa patrie, c'est par la sagesse. Quelques-uns accusent vos ministres; moi j'accuse

ceux-là même. Vous voulez que l'ordre sorte du chaos, vous voulez l'impossible. »

Sieyès avait cherché un remède à cette calamiteuse situation dans une organisation du ministère de la guerre; Saint-Just voyait, comme cause première du mal, l'absence de gouvernement. Sa pensée se portait vers un pouvoir unique, absolu, en rapport et en harmonie avec le peuple, servi par des agents éclairés et dociles. La monarchie, selon lui, avait péri uniquement parce qu'elle s'était isolée de la nation et même de ses magistrats. La république périrait si l'administration manquait d'un mouvement commun et d'un centre d'activité. « La Convention ne remplace point l'autorité suprême qui n'est plus. Par rapport à chaque ministre, cette autorité réside plutôt dans le conseil exécutif qu'en vous-mêmes. La royauté ne consiste pas dans le gouvernement d'un seul; elle est l'indépendance du pouvoir qui gouverne. Si le pouvoir qui gouverne est indépendant de vous, il y a une royauté. »

Passant de cette pensée générale à la question dont il s'agissait, Saint-Just critiquait le partage d'autorité imposé, par Sieyès, au ministre de la guerre. « Il serait, disait-il, nul ou tout-puissant. »

C'était ainsi que les révolutionnaires, et Saint-Just plus qu'aucun autre, concevaient le gouvernement. Comme ils s'étaient donné la tâche impossible de refaire la société, le pouvoir absolu leur était nécessaire. Ils avaient renversé la monarchie, en l'accusant de prétendre à une souveraineté de droit, et ils la remplaçaient par la souveraineté du peuple absolue aussi et qui ne pouvant, en fait, être exercée par elle-même, devient une sorte de droit divin entre

les mains de ses délégués. Bientôt on les voit repoussant tout contrôle, tout partage d'autorité et reniant toute garantie.

Saint-Just admettait toutefois qu'en certains cas la puissance législative pouvait ne pas tenir en subordination la puissance exécutive, mais il n'y consentait point en ce qui touche la direction des choses militaires; le souverain ne doit jamais s'en dessaisir; et comme pour lui le souverain, c'était la législature, il disait : « L'attribution donnée par Sieyès au conseil des ministres, je demande que vous la preniez pour vous-mêmes, et que le ministre réponde de l'exécution des lois, à vous. »

Dans une telle situation, chaque événement, chaque jour devait conduire la Convention à exercer tous les pouvoirs sans contrôle ni responsabilité. Saint-Just annonçait une tyrannie qui ne pouvait tarder à se réaliser. Déduire les conséquences extrêmes d'un principe mensonger et funeste, telle est la mission des esprits faux et des opinions passionnées. Ni lui, ni les autres, ne prévoyaient le résultat final; ils le livraient au hasard.

Fabre d'Églantine, autre révolutionnaire absolu et chimérique, proposa d'approvisionner l'armée par voie de réquisition et d'avoir les communes pour administrateurs militaires. C'est ainsi qu'on procède dans un pays occupé par une armée conquérante.

Buzot rentra dans le réel. Il s'agissait, selon lui, de changer non pas les choses, mais les hommes. Sans nommer Pache, il disait : « Tout ira bien, si un homme de bien est ministre; si son génie est assez vaste pour embrasser l'ensemble d'un plan et les

moyens de l'exécuter. » — Peut-être fut-on étonné de l'exemple qu'il donna. — « Voyez le duc de Choiseul, il sut suffire à tout. » C'était une justice à rendre au ministre qui, après la guerre de sept ans, avait présidé à une nouvelle formation de l'armée française.

Salles ne respecta point la solennité théorique du rapport de Sieyès; il fit remarquer que de tout temps et nécessairement le ministère de la guerre avait été subdivisé, qu'il y avait toujours eu des bureaux et des commis chargés d'une branche spéciale; mais que les ériger en grands fonctionnaires, c'était accroître la dépense, troubler la hiérarchie et sans doute augmenter le désordre.

La principale critique porta sur la haute puissance que Sieyès attribuait au chef d'une armée en campagne, sur cette sorte de ministère et de gouvernement dont il voulait l'entourer. Salles y voyait un danger sur lequel il s'expliquait sans détour. Sa crainte était qu'un des fils du duc d'Orléans, victorieux, aimé des soldats qui occupaient la Belgique, ne trouvât, dans une telle organisation, et avec l'appui de l'Angleterre, un moyen de se faire duc de Brabant et plus tard roi de France.

La discussion se prolongea longtemps, et le projet de Sieyès perdit peu à peu son importante autorité. Au fond, la véritable question c'était la présence de Pache au ministère de la guerre. Il avait mis un tel désordre dans ce département, que les Jacobins n'essayèrent plus de le défendre. D'ailleurs, ils voulaient le mettre à un poste où il devait leur être plus utile. Chambon, maire de Paris, avait donné sa démission. Faire de Pache son successeur était une combinaison habile.

Barère fit une de ces rédactions expéditives pour

lesquelles on le trouvait toujours prêt. Le premier article disait : « Le ministre actuel de la guerre sera changé. » Les autres articles partageaient le ministère en six divisions, chacune dirigée par un adjoint. C'était sous d'autres noms, confirmer l'organisation existante.

Beurnonville fut élu ministre de la guerre ; les Girondins avaient voulu nommer un de leurs amis, Achille Duchâtelet.

Dumouriez avait quitté Paris huit jours auparavant, sans avoir obtenu aucune décision. Le décret du 15 décembre, dont les effets lui paraissaient de plus en plus funestes, était maintenu. C'était surtout Cambon qui l'avait voulu et qui ne consentait point à s'en départir. Il calculait, parmi les ressources nécessaires aux dépenses immenses et mal réglées qu'il avait à payer, l'argenterie des églises de Belgique et le numéraire des caisses publiques. « Quand on aura ruiné ce pays-là, disait-il, quand on l'aura mis au même point de détresse que la France, il faudra bien que les Belges en viennent à la réunion. »

En ce moment Cambon avait à solder une armée de six cent mille hommes, dont la moitié appartenait aux gardes nationales placées en garnison dans les villes fortes. La Convention votait sans nulle difficulté de nouvelles émissions d'assignats. Ce papier-monnaie n'avait plus un gage déterminé. Quelle était la consistance des biens nationaux ? lesquels mettrait-on en vente ? trouverait-on des acheteurs ? ne déterminerait-on pas un avilissement dans le prix des propriétés territoriales, en les vendant en profusion, au moment même où leurs revenus étaient diminués ?

C'étaient des questions qui n'étaient pas même examinées. Cent livres en numéraire équivalaient déjà à cent cinquante-cinq livres en assignats. On allait devant soi en finances, comme en politique, sans rien prévoir, en déclamant des phrases ; les uns ne s'inquiétant de nulle autre chose que d'accélérer la destruction révolutionnaire ; les autres, impuissants à l'arrêter, parce qu'ils craignaient de retourner en arrière. Lorsqu'on annonçait que l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne allaient joindre leurs armées à la coalition, on entendait la Montagne s'écrier : « Eh bien, tant mieux ! »

Cambon ne concevait pas plus de crainte pour les finances que les Jacobins pour la victoire. « Les despotes, disait-il, contractent des emprunts, émettent du papier-monnaie, sans fournir aucun gage; ils ruinent leurs peuples. D'après la différence de nos procédés, il ne peut exister aucun doute qu'avec de l'ordre, nous sortirons triomphants de la lutte. Il faut les attaquer dans le germe de leurs ressources; attaquons leur commerce, il ne restera plus de crédit à nos ennemis. C'est en Hollande que les puissances du continent contractent des emprunts. Si vos armées entrent à Amsterdam, toutes leurs ressources financières sont détruites, et vous forcerez les despotes à reconnaître l'égalité des droits et la souveraineté du peuple. »

En de telles circonstances, un plan de campagne était à peu près impossible à combiner d'avance. Lorsque Dumouriez était parti, le conseil exécutif négociait encore avec Londres et la Haye, sans prévoir l'effet qu'avait dû produire la mort du roi. Il fut seulement convenu que l'armée active serait portée de

trois cent mille hommes à trois cent soixante et dix mille.

Dumouriez avait déjà pensé à ce qu'il aurait à faire en cas de rupture avec les Provinces-Unies. Elles étaient prises à l'imprévu par la guerre; les places fortes étaient incomplétement munies. L'armée autrichienne se tenait aux environs de Cologne; le prince de Saxe-Cobourg, qui s'était distingué dans la guerre contre les Turcs, venait d'en prendre le commandement. Pour que cette armée ne se portât point au secours des Provinces-Unies, où Dumouriez comptait pénétrer par la côte maritime, il avait dessein de faire assiéger Maëstricht par des forces considérables, et de retenir ainsi les Autrichiens éloignés de la région qu'il voulait envahir. Cette position lui semblait si essentielle au succès de son plan, qu'il avait proposé au conseil exécutif de s'emparer de Maëstricht, en déclarant la guerre au stathouder d'une façon soudaine. Cette idée n'avait pas été accueillie parce que le gouvernement espérait encore, contre l'évidence, éviter une rupture et maintenir la neutralité des Provinces-Unies.

L'invasion devait être favorisée par la connivence d'un parti révolutionnaire qui avait des intelligences avec Dumouriez; il était pourtant résolu à maintenir dans le pays beaucoup d'ordre et une administration régulière, à n'y point laisser pénétrer le décret du 15 décembre, ni les commissaires français; en un mot, il voulait s'y rendre indépendant, traiter de son chef avec l'Angleterre, et convenir d'un armistice avec l'armée de la coalition. Enfin, après s'être établi en maître, mais non en conquérant, dans les Provinces-

Unies, dans la Belgique, il prétendait, par influence ou à main armée, rétablir en France la monarchie constitutionnelle. Ce chimérique projet, qui à cette époque de hasards pouvait ne pas sembler insensé, fut communiqué par Dumouriez à Danton, à Lacroix et à Westermann : ils étaient fort capables de s'y associer, mais seulement à la veille d'une réussite assurée.

Après avoir employé quatre mois aux luttes des partis qui se disputaient la supériorité plutôt que le pouvoir; après avoir absorbé son activité à conduire le roi à l'échafaud, la Convention s'était enfin aperçue qu'elle laissait les armées dans le dénûment et qu'elle perdait un temps précieux tandis que l'Europe se préparait à continuer la guerre avec des forces redoutables. On commençait à croire que les trônes ne seraient pas abattus par des phrases de tribune et des décrets; la folle confiance qu'avaient inspirée les premières victoires admettait maintenant quelque réflexion.

Dès que fut terminée la discussion sur l'administration militaire, une autre question non moins importante fut soumise à l'Assemblée. Le comité de la guerre présenta un travail sur l'organisation de l'armée. Dubois-Crancé était rapporteur; il avait, à l'Assemblée constituante, essayé sans succès de se donner quelque importance dans les discussions sur les lois militaires; depuis il était devenu un des plus furieux Jacobins. Son rapport supposait des connaissances pratiques; mais ses opinions exagérées le conduisaient à des projets qui auraient désorganisé l'armée. Elle était alors, selon les informations qu'il donna à l'Assemblée, composée de cent quatre-vingt-

seize bataillons de ligne. Ils auraient dû être de sept cent cinquante hommes chacun, mais ils n'étaient pas au complet; ainsi on ne pouvait les compter que pour cent douze mille hommes. Les bataillons de garde nationale donnaient un contingent de deux cent quatre-vingt-neuf mille hommes. Pour compléter la troupe de ligne, il fallait appeler trente-quatre mille soldats, et le déficit de la garde nationale était estimé à cent trente mille hommes. Mais comme, depuis les revues, beaucoup de gardes nationaux avaient quitté les drapeaux, le rapporteur croyait qu'une levée de deux cent mille hommes était nécessaire.

Pour donner à l'armée une composition plus homogène, le comité proposait de la diviser en demi-brigades, formées d'un bataillon de ligne et de deux bataillons de garde nationale. Cette disposition avait une extrême importance; les généraux, et Dumouriez surtout, y étaient fort opposés; beaucoup de représentants en craignaient un mauvais effet sur la discipline. Au contraire, le rapporteur avait une telle assurance qu'il ne consentait même pas au moyen terme de former la demi-brigade de deux bataillons de ligne et d'un bataillon de garde nationale. « De quelle discipline parle-t-on? disait-il. Est-ce de cette obéissance aveugle que La Fayette commandait à ses sbires? Non, la discipline fondée sur la justice, commandée par l'estime et la confiance, subordonnée à la loi, ne sera point détruite; car elle est dans le cœur de presque tous les hommes. »

Ce qui donnait le plus d'inquiétude aux hommes sensés, c'était la nomination des officiers; elle était élective dans les bataillons de gardes nationaux, et, d'après le projet, elle allait le devenir aussi dans les

bataillons de la ligne. Le comité proposait de régler l'avancement de la manière suivante :

Les caporaux devaient être élus par les soldats de la compagnie; puis tous les grades jusqu'au chef de brigade, c'est-à-dire de colonel, seraient donnés pour un tiers à l'ancienneté, pour deux tiers à l'élection. Cette élection était à deux degrés. Les soldats compris sous le commandement de l'officier à nommer choisissaient par voie de scrutin trois candidats pris dans le grade inférieur à celui qui était vacant; puis les officiers de ce même grade nommaient aussi par scrutin un de ces trois candidats.

Ce projet fut fort discuté; il inspirait une crainte réelle à une grande partie de l'Assemblée. Barère, Aubry, Serre, Buzot parlèrent contre ces dangereuses innovations, sans esprit de parti, avec modération et sincérité. Les Jacobins n'y voyaient qu'un thème pour leurs opinions passionnées. Saint-Just, comme c'était sa coutume, acceptait les objections et montrait, comme un bienfait de la loi, précisément les funestes effets qu'on en redoutait. Sa controverse avait un caractère de bravade; il aimait à avouer comme but ce qui excitait l'indignation ou la douleur de ses adversaires.

« Ce n'est point seulement du nombre et de la discipline des soldats, que vous devez attendre la victoire; vous ne l'obtiendrez qu'en raison des progrès que l'esprit républicain aura faits dans l'armée. — Je ne connais qu'un moyen de résister à l'Europe, c'est de lui opposer le génie de la liberté. On prétend que les élections doivent diviser et affaiblir l'armée, je crois au contraire que ses forces en doivent être multipliées. — Il faut d'abord vaincre l'armée, si

vous voulez qu'elle vainque à son tour. Je ne sais s'il faut moins d'audace pour être législateur que pour être conquérant. L'un ne combat que des hommes; l'autre combat l'erreur, le vice et le préjugé; mais si l'un ou l'autre se laisse emporter à la faiblesse, tout est perdu. C'est dans cet esprit seulement que vous pourrez conduire la Révolution à son terme. Je ne crains qu'une chose, c'est que la puissance du peuple français n'éprouve point de la part de ses ennemis ces obstacles vigoureux qui décident un peuple à la vertu. On ne fait pas des révolutions à moitié.— Vous êtes destinés à faire changer de face aux gouvernements de l'Europe; vous ne devez plus vous reposer qu'elle ne soit libre; sa liberté garantira la vôtre.—Il y a trois sortes d'infamie sur la terre avec lesquelles la vertu républicaine ne peut pas composer : la première, ce sont les rois; la seconde, c'est de leur obéir; la troisième, c'est de poser les armes s'il existe encore quelque part un maître et un esclave. »

Il ne voyait de danger pour la patrie que si l'élection s'étendait jusqu'aux généraux. D'après son raisonnement, le droit cessait lorsqu'il s'agissait de choisir un commandant pour plusieurs corporations militaires. La brigade était une sorte de cité où les soldats avaient, comme citoyens, le droit d'élection de leurs officiers, mais non pas des chefs supérieurs.

L'inquiétude et la méfiance de Saint-Just portaient principalement sur les généraux en chef. Ce sentiment ne cessa point de le préoccuper pendant sa courte carrière politique.

« Si vous laissez les nominations entre les mains des généraux ou du pouvoir exécutif, vous les rendez

puissants contre vous-mêmes; vous rétablissez la monarchie. Je ne considère ici que la liberté du peuple, le droit des soldats, l'abaissement de toute autorité devant le génie de l'indépendance populaire. Aussitôt qu'un homme est en place, il cesse de m'intéresser; je le crois en état de dépendance. Commandement est un mot impropre : on observe la loi, on ne commande pas. Un jour, quand la tradition de la monarchie sera perdue, les rangs militaires ne seront pas distingués par la solde, mais par l'honneur. Les rangs sont une chose imaginaire. L'homme en place est devenu étranger au souverain; celui qui n'est rien est plus qu'un ministre. »

C'était ainsi que les hyperboles d'un rhéteur et l'entraînement de son aveugle logique prenaient place et puissance dans le gouvernement d'une grande nation ; une impitoyable présomption appelait sur la patrie une longue suite de dangers et de malheurs.

Le projet de Dubois-Crancé renfermait une disposition fondamentale qui était non-seulement utile, mais indispensable; le premier article portait : « A l'avenir, il n'y aura plus de différences, ni de distinctions entre les troupes appelées régiments de ligne et les volontaires nationaux. »

Ainsi les bataillons de garde nationale se trouvaient incorporés à l'armée, soumis aux mêmes obligations et à la même discipline. C'était beaucoup, car la force des choses devait, en dépit des déclamations et des décrets, maintenir la discipline militaire. L'élection fut, en réalité, très-peu pratiquée. Le droit donné à l'ancienneté eut d'abord de très-fâcheux effets; l'exagération des idées d'égalité avait fait reposer ce droit, non pas sur l'ancienneté de grade, mais

sur l'ancienneté de service. On n'avait point prévu les résultats bizarres et absurdes de cette règle. Le pouvoir absolu et arbitraire des commissaires corrigea l'exécution du décret, tout en procurant parfois des choix très-étonnants. D'autres décrets fournirent, assez longtemps après, des moyens indirects d'échapper à de si graves inconvénients; toujours est-il qu'il ne tint pas à la Convention de porter le désordre dans l'armée.

L'incorporation des bataillons de volontaires eut un autre avantage. Tout s'était fait avec une telle urgence et avec si peu d'ordre, que les bataillons d'un même régiment avaient souvent été dirigés, de leur garnison ou de leur dépôt, à des armées différentes, selon la nécessité des circonstances. Recomposer les régiments en réunissant leurs bataillons dispersés n'était pas une mesure exécutable; la création des demi-brigades permettait de former des corps nouveaux et de rétablir ainsi l'unité qui avait été rompue.

Il ne suffisait pas de procéder avec plus ou moins de discernement à l'organisation de l'armée; la guerre allait recevoir un tel développement, le nombre des ennemis de la France venait de s'accroître d'une manière si menaçante, qu'évidemment il fallait augmenter la force militaire. Les puissances étrangères, qui ne combattaient point pour leur salut, ne voyant pas de nécessité à changer soudainement leurs habitudes et leur état militaire, attaquaient la France avec des troupes bien disciplinées, mieux exercées, mieux approvisionnées que les armées républicaines. Il était donc nécessaire de compenser cette inégalité par le nombre. Déjà on s'était aperçu à Jemmapes que non-

seulement l'ardeur de nos soldats, mais leur supériorité numérique, avaient contribué à la victoire.

Sur ce point, il y avait unanimité dans la Convention; pendant la discussion, chaque orateur avait répété à l'envi que le recrutement importait avant tout.

Une levée de trois cent mille hommes fut ordonnée. La répartition fut faite par département, et les autorités locales furent chargées de partager le contingent de chaque département entre les districts, les cantons et les communes. Bien que le décret fît appel aux enrôlements volontaires, il n'y avait pas à y compter. Chaque commune fut chargée de choisir, en assemblée générale des habitants, le mode qui serait employé pour fournir le contingent fixé. Ce fut presque partout le tirage au sort entre les hommes de dix-huit à quarante ans, non mariés ou veufs. Le remplacement était admis. Les autorités municipales étaient chargées de fournir l'habillement dont le ministre de la guerre rembourserait le prix.

Jusqu'alors la Révolution n'avait point porté des atteintes directes aux intérêts des classes pauvres et laborieuses. Elle avait supprimé des impôts onéreux et des redevances féodales; le papier-monnaie rendait facile le remboursement des dettes. Si le commerce et l'industrie étaient en souffrance, si la prospérité du pays était interrompue, il n'en résultait pas de sacrifices exigibles. Les armées s'étaient recrutées par des volontaires. Maintenant une levée de trois cent mille hommes allait atteindre toutes les familles. La république, qui s'était imposée à l'inertie docile du vulgaire, allait lui demander de la résignation. Cet immense recrutement ne pouvait pas être

facile; il suscita non-seulement un mécontentement universel, mais un esprit de désobéissance qui ne fut pas vaincu facilement. Il y eut des résistances partielles, qu'il fallut réprimer à main armée. La levée des trois cent mille hommes fut le signal de la terrible guerre civile des départements de l'ouest.

Une autre cause de fermentation populaire était le renchérissement des grains et la perturbation de ce commerce, dont les autorités locales n'osaient plus protéger la liberté contre des méfiances aveugles et des irritations violentes. Dès le mois de novembre 1792, les inquiétudes avaient commencé à se manifester. Le ministre de l'intérieur disait alors à la Convention : «L'Assemblée verra que nous n'aurions rien à craindre, si la circulation des denrées avait la liberté qui lui est nécessaire. Le corps municipal de Paris fait vendre la farine à un prix inférieur au prix d'achat; c'est une dépense de douze mille francs par jour; dès lors toute la région environnante vient s'approvisionner à Paris. Je ne veux pas supposer que de telles opérations sont dictées par le désir de capter la popularité, mais je ne puis répondre de rien, lorsque des mesures désastreuses rendent inutile la prévoyance des autorités supérieures. Les fermiers et les laboureurs n'osent plus paraître sur les marchés, ni se mettre en route avec un sac de blé. Le prétexte d'accaparement les met en péril d'être égorgés. Au sein même de l'abondance, nous sommes prêts à périr de misère. Les fripons s'agitent; les sots s'épouvantent.... La commune ne répond pas à mes lettres; les sections reçoivent son impulsion; c'est un désordre affreux, que je dénonce de nouveau,

dussé-je y perdre la tête sur l'heure.... La sûreté, la propriété, la liberté du commerce ne sont plus protégées. J'ose dire que l'esprit de la commune de Paris finira par perdre Paris et la Convention elle-même, si elle ne met pas un terme à l'agitation des sections, à leur permanence, qui n'est plus que celle du trouble et de la désorganisation, ainsi qu'à l'existence de cette commune, foyer de toutes les intrigues. »

Le désordre, dont la cause première était à Paris, ne pouvait manquer de se propager dans les départements voisins. La municipalité, en achetant des grains, troublait le cours naturel et les habitudes du commerce ; elle amenait une exagération des prix, tandis qu'en vendant la farine au-dessous de sa valeur vénale, elle donnait aux populations environnantes le désir et la volonté d'obtenir les subsistances au même prix que les habitants de Paris.

Une pétition des électeurs du département de Seine-et-Oise fut le signal du mouvement de l'opinion révolutionnaire contre la propriété et la liberté; ils demandaient des visites domiciliaires chez les fermiers ; ils voulaient que le même homme n'exploitât qu'un nombre déterminé d'arpents ; que chaque propriétaire fût tenu de porter sur un marché désigné une quantité prescrite de grains ; que l'exportation de département à département ne fût possible qu'avec la permission de l'autorité ; que chaque marchand fût limité dans ses achats.

De pareilles exigences, se produisant pour la première fois, étonnèrent et indignèrent presque la Convention. « C'est le code de la famine, » disait-on. La proposition d'imprimer la pétition fut repoussée par la question préalable.

Une députation de la commune de Paris vint peu de jours après parler d'un ton plus impérieux. « La partie la plus nombreuse du peuple, celle qui a fait la Révolution et qui la maintiendra, est livrée aux plus grandes inquiétudes, à la plus cruelle misère. Une coalition de capitalistes veut s'emparer de toutes les ressources territoriales et industrielles. Une nouvelle aristocratie veut s'élever sur les débris de l'ancienne par le fatal ascendant des richesses. Les maisons de commerce, de banque, de secours étaient liguées avec le tyran des Tuileries pour affamer le peuple. La Révolution est faite; il n'en faut plus d'autre. L'Assemblée constituante décréta la suppression des droits d'entrée, le peuple allait être soulagé; mais elle décréta la liberté du commerce, et son bienfait devint nul. Au nom du salut public, nous vous demandons de rendre aux autorités constituées le droit de taxer les denrées de première nécessité. »

Cette députation eut les honneurs de la séance, mais on ne lui promit rien de ce qu'elle commandait. Peu de jours après, un représentant nommé Faye, ami des Girondins, proposa un décret qui supprimait toute liberté dans le commerce des grains, plaçait sous la main de l'administration la totalité de la récolte, afin qu'elle fût distribuée entre les communes, les districts et les départements, selon leurs besoins présumés, en réservant toutefois au propriétaire sa consommation et sa semence. Après avoir ainsi réglé la part de chacun, l'administration n'en prenait pas livraison et laissait le commerce exercé ou surveillé par elle acheter ce qu'il était permis de vendre, et vendre ce qu'il était permis d'acheter.

Les motifs de ce projet étaient conformes à ses

prescriptions ; les commerçants étaient injuriés et désignés aux colères du peuple. « Ce ne sont pas les négociants, mais les administrateurs, les législateurs qui doivent être les pourvoyeurs des Français. » Les propriétaires qui ne voulaient point se dessaisir de leurs denrées n'étaient pas mieux traités. Le dernier argument était curieux. « Si vos armées occupaient un pays où les hommes riches tiendraient leurs grains resserrés ; si vos soldats après la victoire avaient faim, respecteriez-vous cette prétendue liberté des propriétés ? » Cette assimilation de la France à un pays conquis se retrouvait dans presque tous les actes de l'administration révolutionnaire.

Lequinio, un Montagnard très-exalté, prit la défense du commerce libre. « Un homme qui se livre au commerce des blés est un des bienfaiteurs de la patrie. » C'était une autre exagération.

Saint-Just traita la question dans le même sens ; il peignit avec énergie la situation politique d'où provenaient tant de calamités et de périls. « Dans quel affreux état d'anarchie veut-on nous jeter ? L'homme, redevenu comme sauvage, ne reconnaît plus de frein légitime. L'indépendance armée contre l'indépendance n'a plus de lois, plus de juges. Toutes les idées de justice enfantent la violence et le crime. Par le défaut de garanties, toutes les volontés isolées n'en obligent aucune. Chacun agissant comme portion naturelle du législateur et du magistrat, les idées que chacun se fait de l'ordre opèrent le désordre général. »

Il semblait s'être proposé d'exposer tous les maux que la Révolution infligeait à la France. « Ce qui a

renversé le commerce des grains, c'est l'émission déréglée du signe. Toutes les valeurs sont déterminées par le commerce et n'ont rien de certain lorsque la consommation n'a plus un cours régulier. Nous avons beaucoup de signes et nous avons très-peu de valeurs. Le luxe est aboli; les métaux, achetés chèrement, sont par là retirés de la non-valeur où le faste les retenait, et en même temps le signe en papier est en quantité double de la circulation précédente. Si cela continue ce signe sera sans valeur, notre industrie tarie, nos ressources épuisées, et il ne nous restera plus que la terre à partager et à dévorer.—Lorsque je me promène dans cette grande ville, je gémis sur les maux qui l'attendent. Si nous ne prévenons point la ruine de nos finances, notre liberté aura passé comme un orage et son triomphe comme un coup de tonnerre. L'abîme se creuse tous les jours par les nécessités de la guerre. Les manufactures ne font rien; on n'achète point; le commerce ne roule plus que sur la fourniture des soldats; je ne vois plus dans le commerce que notre imprudence et notre sang. Je ne sais pas de quoi vivent les marchands. Il faut lever le voile; personne ne se plaint, mais que de familles pleurent solitairement. Bientôt on ne verra plus dans l'État que de la misère et du papier.

« Dans un tel état de choses vous vous flatteriez vainement de fonder une république. Le peuple affligé ne serait point propre à la recevoir. Si l'artisan n'a point d'ouvrage qui payera son oisiveté? Il y a dans Paris un vautour secret. Que font maintenant tant d'hommes qui vivaient des habitudes du riche? La misère a fait naître la Révolution, la misère pourrait la détruire.

« Nous ne nous sommes pas encore demandé quel est notre but et quel système de commerce nous voulons frayer. Je ne crois pas que votre intention soit de vivre comme les Scythes ou les Indiens. Nos climats et nos humeurs ne sont propres ni à la paresse, ni à la vie pastorale; cependant nous marchons vers une vie pareille.... Tout le monde veut bien de la république; personne ne veut de la pauvreté ni de la vertu. Voilà les vices du caractère public, et que nous aurons à vaincre pour arriver à l'état républicain. Personne n'a d'entrailles; la patrie est pleine de monstres et de scélérats. »

Ailleurs Saint-Just disait : « Un peuple, qui n'est pas heureux, n'a point de patrie; il n'aime rien. Si vous voulez fonder une république, tirez le peuple de l'état d'incertitude et de misère qui le corrompt. Faites qu'il ait le courage d'être vertueux. On n'a point de vertus politiques sans orgueil; on n'a point d'orgueil dans la détresse. »

A entendre cet exposé triste et amer de la situation du pays, de sa ruine et de la disposition des esprits, on aurait pu croire que l'orateur, qui jugeait ainsi le présent, désespérait de l'avenir et de la république. Mais il appartenait à cette funeste école de philosophie politique qui a eu une si grande part dans nos malheurs. Il croyait à la fois deux choses contradictoires : que la loi doit être l'expression de la volonté générale, et que la loi est chargée de régler les sentiments et les habitudes d'une nation. Ainsi il disait : « On ne voit pas que la morale doit être la théorie des lois avant d'être celle de la vie individuelle. La morale qui gît en préceptes isole tout;

mais fondue dans les lois, elle incline tout vers la sagesse.... Vous qui nous préparez des lois, les vices et les vertus du peuple seront votre ouvrage.... Il est des mœurs politiques que le peuple prend le même jour qu'il a des lois. »

Une telle illusion, un orgueil si absolu contenait évidemment le germe prêt à éclore de la plus dure tyrannie. Un système de gouvernement qui n'acceptait point la société telle qu'elle était et qui avait la prétention de la façonner à sa guise, ne pouvait tarder à la violenter. « Un législateur ne connaît pas l'effroi; il calcule avec son jugement. » Saint-Just annonçait ainsi le règne, qui allait peser sur la France. Toutefois, ses opinions étaient moins systématiques que la forme qu'il leur donnait. Il ne tarda pas beaucoup à soutenir des idées absolument contraires sur la liberté du commerce et sur les jouissances de la civilisation. Entraîné par un mouvement qu'il était loin de diriger, il était inspiré dans ses discours soit par le désir de flatter les passions de son parti, soit par un goût littéraire pour les effets de langage et l'exagération. Trois mois plus tard, il n'eût pas répété la phrase où défendant le commerce contre les gênes qu'on voulait établir, il disait : « Contraindrez-vous les propriétaires; chasserez-vous les facteurs? La terreur est l'excuse des méchants. » En définitive, il demandait que les biens des émigrés fussent vendus, non en assignats, mais en annuités représentées par des contrats et destinées à rembourser la dette. Il voulait que l'impôt foncier fût payé en nature, que la Convention déclarât la libre circulation des grains et la mît sous la sauvegarde du peuple, après avoir affiché une instruction dans toutes les communes;

enfin il proposait d'abolir les droits de navigation sur les rivières.

Ce discours obtint le plus grand succès et fut fréquemment interrompu par des applaudissements.

Cette discussion se passait pendant le procès du roi; mais les troubles séditieux du pays Chartrain devenaient tellement graves, que la Convention avait dû s'en occuper toutes choses cessantes. Les commissaires qu'elle envoya revinrent pleins d'effroi. Ils avaient été pendant une journée entière entre la vie et la mort. Ils se hâtaient de venir demander des secours; peut-être la ville de Chartres, à l'heure présente, était-elle incendiée. Deux bandes nombreuses couraient la campagne, exigeant que le prix des denrées fût taxé; un procureur municipal avait été massacré; des magasins et des greniers avaient été pillés. On entendait le tocsin sonner dans les villages. Les représentants s'étaient rendus à Courville, où était le principal attroupement; un bataillon de volontaires s'y était mêlé; on y avait reconnu quelques septembriseurs. Plus de six mille hommes armés de fusils, de haches, de faux, de fourches, étaient rassemblés. Les représentants avaient essayé de les haranguer; ils avaient été injuriés, menacés et bientôt après saisis par les séditieux. Biroteau était traîné vers la rivière; Lecointre-Puyravaux allait être étranglé. On leur commandait de taxer les grains; ils cédèrent et parvinrent à se retirer avant d'avoir été contraints de signer la réduction du prix des baux et même une loi agraire.

Parmi les motifs de la sédition, les commissaires avaient entendu de vives plaintes au sujet d'une pro-

position récemment faite à l'Assemblée pour supprimer le traitement des curés. « Si le simple projet cause tant d'effervescence, jugez, disait Biroteau, quels troubles susciterait un pareil décret! » La Montagne voulut murmurer. « Écoutez en silence, cria Danton, car je soutiendrai la même opinion. On bouleversera la France par l'application trop précipitée des principes philosophiques que je chéris, mais pour lesquels le peuple, et surtout celui des campagnes, n'est pas encore mûr. »

Pétion, puis Danton, demandèrent un grand déploiement de forces militaires contre la révolte, mais avec de prudents ménagements pour l'opinion populaire, qu'il fallait éclairer par des explications et calmer par des promesses. On se borna à prescrire au conseil exécutif d'envoyer des troupes en nombre suffisant. La conduite des commissaires fut improuvée. « Ils auraient dû mourir plutôt que de signer, » disait Manuel.

Avant même l'arrivée des troupes, les administrateurs du département, avec l'aide de la garde nationale et d'un faible détachement de troupes, avaient fait entendre raison aux mutins et les rassemblements se dispersèrent. Ils en rendirent compte à la Convention, en demandant qu'elle s'occupât sans délai de la grande affaire des subsistances.

La discussion fut reprise. Robespierre voulut traiter cette question, qui avait pris une importance politique. Sa prétention fut de concilier la liberté du commerce avec l'intervention de la puissance publique dans l'approvisionnement du peuple, le respect de la propriété avec la mainmise sur une partie de ses produits. Tout discours de Robespierre était

une dénonciation; cette fois elle fut dirigée contre les accapareurs.

« Nul homme n'a le droit d'amasser des monceaux de blé à côté de son semblable, qui se meurt de faim. Le premier des droits c'est celui d'exister. La première loi sociale est celle qui garantit à tous les membres de la société le moyen d'exister. Toutes les autres sont subordonnées à celle-là. C'est pour vivre d'abord qu'on a des propriétés. La propriété ne peut jamais être en opposition avec la subsistance des hommes, aussi sacrée que la vie elle-même. Tout ce qui est nécessaire pour la conserver est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédant qui soit une propriété individuelle et qui soit abandonné à l'industrie des commerçants. »

Détournant ainsi la question de son sens pratique, Robespierre ne voulait pas voir qu'il s'agissait d'examiner quels sont les meilleurs moyens de protéger et d'augmenter la production; quelle est la voie la plus assurée pour transmettre le superflu de la consommation du producteur au consommateur qui ne cultive ni ne recueille. Ainsi il arrivait à d'inconciliables contradictions.

« Je veux qu'on laisse la liberté au commerce; je veux qu'on anéantisse les monopoles et les accaparements contre-révolutionnaires. »

Parmi ces mesures, une seule était conforme au véritable intérêt du consommateur et pouvait prévenir ou atténuer les disettes.

Il conseillait à l'administration de reconnaître aussi exactement que possible le produit de chaque récolte annuelle et de donner une grande publicité à ce document; mais la visite des greniers, l'inquisition

chez les propriétaires, les ventes forcées allaient évidemment contre le but qu'on devait se proposer. Elles étaient mal calculées, injustes et préjudiciables aux consommateurs comme aux producteurs. La Convention était destinée à faire la funeste épreuve de ces mesures tyranniques.

Des doctrines économiques de la faction révolutionnaire résultèrent la ruine entière du commerce et la plus cruelle disette que la France eût souffert depuis un siècle.

C'était non pour servir le peuple, mais pour flatter ses passions aveugles, que Robespierre proposait ce régime vexatoire; en les flattant, il les excitait. Ce n'était pas innocemment qu'il parlait du brigandage des monopoleurs et des riches, qu'il leur reprochait de dévorer la subsistance de cent familles infortunées, et qu'il enjoignait aux législateurs de ne pas être les représentants d'une classe privilégiée.

Pendant que la discussion était continuée, des troubles éclatèrent en Touraine. L'autorité parvint à les réprimer sans effusion de sang, grâce à la fermeté de la garde nationale. Après plusieurs ajournements, un décret du 8 décembre maintint, de la manière la plus formelle, la liberté du commerce intérieur et la circulation des grains. En même temps l'exportation à l'étranger fut prohibée sous peine de mort.

Aucun orateur n'admit la pensée de taxer le prix des denrées; elle fut repoussée unanimement par les uns comme un préjugé de l'ignorance populaire, par les autres comme une suggestion des agitateurs. Le meilleur discours de cette discussion fut prononcé par Barbaroux. L'expérience lui avait enseigné les

avantages de la liberté du commerce; il était de Marseille, qui reçoit une grande partie de son approvisionnement par cette voie.

Un des orateurs habituels du faubourg Saint-Antoine, qu'on nommait le patriote Gonchon, révolutionnaire déclamatoire et sentimental, se donna à lui-même la mission d'éclairer les populations où s'étaient élevés de séditieux désordres; il leur adressa une proclamation raisonnable dans le fond, rhétorique dans la forme. La Convention y applaudit beaucoup, la fit imprimer et distribuer dans les départements. Des achats considérables furent faits à l'étranger. Le prix était, au commencement de décembre, d'environ vingt et une livres l'hectolitre pour les blés venant d'Irlande. Mais il y avait une telle inégalité entre les divers départements, que dans quelques-uns l'hectolitre avait pu coûter soixante livres, et quinze livres dans d'autres, tant la circulation commerciale était imparfaite, gênée et troublée par le défaut d'ordre public.

La ville de Paris avait continué à acheter des grains pour les revendre, sur la halle et aux boulangers, à un prix inférieur au prix d'achat. On n'osait pas augmenter le prix du pain dans une ville où la population, disait la municipalité, avait fait tant de sacrifices pour la Révolution. Afin de subvenir à cette dépense, la commune fut autorisée à établir une contribution de quatre millions : ce fut le premier exemple d'un impôt progressif. Au-dessous de neuf cents livres de revenu, il y avait exemption de la taxe. Les contribuables étaient divisés en quinze classes; la première devait payer trois centimes de son revenu; la quinzième était taxée au vingtième.

Lanjuinais, qui, sur chaque question, avait le courage de dire toute sa pensée, protesta contre le privilége conféré aux habitants de Paris. « C'est donc, disait-il, une nouvelle aristocratie élevée sur les débris de l'ancienne, et qui n'est l'aristocratie ni de la vertu, ni de la science. La livre de pain vaut sept sous partout ailleurs. On a essayé, ces jours derniers, d'augmenter à Paris la taxe de trois sous; aussitôt les sections se sont fait entendre, c'est-à-dire ce qu'on appelle les sections, un centième des citoyens, car les quatre-vingt-dix-neuf autres centièmes n'osent pas se montrer, ce qui prouve quelle est l'oppression. » De telles choses ne pouvaient être entendues patiemment par la Montagne. Lanjuinais fut interrompu, et le décret fut voté sans autre résistance.

Peu après une amnistie fut accordée à tous les prévenus d'actes de sédition et de violence commis à l'occasion du commerce des grains, sans même excepter les hommes coupables de meurtre ou d'incendie. Levasseur, de la Sarthe, dit qu'il n'y avait d'autre coupable que Louis, et qu'il avait été condamné.

De semblables faiblesses appelaient des exigences nouvelles. Une députation de ces quarante-huit sections de Paris, dont Lanjuinais avait expliqué la puissance, vint apporter à la Convention des réprimandes menaçantes. « Est-ce donc qu'il est impossible de gouverner les États, quand les tyrans sont abattus. Citoyens, vous êtes ici constitués pour notre salut. Eh bien! vous n'aurez rien fait tant que vous ne frapperez point les économistes, qui abusent des avantages de la loi pour s'enrichir aux dépens du pauvre. »

La députation demandait que « jamais, sous peine

de six ans de fers pour la première fois et de mort pour la seconde, il ne fût permis à aucun agriculteur ou marchand de vendre un sac de blé du poids de deux cent cinquante livres plus de vingt-cinq francs. » Un pétitionnaire, adjoint aux députés des sections, éleva la voix. « Comme vice-président des subsistances, je viens au nom de mes commettants, au nom de mes frères des départements.... »

Ces façons impérieuses étaient permises aux sections de Paris, mais on ne pouvait les tolérer de la part d'un pétitionnaire de province. On l'interrompit. « Y a-t-il donc deux représentations nationales? » s'écria Louvet. Le président demanda où étaient les pouvoirs de cet orateur. « Je n'en ai point, répondit-il. — Vous avez commis une grave imprudence. La Convention pèsera dans sa sagesse ce qu'elle doit aux sections de Paris et aux citoyens de toute la république. Vous avez les honneurs de la séance. — Non, non! » cria-t-on de toutes parts.

Marat lui-même vit dans la démarche des pétitionnaires de Paris, comme dans les paroles du prétendu délégué des départements, un grave désordre; il jugea leurs propositions tellement destructives de la liberté du commerce et propres à exciter des troubles, qu'il les dénonça comme les agents d'une intrigue aristocratique. Buzot appuya Marat. « Non pas, dit-il, que Marat ne sache parfaitement bien que les pétitionnaires sont en effet délégués par les sections, puisque lui et d'autres députés de Paris sont allés leur parler hors de la salle, afin de calmer un peu leur violence.... On disait il y a quelque temps : Si le pain est cher, la cause en est au Temple. — Maintenant on dira de même : Le pain est cher, la cause

en est dans la Convention.—Vous le voyez, c'est avec les subsistances qu'on égorgera la liberté publique. — Je ne sais presque plus où nous en sommes, où nous sommes conduits.... Il existe un projet de tout désorganiser. Je ne puis croire que les citoyens de Paris viennent se plaindre, lorsque naguère vous avez accordé quatre millions pour que le pain leur coûte moins cher que dans les départements. Si les sections se laissent longtemps abuser par les hypocrites de patriotisme, Paris, qui a été le berceau de la liberté, en deviendra le tombeau. »

Les pétitionnaires reçurent l'ordre d'exhiber leurs pouvoirs. Il se trouva que la pétition n'avait que cinq signatures, et qu'elle avait été communiquée à trente sections seulement. Quant au délégué des départements, il appartenait à une société dite fraternelle réunie à une autre qui s'intitulait les défenseurs des départements. Toutes deux siégeaient dans une salle qui leur était prêtée par les Jacobins.

Ce pétitionnaire, dans l'interrogatoire qu'on lui faisait subir, allégua qu'il avait été encouragé par Saint-Just à se présenter comme adjoint à la députation. Saint-Just raconta comment il était allé demander à la députation si son opinion favorable à la liberté du commerce, opinion contraire à la leur, pouvait lui nuire dans l'esprit des patriotes. Rassuré à cet égard, il les avait exhortés à se montrer convenables et calmes.

De toutes parts arrivaient des plaintes ou de tristes informations, soit sur la disette et la cherté des subsistances, soit sur la détresse où la cessation du commerce et du travail jetait les populations. « Lyon en

particulier, disait un rapporteur du comité de commerce, mérite toute votre attention; trente mille ouvriers y sont sans travail, sans ressources, sans pain.... La Révolution, cette œuvre sublime des lumières, du courage et de l'amour de la liberté, la Révolution, qui appelle les Français à tous les genres de prospérité, a été fatale à la ville de Lyon.... Il est de l'intérêt national de régler le goût de la simplicité de manière à ce qu'il ne nuise pas au progrès de l'agriculture et des arts, à l'industrie individuelle, à la prospérité générale. »

La ville de Lyon demandait qu'il lui fût fait une avance de trois millions remboursables par une imposition extraordinaire. La Convention accorda la moitié de cette somme. Marseille obtint aussi deux millions.

La ville de Toulon avait de même sollicité des secours; comme la réponse se faisait attendre, l'administration départementale fit enlever des caisses publiques la somme nécessaire pour des achats de grains. Le ministre de l'intérieur et Cambon dénoncèrent cet abus de pouvoir à la Convention. Cette même administration du Var était une de celles qui avaient par avance procédé à la formation d'un bataillon pour la garde départementale proposée par les Girondins; de sorte que la question devint aussitôt une affaire de parti.

On proposa de mander à la barre le procureur syndic du département. « Les assassins du 2 septembre n'ont pas été mandés à la barre, » cria-t-on des bancs de la droite. Les uns s'irritaient de cette usurpation de l'autorité souveraine; les autres répondaient par la toute-puissance de la commune de Paris.

« Quand on a été très-indulgent pour de certaines

fautes, il ne faut pas être très-rigoureux pour d'autres, » disait Lanjuinais. Et comme on avait blâmé le ministre de la justice, Garat, de ne pas avoir fait de poursuites, Lanjuinais ajoutait : « Je connais bien ses torts. — On doit m'entendre. — Cette fois sa conduite ne mérite que des éloges; il a cru que lorsque les liens du gouvernement sont relâchés, la douceur réussirait mieux que la rigueur. Il faut casser l'arrêté du département du Var et envoyer des secours à Toulon. »

Cette décision fut adoptée; mais les Jacobins persistaient à traduire le procureur général à la barre. Fonfrède expliqua comment l'administration avait cédé aux cris d'une multitude d'ouvriers qui demandaient du pain. Le prédécesseur du procureur général avait essayé l'année précédente de résister à ces exigences populaires, et il avait été pendu dans une émeute.

Marat criait qu'il fallait porter la lumière sur les malversations de Roland, et que l'opposition de ces messieurs prouvait qu'ils allaient dîner encore chez la femme Roland. — Duhem se faisait rappeler à l'ordre pour avoir dit que la Convention se montrait infâme en permettant que l'unité de l'empire fût ainsi dissoute. — Le parti modéré eut cette fois la majorité.

La fermentation ne s'apaisait point dans les départements. Des troubles avaient éclaté à Lyon. L'état de Paris inspirait de jour en jour des alarmes plus graves. Le mécontentement était général. Le désordre croissait dans les esprits et semblait prêt à se manifester par quelque mouvement populaire; chacun était en crainte, tremblant de ce qui allait arriver. Les par-

tis, qui se disputaient la domination, ne pouvaient confesser que le mal avait sa vraie source dans le torrent révolutionnaire qu'ils avaient déchaîné; ils s'imputaient l'un à l'autre cette déplorable situation. La corruption de l'opinion populaire, l'anarchique excitation de cette plèbe qu'ils avaient accoutumée au désordre dans les idées, à la violence dans les actes, leur semblaient produites par des intrigues et des complots. Ils s'en accusaient réciproquement. Les manœuvres et l'or de l'étranger, l'action souterraine des contre-révolutionnaires, la présence de dix mille émigrés, qu'ils croyaient cachés à Paris, étaient aussi présentées comme causes du mal.

Ces soupçons étaient sincères; ils étaient inspirés par la crédulité haineuse de l'esprit de parti. L'aveuglement et les illusions de l'opinion royaliste contribuaient aussi à accréditer cette accusation. Les ennemis de la Révolution, tout écrasés et menacés qu'ils étaient, n'avaient pas encore, depuis quatre ans, appris à connaître le véritable esprit de la nation. Réjouis de voir la populace mécontente et agitée, ils imaginaient que bientôt elle apercevrait la cause réelle de ses souffrances, qu'elle regretterait et rappellerait le passé, et que quelque terrible convulsion allait relever le trône[1]; ils se complaisaient à écouter et à encourager les murmures de la boutique et de l'atelier; ils s'irritaient contre les amis plus clairvoyants et plus modérés qui ne mettaient pas, dans l'aggravation du mal, l'espérance du mieux.

Toutes ces influences indirectes n'avaient que peu d'action. Une multitude successivement recrutée et

[1] Beaulieu, *Essais sur la Révolution*.

augmentée par les insurrections avait été livrée à ses passions brutales, à une révolte orgueilleuse contre l'ordre social, à l'oisiveté, au club et au cabaret. Les excitations étaient donc maintenant superflues; le feu avait été allumé; l'incendie continuait et s'étendait, lors même que ceux qui avaient apporté la première flamme auraient voulu l'arrêter.

D'ailleurs les orateurs de club, les impitoyables logiciens, les faiseurs de systèmes sociaux, ne croyaient pouvoir atteindre leur but, qu'en poussant toujours le peuple en avant. La question des subsistances et du commerce convenait plus qu'aucune autre pour agiter les esprits.

Ainsi on disait à la tribune des Jacobins : « Il faut, pour détruire le fléau des accaparements, placer une guillotine auprès des greniers et faire des exemples. » Marat écrivait dans son journal : « Quand les lâches mandataires du peuple encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le peuple, poussé au désespoir, se fasse justice lui-même. — Dans tous les pays, où les droits du peuple ne sont pas de vains titres consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin aux malversations. »

La société des Jacobins n'était pas le plus bas étage de la démagogie et ne s'associait pas toujours à ce travail de désordre et d'insurrection, à moins qu'il ne fût destiné à servir un projet déterminé. Hassenfratz, l'ami de Pache, membre d'une coterie, que dans le langage actuel on nommerait socialiste, fut un jour repoussé lorsqu'il demandait que les sections de Paris

s'occupassent sans relâche des subsistances. C'eût été en effet une grave atteinte portée à l'autorité centrale de la commune. Les patriotes ne savaient que penser, disait-on à Hassenfratz, d'une proposition qui tendait à soulever la division et le trouble dans la république.

Les Jacobins étaient dans l'usage de donner place, dans les salles du vaste couvent où ils siégeaient, à des sociétés patriotiques, dont ils étaient les patrons et les protecteurs. Il y en avait une entre autres intitulée « société fraternelle des deux sexes. » Elle avait été formée pendant l'Assemblée législative, et Mme Roland y allait alors quelquefois « pour donner le bon exemple[1]. » Depuis, la composition de ce club s'était fort abaissée. Les fédérés et autres politiques de même trempe y affluaient et s'y mêlaient, à quelques femmes beaux esprits d'ordre inférieur. La femme et les filles de Pache y étaient assidues. Une citoyenne Lacombe était le grand orateur de la société fraternelle et venait présenter à la Convention, à la commune et aux Jacobins des adresses et des pétitions plus insensées et plus violentes que toutes autres.

Sous la direction de la société fraternelle, une députation des citoyennes de la section des Quatre-Nations vint demander aux Jacobins qu'une salle fût mise à leur disposition pour délibérer sur les moyens de combattre le double fléau des accaparements et du renchérissement des denrées.

Robespierre le jeune demanda que l'hospitalité ne fût pas accordée à ces citoyennes. « Il est question, dit-il, de demander à la Convention la taxe des

[1] Lettres de Mme Roland.

denrées. Vous savez que rien n'est plus propre à alarmer la république et à exciter des troubles. » Les tribunes publiques murmurèrent hautement. Un membre de la société remarqua que le maire avait permis la réunion de ces citoyennes.

Le frère de Robespierre insista, et la salle ne leur fut point prêtée ; le tumulte devint bruyant; les spectateurs traitaient les Jacobins d'accapareurs enrichis des malheurs publics. Ils tinrent ferme; plusieurs conventionnels défendirent la liberté du commerce. Dubois-Crancé et Saint-André dirent qu'il fallait d'abord conquérir la liberté, pour avoir ensuite les denrées à bon marché; que si le sucre était trop cher, il fallait s'en passer. Toute cette séance prouvait un véritable désir de maintenir l'ordre public.

Les citoyennes, qui voulaient délibérer sur la liberté du commerce, étaient des blanchisseuses. Elles envoyèrent une députation qui fut admise à la barre de la Convention.

« Législateurs, disaient-elles, les blanchisseuses viennent dans le sanctuaire sacré des lois et de la justice déposer leurs sollicitudes. » Elles se plaignaient non-seulement du renchérissement des denrées, mais du prix excessif du savon. « La classe du peuple la moins fortunée sera hors d'état d'avoir du linge blanc. Ce n'est pas la denrée qui manque; elle est abondante; c'est l'accaparement et l'agiotage qui la font enchérir. Vous avez fait tomber la tête du tyran. Que le glaive des lois s'appesantisse sur la tête de ces sangsues publiques. Nous demandons la peine de mort contre les agioteurs. »

Le président leur fit une sorte de réprimande sur une démarche qui effrayerait le commerce et ferait

hausser les prix; puis il les admit aux honneurs de la séance.

Le même jour, 24 février, on annonça à la Convention qu'il y avait beaucoup d'agitation dans la ville, et que malgré les sacrifices consentis pour favoriser les approvisionnements, la tranquillité publique était menacée. Ces faits étaient rapportés par un Girondin, Lesage, d'Eure-et-Loir. Tallien affirma que ces bruits étaient répandus par les malveillants et les contre-révolutionnaires. Il fit un grand éloge de Pache. Thuriot, parlant dans le même sens, proposa qu'afin de mieux rassurer l'opinion parisienne, le trésor fît encore de nouvelles avances pour augmenter les approvisionnements. Il fut décrété que les comités d'agriculture, des finances et de sûreté générale se concerteraient avec la municipalité pour connaître l'état des approvisionnements et pour concerter les mesures à prendre.

La Convention et le conseil exécutif étaient comme frappés de terreur, et disposés à toute espèce de concession pour prévenir les mouvements populaires. Aucun moyen de réprimer le désordre n'était sous leur main; il n'y avait nulle possibilité de résister ouvertement à des exigences qu'on blâmait, à des excès qu'on déplorait. La conférence de la municipalité avec les comités eut pour résultat un projet qui fut présenté le lendemain. Il prorogeait d'une année l'impôt progressif et ordonnait que le trésor ferait sur-le-champ une avance de quatre millions.

En même temps, Barère, au nom du comité de sûreté générale, annonça qu'il régnait encore quelque fermentation dans la ville. C'était, disait-il, les derniers efforts de l'aristocratie. En conséquence, il

proposait d'autoriser la municipalité à prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre et même à faire battre la générale, si les circonstances l'exigeaient.

Le décret fut voté sur-le-champ dans les termes les plus explicites et les plus impératifs.

Le ministre de l'intérieur rendit compte des approvisionnements. Les boulangers avaient tous des farines au moins pour huit jours, quelques-uns pour un mois. La commune avait encore deux millions à dépenser sur la contribution extraordinaire, ce qui assurait l'approvisionnement pour deux mois. Mais cet impôt n'était pas encore recouvré, encore qu'il fût réparti et échu, puisqu'il était censé appartenir à l'année 1792. Ainsi l'on pouvait craindre de ne pas trouver de crédit. Afin de prévenir les alarmes de la population, la municipalité demandait que tout le montant de l'impôt pour 1792 et 1793 fût avancé par le trésor : c'était sept millions.

Quelques Girondins s'écrièrent contre une telle faveur accordée à la ville de Paris, et contre une condescendance si lâche. Le décret fut pourtant voté presque sans discussion. Par compensation, les députés de Bordeaux obtinrent la libre entrée des navires étrangers chargés de grains.

La docile timidité de la Convention n'était pas un bon moyen de maintenir la paix publique ; pendant qu'elle accordait inutilement des millions à de séditieuses menaces, de graves désordres troublaient la capitale.

Dans la journée du 24, il y avait eu des rassemblements tumultueux à la porte des boulangers. La plu-

part d'entre eux avaient par précaution cuit double fournée, de sorte qu'ils suffirent aux demandes. Mais les blanchisseuses n'étaient pas occupées du pain ; c'était du savon qu'elles voulaient. Des bateaux en avaient apporté une cargaison ; elles se rendirent en foule sur le quai, les envahirent et se firent délivrer toute la marchandise à un prix dérisoire taxé de leur propre autorité. La municipalité avait envoyé des agents de police, qui aidèrent ces femmes à poser des planches pour passer sur les bateaux.

Le lendemain, encouragée par ce premier et facile succès, l'émeute des femmes procéda à l'invasion des boutiques d'épicerie. Elles s'emparèrent du sucre, du café, du savon, de la chandelle, toujours en taxant selon leur caprice. Nul empêchement ne leur fut opposé; ni commissaire de police, ni employé d'aucune sorte ne fit une sommation; pas une patrouille de garde nationale ne parut. Santerre était à Versailles et s'était borné à faire une proclamation, pour dire au peuple de se méfier des anciens amis de La Fayette et des agents de l'étranger.

Vers le milieu de la journée, le conseil de la commune fut assemblé. Le maire assura que les mouvements étaient manifestement dirigés par des instigateurs contre-révolutionnaires. Les délégués de plusieurs sections rendirent compte du pillage des épiciers. « Tant mieux ! tant mieux ! » criaient les tribunes publiques. On raconta comment un des municipaux, Jacques Roux, ce prêtre qui avait présidé au supplice du roi et qu'on appelait le Marat de la commune, encourageait le pillage des boutiques. Jacques Roux répondit qu'il avait toujours professé les vrais principes, et le conseil passa à l'ordre du

jour. Les plaintes étaient toutefois si générales, les députations envoyées par les sections étaient si pressantes que la municipalité se résolut à prendre quelques mesures de répression ; Santerre fut mandé.

On persistait à attribuer les pillages aux manœuvres des aristocrates et des royalistes. Cette explication du désordre avait un tel caractère d'impudence que le *Moniteur*, journal soumis dès lors à l'influence de Robespierre[1], en rendant compte des journées du 24 et du 25 février, s'exprimait ainsi : « Il ne faut pas croire, comme les endormeurs le disent, qu'il n'y ait que les menées et l'or de nos ennemis qui agitent la république ; les besoins du peuple qui vont croissant ; l'anarchie qui se prolonge ; la nullité de la garde nationale qui n'a point d'ordre ou qui n'en reçoit que le lendemain du désordre ; la fatigue de cette perplexité : voilà des causes qui n'appartiennent ni aux tyrans coalisés, ni aux aristocrates. Ce sont des maux réels : pour les guérir, il faut les voir, et il y a des gens qui les voilent sous de vagues déclamations. On prend des mesures : il faut plus ; nous avons besoin de garanties pour les propriétés. »

La complaisance ou la complicité de la commune était si évidente que, pendant la nuit, on pillait encore dans la rue Saint-Jacques. Le lendemain, à l'heure où la Convention ouvrait sa séance, l'ordre n'était pas encore rétabli. La parole fut donnée à Barère.

« J'étais venu à l'Assemblée, dit-il, le cœur flétri de ces honteuses altérations de la foi commerciale, de

[1] Lettre du rédacteur du *Moniteur*, 18 juin 1794.

cette immorale et froide violation des propriétés.... Tant que je serai représentant du peuple, je ferai imperturbablement la guerre à tous ceux qui mettent le vol et le pillage à la place de la morale publique, et qui couvrent les crimes du masque de la politique.... Là où je ne vois pas le respect des propriétés, je ne reconnais plus l'ordre social. Nous faisons une révolution d'hommes libres et non pas de brigands.... Nous ne sommes plus gouvernés par l'habitude de la police ou d'un gouvernement quelconque ; les idées religieuses sont anéanties ; les idées morales sont affaiblies par l'immoralité d'étrangers, de riches, d'égoïstes, de financiers et de gens chassés de leur pays, qui circulent dans cette atmosphère empestée.... Hier on a pris des denrées coloniales ; demain on prendra les propriétés les plus nécessaires, car toutes les propriétés se tiennent : c'est une chaîne dont le législateur ne doit pas laisser briser un seul anneau.

« Les troubles ont commencé hier à dix heures du matin, et la force publique s'est mise en mouvement à dix heures du soir. Est-ce ainsi que les autorités sont informées ou prévoyantes ? Même dans l'ancien régime attendait-on que le mal fût fait pour y porter remède ? Peut-être ne serait-il pas difficile de prouver que l'on connaissait les préparatifs de ce pillage, appelé du saint nom d'insurrection par de prétendus amis de la liberté ? Pourquoi le commandant général était-il absent ? Était-ce le moment de quitter la ville lorsque tout annonçait que l'ordre public serait troublé ? Depuis plusieurs jours ces troubles étaient annoncés et comme organisés par les journaux.... Si je voulais salir ma bouche des paroles d'un journaliste

atroce et insensé, trop connu parmi nous pour que je veuille le nommer, vous verriez que, sans être ni sorcier, ni prophète, on pouvait présager ce qui vient d'arriver. »

Après cet exposé nettement énergique, quelques passages, indispensables dans un discours de Barère, venaient en atténuer l'effet. Il fallait bien ne pas disculper complétement les riches égoïstes et l'or de l'étranger.

Un projet de décret prescrivait des poursuites contre les auteurs et instigateurs du désordre, mandait la municipalité pour rendre compte de sa conduite, ordonnait un recensement des individus, et promettait des mesures contre l'accaparement, l'agiotage et l'accroissement indéfini de la masse des assignats.

Le décret fut aussitôt voté; puis Salles donna lecture d'un passage du journal de Marat, auquel Barère avait fait allusion. Une grande partie de l'Assemblée se leva, criant : « En accusation ! » Marat voulut répondre. Les tribunes l'encourageaient par leurs applaudissements.

Il commença par injurier la criminelle faction de la Gironde, qui voulait la guerre civile et la contre-révolution. « Il est tout simple, disait-il, qu'elle m'accuse pour avoir usé de la liberté des opinions et proposé au peuple le seul moyen qui puisse le sauver. »

L'indignation et les cris pour l'accusation redoublaient. Il restait imperturbable, imputant le désordre aux émissaires de la faction criminelle, et répétant : « J'ai dit qu'il fallait piller les magasins des accapareurs, et les pendre à leur porte; c'est le seul moyen

de sauver le peuple. » Puis il descendit de la tribune en riant et disant à haute voix : « Les cochons ! les imbéciles ! »

C'était à qui témoignerait le plus d'horreur, à qui plus vivement réclamerait l'accusation. « Qui osera défendre Marat ? » criait-on. Quelques Montagnards tentèrent de défendre non point Marat, mais la liberté de la presse. Buzot demanda la parole en faveur de Marat.

« Si la Convention, dit-il, décrétait d'accusation monsieur Marat.... — C'est vous qui êtes un monsieur, cria-t-on du sommet de la Montagne — et qu'il fût acquitté par le jury : car n'avez-vous pas entendu dire à cette tribune qu'il fallait s'écarter des lois de la justice pour suivre les lois révolutionnaires ? Que Marat ait rédigé son journal de telle ou telle manière, ce n'est point là ce qui doit nous affliger, mais bien les tripots où il va puiser les maximes qu'il débite à deux sous la feuille; ce sont les manœuvres de ces hommes qui veulent faire régner l'anarchie, parce qu'elle conduit à la royauté. Marat est excusable; il a écrit ce qu'on dit à cette tribune, ce que vous avez déjà entendu. »

L'ironie et l'amertume de l'orateur augmentèrent le tumulte de l'Assemblée; il avait peine à se faire entendre.

« Le décret d'accusation serait impolitique. Vous avez rejeté une loi contre les provocateurs au meurtre; ainsi Marat serait acquitté, grâce à la liberté illimitée de la presse. Le décret serait dangereux, parce qu'il donnerait de l'importance à un homme qui n'est que l'instrument d'hommes pervers. »

Les uns continuaient à vouloir l'accusation; d'autres demandaient que Marat fût expulsé de l'Assemblée; quelques-uns qu'on le déclarât fou. Tallien, Bazire, Albitte vociféraient de leur côté en faveur de Marat. Quant à lui, il continuait à pousser des cris injurieux contre la faction des hommes d'État.

Salles avait remarqué qu'aux termes du code pénal, l'instigateur devait être puni comme complice du crime; ainsi Marat pouvait, selon le cours régulier de la justice, être compris dans la procédure qui allait être instruite. Sur ce motif, la dénonciation fut renvoyée au ministre de la justice pour rendre compte, dans les trois jours, des poursuites entamées. Les trois jours s'écoulèrent, et la Convention n'entendit aucun rapport.

Les alarmes de la population parisienne et de toute la partie modérée des représentants devenaient plus pressantes. Dans quelques quartiers, les citoyens honnêtes et paisibles, tirés de leur apathie par la peur, se rendaient à l'assemblée de la section. Il y eut des délibérations où l'incurie de l'autorité municipale excita de vives plaintes. Le renouvellement du conseil général fut demandé; l'exclusion de Jacques Roux fut votée. On demanda que Santerre ne réunît plus le commandement de la garde nationale au commandement de la division militaire. Des bandes se répandaient dans les environs de Paris. Il y en eut une qui poussa jusqu'à Orléans, et voulut massacrer les prisonniers prussiens enfermés dans une caserne. On parlait d'un comité d'insurrection. Les circonstances paraissaient les mêmes que pendant l'intervalle menaçant qui avait séparé le 10 août du 2 septembre.

Les Girondins avaient obtenu, comme prix de leur vote dans le procès du roi, l'ordre de poursuivre les massacreurs de septembre. Ils n'avaient pas aperçu qu'en contribuant à la victoire tant désirée par la faction des révolutionnaires extrêmes, ils donnaient plus qu'une amnistie aux coupables, et que désormais une sauvegarde leur était accordée contre toute poursuite.

Toutefois les tribunaux essayèrent d'obéir au décret de la Convention. Ce ne fut point à Paris que la justice risqua cette tentative. La société des Jacobins n'avait jamais cessé de célébrer les journées de septembre. C'était, ainsi que l'avait dit Collot d'Herbois, leur grand *Credo*. On y entendait vanter le patriotisme des sociétés populaires de Marseille et de Bordeaux, qui proclamaient la nécessité de ces journées, et qui ajoutaient, à leur adhésion, l'idée qu'il conviendrait peut-être de les renouveler. « Je demande qu'on déclare, disait un membre de la société, que le plus grand reproche qu'on puisse faire à ces journées, c'est qu'elles ont été imparfaites. »

Les poursuites ordonnées par la loi devaient donc offenser les Jacobins. Le conventionnel Thirion disait qu'en incriminant les justes vengeances du 2 septembre, on découragerait les patriotes de se défaire des aristocrates qui existaient encore au sein de la république; tandis que si les ennemis revenaient à nos portes, il faudrait encore user de ce moyen.

Un comédien nommé Dorfeuille ajoutait : « L'aristocrate déteste le patriote comme le voleur frémit à l'aspect du bourreau. » Sur quoi un autre Jacobin remarquait qu'il conviendrait de supprimer ce rapprochement entre le patriote et le bourreau.

La société prit donc fait et cause pour les assassins

de Meaux, par qui on avait commencé les poursuites; Ronsin, homme important aux Jacobins, se trouvait impliqué comme chef et ordonnateur.

Une députation fut envoyée à l'Assemblée nationale. L'orateur commença par le mensonge accoutumé : « Le premier mouvement de ceux qui s'armèrent pour aller à la rencontre de Brunswick fut de mettre à l'abri leurs femmes et leurs enfants; ils se portèrent aux prisons, punirent les conspirateurs, mirent en liberté les innocents; puis, libres de toute inquiétude, ils marchèrent fièrement à l'ennemi. » La procédure n'était, disait-il, qu'un ridicule échafaudage contre-révolutionnaire; elle devait embrasser comme complices les huit cent mille habitants de Paris. Les Jacobins demandaient que leurs frères de Meaux fussent mis en liberté et soustraits aux persécutions des traîtres qui, au nom de la loi, voulaient assassiner le peuple.

Il s'agissait donc de rapporter le décret voté trois semaines auparavant. Les Jacobins de l'Assemblée savaient d'avance que cette pétition serait présentée; la scène était préparée. Saint-André, appuyé par Albitte et quelques autres amis, demanda le rappel du décret. « Ne fallait-il pas, disait-il, pardonner ce que la Révolution avait exigé? »

Alors Lanjuinais osa articuler, pour la première fois, ce qu'avait été le 2 septembre.

« Je ne fais pas au bon peuple de Paris l'outrage de croire qu'il a commis ces affreux massacres. Il est trop connu que ce fut un complot de cinq ou six tyrans, exécuté par quelques brigands stipendiés; il est connu que les listes furent dressées par des hommes en place; on sait par quels ordres les vic-

times furent accumulées dans les prisons; on sait, par les registres de la commune, le salaire des bourreaux. Vous avez entendu l'affreuse lettre de ce comité qui écrivait : « Nous avons tué, tuez; nous « avons massacré, massacrez! » — Il caractérisa comme elles le méritaient les apologies de ce crime; il montra comment les circonstances du moment rendaient indispensable de le flétrir et de le punir.

Chabot récrimina contre les Girondins qui avaient commencé par applaudir au 2 septembre, contre leurs journalistes qui l'avaient excusé, contre Manuel qui y avait coopéré. Puis il voulut absolument l'imputer au peuple. « Je vous dirai que j'ai pris les mains de plus de cent cinquante fédérés, que je les ai baignées de mes larmes pour les en détourner. » Chabot, en parlant des fédérés, exagérait sans doute, mais ne disait pas un mensonge. Beaucoup de Marseillais, venus pour le 10 août, avaient été employés par la commune au 2 septembre.

La discussion se prolongea; les Jacobins étaient empressés à la clore et à voter; Lamarque jeta aux Girondins le souvenir des massacres d'Avignon qu'ils avaient amnistiés. L'Assemblée devenait de moment en moment plus tumultueuse. On s'adressait de part et d'autre d'injurieuses apostrophes. Quand la discussion fut fermée on débattit les amendements et la rédaction.

Grangeneuve, se voyant interrompu, s'écria : « Que la France sache qu'il n'est pas permis de proposer un amendement qui contrarie les provocateurs de septembre. »

Les Montagnards descendirent devant la tribune en vociférant. Un nommé Ruamps s'adressant à Grange-

neuve, lui dit : « Tu as voulu faire égorger ton collègue Jouneau. — Tu es un scélérat, » répliqua Grangeneuve.

Salles proposa que la procédure fût continuée, mais qu'il fût provisoirement sursis au jugement. Il lui arriva de dire : « Tout le monde est d'accord que les chefs, les auteurs et les provocateurs de ces massacres soient punis. — Non! non! » s'écria la Montagne.

Elle obtint la majorité; la Convention décréta que la procédure serait suspendue. Tout ce qui semblait prévenir ou terminer une lutte obtenait le suffrage de cette portion craintive de l'Assemblée, qui voulait et espérait le calme.

Pendant que Paris et l'Assemblée étaient dans cette situation anarchique et précaire, qui annonçait une crise prochaine, la guerre recommençait. Dumouriez avait mis son armée en mouvement le 17 février; elle était peu nombreuse, à peine de dix mille hommes, quoique nominalement elle en comptât quinze mille. Les armées des généraux Valence, Dampierre, Miranda et Stengel étaient aussi sous son commandement; mais il les avait destinées à contenir l'armée du prince de Cobourg, à assiéger Maëstricht et à entrer dans les Provinces-Unies par leur frontière orientale. Il comptait trouver peu de résistance, en y pénétrant le long de la côte. Son point de départ était Anvers. Dès le 25 février Bréda s'était rendue.

Ce premier succès encourageait la Convention à suivre la politique qu'elle avait adoptée et à faire une guerre d'invasion et de conquête révolutionnaire. Des

députations envoyées par les sociétés populaires qu s'étaient formées en Belgique et dans l'évêché de Liége, avec l'encouragement et l'appui des commissaires français, vinrent apporter le vœu de ces provinces pour être réunies à la république française.

Carnot fut rapporteur du projet de décret qui prononçait cette réunion. « Je n'examine point, disait-il, quels peuvent être les intérêts respectifs des deux peuples. Dans ce moment une seule pensée doit nous fixer, la gloire nationale, l'engagement que nous avons pris d'aider et de défendre tous les peuples qui veulent conquérir la liberté. Bruxelles ne peut conserver la sienne sans nous. C'en est assez, dès ce moment, Bruxelles est française. »

« Voilà le moment heureux, disait Cambon, où le décret du 15 décembre, tant calomnié, a fait triompher la démocratie en Belgique. » En effet, le régime de conquête proposé par Cambon; cette nuée de commissaires envoyés dans les seize arrondissements que les représentants en mission avaient substitués aux anciennes provinces belges; les réquisitions de toute sorte; les vexations exercées sur les classes supérieures; les déclamations des clubs étouffant l'expression véritable de l'opinion publique, avaient contraint les habitants à souhaiter la réunion comme un soulagement. Cambon y voyait une ressource. Dumouriez avait remontré vainement que c'était diminuer les ressources de l'armée et qu'une administration étrangère au pays, composée d'hommes sans expérience, sans mesure et la plupart sans probité, serait évidemment moins régulière, moins bien obéie, moins productive que les administrations indigènes. On lui répondait « qu'une

révolution ne pouvait marcher sans une désorganisation totale. »

Cambon était si bien convaincu de l'excellence de cette conduite, ou plutôt il y était si invinciblement entraîné par la folie révolutionnaire, qu'il voulut d'avance annoncer à la Hollande, dont la conquête lui semblait infaillible, qu'elle serait soumise à un régime à peu près semblable. « Vous êtes obligés, disait-il, de combattre le peuple batave, si connu par son amour pour la liberté; la guerre fait momentanément le malheur des peuples, mais ils en sont bien dédommagés par l'établissement de la liberté et de l'égalité. En conquérant la liberté, le peuple batave s'empressera sans doute de saisir les biens ecclésiastiques. » Puis l'orateur convenait que ce pays avait des dépenses publiques indispensables : l'entretien des canaux et des digues, les dotations des établissements de charité. « En appliquant les principes du décret du 15 décembre, on en modifiera les principes; on détruira seulement ce qui est contraire à la liberté. »

« Bientôt tous les peuples, en abattant les trônes, ne feront qu'une famille. Nous verrons se réaliser le système de l'abbé de Saint-Pierre, et lorsque nous poserons les armes ce sera pour la dernière fois que l'Europe sera ensanglantée. La nation française, en entrant dans un pays, use du pouvoir révolutionnaire. Il n'y a qu'une grande nation libre et voulant affranchir tous les hommes, qui puisse exercer ce pouvoir momentané pour régler les mouvements régénérateurs auxquels les peuples devront leur liberté. Vous supprimerez les emplois créés par le despotisme, vous soulagerez la classe infortunée. La Hollande conserve

encore un impôt sur le pain et sur la bière, la bière si nécessaire aux braves sans-culottes. Il ne faut pour être libre que du pain, de la bière et du fer. Vous donnerez aux sans-culottes bataves le moyen de danser autour de l'arbre de la liberté. En établissant des impôts, vous les ferez porter sur la classe qui a le plus de propriétés à défendre. Vous verrez que les Hollandais, témoins de votre bonheur, voudront se réunir à vous. Bientôt Amsterdam deviendra votre comptoir; les Hollandais auront leurs maisons de campagne à Paris et leurs maisons de banque à Amsterdam. Dans quelque cas que nous nous trouvions, nous les indemniserons toujours des pertes qu'ils auront faites pour la liberté. C'est avec la déclaration des droits que nous rendrons la liberté aux peuples; c'est avec ces principes que nous ferons tomber l'Angleterre. Ces principes, nous les ferons triompher ou nous périrons, mais les Français libres ne pourront jamais périr. » C'était avec ces misérables sottises que Cambon motivait un décret qui fut voté sans débat.

« Les généraux français, en entrant dans le pays batave, proclameront la souveraineté du peuple; ils annonceront aux habitants qu'ils sont dégagés de tout serment à leur constitution détruite; ils annonceront que ceux qui se prétendront encore liés, se déclareront par cela même adhérents au despotisme et seront traités avec toute la rigueur du droit de la guerre. —Les généraux français exerceront provisoirement le pouvoir révolutionnaire jusqu'à ce que le peuple batave, réuni en assemblées primaires, ait organisé les administrations et les tribunaux provisoires. » Puis venait une série d'articles supprimant toute propriété,

droit ou redevance qui ne dérivait pas d'une concession originaire du fonds, dûment et légalement constatée par la production du titre primitif. — Plusieurs impôts étaient d'avance abolis, sans que ce revenu public fût remplacé par un autre.—Les biens, meubles et immeubles appartenant à l'État, à la maison de Nassau-Orange et à ses fauteurs adhérents et satellites volontaires, devenaient propriétés de la république française.—Les employés de toutes les administrations étaient révocables par les généraux français.—L'administration locale devait fournir, sur les réquisitions écrites des commissaires ordonnateurs français, tous les objets d'équipement, d'habillement, campement, chauffage, vivres et fourrages, ainsi que les chariots et transports. — Elle devait aussi pourvoir à la solde des troupes.

De telles conditions promises au pays, que la Convention tenait déjà pour conquis, ne devaient pas rendre l'invasion facile. Cambon y comptait avec une si complète certitude qu'il avait pourvu à la solde de quinze jours seulement, et qu'aucun crédit n'avait été assigné, pour donner à l'armée des souliers et des habits, pas même pour armer les soldats qui n'avaient pas encore de fusils.

Toutefois les troupes étaient animées de confiance et d'ardeur, elles enduraient gaiement leurs privations, espérant le succès et de bonnes garnisons dans les riches villes de la Hollande. Aucune opinion politique n'agissait sur l'esprit des soldats ; à peine avaient-ils reçu une impression quelconque de la mort du roi ; battre l'ennemi, marcher en avant, faire honneur à la France, c'était toute leur pensée. On les

avait vus dansant la Carmagnole sur les glacis de Bréda, en face des batteries de la place.

Dumouriez s'apprêta à traverser le large canal de mer qui le séparait de l'île de Dort. Mais pendant ce temps-là le siége de Maëstricht ne faisait aucun progrès; la place était défendue par un officier général distingué, le marquis d'Autichamp, émigré français. L'armée assiégeante était commandée par le général Miranda, Américain-Espagnol, homme de beaucoup d'esprit, courageux, entreprenant comme un aventurier. Il s'était fait remarquer en Champagne, et Dumouriez avait pris confiance en lui.

Ses opérations auraient dû être combinées avec les différents corps qui étaient cantonnés à Liége, à Aix-la-Chapelle et dans la région environnante; les généraux Dampierre et Stengel les commandaient sous les ordres supérieurs du général Valence.

Il y avait peu de discipline et d'ensemble dans cette armée. Le général Valence avait de la bravoure et des talents militaires, mais il était nouveau dans son commandement. Il arrivait récemment de Paris, où il était resté pendant plusieurs semaines. Son autorité sur les généraux secondaires n'était pas assez bien établie.

Le prince de Cobourg, instruit de cette mauvaise situation de l'armée française, rassembla ses troupes et s'avança sans résistance, laissant à droite le corps de Miranda et manœuvrant en arrière de l'armée qui assiégeait Maëstricht. Les généraux, qui avaient été destinés à la soutenir, se replièrent sur Liége, où était le quartier général de Valence. Cette retraite se fit sans combat et en grande confusion. Le général Mi-

randa, menacé de perdre toute communication avec l'armée française, leva le siége. Aix-la-Chapelle avait été abandonné. Les Impériaux continuèrent leur marche; Liége ne fut pas défendue. L'ennemi l'occupa avant même que les magasins qu'on venait d'y former fussent évacués. La retraite fut désastreuse. Plus de dix mille hommes repassèrent la frontière de France.

Ces fâcheuses nouvelles arrivèrent à la Convention le 5 mars. Le comité de défense générale et le ministre de la guerre eurent soin de ne pas les rendre publiques, ou du moins de les atténuer en ne les faisant connaître que sommairement.

Chaque événement, quelque grave qu'il fût, n'était envisagé qu'au point de vue de l'esprit de parti. Les Girondins, comme leurs rivaux, avaient le désir sincère et ardent de voir nos armées victorieuses, mais les uns et les autres cherchaient avant tout, en toute occasion, ce qui pouvait servir à leur défense ou à l'accomplissement de leurs desseins.

Billaud-Varennes se souvenait quel emploi ses amis et lui avaient fait des nouvelles désastreuses qui précédèrent le 2 septembre. « Il ne faut rien cacher au peuple, dit-il; c'est à la nouvelle de la prise de Verdun, qu'il s'est levé et qu'il a sauvé la patrie. »

On lut une lettre écrite de Liége, avant l'évacuation, par les commissaires de la Convention. Ils annonçaient la marche des colonnes autrichiennes, l'abandon d'Aix-la-Chapelle, la levée du siége de Maëstricht.

Le premier effet de cette nouvelle fut une discussion qui ne se rapportait ni aux intérêts de l'armée, ni à la conduite de la guerre. Choudieu exposa que

des bataillons de volontaires non encore incorporés se trouvaient à Paris, et n'avaient pas même été mis à la disposition du ministre de la guerre. Il cita les volontaires du Finistère et de la Loire-Inférieure, et demanda qu'ils fussent sur-le-champ envoyés à l'armée. Aussitôt l'Assemblée devint tumultueuse. La gauche appuyait la motion; la droite faisait entendre des murmures. Ces bataillons bretons étaient en relation avec les députés de leurs départements, qui appartenaient au parti modéré. Leur présence à Paris était une garantie contre les entreprises des factieux.

Lanjuinais ne dissimula point ce motif. » Il existe à Paris, disait-il, un foyer de trouble; un comité d'insurrection est formé; il est nécessaire de conserver une force armée pour garantir la tranquillité publique. »

La lutte s'engagea vivement. Buzot disait : « Il est pressant que tout rentre dans l'ordre; que la garde nationale ait un commandant qui jouisse de la confiance du peuple; que l'ancienne municipalité, qui n'en est pas une, soit remplacée. Cette prétendue municipalité est le foyer de l'anarchie. Les citoyens de Paris sont las de cet état de choses; s'il se prolonge, on verra bientôt l'herbe croître dans les rues.»

Les députés jacobins répondaient en dénonçant l'aristocratie, les émigrés, les agents étrangers, l'or de l'Angleterre et la faction des intrigants.

Isnard, avec sa chaleur accoutumée, excitait de bruyantes interruptions par ses paroles incisives. Tallien, Saint-André et Billaud, d'une part; Barbaroux et Louvet, de l'autre, continuèrent cette discus-

sion. Elle se termina par un moyen terme que proposa Fonfrède. Il fut décidé que les bataillons des départements maritimes seraient employés à la défense des côtes.

Le 7 mars, on apprit que le général Valence avait évacué Liége et s'était retiré sur Saint-Trond, où il avait fait sa jonction avec Miranda. Lacroix et Danton avaient assisté à ces désastres; ils arrivaient de l'armée. Lacroix rendit un compte exact et détaillé de toutes les circonstances de cette campagne.

Dès lors la discussion s'engagea. Robespierre ne montra nul découragement; il ne voyait dans cet échec qu'un nouveau gage du succès de la liberté. Les avantages passagers des satellites du despotisme lui semblaient les avant-coureurs de la destruction des tyrans. Il rappela la situation plus alarmante qui avait précédé la retraite des Prussiens. Il ne proposa rien, n'indiqua aucune grande mesure. Seulement, au risque d'augmenter la désorganisation et l'indiscipline, causes manifestes des revers de l'armée, il parla de la nécessité de purger nos armées d'un esprit aristocratique qui s'était réfugié dans les états-majors, et de quelques traîtres qui devaient être écrasés, comme des insectes, par une grande nation destinée à punir tous les tyrans du monde. Il engageait aussi la Convention à tenir sans cesse le glaive de la loi levé sur la tête des conspirateurs puissants et des généraux perfides.

Danton retrouva son énergie et sa verve révolutionnaire. Il ne dissimula point la gravité de cette situation. « Oui, il faut le dire à la France entière : si vous ne volez pas au secours de vos frères de la Belgique,

si Dumouriez est enveloppé en Hollande, si son armée est obligée de mettre bas les armes, qui peut prévoir les malheurs incalculables d'un pareil événement? La fortune publique anéantie, la mort de six cent mille Français pourraient en être les suites. »

Si Danton avait eu un génie politique, s'il eût été destiné à exercer le pouvoir, à établir un gouvernement, il se serait souvenu que la France n'avait point dû son salut aux massacres de septembre, ni aux brigands ramassés dans les rues de Paris, mais à une armée régulière commandée par un général habile et point révolutionnaire; il aurait encore pris sous son patronage l'autorité militaire de Dumouriez; il l'aurait défendu contre les insensés qui bouleversaient l'administration de la guerre et la discipline des soldats. Au lieu de cela il était allé en Belgique révolutionner le pays; il y avait amené une colonie de Jacobins; il était devenu le protecteur des employés et des commissaires que Pache avait envoyés pour désorganiser tous les services. Il avait voulu la réunion des provinces conquises lorsqu'elles étaient à peine occupées, afin d'y installer la proscription des riches, les confiscations, la spoliation des églises. Il y avait donné le spectacle de ses mœurs cyniques, du désordre de sa vie et de sa prodigue cupidité. Revenu à Paris, il ne savait que reprendre son premier rôle, se remettre à la tête des hommes de sédition, en marchant dans leur voie et en donnant par sa parole impérieuse et tranchante une apparence d'audace à leurs aveugles emportements.

En ce premier instant, il ne proposa nulle autre mesure que d'envoyer sur-le-champ des commissaires dans toutes les sections de Paris pour y convoquer les

citoyens, leur faire prendre les armes et les engager au nom de la liberté à voler au secours de la Belgique.

En même temps, il prit franchement la défense de Dumouriez et des généraux; il ne cacha point le désordre, l'incapacité et l'imprévoyance de tous les pouvoirs anarchiques, qui tenaient la place d'un gouvernement.

« Nous avions promis aux généraux que l'armée recevrait un renfort de trente mille hommes avant le 1er février; rien ne leur est arrivé. Ils nous avaient dit, il y a trois mois, lors de mon premier voyage en Belgique, que sans un renfort considérable ils seraient peut-être obligés de repasser la frontière. Hâtons-nous de réparer nos fautes. »

Danton comptait sur Dumouriez. « Il réunit, disait-il, au génie de général l'art d'échauffer et d'encourager le soldat. Nous avons entendu l'armée battue le demander à grands cris. L'histoire jugera ses talents, ses vertus et ses vices; mais ce qui est certain, c'est qu'il est intéressé à la splendeur de la république. »

Dans cette situation triste et menaçante, la tourbe des Jacobins ne voyait qu'une nécessité de satisfaire tyranniquement ses haines et ses méfiances.

Duhem demanda une grande mesure révolutionnaire contre les journalistes, et provisoirement il proposa d'exclure de la salle ces êtres immondes. Les Girondins défendirent la liberté de la presse. Après quelque discussion, il fut décidé que l'Assemblée, ayant la police de ses séances, pouvait exclure les journalistes qui corrompaient l'esprit public.

Le parti jacobin manifestait ses volontés plus librement et plus tôt dans leur club qu'à la Convention. Là ils étaient sans contradicteurs ; ils n'avaient rien à ménager pour obtenir une majorité. Ils imprimaient ainsi un mouvement qui ne tardait pas à produire du désordre et des violences, en encourageant le conseil de la commune et la population des émeutes. De la sorte, la Convention était bientôt entraînée aux mesures qu'on venait lui imposer.

Ce fut donc aux Jacobins que se montra d'abord la première pensée d'un tribunal révolutionnaire. Le tribunal extraordinaire, institué le 17 août, semblait, au dire des hommes de septembre, s'anéantir de jour en jour. Ils se plaignaient sans cesse de ses lenteurs et de l'ombre de respect qu'il conservait encore pour quelques formes de justice.

Robespierre expliqua la nécessité de cette institution. Son aversion pour les Girondins, son désir de les détruire étaient sa préoccupation unique. Il les accusait de pervertir l'opinion publique par leurs journaux, d'égarer le peuple qui ne possédait pas encore la science de la politique. Il leur enviait la distribution des emplois publics. A chaque phrase, il les nommait intrigants et fripons. C'était à eux qu'il destinait la juridiction révolutionnaire. « Dites-moi sous quel régime, en quel temps ne doivent-ils pas être dénoncés, être punis comme criminels de lèse-majesté. » Il proposait aussi de former une étroite alliance entre toutes les sociétés populaires de France contre cette faction. « A cette mesure est attaché le salut de la république. »

Le vulgaire des Jacobins allait plus loin que Robespierre. Souvent il était parmi eux un modérateur, un

homme politique. Garnier (de Saintes) voulait qu'on exterminât tous les traîtres sans tribunal; il dénonçait Beurnonville, Dumouriez, tous les officiers généraux, comme des conspirateurs. Chaque soldat pouvait être général. Rejetant les ménagements que Robespierre gardait pour la Convention, il disait que les vrais patriotes formaient à peine un tiers de cette Assemblée.

La Convention avait mandé la municipalité pour qu'elle rendît compte de l'exécution des mesures décrétées la veille. Le maire et le procureur général donnèrent bon témoignage de l'empressement des jeunes gens qui demandaient en foule à partir pour l'armée.

L'enthousiasme était moins ardent qu'ils ne le disaient, et déjà on se plaignait aux Jacobins de cette tiédeur. Il n'y avait rien de semblable au dévouement de la jeunesse, lorsque la guerre avait commencé, lorsque les Prussiens étaient entrés en France, lorsque s'étaient formés les bataillons qui ne furent point recrutés parmi les massacreurs de septembre. D'ailleurs la levée des trois cent mille hommes était loin d'être accomplie. Ce n'était donc plus à la bonne volonté qu'on faisait appel. Les sections envoyaient ordre de partir à tous les jeunes hommes, et comme rien ne se faisait avec règle et avec précaution, il arriva que les boulangers n'avaient plus de garçons pour pétrir le pain, et que plusieurs imprimeries furent quelques jours sans travailler.

Le principal motif de l'adresse qu'apportaient Chaumette et Pache était de demander la création d'un tribunal révolutionnaire. Les commissaires de la Convention, qui avaient été envoyés dans les sections, et surtout David et Saint-André, rapportèrent

aussi témoignage de l'enthousiasme des jeunes gens et des vœux qu'ils avaient entendus en faveur d'un tribunal révolutionnaire.

Ce fut Carrier qui convertit en motion le projet de cette nouvelle justice; il demanda que l'Assemblée votât aussitôt le principe et chargeât le comité de législation de présenter le lendemain le mode d'organisation.

Guadet, Lanjuinais, Biroteau essayèrent de discuter; cela fut impossible : le coup était monté. Il avait été convenu la veille aux Jacobins que des patriotes, armés de pistolets et de poignards, se transporteraient à la Convention, qu'ils occuperaient les tribunes publiques, qu'on n'y laisserait pas entrer les femmes et qu'on annoncerait que tout était prêt pour agir s'il le fallait. La Montagne et le côté gauche étaient au complet; des hommes armés se tenaient en groupe aux issues de la salle. « Nos armées manquent de tout, dit Lacroix, je demande qu'on aille aux voix sur-le-champ. »

Il n'y avait certes aucune connexité entre les désordres de l'administration de la guerre et l'établissement d'un tribunal révolutionnaire : l'argument de Lacroix sembla pourtant décisif.

Levasseur rédigea la proposition de Carrier. « La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire sans appel et sans recours en cassation pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. » Cette rédaction fut adoptée.

Puis Danton proposa l'abolition de la contrainte par corps; il indiqua que des motifs pris dans le véritable intérêt du commerce pouvaient être allégués

contre cette institution; mais ce n'était pas le moment de se livrer à ce grave examen, et l'orateur y avait peu songé. « Il avait d'autres arguments à produire. La destruction de la tyrannie du riche sur la misère, » et il y attachait une telle importance que, selon lui, « par l'adoption de cette mesure, Pitt, le Breteuil de l'Angleterre, et Burke, le Maury du parlement, seraient bientôt anéantis. » Ce tocsin, sonné contre les riches, aurait pu inquiéter les propriétaires et les capitalistes. Danton voulut les rassurer. « Qu'ils ne s'alarment point. Sans doute quelques individus se sont portés à des excès, mais la nation toujours grande, toujours juste, respectera les propriétés. Respectez la misère et la misère respectera l'opulence. » La contrainte par corps fut supprimée avec acclamation et à l'unanimité.

Cependant Paris était dans une extrême agitation. Les Jacobins, les Cordeliers, le conseil général de la commune semblaient provoquer et promettre faveur à quelque grave désordre. Le 9, au soir, plusieurs sections envoyèrent des adresses pour demander des mesures contre les accapareurs, des taxes sur les riches, des réquisitions pour les fournitures de l'armée, la mise en accusation des généraux. La Montagne n'appuyait point ces pétitions; elle ne voulait aucune discussion; elle réservait ses discours et ses clameurs pour la loi d'organisation du tribunal révolutionnaire; elle voulait l'emporter de haute lutte, comme elle avait déjà conquis le principe.

Dans cette même séance du soir, on apprit qu'une bande de deux cents hommes avait envahi l'imprimerie de Gorsas, brisé ses presses, et qu'il avait été

contraint de se sauver. Les Jacobins étaient insensibles à cette violence exercée contre un journaliste girondin, ou s'en montraient même réjouis; ils demandaient l'ordre du jour. La lettre, qui annonçait cet acte de brigandage, fut renvoyée au maire de Paris, ce qui était à peu près la même chose. Puis, sur la proposition de Lacroix, il fut décrété que les membres de l'Assemblée qui faisaient des journaux seraient tenus d'opter entre les fonctions de représentant et la profession de journaliste.

L'imprimerie de Fiévée, rédacteur du journal « la Chronique, » avait été aussi envahie et bouleversée. Tout annonçait une journée révolutionnaire.

Les Jacobins s'étaient constitués en permanence; déjà depuis deux jours leurs séances étaient une succession continue de scènes de démence furieuse. Un conventionnel, nommé Thirion, rappelant les votes qu'on avait obtenus la veille à l'Assemblée nationale par voie d'intimidation, disait que les bonnes lois devaient émaner de l'opinion populaire, et qu'ainsi le peuple avait à exercer une influence directe sur les délibérations et à forcer les suffrages des députés faibles ou malintentionnés. Il demandait qu'on employât le même moyen pour faire voter l'institution d'un tribunal révolutionnaire sans jury.

Desfieux, un misérable connu et avoué pour tel par les chefs du parti jacobin, proposait d'aller mettre en arrestation les ministres ainsi que tous les fonctionnaires publics, et d'organiser sur-le-champ le tribunal révolutionnaire pour les juger.

Un autre voulait qu'une députation de cent membres de la société se transportât à la Convention pour destituer le président Gensonné et pour signifier que

le peuple allait se faire justice lui-même, si on ne traînait pas sur-le-champ les Brissot et les Roland devant un tribunal révolutionnaire. « Le moment est précieux; la pusillanimité s'est emparée du cœur de nos ennemis. Battons le fer tandis qu'il est chaud. » Ainsi se préparait aux Jacobins une entreprise contre la Convention. Collot d'Herbois, qui présidait la société, essayait de prévenir de si grands excès; il démontrait qu'aux termes des lois la société ne pouvait faire d'acte collectif. Alors Desfieux donna à ses propositions la forme d'une pétition que chacun allait signer individuellement.

En même temps venaient des députations et des pétitionnaires demandant des mesures de rigueur contre les accapareurs, les agioteurs et les riches. La société fraternelle avait pris pour orateur de sa députation un enfant de dix ans, qui lut un discours contre la liberté du commerce.

L'après-midi du 9 mars s'était passée ainsi; la soirée commençait : vers huit heures, le conventionnel Bentabolle exposait les inquiétudes que lui donnait la disposition apparente de la majorité de l'Assemblée. « Les tribunes n'étaient plus, disait-il, composées des mêmes spectateurs; les aristocrates s'étaient ralliés. » Il annonçait avec douleur à la société qu'on pouvait craindre le vote d'un décret perfide sur la composition du tribunal révolutionnaire.

En ce moment, les volontaires de la section de la Halle au blé demandèrent à défiler dans la salle; ils y furent admis. Une foule nombreuse s'était jointe à eux; ce cortége était accompagné d'une musique militaire et de tambours qui retentissaient sous les voû-

tes de la vieille église, où siégeaient les Jacobins. Des cris se mêlaient à cet orchestre; plusieurs des lampes qui éclairaient cette vaste salle furent éteintes; l'obscurité ajoutait au désordre.

Un homme se détacha de la file et monta à la tribune : c'était Fournier l'Américain.

« Les législateurs, dit-il, qui avaient montré hier de l'énergie, sont incertains aujourd'hui; ils paraissent faibles. Il faut les animer. Je suis ami de l'homme et des lois; mais s'ils ne marchent pas, il faut les faire marcher. »

Bentabolle et Desfieux parlaient dans le même sens. Au milieu d'un tumulte qui croissait de moment en moment, des gens sortaient des rangs du cortége, montaient à la fois à la tribune et parlaient en même temps. On entendait quelques phrases criées plus haut que les autres. « La mort est la dernière raison des hommes libres. — Ceux qui ne pensent point ainsi ne sont pas libres. »

Cependant on parvint à donner à cette horrible cohue une apparence de délibération. Il fut proposé de diviser le rassemblement en deux bandes : l'une irait à la Convention venger le peuple, en punissant de mort les mandataires infidèles qui n'avaient point voté la mort du tyran; l'autre se rendrait au conseil exécutif pour y faire maison nette et égorger les ministres.

Les cris d'approbation, les sabres brandis en l'air témoignaient que ce projet était adopté; un membre de la société réussit à se faire écouter. Il essaya de persuader qu'au lieu de tuer les ministres et les députés, il suffisait de les emprisonner et de les envoyer au tribunal révolutionnaire.

La foule allait voter, lorsque Dubois-Crancé accourut parmi ce désordre. « Vous perdrez la république, s'écria-t-il, en employant de telles mesures ; elles sont horribles. » Il montra un tel effroi, il parla avec tant de chaleur, qu'il ramena les Jacobins à des dispositions moins insensées.

La bande de Fournier et de Lazowski ne se laissa point persuader ; elle sortit en poussant des cris de fureur. Ils allaient, disaient-ils, se rendre au club des Cordeliers, où ils étaient attendus, où siégeait la Montagne. Ils entraîneraient les chefs de cette société et marcheraient ensuite à la Convention.

Les Girondins avaient été prévenus du danger qui les menaçait ; la plupart n'étaient point venus à la Convention pour la séance du matin. Le comité de législation avait annoncé que le projet d'organisation du tribunal extraordinaire n'était pas encore rédigé. Les Montagnards s'étaient irrités de ce délai et avaient dédaigneusement accueilli les inquiétudes que Gamon, député du parti modéré, avait manifestées sur le maintien de la paix publique et la sûreté de la Convention.

C'était pendant la séance du soir que se passait la scène du club des Jacobins. La bande séditieuse de Fournier ne réussit pas mieux à entraîner les Cordeliers dans son mouvement ; Marat lui-même y mit opposition.

La commune n'accueillit pas non plus les exigences de quelques sections, qui demandaient la fermeture des barrières ; un blâme fut prononcé contre la section de la Cité qui s'était déclarée en état d'insurrection permanente. Santerre s'était refusé à protéger le désordre et avait menacé de le réprimer. Garat

était venu à la mairie avec un autre ministre pour concerter, s'il y avait lieu, des mesures de sûreté publique.

Les Girondins voyaient qu'en réalité aucune précaution n'était prise, et qu'ils étaient livrés aux hasards d'une émeute. Un d'entre eux, Kervelegan, courut à la caserne où se trouvait ce bataillon du Finistère, que les Jacobins avaient voulu renvoyer de Paris, et lui fit prendre les armes.

Le seul désordre de cette soirée, qui avait donné de si justes alarmes, ce fut une attaque contre l'hôtel du ministre de la guerre. Beurnonville se déroba à ces brigands, en passant par-dessus le mur du jardin; il vint se mettre à la tête du bataillon du Finistère et de quelques autres soldats. Il ne rencontra personne à combattre. Après minuit, Paris était dans un calme complet.

Les subalternes instruments des séditions populaires s'étaient animés outre mesure ou avaient écouté quelques conseils imprudemment donnés. N'obtenant point l'aveu de leurs meneurs accoutumés, ils s'arrêtèrent. Rien n'était sincère dans leurs passions politiques; le fanatisme de leur langage ne se traduisait en action que quand ils étaient employés et dirigés par leurs chefs. Or, il suffisait à ceux-ci d'obtenir par la peur une majorité pour leurs projets de tyrannie révolutionnaire.

Le conseil exécutif lui-même ne commença à s'inquiéter qu'au dernier moment, pendant la séance furibonde des Jacobins. Jusque-là, Garat, comme il le raconte, avait supposé qu'il s'agissait seulement de forcer les opposants à voter le tribunal révolutionnaire. « Des moyens semblables avaient été souvent employés durant toute la Révolution; de

bons décrets avaient même passé par ces indignes moyens. » Dans cette pensée, il se tranquillisait.

A la séance du 10 au soir, lorsqu'il fut reconnu que Paris était calme, les Girondins avaient repris leurs places à la Convention, et le débat s'ouvrit sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. Toute discussion sur la situation des armées, sur la conduite de la guerre, sur le mérite ou le patriotisme des généraux avait été mise de côté pour s'occuper de ce tribunal. « C'était, selon les Montagnards, le seul moyen de sauver la république. » Toute autre question devait être subordonnée à celle-là. Cambacérès, qui, comme tant d'autres conventionnels, montrait parfois une obéissance empressée à l'opinion dominante, ou, pour mieux dire, à l'opinion menaçante, demanda que le décret fût voté séance tenante; il fut appuyé par la vive approbation d'une majorité nombreuse.

Buzot, au milieu des murmures de la gauche, demanda la parole. « Il y a quelque courage, dit-il, à s'opposer aux idées par lesquelles on veut nous mener à un despotisme plus affreux que celui de l'anarchie. Je rends grâce de chaque moment de mon existence à ceux qui veulent bien me la laisser. Ma vie est de leur part une concession volontaire. » — Les murmures devinrent bruyants. « Mais du moins qu'ils me laissent le temps de sauver ma mémoire de quelque déshonneur, en me permettant de voter contre le despotisme de la Convention. »

Il parla d'abord contre la suppression du conseil exécutif et contre le gouvernement direct et absolu de la Convention, qui avait été proposé dans une pré-

cédente séance. «Si vous confondez tous les pouvoirs, si tout est concentré ici, dites-moi quel sera le terme de ce despotisme, dont je suis enfin las moi-même. »

On lui cria qu'il bavardait, qu'il confondait deux questions distinctes; que lui-même avait voulu mettre tous les pouvoirs entre les mains de Roland.

Lesage (d'Eure-et-Loir) était rapporteur du projet rédigé par le comité de législation, où les modérés étaient en majorité. Il proposait un tribunal siégeant à Paris, qui jugerait les individus mis en accusation par décret de la législature. Les quatre juges qui le composeraient seraient nommés par la Convention; les jurés élus par les départements; le recours en cassation était supprimé.

Les Jacobins ne voulaient point d'un projet présenté par leurs adversaires. Lors même qu'il eût réuni toutes les conditions révolutionnaires, il eût excité leur méfiance; il fallait que le tribunal révolutionnaire fût leur œuvre.

Robert Lindet proposa un contre-projet; le texte en est curieux, et ce document a conservé quelque célébrité. « Le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la Convention. — Ils ne sont soumis à aucune forme pour l'instruction. — Ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles. — Le tribunal pourra se diviser en deux sections. — Il y aura toujours dans la salle un membre chargé de recevoir les dénonciations. — Le tribunal jugera ceux qui lui auront été renvoyés par décret de la Convention.—Il pourra poursuivre directement ceux qui, par incivisme, auraient abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions; ceux qui, par leur con-

duite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple; ceux dont la conduite ou les écrits, ou qui, par les places qu'ils occupaient sous l'ancien régime, rappellent des prérogatives usurpées par les despotes.»

Cet effrayant projet, la suppression du jury, des formes de la procédure et de la définition des délits, ce droit de vie et de mort laissé au plus entier arbitraire, tout cela fut débité d'une voix larmoyante; l'exposé des motifs était écrit avec un patelinage sentimental qui provoquait le dégoût et l'horreur[1]. La Montagne soutenait la proposition par ses cris. On l'avait rarement vue si exaltée et si violente. La Plaine était affaissée, les Girondins découragés; un grand nombre de députés quittaient successivement la salle. On put croire un moment que le projet de Lindet allait être accepté par lassitude et par abattement. La gauche demandait qu'on allât aux voix sans discussion.

Vergniaud éleva la voix. «On vous propose l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise. Nous mourrons tous plutôt que d'y consentir. Je demande que la discussion s'ouvre sur les deux projets. — Il n'y a que cette mesure qui puisse sauver le peuple, criait Amar, autrement, il faudra qu'il s'insurge et que ses ennemis tombent.»

Deux orateurs, souvent dociles et zélés serviteurs de la faction révolutionnaire, Cambon et Barère, s'élevèrent avec indignation contre le projet de Lindet. «Il est impossible, disait Barère, que nos

[1] Mémoires de Meillan.

collègues, qui aiment tous la justice et la liberté, veuillent imiter les accès de rage des despotes, qu'ils veuillent rappeler les chambres ardentes, les commissions, et tout ce que notre histoire présente de plus odieux. Je suis aussi ennemi que vous des conspirateurs; mais, je vous le dis, les jurés sont la propriété de tout homme libre.

— Nous le voulons! » s'écria Billaud-Varennes.

« Ainsi parlaient les rois de l'ancien régime, » répliqua Barère.

La Montagne reconnut qu'elle n'obtiendrait point l'abolition du jury. Billaud s'excusa disant qu'on l'avait mal compris et demanda que les jurés fussent nommés par les sections de Paris. Des murmures l'interrompirent, il se reprit : « J'ai voulu dire par les sections de la république. »

Un représentant, alors zélé Montagnard et ami de Danton, Phélipeaux, prit la défense du projet de Lindet et de la suppression du jury. Lui-même ne devait pas tarder beaucoup à regretter qu'on eût dépouillé les accusés de toute garantie.

La Convention décréta à l'unanimité qu'il y aurait des jurés.

Comment et par qui seraient nommés ces jurés? Telle fut la seconde question. Il fut résolu qu'on prendrait un juré dans chaque département. Les Jacobins demandèrent que la nomination fût attribuée à la Convention; de l'autre côté on proposait de renvoyer la question au comité de législation. Les clameurs de la Montagne recommencèrent. Duhem disait que ce délai serait la contre-révolution; Delmas demandait si les Prussiens et les Autrichiens ajourneraient leur marche, car il était admis que le tribunal

révolutionnaire donnerait la victoire aux armées.
La Convention décida qu'elle nommerait les jurés.

La séance allait être levée, Danton s'élança à la tribune : « Je somme les bons citoyens de rester à leur poste. » A sa forte voix chacun se remit à sa place et un silence profond s'établit dans la salle. « Quoi ! citoyens, au moment où notre position est telle que, si Miranda est battu, ce qui n'est pas impossible, Dumouriez enveloppé serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les grandes mesures qu'exige le salut de la chose publique ! Il est important de prendre des mesures judiciaires, qui punissent les contre-révolutionnaires : car c'est pour eux que ce tribunal doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple. Les ennemis de la liberté lèvent un front audacieux ; partout confondus, ils sont partout provocateurs ; en voyant le citoyen honnête occupé dans ses foyers, l'artisan dans son atelier, ils ont la stupidité de se croire en majorité. Eh bien ! arrachez - les vous-mêmes à la vengeance populaire, l'humanité vous l'ordonne. »

Il était tard dans la soirée, la salle était peu éclairée ; on écoutait dans un calme silencieux. Au moment où Danton prononça le mot d'humanité, du point le plus obscur de la salle, on entendit une voix expressive et accentuée proférer lentement cette parole : « Septembre. » C'était Lanjuinais.

Un frémissement parcourut les rangs de l'Assemblée ; Danton, malgré son audace, fut un instant ému et troublé ; il se remit et continua :

« Rien n'est plus difficile que de définir un crime

politique. N'est-il donc pas nécessaire que des lois extraordinaires, prises en dehors de l'ordre social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables? Le salut du peuple exige de grands moyens et des mesures terribles. Je ne vois pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire; et puisqu'on a osé rappeler ces journées sanglantes, sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, à qui on a si souvent et si cruellement reproché ces journées sanglantes, ne les aurait pas ensanglantées.... Faisons ce que n'a point fait l'Assemblée législative, soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être. Organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de tous ses ennemis.... Je demande que la Convention juge mes raisonnements et méprise les qualifications injurieuses et flétrissantes qu'on ose me donner. »

Danton se débattait vainement contre le souvenir de septembre, qui pesait sur sa tête. Il ne se faisait sans doute aucune illusion. Les massacres n'avaient pas été, comme il le disait, une volonté du peuple, mais une volonté du parti dont il avait la prétention d'être le chef. En même temps il s'irritait de ce qu'on lui imputait à crime et à férocité, une détermination qui lui semblait imposée par la force fatale des circonstances. Il trouvait injuste qu'on lui attribuât toutes les horreurs de la faction révolutionnaire, parce qu'il ne les avait pas empêchées. D'ailleurs, il était orgueilleux et ne voulait ni se repentir, ni plier sous une accusation, ni même accepter l'humiliation d'une amnistie : à supposer que ce mot pût être

prononcé, lorsqu'on ne savait combattre ses adversaires qu'en les tuant; puis Danton était fidèle à ses amis et ne consentait pas à les sacrifier, ni à s'en séparer.

Indolent et audacieux, paresseux et passionné, après trois mois d'insouciance et de désordre, après un intervalle de découragement où il avait renoncé à établir sur la république un pouvoir raisonnable et régulier, Danton se retrouvait donc dans la même position qu'en septembre. Les armées étrangères étaient redevenues menaçantes; l'effroi et la fureur agitaient cette faction anarchique, qui était pour lui une sorte de patrie révolutionnaire. C'était pour la servir et non pour sauver la patrie française, qu'il avait encore recours à des mesures détestables, car c'étaient les seules que ce parti pût concevoir et agréer. Il adopta de nouveau l'expédient insensé de l'exalter pour le gouverner, d'allumer ses passions et de les assouvir pour le calmer. Au fond de son âme, comme arrière-pensée, comme chance possible et heureuse, était une espérance de ramener cette multitude enivrée au respect de l'humanité et du bon ordre. Il aurait voulu employer sa popularité à apaiser le peuple. Ses fureurs démagogiques étaient une ruse impuissante.

Sans bonne foi, il alléguait aussi les conspirations et l'audace des contre-révolutionnaires, qui, selon son dire, levaient un front audacieux. C'était une imposture pareille au complot des détenus entassés dans les prisons la veille des massacres. La terreur courbait déjà toutes les têtes. Chacun se taisait et redoutait un lendemain plus triste encore que la veille; quelques journalistes risquaient parfois une

phrase imprudente et des royalistes aveugles laissaient étourdiment paraître un peu de satisfaction ou d'espérance, en écoutant le mécontentement des classes commerçantes et laborieuses.

Dans la pensée de Danton exprimée assez clairement par son discours, manifestée avec plus de crudité dans les séances des Jacobins et dans le projet de Lindet, le tribunal révolutionnaire devait opérer l'extermination successive et sans formes de justice, de tous ceux qui seraient soupçonnés de ne point aimer assez la république. C'était le tribunal installé au guichet de l'Abbaye ou de la Force procédant avec plus de lenteur, jour à jour, et employant le fer de l'échafaud au lieu des sabres et des couteaux.

« Il faut anéantir l'aristocratie, disait Albitte aux Jacobins, ou nous attendre à être écrasés par elle. Ils sont cinquante mille et nous sommes vingt-cinq millions. Nous n'aurons ni bonheur, ni tranquillité, si nous ne venons pas à bout de les exterminer. » C'était aller moins loin que Marat, qui n'avait pas cessé de demander deux cent mille têtes.

Le discours de Danton se terminait par une vive péroraison, où il faisait appel à l'énergie et au patriotisme de l'Assemblée et de la nation pour la défense du territoire et les prompts secours à envoyer aux armées. Il suffisait de toucher cette corde pour obtenir l'approbation et les applaudissements de l'unanimité des représentants; alors devenait impossible toute discussion, tout examen raisonnable des moyens quelconques qui étaient proposés.

La Montagne tenta de mettre à profit cette émotion

pour revenir à la suppression du jury. Elle ne réussit point et se résigna à une disposition qui atteignait le but d'une manière presque aussi certaine. Il fut décidé que les jurés délibéreraient à haute voix et à la pluralité simple. En outre, sous le prétexte que le tribunal devait entrer en fonctions sans aucun retard, les jurés seraient pris d'abord à Paris et dans les quatre départements environnants. La Convention devait procéder à ce choix dès le lendemain.

La confiscation des biens était prononcée comme conséquence indivisible de la peine de mort. Les délits et les personnes justiciables étaient désignés d'une manière moins générale et moins menaçante que dans le projet de Lindet.

Robespierre insista avec vivacité pour que les délits de la presse fussent spécialement déférés à ce tribunal. Il s'étonna des murmures qu'excita dans l'Assemblée cette animosité. Les applaudissements de la Montagne et des tribunes ne purent cette fois lui procurer la majorité.

Le décret renfermait les dispositions suivantes : Le tribunal connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité ou à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires ou simples citoyens. — Les fonctions de police politique attribuées aux municipalités, par le décret que les Girondins avaient fait rendre à l'Assemblée législative, devaient s'étendre désormais à tous les délits indiqués. Leurs dénonciations étaient adressées

à une commission de six membres de la Convention qui rédigerait et présenterait les actes d'accusation.

Parmi les grandes mesures destinées, selon Robespierre et Danton, à sauver la république, il y en avait une qui pouvait avoir une efficacité plus réelle que l'institution du tribunal révolutionnaire. L'organisation du pouvoir exécutif était une grande question; elle venait d'autant plus à propos, que Beurnonville, harcelé par les dénonciations des Jacobins, des Cordeliers et des sections, menacé par l'émeute, envoyait sa démission. Il avait pourtant été placé au ministère par les suffrages de la Montagne; mais il était ami de l'ordre; il voulait la discipline dans l'armée, la régularité dans l'administration; un mois après, les Jacobins parlaient déjà de le mettre en accusation.

Danton prit sa défense, mais passa aussitôt à la question générale. Il protesta d'avance que jamais il n'accepterait un ministère, et proposa qu'il fût permis de choisir désormais les membres du conseil exécutif dans le sein de l'Assemblée. « Quel est celui d'entre vous, disait-il, qui ne sent point la nécessité d'une plus grande cohésion, de rapports plus directs, d'un rapprochement plus immédiat, plus quotidien entre les agents du pouvoir exécutif révolutionnaire et vous, qui êtes chargés de la direction suprême de la législation civile et de la défense extérieure de la république? Vous avez la nation à votre disposition; vous êtes chargés de constituer tous les pouvoirs.

« Si je me récuse dans les choix que vous pourrez faire, c'est que je me crois plus utile dans mon poste, à pousser, à faire marcher la Révolution. C'est que

je me réserve encore la faculté de dénoncer les ministres, qui, par malveillance ou par impéritie, trahiraient notre confiance. Mettons-nous bien dans la tête que presque tous, que tous, nous voulons le salut public. » — Des applaudissements éclatèrent dans tous les côtés de la salle. « Que les défiances ne nous arrêtent pas dans notre marche, puisque nous avons un but commun. Quant à moi, je ne calomnierai jamais personne. Je suis sans fiel, non par vertu, mais par tempérament. La haine est étrangère à mon caractère; je n'en ai pas besoin. Ainsi je ne puis pas être suspect, même à ceux qui font profession de me haïr. »

C'était une avance faite aux Girondins, une proposition de paix et d'alliance. Plus avançait cette Révolution, à laquelle il poussait, plus Danton voyait combien il importait d'établir un gouvernement et de constituer un pouvoir. Il savait que le salut de la France était à cette condition. Souvent la pensée lui venait que lui-même serait emporté par le torrent, s'il ne trouvait pas moyen de régler son cours; mais il ne voulait point se charger de cette tâche. Peut-être sentait-il qu'il en était incapable. La popularité est un moyen de succès, mais non pas un moyen de gouvernement; il ne savait pas y renoncer; il ne le pouvait guère. Elle était sa seule base; s'il n'avait point flatté les passions populaires, s'il n'avait point paru en disposer, il n'eût imposé à personne; il n'aurait eu aucune autorité. Pour réussir, pour entraîner par exaltation les hommes qu'il prétendait dominer, il avait professé des opinions déraisonnables, tenu des discours sans mesure et sans prudence, proposé ce qui était impraticable, promis

ce qui était impossible; ainsi il se trouvait embarrassé pour passer du précepte à la conduite. Comme il avait du discernement, il reculait devant la tâche qu'il s'était imposée, et se dérobait à la responsabilité; d'autant qu'en ce temps-là, il y allait de la tête, et il valait bien mieux renverser les ministres que les remplacer.

En ce moment même, Danton prouvait combien son caractère était impropre au gouvernement; il avait essayé de défendre Beurnonville; il avait donné de sincères éloges à sa loyauté, à sa bravoure, à sa capacité militaire. Les Jacobins persistaient cependant à accuser le général; il le sacrifia. « Beurnonville pourra vaincre nos ennemis sur le champ de bataille; mais il n'a point, dans les places administratives, les formes familières qui appellent la confiance des hommes peu éclairés; le peuple est ombrageux, et l'expérience de nos révolutions lui a bien acquis le droit de craindre pour la liberté. » — Qui donc aurait eu assez peu de sens et de dignité pour être ministre, à la condition de plaire aux hommes méfiants et peu éclairés?

Un député angevin, moins connu alors qu'il ne l'a été depuis, La Réveillère-Lépeaux, républicain zélé, ami des Girondins, monta à la tribune pour répondre à Danton, qui n'en était pas encore descendu. La Réveillère était petit, bossu, chétif. Le colosse regarda dédaigneusement l'avorton : « Je le ferais tourner sur mon pouce, » dit-il.

« Je n'ai pas l'audace de la tribune, mais je parlerai avec le courage de la vertu, dussé-je trouver la mort sur mon chemin, » dit La Réveillère. Puis il se vanta d'avoir voté la mort du tyran, sans appel et

sans sursis, ce qui lui donnait le droit de s'opposer à toute tyrannie nouvelle. « Si, adoptant la proposition de Danton, vous prenez les ministres dans l'Assemblée, vous autoriserez la plus épouvantable tyrannie. » Il développa des objections très-raisonnables : la responsabilité ministérielle anéantie, la Convention exerçant une puissance dictatoriale, le despotisme d'une majorité. Mais dans une constitution où l'autorité exécutive ne participait point à la souveraineté concentrée tout entière dans la législature, elle n'était point évidemment un pouvoir et restait sans force et sans efficacité. C'est ce qu'on avait pu voir en essayant la constitution de 1791, et ce qui était encore plus manifeste, lorsqu'au lieu d'un roi, l'exécution des lois était confiée à un conseil des ministres. Dans de si périlleuses circonstances, cette situation subalterne des premiers agents du gouvernement, ce manque de pouvoir et de dignité avaient tous les inconvénients que signalait Danton.

Mais ces mêmes circonstances faisaient aussi prévoir avec certitude par qui et comment serait exercée cette dictature tyrannique. C'était là surtout que la question était posée. « Oui, je ferai tous mes efforts pour que la république ne devienne pas sujette et tributaire soumise d'une ville orgueilleuse, d'un dictateur insolent ou d'une oligarchie sanguinaire. Je le déclare encore, je ne cesserai de poursuivre ces tyrans brigands qui, bien logés, bien nourris, bien vêtus, vivant dans les plaisirs, s'apitoient si affectueusement sur le sort du pauvre, s'élèvent avec tant de force contre tout ce qui jouit de quelque aisance, et s'intitulent fastueusement du nom de sans-culottes. » Ainsi parla l'honnête républicain, et son langage énergique

releva de leur abattement la Plaine et la Gironde.

La grande question du pouvoir exécutif n'était point à l'ordre du jour, et Danton n'en avait parlé que par occasion. Le débat ne fut pas prolongé, et la démission de Beurnonville fut acceptée.

Le mouvement séditieux qui avait menacé la Convention, et que le désaveu des Jacobins, des Cordeliers et de la commune avait fait avorter, n'en laissait pas moins une impression d'effroi dans tout le parti modéré de l'Assemblée. Il était facile de voir que la faction révolutionnaire conservait les mêmes desseins hostiles contre les Girondins et leurs adhérents. En ce moment, c'était surtout Dumouriez et Beurnonville qui étaient en butte aux efforts de l'opinion passionnée et impatiente. Elle savait, par instinct ou par information, que si l'ordre public avait encore quelques défenseurs, c'était parmi les généraux. Danton et Robespierre blâmaient et contenaient autant qu'il leur était possible les attaques dirigées contre deux hommes qui leur semblaient nécessaires au succès de la guerre. Dumouriez, surtout, leur semblait le seul qui pût ramener la victoire.

Une députation de la section Poissonnière vint à la barre présenter une adresse, où il était dit : « Mandataires du peuple, nous devons vous transmettre nos justes plaintes. La Convention n'a point déployé l'énergie qu'on devait attendre. Dumouriez n'a point la confiance de la nation. Nous avons demandé sa destitution. C'est par la faute des généraux que notre avant-garde a été perdue. Nous demandons un décret d'accusation contre Dumouriez et son état-major. »

Un cri général d'indignation s'éleva dans l'Assem-

blée; on demanda que l'orateur de la députation fût arrêté. Lacroix prétendit que c'était un aristocrate déguisé; Marat cria que c'était un scélérat. De toutes parts on entendait d'injurieuses épithètes adressées à ce malencontreux orateur de section. Il était venu avec un détachement de gardes nationaux partant pour l'armée. On s'aperçut qu'ils portaient un drapeau surmonté d'une fleur de lis et d'une cravate blanche et rouge; c'était un drapeau de 1789 qu'on avait pris, sans y regarder, dans une des salles de la section. Sur un indice si manifeste de contre-révolution, les tribunes et l'Assemblée redoublèrent de malédictions. Les volontaires déchirèrent le drapeau et le foulèrent aux pieds. On cacha la fleur de lis sous un bonnet rouge. Une citoyenne des tribunes jeta, aux grands applaudissements de toute la salle, un ruban aux trois couleurs pour remplacer la cravate qui n'avait que deux couleurs. L'enthousiasme était à son comble; le président proposa que les détails de cette scène touchante fussent insérés au procès-verbal.

Isnard voulut profiter de cette émotion unanime pour renouveler la scène de l'évêque Lamourette. « O mes collègues! si vous voulez que ce jour soit celui du salut de la patrie, celui de la mort des tyrans; que ce jour vous éclaire et vous rende méfiants sur toutes les manœuvres de l'aristocratie; que ce jour soit celui où, abjurant vos haines, excepté celle du crime, vous confondrez vos passions dans une seule qui doit nous embraser tous, l'amour de la patrie; il faut que nos discussions soient moins tumultueuses; car, permettez-moi de vous le dire, si vous ne semez que du bruit, vous ne recueillerez que des tempêtes. » L'Assemblée ne fut pas insensible à l'effusion de tant de

bons sentiments. Isnard fut très-applaudi ; il conclut en proposant que l'orateur de la section Poissonnière fût traduit par-devant le tribunal révolutionnaire.

Marat se passionna contre la démarche de ces sectionnaires. « J'ai, dit-il, à vous dévoiler des complots horribles. Vous en tenez le fil, il faut que ces perfides citoyens soient forcés de déclarer leurs complices, car ils en ont.

— Toi ! » cria-t-on. — L'interrupteur fut rappelé à l'ordre et Marat continua, au grand étonnement de tous, à dénoncer comme provocateurs employés par les députés contre-révolutionnaires et par la police ministérielle, les hommes qui avaient fait signer au peuple des pétitions sur les subsistances. Il dit que si on eût laissé lire en entier la pétition de la section Poissonnière, on aurait entendu qu'elle demandait les têtes de Gensonné, Vergniaud et Guadet. « Crime atroce, ajoutait-il, qui tend à la dissolution de l'Assemblée et à la perte de la patrie. Moi-même je me suis, dans les groupes, élevé contre ces assassins soudoyés par l'aristocratie, j'ai prêché la paix à la société des Cordeliers. »

La surprise augmenta lorsqu'on entendit Marat ajouter :

« Je dénonce un nommé Fournier, qui se trouve dans toutes les émeutes, le même qui, à l'affaire du Champ de Mars, a porté un pistolet sur la poitrine de La Fayette et qui est resté impuni, tandis que les patriotes étaient massacrés. »

Billaud-Varennes insista contre Fournier. On leur cria : « Il présidait aux massacres de septembre. » Marat demanda qu'il fût mis en accusation. Bourdon

de l'Oise raconta que Fournier avait dit à deux ou trois scélérats de son espèce : « Si vous aviez voulu me suivre, j'aurais tiré un coup de pistolet à Pétion. »

Barère, et après lui plusieurs députés jacobins, suivirent cette même voie et rapportèrent des faits qui établissaient que des complots avaient été tramés contre les Girondins ou Dumouriez. Ils les imputaient aux aristocrates et louaient beaucoup la sage conduite de la commune et de Santerre.

Lesage produisit un arrêté de la section Mauconseil qui, depuis que la première elle avait demandé la déchéance du roi, s'était intitulée Bonconseil. Maintenant elle voulait envoyer les Girondins, dont elle donnait une nombreuse liste, devant le tribunal révolutionnaire. « Ce tribunal que vous avez décrété, » ajouta Lesage.

Ces paroles offensèrent la Montagne ; elle voulait qu'il fût rappelé à l'ordre ; un débat confus s'éleva où l'on reprochait aux Girondins de n'avoir pas voulu le tribunal révolutionnaire.

La velléité de conciliation qui s'était manifestée pendant quelques instants avait bientôt disparu. Isnard excusa les pétitionnaires de la section Poissonnière. « Ils avaient été égarés, disait-il, par les instigations des hommes mêmes qui avaient formé un complot contre la Convention. Les auteurs de ce complot étaient les vrais coupables; c'étaient ceux-là que le tribunal devait poursuivre. »

Marat répliqua en accusant le parti Roland et la faction des hommes d'État. « Ils veulent détruire la république; voyant que l'opinion publique est contre eux, ils ont proposé une réconciliation qui n'est

qu'une pantalonnade. Ils ne voulaient pas le tribunal révolutionnaire, puis ils ont essayé de l'organiser à leur mode. Le tribunal révolutionnaire doit être le boulevard de la liberté.... On vient de me dénoncer leur plan. Lorsque les commissaires que vous envoyez dans les départements seront partis, les hommes d'État se mettront en insurrection contre les patriotes. »

Ce discours fut sans cesse interrompu par les murmures ou plutôt par les risées de la droite.

Lasource fit remarquer que Marat avait tenu un autre langage au commencement de la séance et manifesté d'autres dispositions. « Mais il est ensuite sorti de la salle, il s'est entretenu avec quelques amis. On lui a dit qu'il était dupe et que le véritable foyer de la conspiration était dans le côté droit : c'en a été assez pour ramener, dans son imagination délirante, les sinistres fantômes qu'il est habitué à voir. Marat est l'instrument d'hommes perfides qui se jouent de sa sombre crédulité ; une fois qu'ils lui ont monté la tête, cet homme extravague et délire à leur gré. »

Le tribunal extraordinaire fut chargé de poursuivre les auteurs et les instigateurs du complot; et Fonfrède, afin de mieux manifester une disposition conciliante, fit voter des remercîments à la municipalité de Paris, pour sa conduite au 10 mars.

Le lendemain, le côté droit remarqua qu'on avait omis de mentionner au procès-verbal le vote qui avait ordonné l'impression du discours d'Isnard; d'autre part on demanda que le discours de Marat fût aussi imprimé. Vergniaud demanda la parole.

« Je veux dénoncer les faits relatifs à la grande

conspiration, dont le hasard vous a fait reconnaître hier le premier fil. J'adjure la Convention de me permettre quelques développements sur les moyens employés par l'aristocratie pour nous conduire graduellement à notre perte. Sans cesse abreuvé de calomnies, je me suis abstenu de la tribune tant que j'ai pensé que ma présence pourrait exciter les passions; mais aujourd'hui que nous sommes tous, je le crois du moins, réunis par le sentiment d'un danger commun à tous; aujourd'hui que la Convention nationale entière se trouve sur le bord d'un abîme où la plus légère impulsion peut la précipiter à jamais avec la liberté, je ne puis garder un silence qui deviendrait une véritable trahison. Je vais dire ce que je sais, ce que je crois vrai; je le dirai sans crainte du peuple, car le peuple aime la vérité; sans crainte des assassins, car les assassins sont lâches, et je sais défendre ma vie contre eux. Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà depuis longtemps il n'est plus possible de parler du respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, sans être qualifié d'intrigant et plus souvent encore d'aristocrate ou de contre-révolutionnaire. Tandis qu'au contraire, provoquer au meurtre, exciter au pillage, c'est un moyen sûr d'obtenir, de ceux qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion, les palmes du civisme et le titre glorieux de patriote. Aussi le peuple est-il divisé en deux classes : l'une délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée; l'autre frappée de stupeur, traîne une pénible existence dans les angoisses d'une terreur qui ne connaît plus de terme. »

Vergniaud attribua les pillages, les insurrections,

les désordres qui avaient eu pour prétexte la cherté des grains ou des marchandises, aux discoureurs qui avaient appelé actes patriotiques les attentats à la propriété et les violences contre les personnes. L'indulgence de la Convention pour de tels désordres avait découragé les magistrats et enhardi les scélérats.

« Ainsi, de crimes en amnisties et d'amnisties en crimes, un grand nombre de citoyens en est venu à confondre les insurrections séditieuses avec la grande insurrection de la liberté, et à regarder les provocations des brigands comme les explosions d'âmes énergiques, et le brigandage comme une mesure de sûreté générale.

« C'est ainsi que les ennemis de la république ont perverti la raison et anéanti les idées de morale. Il restait encore au peuple des défenseurs qui pouvaient l'éclairer, qui dès les premiers jours de la Révolution se sont consacrés à ses succès, non par spéculation, ni pour faire oublier une vie criminelle ou pour trouver sous la bannière de la liberté l'occasion de se souiller de nouveaux crimes; non pour acquérir des hôtels et des carrosses en déclamant avec hypocrisie contre les richesses, mais pour avoir la gloire de coopérer au bonheur de leur patrie, sacrifiant à cette seule ambition état, fortune, travail, famille même; en un mot, ce qu'ils avaient de plus cher. L'aristocratie a tenté de les perdre par la calomnie; elle les a poursuivis par de perfides dénonciations, par l'imposture, par des cris forcenés, par d'infâmes libelles, par des discours de tribune plus infâmes encore, dans les assemblées populaires, dans les places publiques. Chaque jour, à toute heure, à tout instant, on a vu se développer cet étrange système de liberté,

qui consiste à dire : vous êtes libres, mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons; vous êtes libres, mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons la probité et les lumières; sinon, nous vous désignerons par de ridicules dénominations aux vengeances du peuple.

« Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la Révolution, comme Saturne, dévorant successivement ses enfants, n'engendrât enfin le despotisme.

« J'entre maintenant, continua l'orateur, dans les détails de la trame odieuse que je viens vous dévoiler. La longue permanence des sections de Paris fatigue depuis longtemps la plus grande partie des citoyens de Paris, que leur patriotisme y avait d'abord conduits; ils y sont moins nombreux, moins exacts; ils se retirent de bonne heure; on ne voit alors que des hommes oisifs, sans état, inconnus, souvent étrangers à la section, à Paris, quelquefois même à la république, ignorants, grands motionneurs, guidés par l'envie de faire du bruit, peut-être par la malveillance ou la suggestion des puissances étrangères. De là des arrêtés ridicules, incendiaires, que les sections désavoueraient si elles les connaissaient.

« Pendant le procès de Louis, une section se déclara en état d'insurrection; le fait vous fut dénoncé. Pour se justifier, les sectionnaires déclarèrent que, par insurrection, ils avaient voulu dire surveillance. Cette explication parut vous satisfaire. Depuis, il s'est formé un comité d'insurrection, et l'on assure qu'il subsiste un comité révolutionnaire, siégeant près de la Convention nationale! Quels sont ses pouvoirs? Quelle révolution veut-il faire? Le despotisme n'est plus; il veut donc détruire la liberté? Il n'y a plus de

tyrans, il veut donc renverser la représentation nationale?

« On nomme plusieurs membres de ce comité : Fournier, dont vous avez décrété l'arrestation; Desfieux, connu à Bordeaux par ses banqueroutes, à Paris par son apologie du 2 septembre, aux Jacobins par ses invitations continuelles au meurtre; un étranger, nommé Lazowski, commandant avec Fournier le massacre des prisonniers d'Orléans, et qui a conduit l'autre jour les brigands qui ont brisé les presses de Gorsas; il fut arrêté à Amiens, en janvier dernier, pour avoir voulu troubler cette ville, où il a annoncé d'avance les pillages qui ont eu lieu à Paris quelques jours après. »

Vergniaud avait toujours la précaution de présenter ces hommes pour des agents de l'Angleterre et des commissaires de Coblentz. Il en était sans doute persuadé : à vrai dire, quelques-uns d'entre eux, et même des révolutionnaires placés plus haut, recevaient de l'argent qui venait de l'étranger, et cela était même assez public. En leur qualité d'espions, ils étaient agents provocateurs, et se montraient toujours en avant-garde du désordre; mais ils n'en étaient pas moins de véritables et sincères révolutionnaires; ils étaient, ainsi que leurs confrères non payés, nuisibles à l'établissement de la république, mais ils ne conspiraient pas contre elle.

L'orateur rappela comment c'était en sortant d'une séance des Jacobins qu'ils étaient allés briser les presses. Il cita un arrêté des Cordeliers, conçu en ces termes : « Le département de Paris, partie intégrante du souverain, est invité à s'emparer de l'exercice de la souveraineté. Le corps électoral est autorisé à re-

nouveler les membres traîtres à la cause du peuple. Il sera envoyé des députés au comité d'insurrection. »

La section des Quatre-Nations avait communiqué aux autres sections une adresse où on lisait : « Voulez-vous être libres? Voulez-vous sauver la patrie? Écoutez-nous. Nul doute que l'invasion de la Belgique ne soit l'œuvre de la faction impie qui paralyse la Convention nationale et déchire le sein de la république. On reconnaît le complaisant des rois, le héros du camp de la Lune, le traître Dumouriez. Les défenseurs de la patrie se lèvent, mais ils jettent au dedans leurs premiers regards sur les chefs de conspiration. Au moment où il faut agir, ils ne s'arrêteront pas à vous peindre les menées audacieuses des Roland, des Brissot, des Gensonné, des Guadet, Pétion, Louvet, Barbaroux et autres; ils ont la conviction intime de leurs trahisons. Ils pensent que l'établissement d'un tribunal révolutionnaire et la destitution des ministres sont des palliatifs insuffisants, de fausses mesures; elles n'attaquent qu'indirectement les assassins de l'intérieur, qui trouvent un point de ralliement au sein même de la Convention. »

La manière dont les tribunes publiques avaient été occupées pendant la séance du 9 mars, les groupes menaçants dont la salle avait été entourée, furent aussi produits par Vergniaud comme preuves du complot.

S'il avait échoué, c'est grâce à l'influence que le conseil exécutif, menacé aussi, avait exercée sur la municipalité, aux mesures qui ont été prises à ce moment, à la sortie du bataillon de Brest commandé par Beurnonville, à l'absence d'une partie des représentants avertis du danger, et surtout à la ma-

nifestation de la véritable opinion des citoyens de Paris.

« Citoyens, telle est la profondeur de l'abîme qu'on avait creusé sous vos pas. Je vous ai montré tout ce que je connaissais du danger que vous avez couru, non pour exciter des alarmes : toute terreur serait maintenant aussi ridicule que votre sécurité a pensé vous être funeste; mais j'ai cru que la connaissance du péril passé était importante pour vous diriger dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir. Le bandeau est-il enfin tombé? Aurez-vous appris à reconnaître les usurpateurs du titre d'amis du peuple?

« Et toi, peuple infortuné, seras-tu longtemps la dupe des hypocrites, qui aiment mieux obtenir tes applaudissements que de les mériter? et surprendre ta faveur en flattant tes passions qu'en te rendant un seul service? Méconnaîtras-tu toujours le courage d'un citoyen qui, dans un État libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier, lorsqu'on t'égare et brave jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur?

« Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de constitution; les anarchistes te trompent par l'abus qu'ils font du mot de souveraineté.. Peu s'en est fallu qu'ils ne bouleversent la république, en faisant croire à chaque section du peuple que la souveraineté résidait dans son sein. Aujourd'hui, les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

« Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer, où il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins, pour leur faire atteindre la

mesure. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà celle des scélérats qui te déchirent par leurs fureurs. L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits; elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, des forces, de l'activité, de l'industrie et du travail.

« On te la présente sous l'aspect de deux tigres qui se déchirent; vois-la sous l'emblème de deux frères qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de l'envie, est toujours armée de poignards; la vraie égalité, fille de la nature, au lieu de diviser les hommes, les unit par les liens d'une fraternité universelle. C'est celle qui peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté! des monstres l'étouffent et offrent la licence à ton culte égaré. La licence, comme tous les faux dieux, a ses druides, qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres.

« Et vous, mes collègues, le moment est venu : il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve, et la faiblesse qui perd tous les gouvernements, entre les lois et l'anarchie, entre la république et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre, par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries contre la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la

bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe. Nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, sous les discours de ces orateurs célèbres, les Burke, les Windham, qui nous ont représentés comme des cannibales, parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés, je veux dire par des rois; qui sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran, dont eux-mêmes ont éprouvé la perfidie et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces.

« Citoyens, profitons des leçons de l'expérience; nous pouvons bouleverser les empires par des victoires; mais nous ne ferons de révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes : prouvons que nous savons être heureux avec une république. » — L'orateur entendit quelques murmures. — « Êtes-vous donc fâchés que je m'abstienne de toute personnalité? — Si nos principes se propagent avec tant de lenteur chez les nations étrangères, c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, par des mouvements tumultueux, et surtout par un crêpe ensanglanté.

« Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil, en l'appelant le père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent les tempêtes? Non, sans doute : brillant de gloire, il s'avançait alors dans l'immensité de l'espace et répandait sur l'univers la fécondité et la lumière.

« Eh bien ! dissipons, par notre fermeté, ces nuages

qui voilent notre horizon politique; foudroyons l'anarchie, non moins ennemie de la liberté que le despotisme. Fondons la liberté sur les lois et sur une sage constitution. Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler, et les peuples, étendant leurs bras vers vous, proclamer par des cris de joie la fraternité universelle. »

Vergniaud concluait en demandant que le conseil exécutif rendît compte des renseignements qu'il pouvait avoir sur le comité insurrectionnel et les événements du 10 mars; que les membres de ce comité fussent arrêtés, notamment Desfieux et Lazowski; que le ministre de la justice eût à tenir l'Assemblée au courant de la procédure qui devait être suivie contre les conspirateurs.

L'orateur descendit de la tribune au bruit des plus vifs applaudissements. Depuis l'ouverture de la Convention, jamais un langage si élevé n'y avait été entendu. Ce que le discours de Vergniaud pouvait avoir de déclamatoire, de rhétorique et de vague, était dans le goût du temps et servait beaucoup au succès. Réellement, il venait de changer la situation de la Gironde. Elle cessait d'obéir plus ou moins volontiers à l'impulsion révolutionnaire; elle n'accordait plus un consentement dicté par la peur; elle ne serait plus en émulation de popularité. Elle proclamait un nouveau système de conduite, une résistance ouverte contre le désordre, une politique intérieure et extérieure dictée par la raison, un but possible, un espoir de paix et de durée. Le prince des orateurs girondins avait élevé un drapeau sous lequel tout le parti modéré pouvait marcher honorablement.

Marat se chargea d'abord de la réponse. Après

quelques injures adressées au talent de Vergniaud, qu'il traita de vain batelage, il essaya de parler avec modération. « Il y a ici deux partis, dont l'un ne sait pas, l'autre ne veut pas sauver la patrie. » — Les applaudissements des spectateurs luttaient avec les murmures de l'Assemblée. — « D'un côté sont les hommes d'État; je ne fais pas à tous un crime de leur égarement, je n'en veux qu'aux meneurs. Ceux qui ont voté l'appel au peuple, voulaient la guerre civile; ceux qui ont voté la conservation du tyran, votaient la conservation de la tyrannie. L'indignation publique les poursuit. Je ne veux pas jeter une pomme de discorde. Chacun sait que j'ai parcouru les clubs pour y prêcher la modération et la soumission aux lois; je les ai engagés à venir défendre la Convention. »

Il s'adressa ensuite à la Plaine. « Si la sincérité, l'amour du bien public, sont dans vos cœurs, je vous engage à être toujours d'accord avec les patriotes. Voilà le seul vœu que je forme; c'est le seul moyen de sauver la république. Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départements le tableau de nos alarmes et de nos divisions. »

L'impression du discours de Vergniaud fut ordonnée. Les Jacobins demandèrent que le discours de Marat fût aussi imprimé. A leur grande indignation l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Les Montagnards réclamèrent bruyamment. Guadet occupait le fauteuil comme vice-président; ils l'accusèrent d'avoir inexactement compté les suffrages et le contraignirent à rendre à Gensonné, qui était président en titre, la fonction qu'il lui avait déléguée pour ce jour-là. Guadet était particulièrement odieux aux Ja-

cobins. Ses opinions intraitables et l'âcreté de son langage les irritaient.

Puis on revint sur l'impression du discours de Vergniaud. Il l'avait entièrement improvisé et les gens de la gauche prétendirent qu'on ne pouvait imprimer ce qui n'était pas écrit. Lui-même y renonça, disant que ce qui importait ce n'était point ce qu'il avait dit, mais ce qu'il avait proposé.

Barère l'appuya, il déplora les discordes qui divisaient l'Assemblée. « Brunswick, dit-il, pourrait payer cher la séance d'aujourd'hui. Vergniaud a dénoncé des faits graves, il a parlé d'un comité révolutionnaire; je ne connais pas d'autre comité révolutionnaire que la Convention nationale. D'un comité d'insurrection! contre qui? Depuis que le peuple est assis sur le trône, il n'y a d'autres insurgés que les brigands et les émissaires des puissances étrangères. Une section s'est déclarée en insurrection permanente. C'est la France entière qui est une armée permanente. Marat a prononcé une phrase ingénieuse, mais qui contient un poison dangereux. « Les uns ne veulent « pas, les autres ne peuvent pas sauver la patrie. »

Les Jacobins prirent la défense des hommes qu'avait signalés Vergniaud. Fonfrède insista, les appelant des agents de l'étranger. Il invoqua le témoignage de Danton, qui venait de lui dire que le mouvement tenté le 10 mars était contre-révolutionnaire, et que la Convention avait à prendre une grande mesure.

« Oui, je l'ai dit, répondit Danton; cela est vrai. »

L'arrestation des membres du comité d'insurrection fut décrétée à la presque unanimité.

Le ministre de la justice avait été mandé. Il fit un

récit clair et détaillé de la soirée du 10 mars. Il en résultait que le conseil exécutif et la municipalité s'étaient occupés fort tard de prendre des précautions contre le désordre et qu'elles avaient été superflues, attendu que tout s'était borné à de l'inquiétude et à quelque fermentation parmi le peuple. L'existence d'un comité d'insurrection n'avait pas été constatée ; à moins qu'on ne voulût donner ce nom à une réunion de citoyens assemblés à l'hôtel de ville pour délibérer sur les subsistances. Garat n'avait pas voulu voir que c'était un prétexte. Il apercevait avec sagacité que le désordre tenait à des causes générales, où l'action du gouvernement et de la Convention ne lui semblait pas pouvoir atteindre. Les faits particuliers et secondaires lui paraissaient peu de chose et résultaient nécessairement de la situation, de sorte que tout à ses yeux était simple et n'avait pu se passer autrement.

Dubois-Crancé et Cambon attestèrent le bon esprit que la société des Jacobins avait montré dans cette circonstance.

« Nous devons applaudir, disaient-ils, à cette société ; nous lui devons la Révolution, et elle vient de témoigner son horreur pour les attentats qu'on voulait commettre. »

Fournier se présenta à la barre pour être entendu. Sa justification parut suffisante. Le décret d'arrestation fut rapporté, et il fut assigné comme témoin pardevant le tribunal.

Dans cette même séance, la Convention nomma les juges et les jurés de ce tribunal. Ces choix, qui devaient avoir une si grande importance, n'avaient pas été concertés d'avance entre les membres du parti

modéré, qui aurait pu avoir la majorité. Le premier substitut fut Fouquier-Tinville, encore inconnu. Parmi les jurés se trouvait Jourdheuil, un des signataires de la circulaire du 2 septembre.

Le lendemain, il fut procédé à l'élection des ministres de la guerre et de l'intérieur. Beurnonville obtint une grande majorité. C'était un succès remporté sur le parti des révolutionnaires exagérés.

Garat fut élu ministre de l'intérieur. Il pouvait être résigné et docile aux mesures excessives ou aux mouvements désordonnés, puis les revêtir de couleurs adoucies; mais il n'était ni de caractère ni d'opinion à les conseiller. Peu de jours après, il fut remplacé au ministère de la justice par Gohier.

Pendant que la situation des armées était le sujet des plus vives anxiétés, lorsqu'on attendait de jour en jour des nouvelles de Dumouriez, les circonstances de l'intérieur devenaient aussi inquiétantes. Le recrutement s'opérait dans les campagnes avec une extrême difficulté. Dans plusieurs départements du centre, des mesures de rigueur avaient été nécessaires pour vaincre une désobéissance séditieuse. La Vendée et la Bretagne se soulevaient, sans que la grandeur, la durée, la cruauté de cette guerre civile fût prévue ni par les paysans qui la commençaient, ni par les gentilshommes qui y étaient entraînés, ni par le gouvernement de la Convention qui n'en comprenait point la gravité.

Près de Paris, le représentant Léonard Bourdon, envoyé à Orléans, provoqua lui-même un grave désordre. Après un dîner que lui donnaient ses amis, car il était député de cette ville, chaud de vin et

de propos révolutionnaires, il se rendit à la société populaire, où, encouragés par sa présence, les orateurs s'emportèrent en imprécations contre les aristocrates, les riches, les négociants, les accapareurs. Il était question de piller et de brûler les maisons. L'alarme se répandit dans la ville. Le conseil général de la commune se rassembla; la foule se groupa autour de la municipalité. Bourdon se risqua imprudemment au milieu de cette population agitée. Il fut insulté et même frappé avant que l'autorité municipale eût réussi à rétablir l'ordre.

Le récit que Bourdon envoya à la Convention représentait comme une rébellion ouverte, comme un horrible attentat contre la représentation nationale, ce tumulte accidentel, produit par sa conduite inconvenante dans une ville, où quelques mois auparavant il était venu avec Fournier chercher les prisonniers qui devaient être massacrés à Versailles.

L'Assemblée fut très-émue à la lecture des lettres de Bourdon et de son collègue Prost. Une force considérable fut envoyée à Orléans. La municipalité fut destituée; des arrestations nombreuses furent ordonnées, et le tribunal révolutionnaire fut chargé de poursuivre les auteurs et complices de cet attentat.

L'arbitraire tyrannie des autorités locales, installées par des représentants en mission ou par des émeutes populaires, était la principale cause de tous les désordres dans les départements. La partie paisible et honnête de la population n'était pas encore faite à cette oppression. Elle essayait parfois de se débattre contre le joug, ou s'irritait contre les menaces et les insultes. Ces explosions de mécontentement étaient, sans nul examen, attribuées à des complots

soudoyés par l'étranger, à des agents contre-révolutionnaires, à des émigrés rentrés, à des prêtres réfractaires. Quelques faits isolés, quelques rapports exagérés ou sans vérité, confirmaient dans cette idée presque tous les hommes d'opinion révolutionnaire. Quelle que fût leur nuance, les uns et les autres se refusaient à reconnaître la cause première et générale du désordre. Aucun ne songeait à rentrer dans les voies de la justice et de la raison. Il leur eût fallu avouer qu'ils s'étaient trompés, qu'ils avaient obéi à la passion et à l'illusion. Revenir en arrière leur était impossible. Ils ne concevaient pas une autre conduite, qu'une guerre indéfinie au dehors et une domination absolue à l'intérieur.

A ce premier moment, les mesures destinées à vaincre les résistances, à réprimer les insurrections, à punir les attentats, étaient à la fois aveuglément rigoureuses et insuffisantes. La Convention ordonnait que les prévenus seraient justiciables du tribunal révolutionnaire; elle cherchait des chefs de complot et de grands coupables; parfois même elle semblait excuser les paysans égarés, et se refusait à voir qu'elle s'était mise en guerre avec des populations entières.

« Le vaisseau de l'État fait eau de toutes parts, disait le Montagnard Duhem; il faut, pour y remédier, prendre une mesure générale. Je demande qu'une discussion solennelle s'engage sur les moyens de guérir la plaie de la république. Je demande qu'il soit fait là-dessus un rapport philosophique, qui nous éclaire et qui nous mette à même de sauver la patrie. »

Barère commençait à être le rapporteur accrédité de la Convention. Sa facilité à parler, à écrire, à ex-

primer l'opinion dominante, à la suivre dans ses progrès, faisait de lui l'homme utile, le serviteur empressé de la Révolution. Après avoir résumé les nouvelles que, depuis plusieurs jours, on recevait des départements, il disait : « Il est encore un remède à tant de maux, mais il faut le saisir. Tout, jusqu'aux crimes de nos ennemis, concourra à sauver la liberté, si vous montrez de la fermeté, de l'union et du courage. Une partie de l'Assemblée se croit, et a raison de se croire en pleine révolution; l'autre ne le croit pas. De ces deux dispositions très-disparates résultent des divisions intestines entre ceux qu'on accuse d'exagération et ceux que la Révolution semble traîner à sa suite. — Considérez votre situation actuelle; la contre-révolution est commencée; des complots éclatent de toutes parts; les troubles se propagent. Vous ne délibérez qu'après les événements, lorsque votre ministère serait de les prévoir et de les prévenir. Si la Convention ne prend pas elle-même le mouvement révolutionnaire, la liberté est près de rétrograder. Elle ne doit plus délibérer; elle doit agir, elle doit combattre.

« La plaie n'est pas à Orléans; elle n'est pas dans la Vendée; elle est dans la Convention, qui malheureusement a été divisée sur plusieurs points importants. — L'affaire du roi a causé de grands déchirements; on avait cru que le lendemain du supplice l'opinion de la majorité deviendrait l'opinion de tous; mais il est resté dans les esprits une lie de haine. — Abjurons-la. Paris a été un sujet de débats; les uns voulaient que cette ville fût tout; les autres, rien. Il faut que Paris soit ce qu'il doit être; il prendra naturellement sa place dans

la république. Le bon esprit qui l'anime depuis quelques jours m'en donne l'espoir. Sans l'insurrection de Paris, la Révolution n'eût pas été faite. Le despotisme était un géant, il ne fallait rien moins qu'une masse colossale pour l'abattre; mais les torrents laissent souvent après eux des eaux stagnantes et pestilentielles; elles ont produit le méphitisme politique dont nous sommes dévorés depuis quatre mois.

« Vous êtes un corps révolutionnaire, et vous n'avez encore eu que trois jours révolutionnaires depuis le commencement de votre session : le premier, lorsque vous fondâtes la république; le second, lorsque vous l'avez déclarée une et indivisible; le troisième, lorsque vous avez condamné le tyran. Le reste est couvert de passions, d'intrigues, de divisions qui ont fait le malheur de la république. Oublions ces sujets de discorde. En révolution, il ne faut jamais voir que le lendemain et jeter un voile sur la veille. — Un autre objet d'alarmes pour les départements, ce sont les déclamations contre les propriétés. Il faut dire que vous ne souffrirez pas la moindre atteinte contre la propriété territoriale ou industrielle. — Ce sont les prêtres et les émigrés qui provoquent les attaques contre la propriété. Ils veulent se venger d'avoir été dépouillés de leurs biens. »

Barère se proposait surtout de déclarer la nécessité d'un régime révolutionnaire. « Caton, au milieu des agitations de Rome, ne voulait suivre que les lois faites pour les temps paisibles; il n'était pas révolutionnaire. Aussi lui disait-on : « Ta vertu et ta « sagesse te font oublier que nous sommes hors des « temps ordinaires. Quand le vaisseau est battu par « la tempête, on se sauve comme on peut. » Laissez

donc de côté toutes les demi-mesures. Il faut vous déclarer en état révolutionnaire; si vous ne prenez pas cette détermination, vous êtes perdus. — Si je ne croyais pas insensés les hommes qui, sans savoir ce qu'ils disent, parlent de la loi agraire, je proposerais de porter la peine capitale contre les hommes qui prêchent une loi subversive de tout ordre social. » L'Assemblée entière, à commencer par le côté gauche, se leva en criant : « Oui! la peine de mort! » Une seule voix se risqua à faire entendre : « Point de décret d'enthousiasme! »

L'orateur motiva ensuite sa proposition sur la nécessité de vendre les biens nationaux, ce qui serait impossible si on ne donnait pas pleine sécurité aux acquéreurs. La confiscation servait d'argument à Barère en faveur de la propriété.

Sans le laisser achever, sans discussion, et par incident avec acclamation, la peine de mort fut ainsi décrétée par la Convention « contre quiconque tenterait d'établir ou proposerait toute loi ou mesure subversive des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles. » Une fois de plus, les opinions furent érigées en crime capital.

Après cette parenthèse, Barère reprit le cours de son rapport et proposa une autre décision, qui fut aussi adoptée d'enthousiasme. Les citoyens étant rassurés quant à leur propriété, il fallait reconnaître que les secours publics étaient une dette sociale, et mettre à l'ordre du jour un projet de loi pour les organiser.

Il fit voter ensuite le principe de l'impôt progressif, qu'il regardait comme infiniment juste, encore qu'il avouât que plusieurs personnes le regardaient comme impossible.

L'Assemblée décréta, toujours sans discussion, ni examen, que les biens communaux seraient partagés entre les citoyens qui avaient moins de cent livres de revenu.

Le rapporteur insista ensuite sur l'exécution d'une mesure déjà décrétée et qui n'avait pas été réalisée. On avait prescrit de vendre les biens des émigrés en parcelles, afin qu'ils fussent achetés par les citoyens pauvres. Comme mesure de finances, vendre à ceux qui n'ont pas de quoi payer, était un projet peu sage. Mais on ne pensait qu'à l'effet des paroles.

« Il est, disait Barère, une dernière mesure efficace pour le succès de la Révolution dans les campagnes : elle tient à la destruction de tout vestige féodal; il y a une infinité de châteaux d'émigrés, vieux repaires de la féodalité, qui ne pourront servir pour établir des écoles publiques, ni pour réunir les assemblées primaires. Ces masures souillent le sol de la liberté; leur démolition servira à créer des villages en même temps que vous fertiliserez les campagnes. »

Les relations entre le comité de défense générale et le conseil exécutif devaient être plus fréquentes et plus régulières. Ce fut aussi l'objet d'une nouvelle proposition du rapporteur. Enfin, une loi qui reçut une sanction empressée et unanime portait : « Les étrangers sans aveu seront chassés des terres de la république. »

« La voilà donc cette Assemblée tant calomniée, qu'on a représentée au peuple comme déchirée par des divisions, comme incapable de faire le bien ! La voilà qui d'un commun accord, par un enthousiasme vraiment social et civique, a adopté toutes les mesures que réclamait le salut public. »

Après avoir quitté la tribune, Barère y remonta, s'excusant d'avoir omis un objet d'intérêt général. Il demanda que l'Assemblée s'occupât d'un système d'instruction publique révolutionnaire, qui aurait pour objet de changer les idées et les opinions anciennes et d'établir la morale qui convient à la liberté et à la république.

Le rapporteur du comité d'instruction publique promit de lire, dès le soir même, un projet qui accomplirait les indications de Barère. Cette loi devait sembler urgente : quelques jours auparavant, on avait dit aux Jacobins que le seul moyen à employer pour réprimer les émeutes, était l'instruction primaire.

La Convention était dans une de ces séances où tout est voté par entraînement, où ne sont admis ni examen, ni objection. La Montagne fit adopter sans débat un décret conçu en ces termes : « Tout citoyen qui reconnaîtra un émigré ou un prêtre déporté, qui serait rentré en France, est autorisé à le faire arrêter. Dans le cas où la personne arrêtée sera convaincue d'être un émigré ou un prêtre, elle sera exécutée dans les vingt-quatre heures. »

Vergniaud avait développée les idées politiques et la conduite que devait suivre son parti. La réponse de Barère était un premier programme du gouvernement révolutionnaire.

Maintenant, sa mise à exécution allait être exigée avec d'autant plus d'empressement que les dangers de la république devenaient chaque jour plus menaçants. La guerre de la Vendée prenait des proportions plus effrayantes; Lyon était dans un état de fermentation qui n'était comprimé que par l'autorité tyrannique

dont s'était emparée la faction jacobine. Le recrutement continuait à s'opérer avec lenteur. Enfin, pour ajouter aux désastres de cette situation, Dumouriez venait de perdre la bataille de Nerwinde; il allait être contraint d'évacuer la Belgique; les commissaires de la Convention annonçaient que la désertion était nombreuse.

Lorsque ces tristes nouvelles arrivèrent à l'Assemblée, Aubry demanda, au nom du ministre de la guerre, qu'on s'occupât d'un code pénal militaire. « Il est temps, disait-il, que la Convention sache qu'il n'y a point d'armée, quand il n'y a point de discipline. »

Marat montait à la tribune. Un grand nombre de voix répétèrent : « Voilà la cause du désordre qui règne dans nos armées. »

« C'est l'artifice ordinaire des chefs perfides, dit l'orateur, lorsqu'ils ont éprouvé un revers, d'en accuser les soldats patriotes et de solliciter des lois de sang contre les hommes que leur zèle brûlant a conduits aux frontières. Ce ne sont point les soldats qui sont des voleurs; ce sont quelques-uns de leurs chefs; c'est sur ces chefs que la loi doit s'appesantir. Nous sommes arrivés au moment de déchirer le voile et de tout dire. Nous n'avons point de généraux capables de livrer bataille. »

Marat avait été interrompu presque à chaque phrase. A ces paroles éclata un mouvement presque unanime d'indignation. « Il est payé par nos ennemis, » criait-on de toutes parts. Il insistait pour garder la parole, afin d'exposer un plan de défense. « Ce ne sont point les généraux qui doivent sauver la patrie, c'est moi, » et il proposait d'armer tous les Français. « S'il y avait dix hommes tels que Marat, disait Lecointre-Puyra-

vaux, la république serait perdue. Je demande qu'il soit déclaré en état de démence. »

Dumouriez avait quitté l'armée avec laquelle il pénétrait en Hollande, pour venir prendre le commandement des troupes qui, d'Aix-la-Chapelle, de Liége et du siége de Maëstricht, s'étaient repliées en Belgique. Il retrouva ce pays en proie à la tyrannie, aux désordres, aux spoliations des commissaires jacobins envoyés pour l'exécution de l'odieux décret du 15 décembre. Les villes étaient gouvernées par un ou plusieurs de ces agents. Ils mettaient sous le séquestre l'argenterie des églises, le mobilier des châteaux ou des hôtels de la noblesse, puis les vendaient à vil prix; ils saisissaient les revenus, supprimaient les impôts pour gagner la faveur de la populace, cassaient les magistratures municipales, ouvraient des clubs et troublaient la discipline de l'armée afin qu'il fût impossible aux généraux d'employer contre eux la force militaire.

Les représentants en mission n'osaient pas ou ne voulaient point mettre un terme à un désordre qui devait nécessairement amener un soulèvement des populations. Ce danger devenait imminent par l'approche de l'armée autrichienne et par les échecs que venait d'éprouver l'armée française.

Lorsque Dumouriez revint à Anvers, la ville était dans la consternation : un homme de lettres qui s'appelait Publicola Chaussard, et dont on avait fait un commissaire, venait de donner l'ordre d'arrêter l'évêque, les magistrats et plusieurs notables habitants. Dumouriez lui fit intimer l'ordre de sortir sur-le-champ d'Anvers; il fit fermer le club. Il en agit de même

avec plusieurs autres commissaires. Les généraux, qui s'étaient faits jacobins et qui favorisaient ces désordres, furent renvoyés sur le territoire français; les corps francs, les légions de sans-culottes furent dissous. Dumouriez promettait justice aux magistrats et aux citoyens belges, délivrait ceux qu'on avait emprisonnés, restituait aux églises leurs ornements et désavouait hautement les procédés des commissaires.

Par une telle conduite, il se plaçait en rupture ouverte avec les Jacobins et même avec la Convention. Les représentants Camus et Treilhard lui firent de vives représentations et alléguèrent les décrets. Il leur répondit que le premier de tous les décrets était le salut de l'armée; qu'il avait la responsabilité de la guerre et de l'honneur de la France; qu'il était sur les lieux, qu'il avait vu et réfléchi avant de se décider, et qu'il était temps de mettre un terme aux crimes et à la tyrannie qui pesaient sur les Belges et déshonoraient le nom français. « Si la Convention applaudit à de tels crimes; si elle ne s'en offense pas, si elle ne veut pas les punir, tant pis pour elle et pour notre malheureuse patrie. Sachez que s'il fallait commettre un crime pour sauver la Convention, je ne le commettrais point. »

La discussion s'anima; Camus, irrité, finit par dire à Dumouriez : « Général, on vous accuse d'être César; si je le croyais, je serais Brutus, et je vous poignarderais. — Mon cher Camus, je ne suis point César; vous n'êtes pas Brutus; et si je ne dois périr que de votre main, c'est un brevet d'immortalité. »

Au moment où il quittait la Hollande, Dumouriez avait écrit au président de la Convention une lettre, où il expliquait avec détail et avec une rude franchise les

causes qui venaient d'amener les revers des armées françaises et de faire échouer le plan qu'il avait conçu. Le ministère de Pache, qui avait désorganisé l'armée et tous les services; l'oubli où avaient été laissés les divers mémoires où il avait exposé les besoins de l'armée et les conditions du succès; les souffrances que le manque d'une bonne administration avait fait subir aux soldats dans les cantonnements d'Aix-la-Chapelle et de Liége; la solde de l'armée arriérée; les maladies et les désertions qui s'en étaient suivies; le siége de Maëstricht entrepris sans que rien eût été préparé pour cette expédition: telles étaient les circonstances qui avaient amené les désastres.

Il disait ensuite comment la conduite de l'administration française dans les pays conquis compromettait le sort de nos armes en révoltant les populations. « Tant que notre cause a été juste, nous avons vaincu l'ennemi; dès que l'avarice et l'injustice ont guidé nos pas, nous nous sommes détruits nous-mêmes. On vous flatte; on vous trompe. Je vais déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres de vexations; on a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté; on a insulté impudemment à leurs croyances religieuses; on a profané par un brigandage lucratif les ornements de leur culte; on a opéré la réunion du Hainaut à coups de sabre et de fusil; celle de Bruxelles a été demandée par une vingtaine d'hommes turbulents et par quelques hommes de sang, qu'on a rassemblés pour intimider les citoyens. Cambon, qui peut être un honnête citoyen, mais qui, certes, ne mérite pas votre confiance en matière de finances, a cru trouver des ressources en s'emparant des richesses de cette fertile

contrée. Il a proposé le fatal décret du 15 décembre; vous l'avez accepté unanimement, tandis que chacun d'entre vous à qui j'en ai parlé, m'a dit qu'il le trouvait injuste et qu'il le désapprouvait. Ses commissaires envoyés en vertu de ce décret ont été très-mal choisis. La plupart sont des insensés, ou des tyrans, ou des hommes sans réflexion, qu'un zèle brutal et insolent a toujours conduits au delà de leurs pouvoirs. La terreur et peut-être la haine ont dès lors remplacé cette fraternité qui a accompagné nos premiers pas dans la Belgique. Les prêtres et les moines ont profité de nos imprudences, et nous regardent comme des brigands qui s'enfuient. Les villages s'arment contre nous; le tocsin sonne de toutes parts. Ce n'est point une guerre d'aristocratie, car notre révolution favorise les habitants des campagnes; c'est pour eux une guerre sacrée, c'est pour nous une guerre criminelle. Vous prononcerez sur les mesures que la nécessité m'a forcé de prendre pour sauver l'armée française, l'honneur de la nation et de la république. Vous tenez dans vos mains le sort de l'empire. Je suis persuadé que la vérité et la vertu conduiront vos décisions. Vous ne souffrirez pas que vos armées soient souillées par le crime et en deviennent les victimes. »

Cette lettre était un acte de rupture avec la politique révolutionnaire. Cela était si grave que le président ne risqua point d'en donner lecture. Danton et Lacroix repartirent pour la Belgique, afin d'engager Dumouriez à retirer sa lettre et à ne point se mettre en révolte ouverte contre le gouvernement de la république.

Sa résolution était prise; il la jugeait indispensable pour le salut de l'armée; elle était plus indispensable

encore pour sa situation personnelle. Un général tel que Dumouriez était évidemment incompatible avec l'esprit révolutionnaire qui dominait la France. Il aimait l'ordre et la discipline; il les regardait comme des conditions de succès; il comprenait qu'un général en chef devait avoir sur son armée un pouvoir de gouvernement. L'intervention de commissaires délégués par une autorité supérieure à la sienne lui semblait dangereuse et insupportable. Quelle que fût sa complaisance pour les formes républicaines, quel que fût le vernis jacobin dont il consentait à se colorer, il était un homme de l'ancien régime, de l'ancienne armée; il en conservait les habitudes et l'esprit. Il s'entourait de généraux et d'officiers qui ne devaient pas leurs grades à la république; en somme, il ne lui était pas irrévocablement dévoué. Son ambition, ses opinions réelles, s'il en avait, ou du moins ses calculs le conduisaient à jouer une autre partie; on pouvait s'attendre à le voir plus ou moins prochainement former quelque entreprise contre-révolutionnaire. Ses victoires mêmes devaient sembler dangereuses aux Jacobins; il était en butte à leurs méfiances. Sans cesse dénoncé; à tout instant menacé d'être sacrifié à de démagogiques exigences signifiées par des émeutes, son sort était écrit d'avance. Les généraux coalisés et les émigrés répétaient déjà que bientôt il serait un second tome de La Fayette; il avait perdu tout prestige aux yeux des ennemis, qui le savaient dénué d'autorité.

Les commissaires de la Convention ne se trompaient donc pas dans leurs soupçons. Dumouriez voulait se rendre indépendant à la tête de son armée, occuper la Belgique, et déterminer en France un retour au

gouvernement monarchique et constitutionnel. Pour un tel projet, la victoire était nécessaire; elle lui manqua. Après un combat heureux à Tirlemont, il avait perdu la bataille de Nerwinde. Sa retraite s'était opérée en meilleur ordre qu'on ne pouvait l'espérer, lorsque des bataillons entiers désertaient et se débandaient.

Ce fut à ce moment que Danton arriva près de Dumouriez. Il le conjura de retirer sa lettre, et parvint, non point par la menace, mais par des paroles de confiance et d'amitié, à lui faire écrire quelques lignes au président de la Convention. Il priait l'Assemblée de ne rien préjuger sur sa lettre avant qu'il eût le temps d'envoyer de nouvelles explications.

Camus était revenu à Paris; en rendant compte de la bataille de Nerwinde, il n'accusa nullement ni Dumouriez, ni les généraux; il donna de grandes louanges à la bravoure du général Valence, qui avait commandé l'aile droite, et n'imputa la mauvaise fortune de Miranda qu'à l'arrivée d'un renfort survenu aux Autrichiens pendant l'action.

Il ajouta : « Le général Dumouriez a raison de se plaindre de l'indiscipline des troupes, et des pillages qu'elles ont trop souvent exercés. Il s'est commis d'affreuses barbaries; les cours martiales ne peuvent rien, tant leur juridiction exige de formalités. » Camus convenait aussi de l'imprudence avec laquelle plusieurs commissaires avaient exécuté le décret du 15 décembre. « Ces peuples demandent à être ménagés; ils veulent qu'on respecte à leur égard les droits de l'homme; en se conduisant envers eux avec sagesse et modération, on en fera des Français. » Au total, sauf la différence du langage et la timidité des

conclusions, ce rapport était conforme à la lettre de Dumouriez.

Camus convenait aussi des inconvénients de l'élection des officiers, que la Convention avait adoptée sans écouter de raisonnables objections. « Les intrigants, pour être élus, permettent aux soldats l'indiscipline et l'impunité; si vous ne réformez pas ce mode d'élection, vous n'aurez jamais de troupes. »

Albitte essaya de parler contre les généraux. On lui cria : « Voilà du Marat; vous prêchez le désordre. » Au contraire, la Montagne l'approuvait et l'appuyait.

Quinette demanda une nouvelle organisation du comité de défense générale, qui se reconnaissait lui-même comme insuffisant. « Aussitôt, dit-il, qu'on fait quelque proposition pour rapprocher le pouvoir exécutif de la Convention, on crie à la dictature; on ne voit pas que c'est le seul moyen d'éviter un dictateur. Si vous ne prenez pas toutes les mesures pour bien gouverner, vous verrez qu'il se présentera un homme qui saura gouverner, et alors!... » On murmura beaucoup.

Isnard proposa de changer le comité de défense générale en comité de salut public. « Nos divisions, dit-il, causent tous les maux de la patrie; il faut mettre la Convention en harmonie avec elle-même, et composer ce comité des membres les plus accrédités de chaque parti. Il résultera de la lutte des opinions dans le comité une opinion unique, adoptée par tous. » Isnard demandait aussi qu'on déterminât le mode de la surveillance à exercer sur le pouvoir exécutif par la Convention.

Cette proposition fut décrétée; la Convention arrivait progressivement au pouvoir dictatorial. L'autorité exécutive n'ayant aucune participation à la souveraineté législative, ne pouvait être qu'un instrument subordonné; il devenait donc nécessaire, pour donner de l'unité à l'action du gouvernement, qu'elle fût exercée directement par le pouvoir souverain. A ce premier moment, il s'agissait seulement d'une surveillance complète et de chaque jour, qu'un comité de salut public établirait sur le conseil des ministres. Isnard paraissait croire que les débats intérieurs de ce comité seraient une garantie contre le despotisme, et que la justice, la liberté et la raison pourraient y faire entendre leur voix.

Il fut d'abord formé de vingt-cinq membres; ses séances étaient publiques pour tous les représentants; de sorte que ce fut bientôt, non pas un conseil, mais une assemblée. Marat y venait dire des folies et faire du bruit. Les délibérations, qui auraient exigé du secret, étaient, dès le lendemain, connues partout.

Danton n'avait passé que peu de jours auprès de Dumouriez. Ainsi que les autres commissaires de la Convention, il n'apporta aucune accusation contre le général. Ses mesures furent approuvées; on voulut chercher, de concert avec lui, les moyens de rétablir l'ordre dans l'armée. Miranda, à qui il attribuait de graves fautes dans la bataille de Nerwinde, fut soumis à une enquête.

Cependant la situation militaire restait la même; les armées ennemies ne rétrogradaient point : la Belgique était de jour en jour plus menacée; il semblait probable que bientôt elle serait évacuée par les troupes françaises.

En même temps, les nouvelles des provinces de l'ouest devenaient désolantes; la guerre envahissait un vaste territoire, et nul moyen de répression n'avait encore suffi à arrêter ses progrès, à résister aux entreprises des insurgés. La Convention ignorait les causes du mal et son étendue; elle croyait à des complots, tandis qu'elle avait à combattre un vaste mouvement populaire, une opinion qu'elle avait exaspérée par ses exigences et par la conduite de ses agents. Tallien, rendant compte de sa mission, attribuait la guerre de la Vendée à un débarquement de prêtres réfractaires.

Les dangers de la patrie, l'intérêt national, le sort de la république, que les deux factions révolutionnaires avaient proclamée en commun, ne pouvaient toutefois les réunir dans une même pensée, dans une action concertée. Des tentatives furent renouvelées pour réconcilier les Girondins et Danton. Comme eux et plus qu'eux, il s'effrayait, pour le salut de la France, et même pour sa propre sûreté, de la domination des ambitieux qui, pour se placer au premier rang, étaient prêts à déchaîner les fureurs insensées de l'arrière-ban du jacobinisme. Il regardait comme funeste la politique des Girondins, et comme funeste aussi la lutte qu'il faudrait soutenir contre eux, pour les priver de tout pouvoir et de toute influence. Il ne voulait point leur laisser la victoire et l'autorité; mais il craignait ce qui adviendrait après leur défaite.

Il eut des conférences avec les principaux du parti. Guadet ne voulut entendre à aucune transaction sur les massacres de septembre; il exigeait la continuation des poursuites qu'un décret avait ordonnées. « Tu ne sais point faire à la patrie le sacrifice de tes ressen-

timents, disait Danton; tu ne sais point pardonner; tu seras victime de ton opiniâtreté. »

La rupture ne tarda point à éclater. Au moment où plusieurs généraux allaient être privés de leur commandement et où conséquemment des promotions devaient avoir lieu, Ducos rappela qu'un décret, oublié comme vain et ridicule, avait défendu aux députés de solliciter des places auprès des ministres. « Je demande, dit-il, que les ministres, en vous donnant la liste des officiers généraux, vous fassent connaître les recommandations qu'ils ont reçues. » C'était une attaque contre Danton.

Il répondit : « Je déclare avoir recommandé d'excellents patriotes, d'excellents révolutionnaires; la loi dont on parle est absurde; elle a été révoquée par la Révolution. » Puis, laissant cette puérile accusation, il épancha toute sa pensée ou plutôt toute sa passion; car ses déterminations prenaient toujours cette forme. « Il faut enfin que la Convention soit un corps révolutionnaire; il faut qu'elle soit peuple; il est temps qu'elle déclare la guerre la plus implacable aux ennemis de l'intérieur. Quoi! la guerre civile est allumée de toutes parts, et la Convention reste immobile! Un tribunal révolutionnaire a été créé, et ce tribunal n'est pas encore en activité! Que dira donc ce peuple, car il est prêt à se lever en masse; il le doit, il le sent. Il dira : Quoi donc! des passions misérables agitent nos représentants, et cependant les contre-révolutionnaires tuent la liberté. — Je dois enfin dire la vérité; je vous la dirai sans mélange : que m'importent toutes les chimères qu'on peut répandre contre moi, pourvu que je puisse servir la patrie. — Oui, vous ne faites pas

votre devoir. Pourquoi vous éloignez-vous du peuple? Rapprochez-vous de lui, et il entendra raison. La Révolution ne peut marcher, ne peut être consolidée qu'avec le peuple. Ce peuple en est l'instrument, vous n'avez qu'à vous en servir.

« Vous dites que les sociétés populaires fourmillent de dénonciations absurdes et atroces. Hé bien! que n'y allez-vous? Une nation en révolution est comme l'airain qui bout et se régénère dans le creuset. La statue de la liberté n'est pas fondue; le métal bouillonne; si vous ne surveillez pas le fourneau, vous serez tous brûlés.

« Ne voyez-vous pas qu'il faut que la Convention décrète aujourd'hui que tout homme du peuple aura une pique aux frais de la nation? Les riches la payeront; ils la payeront en vertu d'une loi, et les propriétés ne seront pas violées. — Il faut décréter que, dans tous les départements où la contre-révolution s'est manifestée, quiconque a l'audace d'appeler cette contre-révolution sera mis hors la loi. —Puisque dans les rues, dans les places publiques, les patriotes sont insultés; puisque dans les spectacles on applaudit avec fureur aux applications qui se rapportent aux malheurs de la patrie, je déclare que quiconque oserait appeler la destruction de la liberté ne périrait que de ma main, dussé-je après porter ma tête sur l'échafaud : heureux d'avoir donné un exemple de vertu à ma patrie.

« Je demande que la Convention déclare au peuple français, à l'Europe, à l'univers, qu'elle est un corps révolutionnaire, qu'elle est résolue à maintenir la liberté, à étouffer les serpents qui déchirent le sein de la patrie. — Il faut sortir de cette léthargie politique.

Marseille vous a écrit qu'elle voulait être la montagne de la République; elle se gonflera cette montagne; elle roulera les rochers de la liberté, et les ennemis de la liberté seront écrasés.

« Je ne veux pas rappeler de fâcheux débats; je ne dirai qu'un mot. Roland écrivait à Dumouriez, qui m'a montré la lettre : « Il faut vous liguer avec nous, pour écraser ce parti de Paris, et surtout ce Danton. » Mais tirons le rideau sur le passé; il faut nous réunir. C'est cette réunion qui devrait établir la liberté d'un pôle à l'autre. Je ne demande pas d'embrassade particulière. Quant à moi, je fais serment de mourir pour défendre mon plus cruel ennemi; que ce sentiment sacré enflamme toutes les âmes. Il faut tuer les ennemis intérieurs pour triompher des ennemis extérieurs. Vous deviendrez victimes de vos passions et de votre ignorance, si vous ne sauvez la république. La république! elle est immortelle. L'ennemi pourrait bien faire encore quelques progrès; il pourrait prendre encore quelques-unes de nos places; mais il s'y consumerait lui-même. Que nos échecs tournent à notre avantage, que le Français, en touchant la terre de son pays, comme le géant de la Fable, reprenne de nouvelles forces. »

En terminant, Danton répétait encore : « Soyez peuple. Si on se réunit, si on aime les sociétés populaires, malgré ce qu'elles peuvent avoir de défectueux, car il n'y a rien de parfait sur la terre, la France reprendra sa force et redeviendra victorieuse. »

Il n'y avait dans ce discours aucune proposition réellement praticable pour écarter les dangers dont la France était menacée; rien qui pût donner aux armées une administration plus régulière, une disci-

pline meilleure; rien qui dût hâter d'un seul jour le recrutement et l'arrivée des renforts, rien qui changeât la situation politique de Dumouriez. Ce qui eût été important, c'était de lui concilier, en les calmant, les opinions révolutionnaires. Danton venait, au contraire, de flatter et d'exalter les passions déchaînées contre l'ordre public et contre le général. Son discours n'en obtint que mieux le succès qui s'attache aux représentations théâtrales, aux paroles exaltées et retentissantes. Il fit voter, en toute précipitation, un décret ainsi conçu : « La Convention nationale déclare la ferme résolution de ne faire ni paix ni trêve aux aristocrates et à tous les ennemis de la Révolution ; elle décrète qu'ils sont hors la loi. »

Ce fut la première fois que cette expression, « hors la loi, » prit place dans la législation. Trois jours après, entendant la lecture du procès, un député remarqua que ce décret donnait aux assassins droit de vie et de mort sur tout citoyen qu'ils voudraient appeler aristocrate. Il fut répondu que la Convention avait seulement voulu que les formes ordinaires ne fussent pas suivies dans le jugement, mais qu'elle n'avait pas entendu que le premier venu pourrait égorger un contre-révolutionnaire à son choix. L'interprétation parut suffisante. Il n'était pas évident que le ministre du 2 septembre eût compris dans ce sens le décret qu'il avait proposé.

Robespierre lui succéda à la tribune; son thème était pareil. Avec un langage plus froid, avec son habituelle dénonciation contre les traîtres et les conspirateurs, il gourmanda aussi la Convention de son inertie et de son aveuglement. Il ajouta des accusa-

tions contre le monopole et l'agiotage, en demandant des lois populaires pour régler la liberté commerciale et les impôts. Il se plaignit de la liberté de la presse. Mais son discours avait un objet spécial, qui en fut la conclusion.

« La punition d'un tyran obtenue après tant d'odieux débats sera-t-elle donc le seul hommage que nous ayons rendu à la liberté et à l'égalité? Souffrirons-nous qu'un être non moins coupable, non moins accusé par la nation, et qu'on a ménagé par un reste de superstition pour la royauté attende tranquillement ici le fruit de ses crimes? Une grande république outragée avec tant d'insolence, trahie avec tant d'audace, attend de vous l'impulsion qui doit ranimer dans tous les cœurs une sainte antipathie pour la royauté et donner une nouvelle force. » Alors il proposa le bannissement de tous les parents de Capet, et le jugement de Marie-Antoinette par le tribunal révolutionnaire. Le fils de Capet devait rester détenu au Temple.

Robespierre n'avait jamais pris part aux relations que plusieurs membres des Jacobins et de la commune entretenaient avec le duc d'Orléans; il avait plusieurs fois déclaré que son opinion était conforme aux propositions des Girondins et que le bannissement de tous les Bourbons aurait son approbation; mais jusqu'à ce moment il avait paru ne se point préoccuper de ce qu'on disait des intrigues ou des projets du Palais-Royal; il voyait sans doute que le duc d'Orléans n'avait aucune autre ambition que de sauver sa vie et de conserver sa situation, autant que pouvaient le comporter les circonstances révolutionnaires. Aussi fut-on surpris de cette démarche, qui

n'était point concertée avec la Gironde, et dont il n'avait point prévenu les Jacobins.

Lamarque prit vivement la défense de Philippe-Égalité, parla de son patriotisme et de son dévouement à la Révolution; il demanda l'ordre du jour, qui fut adopté presque unanimement.

Robespierre, interrogé par ses amis sur les motifs de cette proposition imprévue, répondit en conversation qu'il voyait plus clair que d'autres et qu'on saurait bientôt si ses soupçons étaient fondés. Il faisait allusion sans doute à des bruits qui, peu après, devinrent publics; on disait que Dumouriez avait le projet de rétablir la monarchie constitutionnelle, en appelant au trône le duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, qui, depuis le commencement de la guerre, s'était constamment distingué par son courage, sa bonne conduite et son coup d'œil militaire. Rien n'a jamais constaté que Dumouriez ait eu un tel dessein; il l'a toujours nié.

Il n'était pourtant pas impossible que cette pensée eût trouvé place dans les entretiens intimes de Dumouriez avec Danton. L'un comme l'autre était sujet à admettre, en imagination, toutes les chances qui pourraient sortir du chaos révolutionnaire. Nulle opinion, nul préjugé ne les empêchaient de calculer les probabilités et d'interroger l'avenir.

Au mois d'octobre 1792, lorsqu'après Valmy, Dumouriez était à Paris, le duc de Chartres y était venu aussi. Il s'expliquait assez ouvertement sur les horreurs, qui, peu de semaines auparavant, avaient ensanglanté Paris. Danton le sut; il fit venir, dans son cabinet au ministère de la justice, le jeune général,

et lui adressa quelques réprimandes, sur l'imprudence de son langage.

Le duc de Chartres protesta de son dévouement à la patrie et à la république ; il en avait déjà donné des preuves signalées sur le champ de bataille.

« Mais vous vous êtes exprimé en termes inconsidérés sur le 2 septembre : cela ne convient pas. » Le prince ne cacha point les sentiments que lui inspiraient ces cruelles exécutions.

« Jeune homme, vous parlez de ce que vous ignorez : c'est moi qui ai ordonné le 2 septembre, et je devais le faire ainsi. J'ai terrifié cette population de Paris, qui était prête à crier : « vivent les Prussiens! » J'ai exterminé ou j'ai épouvanté des aristocrates qui auraient toujours été les ennemis de la Révolution, qui sans cesse auraient conspiré contre elle. J'ai sauvé la république, la France me doit des remercîments, et vous peut-être plus qu'un autre. »

Le duc de Chartres s'étonna de cette parole.

Danton continua : « On ne sait ce qui peut arriver. Ce pays-ci n'est pas fait pour la république. Quelque jour, il criera : « vive le roi ! » Ça peut vous regarder, et ce que j'ai fait aura servi à vous frayer le chemin, à écarter des obstacles. Ainsi, jeune homme, servez bien et fidèlement la république ; conduisez-vous sagement et prenez garde à ce que vous dites. »

L'état de l'armée et la fermentation plus ou moins bouillonnante de la plupart des provinces jetaient l'anxiété dans tous les esprits ; toutefois, au sein de l'Assemblée, la principale circonstance ne cessait point d'être la lutte des deux factions rivales. Les commissaires envoyés dans les départements écrivaient à la

Convention, et surtout aux Jacobins, que l'opinion publique était corrompue, qu'un mécontentement général envahissait la population, que les Girondins et les Rolandistes avaient, par leurs calomnies, inspiré partout des préventions hostiles contre les véritables patriotes, contre les révolutionnaires de la Montagne.

La société des Jacobins ne s'entretenait que de conspirations dont la république était menacée. Les sociétés populaires envoyaient des adresses pour se plaindre de l'indécision et de la mollesse de la Convention. Le club de Marseille, selon sa coutume, allait toujours plus vite et plus loin qu'aucun autre. Il écrivait à la Convention : « Mandataires infidèles, qui vouliez l'appel au peuple, votre perfidie est à son comble; trop longtemps vous avez occupé le poste honorable que vous étiez indignes de remplir et où vous ne restez que dans le coupable espoir de perdre la république. Fuyez cette enceinte sacrée que vous souillez de votre souffle impur; laissez aux seuls amis du peuple le soin de faire son bonheur. Marseille vous déclare que vous avez perdu sa confiance, et en vertu de son droit partiel de souveraineté, elle vous ordonne de vous retirer. Nous ne connaissons d'autre Convention nationale que cette Montagne tutélaire, qui, avec nous, sauvera la patrie. Fuyez ou craignez de ressentir les premiers le glaive vengeur d'un peuple républicain. »

Les Girondins ainsi attaqués ne s'étaient point mis d'accord sur les moyens de défense. Guadet regretta que la Convention n'eût pas depuis longtemps réprimé les anarchistes par des mesures de sévérité. « Le moment est venu, dit-il, de faire rentrer dans la pous-

sière des brigands qui veulent anéantir la république. Ne vous y trompez pas, elle chancelle, elle tombe en dissolution ; vous devez porter un décret d'accusation contre les signataires de cette adresse. »

A ce discours, prononcé parmi les clameurs et les interruptions de la gauche, succéda une proposition de Barbaroux. Organe d'une opinion qui semblait avoir faveur dans l'Assemblée, il demanda ce que plusieurs voix avaient déjà réclamé dans le cours de la séance, la convocation des assemblées primaires, qui décideraient quels hommes dans l'Assemblée avaient la confiance du peuple.

Il y avait longtemps que les Girondins entretenaient cette pensée; ils l'avaient manifestée pendant le procès du roi; maintenant le parti contraire se montrait moins inquiet sur les résultats de cette épreuve; mais Robespierre y avait toujours été opposé, il avait des doutes sur le succès d'une nouvelle élection; et plusieurs fois à la tribune des Jacobins, il en avait parlé comme d'une occasion de guerre civile.

Barère parla en ce sens; en même temps il exprima un blâme sévère contre l'adresse et proposa qu'elle fût improuvée comme attentatoire à la liberté des opinions et tendant à dissoudre la représentation nationale et l'indivisible unité de la république. Son avis fut adopté.

Une autre pétition, remise au nom des sections de Paris, témoigna la même méfiance, et quelques jours après ramena la même discussion. L'appel aux assemblées primaires fut de nouveau demandé par Pétion. « Nous sommes arrivés, disait Gamon en l'appuyant, à ce point de méfiance et de haine, où il me paraît

impossible de nous réunir sincèrement et de marcher d'accord. »

Fonfrède proposa de dire aux pétitionnaires : « La Convention répond de sauver la patrie, mais vous, vous répondez du sort de la Convention. »

Cette réponse fut adoptée. Afin de rassurer les esprits inquiets de la situation présente, Barère fit ajouter que la Convention déclarait au peuple français qu'elle s'occuperait dans quinze jours d'une constitution qui ferait le bonheur de la France.

Chaque jour amenait un nouveau conflit et d'hostiles paroles : Marat dénonçait la faction scélérate, les ministres, les généraux, et même Danton. Buzot répondait : « Veut-il donc transformer en un club la Convention nationale? Je périrai plutôt que de la laisser avilir. On vous propose de révolutionner et, selon l'expression de quelques hommes exécrés de tout l'univers, de septembriser sans cesse. Malheur à nous si de pareils hommes pouvaient exercer ici la domination! Au bord de l'abîme creusé par de prétendus amis du peuple, je leur dirai : — Oui, c'est vous qui nous y avez amenés, c'est sur vous, sur votre tête, que je rejette tous les maux de la république. »

Buzot n'exagérait point en citant le mot « septembriser. » Le langage de Robespierre, lors qu'il était à la tribune des Jacobins, prenait un caractère de cruauté alors inadmissible à la Convention ; il représentait toujours les patriotes comme contraints à se défendre des assassins et montrait une singulière activité à donner un nouveau branle à la Révolution.

« Le premier soin du peuple, disait-il, est de donner la chasse aux contre-révolutionnaires. Pour se

sauver, la Convention a besoin du peuple. Elle a déclaré que tous les mauvais citoyens étaient hors la loi et que le peuple devait s'en délivrer. — Vous voyez que d'après les principes de la nature, d'après la législation, nous ne devons pas nous embarrasser de vaines formules. — Comment concevoir que tandis que le peuple verse son sang pour repousser les ennemis du dehors, il s'abstînt de faire la guerre aux ennemis intérieurs? Les traîtres ont-ils invoqué les formes pour assassiner Lepelletier? Attendrons-nous qu'ils fassent une Saint-Barthélemy des patriotes? Sera-ce un tribunal révolutionnaire, sera-ce un corps administratif qui arrêtera leurs trames? En a-t-il le temps? Il n'y a que les sections qui puissent se purger de tous les mauvais citoyens. Alors nous aurons fait un pas décisif vers la liberté! »

Le lendemain il continuait cette exhortation au massacre. « Nos maux ne viennent pas du peuple ni des sociétés populaires, comme le disent les traîtres qui nous livrent aux ennemis; ils viennent des corps administratifs, du gouvernement et des scélérats ligués avec les cabinets de Londres et de Berlin. Ils entretiennent dans nos départements le feu de la sédition, qui s'approche de nous et va nous embraser si nous ne nous hâtons de l'éteindre. Tous nos maux viennent des fonctionnaires publics aristocrates, feuillants, modérés, qui trahissent leur devoir par scélératesse ou par lâcheté. — Il faut que le peuple se lève pour écraser ses ennemis intérieurs, pour les exterminer, en respectant seulement la représentation nationale. »

Les événements de la guerre avaient suscité cette

nouvelle fureur révolutionnaire ; la même cause allait bientôt aggraver la situation. Dumouriez, après avoir dans les premiers moments de sa retraite, maintenu l'obéissance et le courage de son armée et fait bonne contenance en face de l'ennemi, reconnut qu'il n'y avait rien à espérer. Les généraux donnaient l'exemple de l'insubordination et parfois de la lâcheté; les officiers désertaient à l'intérieur et les soldats les imitaient. Il ne savait jamais si l'ordre qu'il donnait serait ou pourrait être exécuté; il lui était impossible de connaître la force effective de chacun des corps de l'armée. Aucun moyen de punir n'était entre ses mains. Les soldats étaient presque tous vaillants jusqu'à la témérité; beaucoup d'officiers étaient sans expérience, raisonneurs, mutins, préoccupés d'opinions politiques, prompts à se rebuter. En cessant d'être victorieux, Dumouriez avait perdu son autorité; les soldats avaient perdu la confiance et la soumission.

Il parvint encore à se retirer en bon ordre jusqu'à Louvain, en repoussant avec avantage une colonne autrichienne; c'était le 22 mars. Le lendemain, il eut une entrevue avec le colonel Mack, qui commençait alors une réputation d'habileté; et qui, douze ans après, devait trouver une chance si triste pour son honneur. Il était chef d'état-major du prince de Cobourg. On convint verbalement que les Impériaux ne feraient pas de fortes attaques, et que les Français se retireraient sur Bruxelles lentement et en bon ordre, sans chercher à livrer bataille. Dumouriez et Mack se quittèrent, en promettant de se revoir pour aviser à des résolutions ultérieures.

Cette convention non écrite n'était pas un engagement formel. Les Français furent attaqués dans leur retraite; une division se défendit mal; l'armée se trouva de nouveau compromise et hors d'état de se maintenir en Belgique; il fallait se replier sur la frontière.

Mack eut avec Dumouriez une seconde conférence; ils conclurent une nouvelle convention plus formelle, mais encore non écrite et qui devait rester ignorée des deux armées. Il était réglé que l'armée française resterait sur la frontière sans être attaquée. Dumouriez expliqua alors au colonel autrichien qu'il avait le projet de marcher à Paris et d'y opérer une contre-révolution. Il accepta ou demanda le concours des Autrichiens, à supposer qu'il le jugeât nécessaire; il alla même jusqu'à promettre, en ce cas, de leur remettre la ville de Condé comme place de sûreté.

Le lendemain arrivèrent à Tournai trois commissaires jacobins, envoyés par Lebrun ministre des affaires étrangères, Proly, Dubuisson et Pereyra; le premier passait pour fils naturel du prince de Kaunitz; Dubuisson était un homme de lettres de second ordre, auteur de quelques pièces de théâtre; Pereyra était un juif hollandais né à Bayonne. Tous les trois avaient été mêlés aux troubles qui, en 1789, avaient agité les provinces belges. Depuis la Révolution française, ils étaient venus jouer un rôle actif dans le parti jacobin et appartenaient à la portion intrigante et exaltée. Dès lors ils passaient pour être à la solde des gouvernements étrangers. Ce fut à ce titre qu'un an après ils montèrent sur l'échafaud révolutionnaire. Ce ne serait pas une preuve de la réalité des complots qu'on

leur attribua; ils étaient probablement de cette classe d'espions qui reçoivent de l'argent pour rendre un compte vrai ou faux de ce qui se passe dans le parti dont ils professent les opinions et le langage, afin de ne pas exciter la méfiance et de mieux pénétrer les secrets.

Dumouriez en était au point de ne rien dissimuler. Il les reçut fort mal, commença par les traiter avec hauteur et dureté, et leur parla sans ménagement aucun des Jacobins et de la Convention. Dans une autre conversation, car ils le virent plusieurs fois, il se radoucit et prit même un ton de familiarité et de confiance. Les commissaires avouèrent que la Convention perdait la France, et que lui seul pouvait la sauver. Ils cherchèrent en commun où il devait prendre son point d'appui et quel pouvoir il faudrait substituer à la Convention. Ils lui montrèrent les Jacobins comme un gouvernement déjà tout établi : une assemblée centrale; dans toutes les villes, des sociétés correspondantes et subordonnées; une tribune; des orateurs; des chefs de parti, des discussions régulières sur la législation et les affaires du pays. La Convention était pour ainsi dire remplacée d'avance.

Le général crut, non sans vraisemblance, qu'ils avaient mission pour négocier ce projet avec lui. Peut-être cherchaient-ils seulement à lui faire confesser les desseins qu'il avait conçus. Ce n'était pas chose difficile; Dumouriez avait perdu toute réserve et toute prudence. Depuis Nerwinde, il semblait un joueur troublé, qui veut ressaisir la fortune par quelque coup désespéré. Il rejeta au loin toute alliance avec les Jacobins, parla de l'immoralité, de la gros-

sièreté féroce, de la témérité insensée de cette société : cause principale des malheurs de la France. Il peignit avec énergie la détresse de la situation.

« Les volontaires ont apporté dans l'armée le désordre et la lâcheté. D'ici à trois semaines, les Autrichiens seront à Paris, si je ne fais point la paix. Il ne s'agit plus de république, ni de liberté. J'y ai cru trois jours : c'est une folie, une absurdité. Depuis Jemmapes, j'ai pleuré toutes les fois que j'ai eu des succès pour une aussi mauvaise cause. »

Il parla des horribles mesures que le danger de la patrie inspirait aux Jacobins de la Convention et de l'établissement du tribunal révolutionnaire. « Je ne le souffrirai pas ; tant que j'aurai quatre pouces de fer à mon côté, je saurai bien empêcher cette horreur. Si on renouvelle des scènes sanglantes, je marche à l'instant sur Paris. La Convention n'a pas trois semaines d'existence.

— Vous ne voulez donc pas de constitution ? dit un des commissaires.

— Celle que vient de proposer Condorcet est trop bête. Il faut celle de 1791, toute vicieuse qu'elle est.

— Mais sans royauté ?

— Non, avec un roi ; il en faut un absolument. »

Les commissaires s'indignèrent, disant que les Français mourraient jusqu'au dernier, plutôt que d'y consentir, et que le nom de Louis....

« Et qu'importe le nom ? interrompit Dumouriez ; qu'il s'appelle Louis ou Jacques.

— Ou Philippe, » dit Proly.

A ce mot, le général repartit avec colère : « C'est encore une atrocité des Jacobins ; ils m'accusent d'être du parti d'Orléans, parce que j'ai rendu un

compte avantageux de la conduite de ce jeune homme que je forme au métier. »

Les commissaires lui demandèrent quel corps représentatif il comptait installer, puisqu'il ne voulait ni de la Convention ni des Jacobins. « Rien n'est plus simple, répondit le général ; pour cette première fois, on convoquera une assemblée formée des présidents ou des procureurs généraux de tous les départements et de tous les districts du royaume.

— Mais qui aura l'initiative de voter le rétablissement de la constitution et d'un roi ? dit Dubuisson.

— Mon armée, répondit Dumouriez ; oui ! mon armée ! les mameluks, comme vous les appelez. De mon camp ou du sein d'une place forte, elle dira : « Je veux un roi. Les présidents de district l'attesteront au nom de leur arrondissement. Plus de la moitié de la France le désire. Et alors, moi, je ferai la paix en peu de temps, et facilement. »

Aux objections tirées du danger où il s'exposait, si ce projet était découvert, Dumouriez répliquait : « Quand la Convention me décréterait d'accusation, je la défie de mettre son décret à exécution, au milieu de mon armée. D'ailleurs, j'ai toujours la ressource d'un temps de galop vers les Autrichiens. »

Les commissaires discutèrent, sans beaucoup d'émotion, les périls et les difficultés de ce plan, et reproduisirent l'idée de se concerter avec les Jacobins. Dumouriez y trouva trop d'incertitude et de lenteur; il croyait pressant d'agir, et déjà il aurait commencé, s'il n'avait pas craint pour les jours de la reine et de sa famille. Les commissaires lui parlèrent du danger qu'il appelait sur la tête des prisonniers du Temple ; il s'écria : « Eh bien ! vos Jacobins,

à qui vous tenez tant, ont un moyen de s'illustrer à jamais, et de faire oublier tous leurs crimes; qu'ils couvrent de leurs corps la famille royale; qu'ils fassent une troisième insurrection pour racheter les forfaits des insurrections de 1789 et de 1792; qu'ils dispersent cette Assemblée de sept cent quarante-cinq tyrans. Pendant ce temps-là, je marcherai avec mon armée, et je proclamerai le roi. »

Les envoyés des Jacobins se gardèrent de le contredire; le voyant si résolu, ils craignaient d'être arrêtés. Ils promirent de sonder leurs amis sur l'exécution de ce projet.

Dans cette longue conversation, qui fut reprise à deux fois, Dumouriez ne montra ni dignité ni prudence. A supposer qu'il voulût intimider les commissaires, il ne pouvait y réussir avec cette indiscrète et inutile divagation. Il ne cacha point le commencement de négociations avec le colonel Mack; il ne nia point que la pensée lui était venue de se faire chef d'une république belge, sous la protection de la France.

En somme, il dut paraître aux commissaires plus insensé qu'audacieux. Danton avait déjà été frappé, dans leur dernière entrevue, de cette aberration d'esprit; peut-être avait-il été confident des mêmes projets. Sans s'y associer, il ne les avait point dénoncés. Il pouvait croire que les négociations avec Mack et le prince de Cobourg étaient une répétition des pourparlers avec Heymann et le duc de Brunswick : un moyen de suspendre la marche des Autrichiens.

Les commissaires n'étaient pas encore de retour à Paris, lorsque le ministre de la guerre reçut une lettre de Dumouriez. Il annonçait de déplorables nou-

velles. « Les commissaires, disait-il, vous feront un tableau exact de ce qu'ils ont vu et de ce que je leur ai dit. Ils ne vous peindront pas encore la moitié de nos désastres, du brigandage et du désordre désespérant où nous sommes plongés. »

Après avoir donné beaucoup de détails, il terminait ainsi : « Pesez bien ces tristes vérités, et voyez quel parti on devra prendre. Jamais crise n'a été plus dangereuse pour un peuple, et jamais il n'a été frappé autant de l'esprit de vertige. L'ennemi est à nos portes, et je ne puis lui opposer que des fuyards, sans armes, sans habits, sans vivres, sans munitions. Les ennemis paraissent employer avec nous les ménagements dont il est possible de profiter; ils ont éloigné les émigrés sur les derrières, et n'en souffrent aucun dans leur armée; ils traitent avec douceur nos prisonniers et nos blessés, quoiqu'ils n'ignorent pas que beaucoup de lâches d'entre nous ont massacré les leurs. Réfléchissez sur cette conduite, à laquelle je ne m'étais pas attendu. Prenez un parti avec le conseil et les comités, et instruisez-moi sur-le-champ de ce que je dois faire. Je ne dirai ni mes opinions ni mes conjectures. On a craint jusqu'à présent de suivre mes avis, et ces avis sont devenus des prophéties funestes. Si l'imprudence et l'exagération dirigent encore les personnes qui gouvernent, la France sera perdue. On ne fonde les républiques que sur la vertu, et on ne les soutient que par le courage, l'ordre et la sagesse. »

Beurnonville apporta cette lettre au comité de défense générale. L'effroi y fut grand. Dumouriez semblait si assuré de l'obéissance et de l'amour de ses soldats qu'on n'osa rompre ouvertement avec lui.

Danton raconta alors beaucoup de choses qu'il n'avait point dites à son retour. « Il n'y a plus rien à espérer de Dumouriez, ajouta-t-il; il est insolent envers le peuple, altier avec la Convention. Il faut le décrocher de son armée, et puis nous en ferons justice. »

Cet avis fut écouté. Aussitôt après, Camus fit à l'Assemblée un rapport en quelques lignes. « Les dépêches annoncent des trames que nous ne connaissons pas encore complétement; le comité est sur la voie. Je n'ai pas besoin de vous indiquer les motifs des articles que nous vous présentons. » C'était en effet un soin superflu : un grand nombre de députés avaient assisté à la séance du comité de défense générale.

Le décret mandait le général Dumouriez à la barre; ordonnait au ministre de se rendre à l'instant à l'armée et déléguait quatre commissaires avec plein pouvoir de faire arrêter tous généraux, officiers, fonctionnaires publics ou citoyens qui leur paraîtraient suspects. Marat se méfiait de Beurnonville et ne voulait pas qu'il fût envoyé à l'armée.

Les quatre commissaires étaient Camus, Quinette, Lamarque et Bancal. La Montagne blâmait ce dernier choix; Bancal était ami intime de Roland et n'avait point voté la mort du roi.

Ce nouvel et grave incident, les alarmes qu'il produisait ne suspendirent pas pour un seul instant la discorde des deux factions ennemies. Les soupçons que faisait naître la liaison de Danton avec Dumouriez, le silence qu'il avait gardé au retour de sa dernière mission, semblèrent une occasion pour l'attaquer. Lui-même provoqua cette nouvelle lutte.

Un représentant en mission, Levasseur, écrivit à la Convention que Salles, dans une correspondance par-

ticulière, avait parlé de lui en des termes qui pouvaient aliéner la confiance des habitants du département où il avait été envoyé. Salles nia que la lettre fût telle que le disait Levasseur et offrit de la montrer. Danton demanda que toute la correspondance fût mise sous les yeux de l'Assemblée. De violents murmures éclatèrent.

« Demandez l'inquisition, s'écriait-on. — Que Danton rende ses comptes. — Qu'il justifie les quatre millions de dépenses secrètes. »

La proposition de Danton fut rejetée à une grande majorité. On demanda qu'il s'expliquât sur son voyage de Belgique. Il monta à la tribune. Son accent était moins hautain et moins menaçant que de coutume; il promettait d'amples explications et restait dans des termes généraux; il appelait en témoignage le conseil exécutif.

« Pour mieux payer mon contingent à la république, en m'occupant uniquement de la servir, j'ai fait pour quelques instants le sacrifice de ma réputation. J'appelle aujourd'hui sur moi toutes les explications, tous les genres d'accusation, car je suis résolu à tout dire. — Nos maux viennent de nos divisions. Eh bien! connaissons-nous tous. Comment se fait-il qu'une portion des représentants du peuple traite l'autre de conjurés? que ceux-ci accusent les autres de vouloir les faire massacrer? Il a été un temps pour les passions : elles sont dans l'ordre de la nature. Il faut enfin que tout s'explique, que tout le monde se juge et se reconnaisse. Le peuple ne sait plus où reposer sa confiance. Êtes-vous une assemblée composée d'hommes travaillés de soupçons respectifs; ou

tendez-vous tous au salut de la patrie? Voulez-vous la réunion, concourez d'un commun accord aux mesures fermes et sévères que réclame le peuple indigné des trahisons dont il a été victime. »

Il continuait à parler ainsi en paroles vagues et générales, exhortant la Convention à l'énergie et à la concorde. « Citoyens, nous n'avons pas un instant à perdre. L'Europe pousse fortement la conjuration. Vous voyez que ceux qui ont prêché le recrutement, que ceux qui ont demandé le tribunal révolutionnaire, qui ont provoqué l'envoi des commissaires pour souffler l'esprit public dans les départements, sont aujourd'hui présentés comme des conspirateurs. On se plaint de misérables détails; on prétend que tel homme est un ambitieux, un usurpateur, parce qu'il a un tempérament chaud et des formes robustes. Des corps administratifs ont demandé ma tête. — Ma tête! — Elle est encore là; elle y restera. Que chacun emploie celle qu'il a reçue de la nature, non pour servir de petites passions, mais pour servir la république. — Je suis resté inébranlable; j'ai marché d'un pas ferme vers la liberté. On verra qui touchera au terme, quand le peuple arrivera après avoir écrasé ses ennemis. »

Il fut décidé que toutes les explications seraient ajournées jusqu'au moment où Dumouriez serait entendu. En même temps Lasource dénonça les étrangers, qui étaient sans-culottes aux Jacobins ou aux armées, tandis que dans leur pays, ils étaient comtes ou barons. Évidemment il s'agissait de Proly. Les Girondins espéraient qu'ils allaient découvrir quelque grand complot tramé parmi les Jacobins.

Danton avait aussi à se justifier à cette autre tribune. Marat le somma de déchirer le voile qui couvrait la plus noire des conspirations. Il parla un autre langage qu'à l'Assemblée. C'était devant son parti qu'il comparaissait; non-seulement il en avait toujours partagé les passions, mais c'était là qu'il avait ses racines et qu'il puisait sa force. Pour conserver sa situation, il usa du moyen qu'il avait si souvent employé; il se montra plus violent que ses amis de révolution.

« Citoyens, qui n'êtes point membres de la Convention, vous avez bien rempli vos devoirs en la surveillant; je suis votre justiciable; je suis responsable de ma conduite devant les amis de la liberté. Vous me sommez de rendre compte de ma mission, je vais vous donner les explications que vous désirez. » Il prit Marat à témoin des informations qu'il avait présentées au comité de défense et des paroles qu'il avait dites contre Dumouriez.

« Je suis né dans le peuple, j'en ai reçu l'éducation; j'ai étudié le cœur humain et je déclare que je n'eus jamais confiance dans un seul noble. C'est ici la guerre du peuple contre des scélérats. J'ai vécu avec une partie de ces hommes de la minorité de la noblesse, qui d'abord montrèrent beaucoup de courage et de philosophie; mais ils se sont relâchés dès qu'ils ont vu qu'on attaquait les abus dont ils profitaient. C'est à cette même tribune que La Fayette a été démasqué par moi; et, si l'on m'avait écouté, La Fayette, après le départ du roi, eût payé de la tête sa trahison.

« L'ambition de Dumouriez est de jouer un grand rôle dans le ministère; il a eu l'art de ménager l'un

et l'autre parti, et sa conduite a prouvé qu'il voulait une première place, quel que fût le système qui prévalût. L'intérêt de la république me détermina à épuiser les moyens de ramener cet homme aux bons principes. J'eus des rapprochements avec Dumouriez: je le dis. Je flattai d'abord son ambition. Dumouriez nous servit par ses vices. J'ai fait son éloge dans un moment où il pouvait perdre toute notre armée. Entré dans la Belgique, il débuta par pervertir l'opinion, en répandant des écrits empoisonnés. Le parti de Roland et de Brissot peignait les Jacobins comme des scélérats, des buveurs de sang. Dumouriez se crut bientôt au-dessus de la Convention, parce qu'il correspondait avec des hommes qui lui présentaient la Convention comme influencée par des scélérats.

« J'étais moi-même l'objet de leurs calomnies. Moi, qui n'ai jamais eu d'autre ambition que de servir la cause du peuple, on prétendait que j'aspirais à la dictature. Dumouriez revint à Paris; vous savez la conduite qu'il y tint. Parfois il donna l'espérance qu'il reviendrait parmi nous. Des vérités fortes prononcées contre lui l'aigrirent. La faction de Roland l'entraîna. Longtemps il avait demandé au conseil exécutif de l'autoriser à entrer en Hollande. Tout a été concerté pour lui faire manquer cette expédition. »

Il entrait dans le projet de Danton de faire des Girondins les complices de Dumouriez, et de rejeter sur eux l'accusation qu'ils dirigeaient contre lui. Il lui convenait donc d'imputer à Miranda les mauvais succès de la guerre; car Miranda était l'ami particulier de Brissot.

Puis Danton raconta son dernier voyage en Belgi-

que, lorsqu'il était venu demander à Dumouriez de retirer sa lettre. « Nous passâmes la soirée avec lui; nous trouvâmes un homme anéanti. Tout ce qu'il y a de plus insolent contre le peuple et la Convention il le proféra. Nous lui fîmes envisager sa chute comme certaine; puis nous le menaçâmes de le faire arrêter s'il n'écrivait pas à la Convention de regarder sa lettre comme non avenue.

« Figurez-vous ce que sont à l'armée des commissaires de la Convention. Quand nous parlions de la république aux soldats, nous étions écoutés avec intérêt et vénération. A cinquante pas de là, on nous prenait pour des secrétaires du général. J'ai pensé plusieurs fois à faire arrêter Dumouriez, mais je me disais : si je tente ce grand coup et que l'ennemi vienne à en profiter, je serai en butte aux reproches, et peut-être aux soupçons. Qu'auriez-vous fait à ma place? Cet homme, qui a trahi la cause du peuple, nous l'avons trouvé combattant et s'exposant à la tête de ses bataillons; cet homme singulier a la rage militaire. Nous étions donc fort indécis. Nous voulions que le comité prît une résolution; maintenant il l'a prise.

« Je désire que cette affaire s'éclaircisse pour confondre les scélérats qui voudraient faire retomber sur les représentants en mission la désorganisation actuelle. — Je reconnais le projet perfide d'une faction criminelle; elle voudrait diviser la Montagne, mais la Montagne est indivisible comme les Jacobins et la république. — La France est loin d'avoir perdu sa force. Il faut combattre les ennemis intérieurs; il faut que les résolutions fortes partent des Jacobins. Toutes les sociétés populaires sont en ébullition. Oui! il faut nous lever; et voici comment. Il nous faut une armée

centrale, qui raffermisse nos frères combattant sur la frontière. Cette armée doit se composer indépendamment du recrutement général. C'est à nous, Jacobins, à faire un appel à tous les bons citoyens; qu'un camp de cinquante mille hommes se forme.

« Nous annoncerons à l'univers que Paris sera le centre de la liberté, ou que Paris périra. Les ennemis n'y entreront qu'à travers un monceau de cendres; j'y mettrais le feu de ma main, plutôt que de le livrer aux Autrichiens. Point de dissolution de la Convention, mais que les sociétés populaires disent: On ne peut représenter la nation française, que lorsqu'on a eu le courage de dire: Il faut tuer un roi.

« Demandons que ceux qui se sont montrés assez pusillanimes ou assez pervers pour ne pas s'inscrire sur la liste de ceux qui ont voté la mort du dernier des tyrans, soient traités comme des lâches. Nous ne voulons rien qu'en vertu de la raison et de la loi; si les départements nous secondent; si les adresses arrivent de toutes parts, nous nous serrerons dans la Convention, et forts de l'opinion publique, qui nous bloquera de toutes parts, nous emporterons le décret qui nous délivrera des hommes qui n'ont pas su défendre le peuple. La Convention est infectée d'anciens constituants et d'aristocrates. Tâchons qu'elle se purge sans déchirement. La France fera justice quand nous aurons épuisé tous les moyens de l'opinion publique. Nous avons perdu l'illusion de la conquête de la Belgique; faisons de la France un camp retranché et impénétrable. Exerçons-nous au maniement des armes; nos ennemis se consumeront, s'anéantiront par la seule force de l'inertie. Employons contre nos ennemis intérieurs des mesures fortes. Ayons soin sur-

tout que le tribunal révolutionnaire ne tourne pas au détriment de la chose publique. Disons à nos ennemis : Nous voulons bien encore nous montrer sages et froids, mais si vous levez la tête, vous serez tous anéantis. »

Marat donna des louanges au patriotisme et au courage de Danton, mais il lui reprocha d'avoir manqué de prévoyance et de fermeté, comme aussi de n'avoir rien dit de positif. « Je ne me contente pas de paroles; il me faut des faits. Je ne serai jamais satisfait tant que la tête des traîtres de cette faction scélérate, qui a provoqué la déclaration de guerre, ne roulera point sur l'échafaud. Je somme Danton de déchirer le voile et de prêter avec moi le serment de mourir pour sauver la patrie. »

Alors Marat fit briller un poignard, et avec une de ces démonstrations théâtrales qui lui étaient familière, il s'écria : « Voici l'arme avec laquelle je jure d'exterminer les traîtres; voici l'arme que je vous invite à fabriquer pour les citoyens qui ne sont pas au fait des évolutions militaires : je vous propose d'ouvrir une souscription, et je vais moi-même en donner l'exemple. »

La société des Jacobins accepta avec acclamation l'idée de Marat. Ce fut Marat qui proclama que le poignard était l'arme des haines politiques.

Le premier général de la république avait traité avec l'étranger. Il avait le projet avoué de tourner ses armes contre la Convention; l'armée était en désordre; la frontière était menacée, et Danton, l'homme le plus considérable de la faction révolutionnaire, ne s'occupait de la défense du territoire que pour faire retentir des déclamations vides de sens, pour ne pro-

poser des projets qui, lorsqu'ils furent essayés, n'eurent d'autre résultat que d'augmenter le désordre. Sa seule volonté pratique, sa seule passion véritable, c'était d'exterminer les mécontents et les ennemis de la Révolution. Pour sauver le pays des Autrichiens, il se fiait à la force d'inertie; contre un parti aristocratique muet, tremblant et caché, il provoquait l'activité du tribunal révolutionnaire, et au besoin les vengeances du peuple. Il allait plus loin et voulait détruire des hommes qui aimaient la république autant et plus que lui; à qui on ne pouvait pas imputer aussi justement qu'à lui des intrigues avec Dumouriez; des hommes revêtus de la représentation nationale, et dont le seul crime était de ne pas vouloir accepter les échafauds, les massacres, la violation des propriétés et de la liberté individuelle comme des moyens de salut pour la France.

Pour Robespierre plus encore que pour Danton, la principale affaire était de perdre les Girondins en les présentant comme complices de Dumouriez. Aussi, après quelques déclamations froides et vides de tout conseil utile, il s'anima contre « les lâches intrigants, les infâmes égoïstes, les ambitieux qui aiment la royauté, car la république ne convient qu'au peuple, qu'aux sans-culottes. La royauté a beaucoup de partisans, parce qu'elle rallie autour d'elle tous les hommes corrompus. — La conspiration est en France; elle est dans le ministre de la guerre, l'ami et l'élève de Dumouriez, qui chasse les patriotes de nos armées et les remplace par des aristocrates et des parents des prisonniers du Temple. La conspiration est dans les corps administratifs et dans les tribunaux qui favo-

risent les émigrés. Elle est dans tous ceux qui veulent la ruine de Paris. — Pour sauver la patrie, il ne suffit pas de changer un ministre ou un général, il faut la régénération entière du gouvernement et la résolution imperturbable de préférer la mort à l'esclavage. »

Robespierre prenait la défense de Danton et assurait que les vrais complices de Dumouriez cherchaient à rejeter sur lui leurs propres crimes.

Enfin il concluait à l'expulsion des Girondins et renouvelait la demande du bannissement de tous les Bourbons.

Provisoirement et pour rester dans la limite de leurs pouvoirs, les Jacobins déclarèrent qu'aucun membre de cette famille ne serait admis dans une société populaire.

La commune et les sections avaient déjà envoyé à l'Assemblée des adresses et des députations pour presser la punition du traître Dumouriez et de ses complices. Le bruit se répandit bientôt que les comités de la Convention venaient de faire arrêter Dubuisson et les deux autres émissaires des Jacobins. Marat prit la défense de ces trois bons patriotes et accusa les Girondins, qui cherchaient à détourner ainsi les justes soupçons dirigés contre eux.

Fonfrède récrimina en disant que Marat voulait faire disparaître les indices qui devaient conduire à la connaissance de la vérité.

La majorité semblait favorable au comité de défense générale. Cambacérès fit, comme rapporteur, un exposé des faits. Ils étaient connus de tous les députés qui avaient assisté aux séances du comité; mais il convenait de leur donner la publicité de la tribune.

La lettre du 12 mars, que le général n'avait pas voulu retirer, une lettre du 28, écrite après ses conférences avec les trois Jacobins, un procès-verbal rédigé par eux et qu'ils avaient écrit seulement après leur retour à Paris, furent produits et lus par le rapporteur. Il ne dirigea aucune inculpation contre les rédacteurs de cette dernière pièce, et parla d'eux avec ménagement. « Leur arrestation était commandée, dit-il, pour leur sûreté personnelle et pour la conservation de témoins aussi précieux. » C'était le comité de sûreté générale qui avait délivré le mandat. Il avait voulu s'assurer aussi de diverses personnes que leur naissance, leur situation ou leurs rapports pouvaient faire soupçonner de désirer le rétablissement de la royauté. La qualité de représentant du peuple avait dû mettre à l'abri de cette mesure Philippe-Égalité et Sillery. Le citoyen Égalité, appelé au comité, avait lui-même sollicité que toutes mesures convenables fussent prises à son égard pour mettre sa conduite au grand jour.

Sillery se défendit avec une complète vraisemblance d'avoir eu aucun rapport politique avec Dumouriez, non plus qu'avec la famille Égalité, quel que fût d'ailleurs son attachement pour Philippe et pour son fils, et sa conviction de leur patriotisme.

Il était évident qu'outre les Girondins, un grand nombre de représentants concevaient des soupçons contre les trois commissaires. La date de leur procès-verbal, la manière dont Dumouriez parlait d'eux dans sa seconde lettre, impliquaient une sorte d'intelligence entre eux et lui.

Le silence de Danton, après son retour de Belgique, où il avait dû pénétrer les intentions de Dumouriez,

semblait prouver qu'il ne les avait point révélées, précisément parce qu'il les connaissait trop bien. Une insinuation de Pénières, député de la Plaine, appela Danton à la tribune. Il établit que depuis le commencement de la guerre de Belgique, il avait été opposé sur tous les points à Dumouriez : administration militaire, réunion des pays conquis, système politique à suivre envers les populations belges : tels avaient été les sujets d'un continuel dissentiment.

Puis selon son plan de défense, il reporta l'accusation sur ses adversaires et attribua à leur impulsion, à leurs discours, aux écrits de leurs amis, l'égarement de Dumouriez. Il répéta ce qu'il avait dit aux Jacobins du courage, de l'infatigable activité de Dumouriez pendant la retraite après Nerwinde. Pouvait-on le faire arrêter à un tel moment? Quel général eût voulu exécuter un pareil ordre, qui pouvait perdre l'armée? Nous avons fait notre devoir. J'appelle sur ma tête toutes les dénonciations, sûr que ma tête, loin de tomber, sera la tête de Méduse qui fera trembler les aristocrates.

Lasource proposa, non pas une accusation, mais des conjectures. S'il n'avait pas été homme de parti, si l'animosité politique ne l'eût pas rendu soupçonneux et crédule, il se serait borné à soutenir avec vraisemblance que des rapports de confiance n'avaient jamais cessé d'exister entre Dumouriez et Danton; que l'un avait dû parler de ses projets à l'autre qui ne les avait point révélés. Mais il voulut construire une conspiration et emprunta aussi le langage révolutionnaire. « Souvenez-vous que le peuple veut la justice; assez longtemps il a vu le Capitole et le trône; maintenant il veut voir la roche Tarpéienne

et l'échafaud. Le tribunal révolutionnaire que vous avez créé ne marche pas. » Il proposa qu'Égalité et Sillery fussent mis en arrestation comme inculpés, encore qu'il ne les crût pas coupables; qu'une commission fût nommée pour faire une enquête; enfin qu'une adresse au peuple fût votée par la Convention. « Lorsque le peuple voit une adresse émanée de ses représentants, il la regarde comme un oracle; elle prouvera que nous ne capitulerons jamais avec un tyran. Chacun de nous va prendre l'engagement de donner la mort à celui qui voudrait se faire roi ou dictateur. » Cette formule dramatique ne manquait jamais son effet. L'Assemblée entière se leva; les représentants, le bras tendu, dans l'attitude du serment, répétèrent les paroles de Lasource.

Un autre Girondin, Biroteau, raconta que, peu de jours auparavant, Fabre d'Églantine, l'ami le plus confident de Danton, avait, au comité de sûreté générale, indiqué à mots couverts qu'un roi était le seul moyen de sauver la patrie.

« Cela n'est pas vrai! criait-on de la gauche. — C'est une scélératesse! disait Danton; vous avez voulu sauver le roi, et vous voulez rejeter le crime sur nous! » Biroteau maintint son récit.

La discussion devenait scandaleuse et imprudente; elle fut étouffée, et la commission d'enquête fut votée.

Danton, pressé par tous ses amis, demanda à parler; il courut à la tribune, encouragé par les acclamations de la Montagne et des spectateurs.

« Je commence par vous rendre hommage comme vraiment amis du salut du peuple. Vous, citoyens,

placés à cette Montagne, vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis; que je devais employer, dans les circonstances où m'a placé ma mission, la modération que les événements m'ont paru commander. Vous m'accusiez de faiblesse; vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière. Nous, faits pour dénoncer ceux qui, par impéritie ou par scélératesse, ont voulu constamment que le tyran échappât au glaive de la loi. Ce sont ces mêmes hommes.... »

De bruyants murmures de la droite se mêlèrent aux clameurs de la gauche.

« Vous me répondrez, continuait Danton de sa voix tonnante : ce sont ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs. » — Le bruit redoubla; Grangeneuve voulut interrompre. — « A l'Abbaye! » lui criait la Montagne.

« Que vous a dit Lasource? Quelle que soit l'origine de son roman, qu'il soit le fruit de son imagination ou la suggestion d'hommes adroits, je n'examinerai point ses intentions. » — Il reprit une à une toutes les circonstances. Aucune n'avait la valeur d'une preuve. Prises toutes ensemble et interprétées par la connaissance du caractère et de la conduite antérieure de Danton, elles pouvaient donner lieu à des soupçons plus politiques que judiciaires. Il parla avec plus de chaleur du reproche d'avoir désorganisé l'armée. — « Nous désorganisateurs! nous qui avons rallié les soldats; nous qui avons fait déloger l'ennemi de plusieurs postes importants. Ah! sans doute, tel nous impute d'avoir sonné l'alarme qui, s'il eût été témoin

de notre conduite, vous dirait que nous savons braver le canon autrichien comme nous braverons les complots et les calomnies des ennemis de la patrie. »

Puis, à son tour, il attaqua les Girondins. « Lorsque je proposai de se saisir du général au moment où l'on pourrait le faire sans inconvénients, je demandai que les amis de Dumouriez, Gensonné et Guadet, se rendissent à l'armée; que pour lui ôter toute méfiance, les commissaires fussent pris dans les deux partis de l'Assemblée et que par là il fût prouvé que quelles que soient les passions qui vous divisent, vous êtes unanimes pour ne jamais consentir à recevoir la loi d'un seul homme. — Ou nous le guérirons momentanément, disais-je, ou nous le garrotterons. Je demande si l'homme qui parlait ainsi peut être accusé d'avoir eu des ménagements pour Dumouriez? Quels sont ceux qui ont pris constamment des ménagements ? Lisez le journal de Brissot : on y disait que Dumouriez était loin d'associer ses lauriers aux cyprès de septembre. C'est contre moi qu'on excitait Dumouriez. Aujourd'hui, parce que j'ai été trop sage et trop circonspect, parce qu'on a répandu que j'avais un parti et que je voulais être dictateur, parce que je n'ai pas voulu, en répondant à mes adversaires, produire de trop rudes combats, occasionner des déchirements dans cette Assemblée, on m'accuse de vouloir avilir la Convention. Avilir la Convention ! et qui, plus que moi, a toujours cherché à relever sa dignité, à fortifier son autorité ? N'ai-je point parlé de mes ennemis avec une sorte de respect ? « et il se tournait vers la droite : « Je vous interpelle, vous qui m'accusez sans cesse.

— Vous venez de le prouver tout à l'heure, votre respect, répondit-on.

— En ce moment le reproche est juste, répliqua-t-il, mais pourquoi ai-je abandonné le système du silence et de la modération ? Parce qu'il est un terme à la prudence, parce que si l'on se sent attaqué par ceux même qui devraient s'applaudir de ma circonspection, il est permis d'attaquer à son tour et de sortir des limites de la patience. »

Lacroix avait été compris dans les attaques des Girondins, Danton le défendit avec plus de vivacité que lui-même. La malveillance des accusateurs devait, disait-il, être attribuée à la résolution qu'il avait prise de se séparer d'eux lorsqu'ils avaient voulu sauver le tyran.

Cette vigoureuse improvisation se prolongeait et son effet devenait moindre. Comme il arrive aux orateurs lorsqu'ils n'ont pas eu le loisir de régler d'avance la composition et l'enchaînement de leurs discours, Danton ne savait point finir, il tournait dans le même cercle d'arguments et d'allégations.

On lui cria de la droite : « Ne parlez pas tant et répondez ! — J'ai répondu assez, continua-t-il, pour satisfaire tout homme de bonne foi. — Oui ! oui ! disaient ses amis. — Et certes je tirerai bientôt la lumière de ce chaos. Je ne suis pas en peine de ma justification. Nous, vouloir un roi ! Encore une fois l'opinion prononce toujours d'après les plus grandes probabilités morales. Il n'y a que ceux qui ont eu la stupidité, la lâcheté de vouloir ménager un roi, qui puissent être soupçonnés de vouloir rétablir un trône ; il n'y a que ceux qui ont voulu exaspérer Dumouriez contre les sociétés populaires et la majo-

rité de la Convention, il n'y a que ceux qui ont voulu punir Paris de son civisme et armer contre lui les départements. »

Les Montagnards se levèrent, criant : « Oui ! oui ! ils l'ont voulu. — Et leurs petits soupers ! » interjetait Marat.

« Oui, continuait Danton, acceptant cet argument, il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez. » — Les applaudissements étaient répétés. — « Eux seuls sont les complices de la conjuration et c'est moi qu'on accuse ! Moi ! je ne crains rien ni de Dumouriez ni de tous ceux avec qui j'ai été en relation. Qu'on produise une seule ligne de moi qui puisse donner lieu à l'ombre d'une inculpation, et je livre ma tête. »

Marat interrompit encore : « C'est Gensonné qui était en relation intime avec Dumouriez. »

Gensonné interpella Danton : « J'en appelle à votre bonne foi. Vous avez vu mes lettres ; dites ce qu'elles contenaient. »

Danton manquait de preuves contre les Girondins encore plus que les Girondins contre lui. Il répondit : « Je ne parle pas de vos lettres, je ne dis rien de vous. J'ai, moi, des lettres de Dumouriez qui prouveront qu'il n'y a aucune identité entre son système politique et le mien. C'est à ceux qui ont voulu le fédéralisme. — Nommez-les ! criait-on. — Voulez-vous que je désigne ceux de qui je parle ? — Oui ! oui ! — Eh bien ! écoutez. Voulez-vous entendre un mot qui paye pour tous ? — Oui ! oui ! — Eh bien ! je crois qu'il n'est plus de trêve entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran et les lâches qui, voulant le sauver, nous ont calomniés devant la France. »

La gauche se leva en applaudissant et s'écriant : « Nous sauverons la patrie ! »

Danton était monté à la tribune, étouffant de colère. Ses paroles, les applaudissements de ses amis, les bravos des tribunes publiques, les interruptions de la droite, le tumulte de la séance l'avaient de plus en plus exalté : il déroula une longue diatribe injurieuse et menaçante contre les Girondins et contre Roland. Il rappela leur conduite indécise au 10 août, leurs frayeurs au 2 septembre, leur aversion contre Paris. « Quand Paris périra, disait-il, il n'y aura plus de république; Paris est le centre constitué et naturel de la France; c'est le centre des lumières : on nous accuse d'être des factieux; eh bien! nous avons dévoilé notre vie devant la nation. Elle a été celle des hommes qui ont marché d'un pas ferme vers la Révolution. Les projets criminels qu'on m'impute, les épithètes de scélérats, tout a été prodigué contre nous, et l'on espère maintenant nous effrayer! oh! non. » La gauche, et bien plus encore les tribunes publiques, faisaient retentir leurs applaudissements. On demanda que la dignité de l'Assemblée fût mieux respectée par les spectateurs.

Danton leur adressa ses remercîments et ses flatteries. « Je sais que le peuple n'est pas dans les tribunes; il ne s'y en trouve qu'une petite portion; mais ceux, qui l'ont calomnié, étaient les Maury et les Cazalès, des partisans du despotisme. Ce peuple des tribunes se compose de citoyens pris dans tous les départements, peuple exercé à juger bien ceux qui le servent, à discerner ceux qui prostituent leur talent; peuple qui voit bien que celui qui combat avec la Montagne ne peut pas servir les projets d'Orléans. Je

prouverai subséquemment que je suis un révolutionnaire immuable, et je résisterai à toutes les atteintes. J'aurai la satisfaction de voir la nation entière se lever en masse pour combattre les ennemis extérieurs et en même temps adhérer aux mesures que vous avez décrétées. »

Revenant à comparer le patriotisme des Girondins avec le sien, il leur reprochait d'avoir voulu conserver les débris de la royauté, d'avoir voulu sauver l'individu et par là donner espérance à ses partisans. « Tout s'éclaircira; on ne croira plus que celui qui a détruit un trône veut en rétablir un autre. Parmi les rois, quiconque est convaincu d'avoir frappé l'un d'entre eux, est pour tous les autres un ennemi mortel. — Et Cromwell? » s'écria un interrupteur.

Danton se retourna vers lui : « Vous êtes bien scélérat de me dire que je ressemble à Cromwell, je vous cite devant la nation. »

Quelques voix s'élevèrent, demandant que l'interrupteur fût envoyé à l'Abbaye. « Oui, reprit Danton, qu'il soit envoyé à l'Abbaye, le vil scélérat qui m'a insulté. Ou bien, dédaignant d'insister sur la justice qui me serait due, je répéterai que quiconque a frappé un roi à la tête devient l'objet de l'exécration des rois. Et croyez-vous que ce Cromwell fut l'ami des rois? Il a été craint, parce qu'il a été le plus fort. Ceux qui ont frappé le tyran de la France seront craints aussi. Ils seront craints, parce que la liberté se sera engraissée du sang du tyran; ils seront craints, parce que la nation est avec eux. Je vous interpelle tous. Est-ce par terreur, est-ce par envie d'avoir un autre roi que vous avez proscrit le tyran? — Non! non! » répondit unanimement l'Assemblée.

« Si donc c'est le seul sentiment de vos devoirs qui vous a dicté son arrêt de mort, si vous avez cru sauver le peuple, vous qui avez prononcé cet arrêt, ralliez-vous contre les lâches qui ont voulu l'épargner. » — Et son geste montrait la droite. — « Serrez-vous; appelez le peuple à se réunir contre l'ennemi du dehors et à écraser l'ennemi du dedans. Confondez par la vigueur et l'immobilité de votre caractère tous les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés, tous ceux qui vous ont calomniés dans les départements. » — Et il désignait toujours le côté droit. — « Plus de composition avec eux. Vous n'avez jamais su tirer de votre position populaire tout l'avantage qu'elle pouvait vous donner. Qu'enfin justice vous soit rendue. Vous voyez, par la situation où je me trouve, la nécessité d'être fermes et de déclarer la guerre à vos ennemis, quels qu'ils soient. Je marche à la république; marchons-y de concert. Nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le but. »

Enfin, il termina par cette phrase : « Je me suis retranché dans la forteresse de la raison; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser. »

Danton avait profondément remué l'Assemblée, troublé et intimidé ses adversaires, rassuré son parti, sympathisé avec les passions révolutionnaires. Il descendit de la tribune au milieu des applaudissements. Les députés de la gauche se précipitaient en foule autour de lui; ses amis le pressaient dans leurs bras.

Marat voulut aussitôt tirer une conséquence pratique des déclamations de Danton. « Pour étouffer la guerre civile et arrêter l'ennemi, nous n'avons be-

soin que de lois révolutionnaires. Examinons la conduite des ministres, des généraux, des membres de la Convention qui sont dénoncés. De toutes parts, frappons les traîtres, quelque part qu'ils se trouvent. »

Les deux partis étaient si fort animés l'un contre l'autre et si disposés à s'engager dans une guerre à mort, que la proposition de Marat fut accueillie par la droite comme par la gauche, et que le décret suivant fut écrit par le Girondin Biroteau, puis adopté par la Convention.

« Considérant que le salut du peuple est la suprême loi, la Convention déclare que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation, elle décrétera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain. »

Biroteau croyait préparer la condamnation de Danton. En effet, il devait périr frappé par ce décret; mais les Girondins étaient destinés à en être atteints avant lui.

Pendant que la Convention semblait occupée seulement des discordes qui la déchiraient, la situation de Dumouriez était d'heure en heure devenue plus déplorable. Il avait reculé en deçà de la frontière et porté son quartier général à Saint-Amand. Par un accord conclu avec le colonel Mack, les garnisons françaises de Gertruydenberg et de Breda devaient évacuer ces deux places.

En même temps, il s'apercevait combien l'exécution du grand projet qu'il avait si audacieusement annoncé devenait insensée et impossible : il n'avait

mis dans sa confidence que Valence, le duc de Chartres et Thouvenot; et il reconnaissait que, hormis ces trois généraux dévoués à son amitié, nul autre ne consentirait à s'associer à ses desseins, soit par religion du drapeau, soit par opinion républicaine. Les officiers étaient plus disposés encore à garder fidélité au gouvernement de la patrie.

Les bataillons de volontaires, émus des bruits qui commençaient à se répandre, étaient déjà en fermentation. Six volontaires d'un bataillon de la Marne se présentèrent devant Dumouriez; ils avaient écrit sur leur chapeau avec de la craie le mot *République*, et signifièrent au général qu'il eût à obéir au décret de la Convention qui le mandait à la barre, sinon eux et leurs camarades imiteraient Brutus et le poignarderaient. Il leur répondit tranquillement et chercha à les calmer. Comme ils n'écoutaient rien et le menaçaient, il les fit arrêter. Un fils du conventionnel Lecointre, officier dans un bataillon de Seine-et-Oise, et un lieutenant-colonel nommé de Piles, furent aussi arrêtés et envoyés avec les volontaires à Tournai, pour être remis au général autrichien.

Dumouriez eut un instant la pensée de licencier les bataillons de volontaires, de réunir les troupes de ligne et de s'enfermer dans les trois places fortes de Lille, de Valenciennes et de Condé. Cet expédient qui lui donnait peu de chances de succès, n'était plus même praticable. Les commissaires de la Convention étaient à Lille; les généraux leur obéissaient; Condé, tout au plus, pouvait encore être saisi.

Il est douteux, que Dumouriez eût la volonté très-arrêtée de marcher sur Paris et d'accomplir une contre-révolution, en empruntant le secours des Autri-

chiens; il avait trop de sens pour espérer qu'une telle entreprise pût réussir. Peut-être croyait-il qu'à force de jactance et de menaces, il parviendrait à faire consentir la Convention à traiter de la paix, et en même temps il se flattait de la négocier avec les Autrichiens. Cette espérance était aussi chimérique; la paix était incompatible avec la république, tout autant qu'une contre-révolution. Mais, comme les Jacobins ne voulaient pas qu'il conservât le commandement de l'armée, comme le chaos où l'esprit révolutionnaire avait jeté le gouvernement et l'administration ne permettait pas à Dumouriez de compter sur des succès militaires, il s'était vu forcé à jouer ce coup de dés.

Le 2 avril, des officiers, qu'il avait envoyés sur la route, vinrent lui annoncer que le ministre de la guerre et les quatre commissaires de la Convention allaient arriver. Ils avaient dit, en présence de ces officiers, que le général était perdu, qu'ils le feraient conduire à Paris, mais qu'il n'y arriverait pas; des housards et des dragons, qu'il avait renvoyés de l'armée, étaient chargés de cette exécution par les meneurs jacobins.

Camus porta la parole; Dumouriez avait voulu que toute explication se passât devant son état-major. Les commissaires insistèrent pour lui parler en particulier. Le général Valence seul resta; les autres généraux et officiers de l'état-major étaient dans une salle voisine, les portes ouvertes.

Le général répondit qu'il ne pouvait quitter l'armée en ce moment; qu'il fallait auparavant la remettre en bon ordre, et que, lorsqu'il se serait acquitté de ce devoir, il rendrait compte de sa conduite; toutefois il

ne refusait pas absolument d'obéir. « Les commissaires avaient le pouvoir de le destituer : c'était à eux, disait-il, de juger ce qu'ils avaient à faire. Quant à lui, il donnerait volontiers sa démission.

— Mais que ferez-vous après? répondit Camus.

— Ce qui me conviendra; mais je n'irai pas à Paris me mettre aux mains des frénétiques, pour me voir condamner par le tribunal révolutionnaire.

— Vous ne reconnaissez donc pas ce tribunal?

— Je le reconnais pour un tribunal de sang et de crimes; tant que j'aurai un pouce de fer dans la main, je ne m'y soumettrai pas. Si j'en avais le pouvoir, je l'abolirais; il est l'opprobre d'une nation libre. »

Les autres commissaires parlaient un langage plus conciliant. Quinette cherchait à rassurer le général et promettait de le couvrir de son corps. Bancal tirait ses arguments et ses exemples de l'histoire romaine. « Les Romains, disait Dumouriez, n'avaient ni club des Jacobins, ni tribunal révolutionnaire; et puisque nous parlons de Rome, je n'imiterai pas Curtius : je ne me jeterai pas dans le gouffre. »

Ils essayèrent d'écarter la crainte des Jacobins et du tribunal, en lui disant que c'était à la Convention seule qu'il aurait affaire. « La Convention, répondait-il, n'est pas en pouvoir de me sauver des fureurs de Marat, des Jacobins et des tribunes publiques qui la dominent.

— Vous ne voulez donc pas obéir à la Convention?» disaient les commissaires.

Il les exhorta à suivre une conduite modérée, à prendre les circonstances en considération, et à retourner à Paris pour expliquer à l'Assemblée les graves inconvénients qui résulteraient de son absence

de l'armée. La conférence dura deux heures, sans conclusion ni résultat. Dumouriez et Beurnonville restèrent seuls ensemble; ils s'entendirent plus facilement. Le ministre vit bien que son ancien général était irrévocablement décidé. Lui-même était dénoncé et menacé du tribunal révolutionnaire tout autant que Dumouriez. « Traitez-moi comme vous traiterez les députés, lui dit-il. — N'en doutez pas, et je crois que ce sera vous rendre service. »

Une heure après, les commissaires rentrèrent. « Citoyen général, dit Camus avec un accent impérieux, mais troublé, voulez-vous obéir au décret de la Convention nationale et vous rendre à Paris? — Pas dans ce moment, répondit le général. — Eh bien! je déclare que vous êtes suspendu de vos fonctions; vous n'êtes plus général. J'ordonne qu'on ne vous obéisse plus, et qu'on s'empare de vous. Je vais mettre le scellé sur vos papiers. »

Dumouriez était entouré de son état-major; il venait de recevoir les protestations de dévouement de ses officiers. Un murmure d'indignation accueillit le commandement du commissaire. « Dites-moi le nom de ces gens-là, dit Camus. — Ils vous le diront eux-mêmes, » repartit Dumouriez; puis un instant après il ajouta : « Ceci est trop fort; il est temps de mettre un terme à tant d'impudence. »

Le régiment des housards de Berchini, commandé par le colonel Nordman, un des intimes de Dumouriez, était en bataille devant la maison; un officier et trente hommes à pied se tenaient prêts à entrer. Dumouriez leur en donna l'ordre en allemand; ensuite il dit d'un ton ferme : « Arrêtez ces quatre hommes, et qu'on ne leur fasse point de mal. Arrêtez aussi

M. le ministre de la guerre, et qu'on lui laisse ses armes. »

Camus s'écria : « Général Dumouriez, vous perdez la république. » On emmena les commissaires dans une autre chambre. Ensuite ils montèrent dans leur voiture escortés par les housards; ils furent conduits à Tournai et remis au général Clairfait. Une lettre de Dumouriez annonçait qu'ils étaient otages pour répondre des excès qui seraient commis à Paris; en même temps il demandait au général autrichien de traiter avec égards le général Beurnonville.

Dumouriez avait peu d'espérance, mais il voulut tenter témérairement les dernières chances; il employa la journée du 3 avril à ordonner des mouvements de troupes et à expédier une proclamation à son armée, en même temps qu'une déclaration adressée à la nation française. Il exposait toute sa vie politique et ses services militaires, ses griefs contre la Convention et les maux qu'elle faisait souffrir au pays, la désorganisation des armées et l'impossibilité de continuer une guerre si mal dirigée. « Nous avons, disait-il, un point de ralliement pour étouffer le monstre de l'anarchie, c'est la constitution de 1791, œuvre d'un peuple libre. En la reprenant, nous resterons libres et nous retrouverons notre gloire. La guerre civile cessera ou du moins ne trouvera plus aucun appui dans les puissances étrangères, qui ne demandent qu'à rendre leur estime et leur amitié à une nation dont les erreurs et l'anarchie inquiètent l'Europe. Les troupes de ligne et les braves volontaires, qui depuis un an se sont sacrifiés pour la liberté en abhorrant l'anarchie, iront se reposer au sein de leurs familles après avoir accompli ce noble

ouvrage. — Quant à moi, j'ai fait le serment devant toute l'Europe qu'après avoir opéré le salut de ma patrie par le rétablissement de la constitution, de l'ordre et de la paix, je cesserai toute fonction publique, et j'irai jouir dans la solitude du bonheur de mes concitoyens. »

Il écrivit aussi à l'administration du département du Nord, qu'il ne tarderait plus à marcher sur Paris, pour faire cesser la sanglante anarchie qui y régnait.

Le lendemain, escorté de huit housards, il partit de Saint-Amand pour Condé, dont il voulait s'assurer en n'y laissant que des troupes auxquelles il pût se fier. Il avait avec lui le duc de Chartres et le colonel Thouvenot. La garnison de Condé pouvait lui donner quelque inquiétude, mais il croyait encore à son ascendant. D'ailleurs il se trouvait dans une position où il fallait se risquer.

Il rencontra sur la route un bataillon des volontaires de l'Yonne, qui marchait vers Condé, tandis que sa destination était pour Valenciennes. Au même moment, il reçut un message du général Neuilly, qui commandait à Condé et qui lui faisait savoir que la garnison était en grande fermentation.

Dumouriez se détourna de la route pour entrer dans une maison, afin d'y écrire quelques ordres. Alors les volontaires coururent sur lui, criant : « Arrête, arrête ! » et cherchant à l'entourer. Il s'écarta du grand chemin, ainsi que son cortége. Un fossé leur barrait le passage; il voulut le franchir; son cheval refusa de passer; il le laissa au bord et traversa à gué. Les volontaires tiraient des coups de fusil; plusieurs chevaux furent tués. Un domestique du duc de Chartres donna le sien au général.

Il ne pouvait rejoindre son camp de Saint-Amand; il passa la frontière et s'arrêta dans un village de Belgique. De là il écrivit au colonel Mack de venir le trouver. Pendant ce temps-là, les housards de Berchini, apprenant ce qui se passait, avaient chargé sur les volontaires et maintenaient encore Saint-Amand dans l'obéissance de leur général.

Il ne désespéra point, ou plutôt il voulut ne pas désespérer, et raisonna avec le colonel Mack comme si ses projets étaient réellement en cours d'exécution. Il rédigea un projet de proclamation pour que le prince de Cobourg la signât et l'adressât aux Français. Mais il ne voulait point recourir encore à la coopération des Autrichiens; c'eût été achever d'exaspérer l'opinion de l'armée.

Après cette conférence, Dumouriez se rendit au camp de Maulde. L'affection et le dévouement des troupes pour leur général commençaient à faire place à d'autres sentiments ; au camp de Saint-Amand, l'artillerie s'était déjà rangée à l'obéissance de la Convention, et se retirait à Valenciennes. Tout était manqué; il n'avait plus qu'à quitter son armée et sa patrie.

Il n'engagea personne à le suivre. Sans aucune escorte, il se retira au quartier général, à Tournai. Le duc de Chartres, le colonel Thouvenot, le colonel Montjoye, deux ou trois officiers d'état-major, étaient avec lui.

Ainsi se termina la carrière politique et militaire de Dumouriez. Le reste de sa vie, qui devait se prolonger pendant trente ans, s'écoula dans l'exil et dans l'inaction, mais non pas dans l'oisiveté d'esprit;

il continua à être un infatigable faiseur de projets; il en fit pour toutes les hypothèses, sans qu'il lui fût jamais donné de travailler à en exécuter aucun. Mais son nom ne pouvait pas être oublié de l'histoire et reste attaché à de grands événements, où il a pris une part considérable. Son caractère et sa capacité n'étaient point en complète harmonie avec les circonstances où il se trouvait. Dénué de conviction et de dignité morale, il avait, en même temps, trop de bon sens et d'indépendance d'esprit pour se livrer avec aveuglement ou avec docilité au torrent révolutionnaire. Il prévoyait l'échafaud, et n'aurait point tardé à y monter. Ce qu'il avait comploté pour changer le cours des événements, ne lui laissait guère la possibilité de revenir plus tard offrir à son pays ses talents et ses services. Il n'était plus qu'un transfuge et ne pouvait retrouver ce rôle d'aventurier, le seul qui fût assorti à son ambitieuse imagination[1].

[1] Le cinquième livre sera continué dans le tome troisième.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE IV.

LE PROCÈS DU ROI. — LE 21 JANVIER.................. 1

LIVRE V.

LES GIRONDINS. — LE 31 MAI........................ 321

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION NATIONALE

PAR

M. DE BARANTE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Jusque datum sceleri.
LUCAIN.

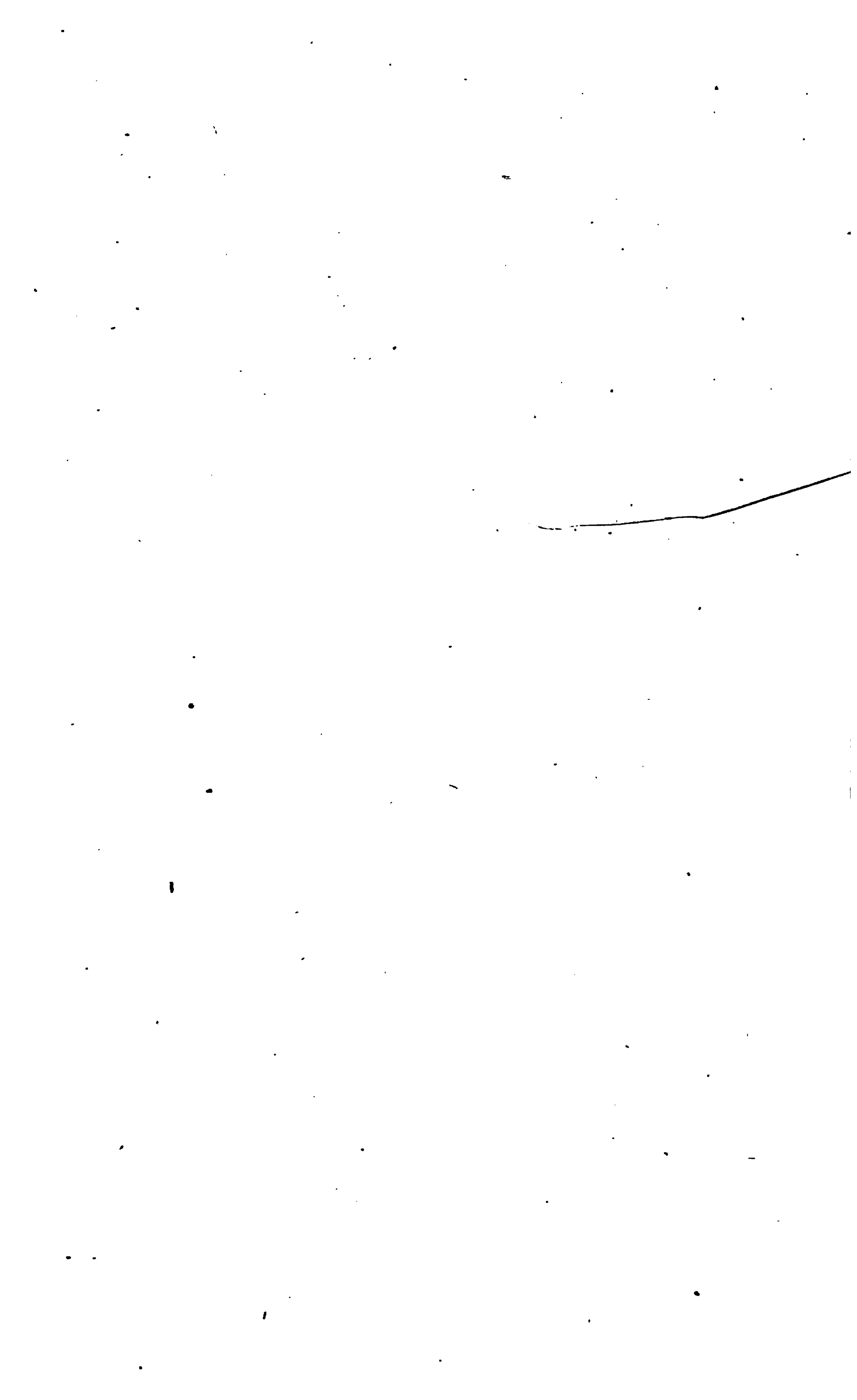
TOME DEUXIÈME

PARIS

FURNE ET Cie
15, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

LANGLOIS ET LECLERCQ
81, RUE DE LA HARPE

1851



DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET
RUE DE VAUGIRARD, 9